

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus (au sens donné à ce terme ci-après) ne constitue un appel public à l'épargne à l'égard de ces titres que dans les territoires où ils peuvent légalement être offerts en vente et, dans ces territoires, que par les personnes légalement autorisées à les vendre. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, non plus que pour leur compte ou à leur bénéfice, à moins que des dispenses de l'exigence d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables soient offertes. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation ou une offre visant un achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à leur bénéfice. Se reporter à la rubrique « Mode de placement »

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Le 20 avril 2018

**PROSPECTUS MODIFIÉ ET MIS À JOUR
(modifiant et mettant à jour le prospectus daté du 29 mars 2018)**



THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN HOLDINGS LTD.

**Placement minimum : 102 200 000 \$ / 28 000 000 d'unités
Placement maximum : 115 011 500 \$ / 31 510 000 unités**

Prix : 3,65 \$ par unité

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. (la « **Société** ») dépose le présent prospectus (le « **prospectus** ») afin d'autoriser le placement (le « **placement** ») d'un minimum de 28 000 000 d'unités de la Société (le « **placement minimum** ») et d'un maximum de 31 510 000 unités (le « **placement maximum** ») et, avec le placement minimum, le « **placement** », ces unités étant les « **unités** », à un prix de 3,65 \$ par unité (le « **prix d'offre** ») conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») intervenue en date du 29 mars 2018, en sa version modifiée le 20 avril 2018, entre Corporation Canaccord Genuity et PI Financial Corp. (les « **co-chefs de file** »), et Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., INFOR Financial inc., Echelon Wealth Partners inc. et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement avec les co-chefs de file, les « **placeurs pour compte** ») et la Société. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société (une « **action comprise dans une unité** ») et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (chaque bon de souscription entier étant appelé un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription peut être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire de la Société (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix de 7,00 \$ par action visée par un bon de souscription, sous réserve de rajustements, au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à celle des deux dates suivantes qui tombe en premier (i) 24 mois à compter de la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-après) ou (ii) la date indiquée dans un avis d'avancement de l'échéance des bons de souscription (au sens donné à ce terme ci-après). Les bons de souscription seront émis aux termes d'une

convention relative aux bons de souscription (la « **convention relative aux bons de souscription** ») devant intervenir avec Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »).

	Prix d'offre	Rémunération des placeurs pour compte ¹⁾²⁾	Produit net revenant à la Société ³⁾
Par unité	3,65 \$	0,219 \$	3,431 \$
Placement minimum	102 200 000 \$	6 132 000 \$	96 068 000 \$
Placement maximum	115 011 500 \$	6 900 690 \$	108 110 810 \$

- 1) Selon les modalités et sous réserve des conditions de la convention de placement pour compte, la Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte une rémunération en espèces (la « **rémunération des placeurs pour compte** ») correspondant à 6,0 % du produit brut du placement, sous réserve d'une rémunération réduite de 3,0 % dans le cas des unités que les placeurs pour compte vendent à certains acquéreurs désignés par la Société sur la liste du président (la « **liste du président** ») et de 1,5 % dans le cas des unités vendues à certains acquéreurs qui détiennent des droits préférentiels (les « **titulaires de droits préférentiels** »). Le tableau qui précède suppose qu'aucune unité ne sera achetée aux termes de la liste du président ou par des titulaires de droits préférentiels. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) La Société a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») que les placeurs pour compte peuvent exercer en totalité ou en partie, à leur seul gré, en tout temps au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture afin d'acheter auprès de la Société un nombre d'unités supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du nombre global des unités émises dans le cadre du placement (les « **unités de surallocation** ») au prix d'offre afin de couvrir la position de surallocation des placeurs pour compte, s'il en est, ainsi qu'aux fins de stabilisation des marchés. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation (i) pour acquérir des unités de surallocation au prix d'offre; (ii) pour acquérir des actions comprises dans des unités supplémentaires (les « **actions de surallocation** ») au prix de 3,62 \$ par action de surallocation; (iii) pour acquérir des bons de souscription supplémentaires (les « **bons de souscription de surallocation** ») au prix de 0,06 \$ par bon de souscription de surallocation; ou (iv) pour acquérir une combinaison d'unités de surallocation, d'actions de surallocation ou de bons de souscription de surallocation, à condition que le nombre global d'actions de surallocation et de bons de souscription de surallocation qui peuvent être émis aux termes de l'option de surallocation n'exécède pas 4 726 500 actions de surallocation et 2 363 250 bons de souscription de surallocation. Les unités de surallocation, les actions de surallocation et les bons de souscription de surallocation sont collectivement appelés aux présentes les « titres de surallocation ». Si l'option de surallocation est exercée en totalité et dans l'hypothèse qu'aucune unité n'est achetée aux termes de la liste du président et par les titulaires de droits préférentiels, le « prix d'offre », la « rémunération des placeurs pour compte » et le « produit net revenant à la Société » totaliseront 117 530 000 \$, 7 051 800 \$ et 110 478 200 \$ dans le cas du placement minimum et 132 263 225 \$, 7 935 793,50 \$ et 124 327 431,50 \$ dans le cas du placement maximum. Le présent prospectus autorise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des titres de surallocation devant être émises au moment de l'exercice de l'option de surallocation. Un acquéreur qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit en fin de compte couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Après déduction de la rémunération des placeurs pour compte, mais avant déduction des frais du placement, qui sont évalués à 600 000 \$ (à l'exclusion de la rémunération des placeurs pour compte), lesquels frais seront réglés par prélèvement sur le produit tiré du placement.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres pouvant être émis aux placeurs pour compte :

Position des placeurs pour compte	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles pour le placement	Période d'exercice ou date d'acquisition	Prix d'exercice ou prix d'acquisition moyen
Option de surallocation	4 726 500 unités	Au plus tard, le 30 ^e jour après la date de clôture	3,65 \$ par unité

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions comprises dans des unités et des bons de souscription. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leurs cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, la liquidité des actions comprises dans des unités et des bons de souscription et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions comprises dans des unités et les bons de souscription est hautement spéculatif en raison de plusieurs facteurs, dont la nature et le stade précoce de l'activité et de l'entreprise de la Société. Seules des personnes qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur investissement devraient effectuer un placement dans ces titres. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La TSX (au sens donné à ce terme ci-après) a approuvé sous condition l'inscription des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), des actions comprises dans des unités, des actions visées par des bons de souscription et des bons de souscription du placement de novembre (au sens donné à ce terme ci-après). Les actions ordinaires seront négociées sous le symbole « **TGOD** ». L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX le 11 juin 2018 ou avant. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers juridiques et autres conseillers professionnels afin d'évaluer les divers aspects de ce placement, notamment juridiques et fiscaux.

Les placeurs pour compte offrent conditionnellement les unités en s'engageant à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour leur vente et sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage relatives à leur émission par la Société, conformément aux conditions stipulées dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement ». Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les placeurs pour compte se réservent le droit de clore les registres de souscription, à tout moment, sans préavis.

Si des souscriptions correspondant au placement minimum ne sont pas reçues dans les 90 jours qui suivent la délivrance d'un visa à l'égard du prospectus définitif ou, si un visa a été délivré à l'égard d'une modification du prospectus définitif, dans les 90 jours qui suivent la délivrance de ce visa et, dans tous les cas, au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif, le placement cessera. Jusqu'à la clôture du placement, les placeurs pour compte détiendront en fidéicommiss tous les fonds de souscription reçus conformément aux dispositions de la convention de placement pour compte. Si le placement minimum n'est pas réalisé, le produit de souscription reçu par les placeurs pour compte dans le cadre du placement sera retourné aux souscripteurs sans intérêt ni déduction, à moins que les souscripteurs n'aient donné d'autres instructions aux placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Exception faite des actions comprises dans des unités et des bons de souscription vendus à certains acquéreurs aux États-Unis et à certaines personnes des États-Unis ou certaines personnes aux États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice, lesquels seront attestés par des certificats individuels et sous réserve de certaines autres exceptions, on prévoit qu'un ou plusieurs certificats globaux attestant les actions comprises dans des unités et les bons de souscription placés aux termes du présent prospectus seront émis en forme immatriculée et définitive en faveur de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») et seront déposés auprès de la CDS à la date de clôture. Un acquéreur qui achète des unités ne recevra qu'une confirmation du client de la part du courtier inscrit duquel ou par l'entremise duquel les unités sont achetées.

Dans le cas des actions comprises dans des unités et des bons de souscription qui sont acquis par certaines personnes aux États-Unis ou sont acquis pour leur compte ou leur bénéfice en vertu de la dispense d'inscription prévue à la règle dite Rule 506(b) du Regulation D pris en vertu de la Loi de 1933, les certificats individuels attestant ces actions et ces bons de souscription émis en leur faveur contiendront des légendes selon lesquelles les actions comprises dans des unités et les bons de souscription ainsi attestés n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être revendus ou transférés qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Conformément aux lois et aux normes applicables, les placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires de la Société à des niveaux différents de ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement ont été examinées par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP, de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour le compte de la Société, et par Miller Thomson s.e.n.c.r.l./LLP, de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour le compte des placeurs pour compte.

Robert Anderson, chef de la direction et administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada. M. Anderson a nommé McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP, Suite 4400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3

à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure. Les acquéreurs sont avisés qu'ils pourraient ne pas être en mesure de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada ou une société qui a été constituée, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

Le siège social de la Société est situé au 6205 Airport Rd, Building A – Suite 301, Mississauga (Ontario) L4V 1E3. Le bureau enregistré de la Société est situé à Suite 4400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

TABLE DES MATIÈRES

<p>NOTE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS vi</p> <p>PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS vii</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS vii</p> <p>DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR xi</p> <p>DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION xi</p> <p>SOMMAIRE..... xii</p> <p>GLOSSAIRE 1</p> <p>THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN HOLDINGS LTD. 4</p> <p>ÉVOLUTION GÉNÉRALE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ 5</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT 40</p> <p>DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS 44</p> <p>PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET RAPPORT DE GESTION..... 44</p> <p>DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT 66</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ..... 69</p> <p>OPTIONS D'ACHAT DE TITRES..... 70</p> <p>TITRES ENTIÈRES 75</p> <p>PRINCIPAUX PORTEURS..... 76</p> <p>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 77</p> <p>RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 83</p>	<p>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 92</p> <p>COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE 93</p> <p>MODE DE PLACEMENT 101</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 106</p> <p>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI. 123</p> <p>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 123</p> <p>RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PLACEURS POUR COMPTE..... 123</p> <p>AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS 124</p> <p>CONTRATS IMPORTANTS..... 124</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT 125</p> <p>CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 125</p> <p>EXPERTS..... 129</p> <p>AUTRES FAITS IMPORTANTS 129</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES..... 130</p> <p>ÉTATS FINANCIERS 130</p> <p>ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS</p> <p>ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT</p> <p>ATTESTATIONS</p>
---	--

NOTE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

À propos du présent prospectus

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus et ne doivent pas se fier à certaines parties des renseignements qui figurent dans le présent prospectus à l'exclusion d'autres parties. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. L'information figurant sur le site Web *www.tgod.ca* ou tout site Web affilié n'est pas censée faire partie du présent prospectus et n'y est pas intégrée par renvoi, et les investisseurs ne devraient pas en tenir compte dans leur décision d'investir ou non dans les unités. Les graphiques, les tableaux et les autres renseignements sur notre rendement passé qui figurent dans le présent prospectus ont uniquement pour but d'illustrer les résultats passés de la Société et ne sont pas nécessairement représentatifs de son rendement futur. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'offrent de vendre ces titres dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres n'est pas autorisée. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts seulement à la date du présent prospectus ou à la date indiquée par ailleurs, sans égard au moment de la remise de celui-ci ou de la vente des unités. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis la date du présent prospectus.

Si, après la date de dépôt du présent prospectus provisoire, mais avant le dépôt d'un prospectus définitif, un changement défavorable important survient, la Société sera tenue de déposer une modification du présent prospectus provisoire dès que possible, mais dans tous les cas dans les 10 jours après que se produit le changement défavorable important. Si, après la date de dépôt d'un prospectus définitif, mais avant la conclusion du placement aux termes du prospectus définitif, un changement important survient, la Société sera tenue de déposer et de remettre aux investisseurs une modification du prospectus définitif dès que possible, mais dans tous les cas dans les 10 jours après que le changement important survient.

Les placeurs pour compte n'offrent pas de vendre les unités dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres n'est pas autorisée. Pour les investisseurs à l'extérieur du Canada, ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont fait quoi que ce soit qui permettrait le placement aux termes du présent prospectus dans un territoire où une mesure à cette fin est requise, outre au Canada. Les investisseurs sont tenus de s'informer au sujet des restrictions relatives au placement aux termes du présent prospectus et de s'y conformer.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, toutes les mentions dans le présent prospectus de « nous », « nos » ou de la « Société » renvoient à The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. et, le cas échéant, à sa filiale The Green Organic Dutchman Ltd. ou sa filiale Médican Biologique inc.

Les termes et expressions clés utilisés dans le présent prospectus sont définis dans le glossaire. Les termes employés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les mots employés au masculin comprennent le féminin.

Monnaie de présentation

Nous présentons nos états financiers en dollars canadiens et communiquons une partie de l'information financière dans le présent prospectus en dollars canadiens. Dans le présent prospectus, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien. Sauf indication contraire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens. Il se peut que certains totaux, sous-totaux et pourcentages contenus dans le présent prospectus ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

Données sur le secteur et les marchés

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent prospectus au sujet du secteur et des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités, y compris nos attentes générales et notre position sur le marché,

les occasions sur ce marché et notre part de marché, sont fondés sur des renseignements provenant d'analystes sectoriels indépendants et de sources tierces (notamment des publications, des enquêtes et des prévisions sectorielles) ainsi que sur des estimations de la direction. Les estimations de la direction sont tirées de renseignements accessibles au public que publient les analystes sectoriels indépendants ainsi que des tierces sources, ainsi que de données provenant de notre propre recherche interne et sont fondées sur des hypothèses que nous avons faites en fonction de ces données et de notre connaissance de notre secteur d'activité et des marchés, que nous croyons raisonnables. Aucune des sources citées dans le présent prospectus n'a consenti à l'inclusion de données provenant de ses rapports, et nous n'avons pas cherché à obtenir leur consentement. Notre recherche interne n'a pas été vérifiée par une source indépendante, et nous n'avons pas vérifié de manière indépendante les renseignements de tiers. Bien que nous croyions que les renseignements sur la position de marché, les occasions de marché et la part de marché figurant dans le présent prospectus soient généralement fiables, ces renseignements sont intrinsèquement imprécis. De plus, les projections, hypothèses et estimations quant à notre rendement futur et au rendement futur de notre secteur et des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités sont nécessairement assujetties à un degré élevé d'incertitude et de risque en raison de divers facteurs, notamment ceux qui sont décrits sous les rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » et sous d'autres rubriques du présent prospectus. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés dans les estimations faites par des parties indépendantes ou par nous.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

Les états financiers suivants de la Société et de ses filiales sont dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et sont inclus dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « *États financiers* » :

1. Les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour la période allant de la date de constitution le 16 novembre 2016 au 31 décembre 2016, et les notes s'y rapportant et le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci (les « **états financiers consolidés** »);
2. Les états financiers audités de TGOD au 23 novembre 2016 et aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour la période close le 23 novembre 2016 et pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 (les « **états financiers de TGOD** ») et les notes s'y rapportant, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs qui ont trait aux attentes actuelles de la Société et à ses vues sur des événements futurs. Les énoncés prospectifs sont contenus principalement sous les rubriques intitulées « *Sommaire du prospectus* », « *Évolution générale et activité de la Société* », « *Rapport de gestion* » et « *Facteurs de risque* ».

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'emploi de mots ou d'expression comme « pourrait », « devrait », « sera », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « avoir l'intention », « planifier », « révéler », « s'efforcer », « croire », « prédire » ou « vraisemblablement » ou la négative de ces termes ou d'autres expressions similaires servant à identifier des énoncés prospectifs. La Société a établi ces énoncés prospectifs sur ses attentes et projections actuelles au sujet d'événements futurs et de tendances financières qui, selon elle, pourraient avoir des incidences sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'entreprise et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés sur ce qui suit :

- l'intention de la Société de mener à terme l'inscription des actions ordinaires, des actions comprises dans des unités, des actions visées par des bons de souscription et des bons de souscription du placement de novembre à la TSX et l'ensemble des opérations s'y rapportant;
- la réalisation, la taille et les frais du placement, ainsi que le moment de la clôture du placement;

- l'emploi du produit net du présent placement et l'emploi des fonds disponibles après la conclusion du présent placement;
- les attentes de la Société concernant ses produits d'exploitation, ses charges et ses activités de recherche et développement;
- les besoins de trésorerie prévus de la Société et ses besoins de financement supplémentaire;
- l'intention de la Société de faire croître son entreprise et son exploitation;
- les attentes à l'égard du succès de ses activités de recherche et développement liées au cannabis;
- les attentes concernant les coûts et la capacité futurs de production;
- les attentes concernant la production prévue lorsque l'agrandissement de Hamilton et l'installation du Québec seront achevées;
- les attentes concernant nos taux de croissance ainsi que nos plans et stratégies de croissance;
- les attentes concernant l'approbation des licences de la Société;
- les attentes concernant la croissance future de ses produits de cannabis médical;
- les bienfaits médicaux, l'innocuité, l'efficacité, la posologie et l'acceptabilité sociale du cannabis;
- la position concurrentielle de la Société et le contexte réglementaire dans lequel elle exerce ses activités;
- tout commentaire lié à la légalisation du cannabis récréatif pour consommation par des adultes et au moment de cette légalisation;
- les objectifs commerciaux prévus de la Société pour les 12 prochains mois;
- nos plans quant au versement de dividendes;
- nos croyances et intentions concernant la propriété de marques de commerce et de noms de domaine importants employés dans la conception, la production, la mise en marché, la distribution et la vente de nos produits;
- la capacité de la Société à obtenir des fonds supplémentaires par la vente de titres de capitaux propres ou des engagements au titre de la dette;
- les projets de la Société visant l'aménagement de serres pour la culture du cannabis et des installations de recherche et développement au Québec et en Ontario.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses que la Société a faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus et d'autres facteurs qu'elle juge appropriés et sont assujettis à des risques et des incertitudes. Pour faire les énoncés prospectifs inclus dans le présent document, la Société a posé diverses hypothèses importantes, y compris, sans limitation (i) l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation; (ii) la conformité continue aux exigences des autorités de réglementation; (iii) la conjoncture commerciale et économique générale; (iv) la capacité de la Société à mettre en œuvre avec succès ses plans et ses intentions; (v) la disponibilité de financement selon des modalités raisonnables; (vi) la capacité de la Société à recruter et à conserver du personnel qualifié; (vii) la concurrence sur le marché; (viii) les produits et la technologie qu'offrent les concurrents de la Société; et (ix) les bonnes relations actuelles avec nos fournisseurs, nos prestataires et d'autres tiers seront maintenues. Même si nous croyons que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient se révéler inexactes, et nous ne pouvons pas garantir que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les acquéreurs éventuels d'unités ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. La concordance entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels et les attentes et prédictions de la Société est assujettie à un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui comprennent ceux qui sont énumérés sous la rubrique « *Facteurs de risque* », dont les suivants :

- la Société est une société au stade de développement ayant des antécédents d'exploitation restreints et un historique de perte, et la Société ne peut garantir la rentabilité;
- la situation financière et le rendement financier actuels de la Société peuvent différer de façon importante des attentes de la direction de la Société;
- la Société s'attend à engager des frais et des obligations continus importants à l'égard de ses investissements dans l'infrastructure, la croissance, la recherche et développement, la conformité réglementaire et l'exploitation;
- certains facteurs peuvent empêcher la Société d'atteindre ses cibles de croissance;

- la Société se fie à des licences de culture délivrées par le gouvernement pour effectuer de la recherche sur le cannabis et produire des produits de cannabis médical au Canada;
- la Société est assujettie à des modifications des lois, des règlements et des lignes directrices canadiens qui pourraient avoir des incidences défavorables sur le rendement commercial et financier futur de la Société;
- la Société pourrait être incapable d'effectuer de la recherche, de développer ses produits, ce qui pourrait l'empêcher à tout jamais de devenir rentable;
- les dirigeants et les administrateurs de la Société exercent une emprise sur un pourcentage important des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et ces dirigeants et administrateurs pourraient être en mesure de contrôler des questions qui touchent la Société et son entreprise;
- rien ne garantit que la Société dégagera un profit ou générera des produits d'exploitation immédiats;
- la Société peut être incapable de gérer efficacement sa croissance et son exploitation, ce qui pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur son entreprise;
- l'agrandissement de Hamilton et l'installation du Québec seront achevés à temps, et la Société n'aura pas de problème important pour leur mise en service;
- la Société ne connaîtra pas de problème important dans l'intensification de la production lorsque l'agrandissement de Hamilton et l'installation du Québec seront achevés;
- la Société pourrait être incapable de protéger adéquatement ses droits exclusifs et ses droits en matière de propriété intellectuelle;
- La Société pourrait être contrainte de défendre en justice ses droits de propriété intellectuelle ou de se défendre contre des réclamations qu'exercent contre elle des tiers à l'égard de droits de propriété intellectuelle;
- La Société peut faire l'objet de litiges, notamment de réclamations éventuelles en responsabilité civile du fait du produit, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la réputation, l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société;
- L'exploitation de la Société est assujettie à la réglementation environnementale dans les divers territoires où elle exerce ses activités;
- La Société affronte dans le cadre de son exploitation la concurrence d'autres sociétés qui peuvent être dotées d'une structure du capital plus importante ou d'une direction plus expérimentée ou qui peuvent avoir atteint un degré de maturité plus élevé à titre d'entreprise;
- Si la Société ne réussit pas à recruter et à conserver du personnel clé, elle pourrait ne pas être en mesure de livrer une concurrence efficace sur le marché du cannabis;
- Rien ne garantit que la Société obtiendra et conservera les licences pertinentes;
- Si la Société ne réussit pas à intégrer avec succès les entreprises acquises, leurs produits et d'autres actifs dans la Société ou, si elle parvient à cette intégration, leur omission de promouvoir la stratégie d'entreprise de la Société pourrait faire en sorte que la Société ne tire aucun bénéfice de ces acquisitions;
- La taille du marché cible de la Société est difficile à quantifier, et les investisseurs doivent se fier à leurs propres estimations pour évaluer l'exactitude des données sur le marché.
- Le secteur dans lequel la Société exerce ses activités connaît une croissance rapide et une tendance au regroupement qui pourraient entraîner pour la Société la perte de relations clés et une intensification de la concurrence;
- La Société prévoit de continuer de vendre d'autres titres de capitaux propres en contrepartie d'espèces pour financer l'exploitation, le développement des investissements, les fusions et acquisitions, ce qui aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires actuels;
- La Société dispose actuellement de garanties d'assurances; toutefois, puisque la Société exerce ses activités dans le secteur du cannabis, ces garanties comportent des difficultés et des complexités supplémentaires;
- La culture du cannabis comprend des risques inhérents à une entreprise agricole, y compris le risque de la perte des récoltes, les changements subits de conditions environnementales, les pannes d'équipement, les rappels de produits et autres;
- La culture du cannabis entraîne une dépendance à l'égard du transport et de la distribution par des tiers, ce qui pourrait entraîner des retards dans l'approvisionnement, des problèmes de non-fiabilité de la livraison et d'autres risques connexes;
- La Société peut faire l'objet de rappels de produits pour des vices de produits auto-décrotés ou imposés par les autorités de réglementation;

- La Société dépend d'intrants clés, comme l'eau et les services publics, et l'interruption de ces services pourrait avoir un effet défavorable important sur l'exploitation et la situation financière de la Société;
- L'expansion du secteur du cannabis médical peut nécessiter de nouvelles recherches cliniques sur les thérapies médicales efficaces;
- En vertu de la réglementation canadienne actuelle et projetée, la Société, à titre de producteur autorisé (« **producteur autorisé** ») de cannabis, peut être assujettie à des restrictions quant au type et à la forme de mise en marché qu'elle peut entreprendre, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats de vente;
- la Société pourrait être responsable des activités frauduleuses ou illégales de ses employés, entrepreneurs et consultants, ce qui pourrait donner lieu à d'importantes pertes financières ou à des réclamations exercées contre la Société;
- la Société dépendra de systèmes de technologie de l'information et pourrait faire l'objet de cyberattaques préjudiciables;
- la Société pourrait faire l'objet d'atteintes à la sécurité à ses installations ou à l'égard de documents et de données stockés électroniquement, et elle pourrait être exposée à des vols et à des risques liés à des violations des lois applicables sur la protection des données personnelles et sur la protection de la vie privée;
- les dirigeants et les administrateurs de la Société peuvent exercer diverses activités commerciales pouvant entraîner des conflits d'intérêts;
- dans certains cas, la Société pourrait subir des atteintes à sa réputation;
- la Société exerce ses activités dans un secteur réglementaire nouveau. L'industrie du cannabis est un secteur relativement nouveau, qui évolue et ne sera pas nécessairement fructueux;
- la Société ne réussira pas nécessairement à obtenir l'ensemble des licences et des permis nécessaires ou à achever la construction de ses installations au moment utile, ce qui pourrait notamment retarder la Société ou l'empêcher de devenir rentable;
- l'examen rigoureux que font les autorités de réglementation dans le secteur d'activité de la Société pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité à recueillir des capitaux supplémentaires;
- l'acquisition et le renouvellement de licences seront assortis de frais. Toutefois, le montant précis de ces frais n'a pas encore été établi et pourrait varier selon plusieurs facteurs;
- la Société pourrait avoir de la difficulté à obtenir le service de banques et de traitement de paiements par carte de crédit à l'avenir, de sorte qu'il pourrait être difficile pour la Société d'exercer ses activités;
- la Société ne peut garantir qu'un marché continuera à se développer ou existera pour la négociation des actions ordinaires ni quel sera le cours des actions ordinaires;
- la Société sera assujettie à un fardeau réglementaire supplémentaire par suite de son inscription à la cote de la TSX;
- le cours des actions ordinaires pourrait être volatil et présenter de fortes fluctuations en réponse à de nombreux facteurs, bon nombre desquels sont indépendants de notre volonté;
- la Société est soumise à des incertitudes concernant la situation juridique et réglementaire au Canada et les modifications s'y rapportant;
- la Société ne prévoit pas de verser des dividendes en espèces;
- les ventes futures d'actions ordinaires par des actionnaires existants pourraient réduire le cours des actions de la Société;
- l'emploi des fonds disponibles par la Société n'est pas garanti;
- la Société axe ses activités sur les produits biologiques et, à ce titre, est assujettie à des risques supplémentaires éventuels de rappels liés aux normes de certification biologique.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se réalise ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révèlent inexacts, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs. Le lecteur devrait soigneusement prendre en compte les hypothèses mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les énoncés prospectifs de la Société sont fondés sur des croyances, prévisions et opinions raisonnables de la direction à la date du présent prospectus (ou à la date à laquelle il est par ailleurs précisé que ces énoncés sont faits). Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats

réels diffèrent de façon importante de ceux que contiennent les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux qui ont été prévus, estimés ou souhaités. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de façon importante de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ni à réviser les énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada l'exigent.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont expressément présentés sous réserve des mises en garde précitées. Les investisseurs devraient lire intégralement le présent prospectus et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects de leur placement.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

Les données sur le marché et le secteur présentées dans le prospectus ont été obtenues de sources externes, de publications, de rapports professionnels, de sites Web et d'autres informations accessibles au public. Il s'agit aussi de données sectorielles et autres établies par ou pour nous en fonction de notre connaissance du marché et de l'économie du secteur canadien du cannabis (qui font intervenir nos propres opinions, estimations et hypothèses sur le marché et l'économie du secteur canadien du cannabis). Nous estimons que les données sur le marché et l'économie présentées dans le présent prospectus sont exactes et que, en ce qui concerne les données établies par ou pour nous, nos opinions, nos estimations et nos hypothèses sont pertinentes et raisonnables à l'heure actuelle, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché et l'économie qui sont présentées dans l'ensemble du présent prospectus ne sont pas garanties, et ni nous ni les placeurs pour compte ne faisons de déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels peuvent différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications, et on peut s'attendre à ce que l'ampleur de cette différence soit proportionnelle à la durée de l'horizon prévisionnel. Même si nous sommes d'avis que l'information est fiable, ni nous ni les placeurs pour compte n'avons vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les études sous-jacentes sur lesquelles se sont appuyées ou auxquelles renvoient ces sources, et nous n'avons pas vérifié les hypothèses, notamment relatives au marché et à l'économie, sur lesquelles ces sources sont fondées. Les données sur le marché et l'économie sont susceptibles de varier et ne peuvent pas être vérifiées en raison des limites relatives à la disponibilité et à la fiabilité des sources de données et d'autres restrictions et incertitudes.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 41-101, au sens donné à ce terme ci-après) suivants à l'égard du placement déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues dans chaque province du Canada est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus :

1. la présentation aux investisseurs déposée sur SEDAR le 14 mars 2018 (la « **présentation aux investisseurs** »);
2. le sommaire des modalités déposé sur SEDAR le 13 mars 2018 (le « **sommaire des modalités** »).

Le sommaire des modalités et la présentation aux investisseurs dont il est question ci-dessus peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

De plus, tout modèle d'autres documents de commercialisation déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chaque province du Canada dans le cadre du placement après la date des présentes, mais avant la fin du placement des unités aux termes du présent prospectus (y compris les modifications apportées à un modèle de documents de commercialisation ou une version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans les présentes. Tout modèle des documents de commercialisation utilisé dans le cadre du placement n'est pas compris dans le présent prospectus dans la mesure où le contenu du modèle des documents de commercialisation a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus.

SOMMAIRE

Le sommaire suivant du présent prospectus doit être lu avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers présentés ailleurs dans le présent prospectus. Ce sommaire ne contient pas toute l'information que vous devriez considérer avant d'acheter les unités. Vous devriez lire intégralement et attentivement le présent prospectus, notamment la rubrique « Facteurs de risque », ainsi que les états financiers et les notes s'y rapportant qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus avant de prendre une décision en matière de placement. Certains termes clés employés dans le présent sommaire sont définis dans le glossaire.

La Société

La Société est un producteur autorisé (un « **producteur autorisé** ») axé sur la recherche et le développement de produits de cannabis biologique à des fins médicales établi à Mississauga, en Ontario. La Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive The Green Organic Dutchman Ltd., est autorisée par une licence (la « **Licence** ») délivrée par Santé Canada en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* (le « **RACFM** ») à produire à sa propriété de 100 acres située à proximité de Hamilton, en Ontario (l'« **installation de Hamilton** ») de la marijuana séchée, des plants de marijuana, de la marijuana fraîche et des graines de marijuana, ainsi qu'à vendre ces produits de marijuana au Canada à des producteurs autorisés ou à des distributeurs autorisés visés au paragraphe 22(2) du RACFM (les « **distributeurs autorisés** »). La Société a construit un laboratoire modulaire d'extraction d'huile de cannabis aux fins de conception de technologies et produits d'extraction traditionnelles et nouvelles par des activités de recherche et développement. La Société a aussi déposé une demande auprès de Santé Canada concernant le laboratoire d'extraction. Elle construira un laboratoire dans l'installation de Hamilton aux fins d'y mener des recherches et de concevoir de nouveaux produits innovants. Elle a déposé une demande auprès de Santé Canada afin d'obtenir une licence de distributeur autorisé. La Société a également acquis, par l'entremise d'une participation de 49,99 % dans une société du Québec, une participation dans une propriété de 72,4 acres située à Salaberry-de-Valleyfield, au Québec, où elle entend aménager une installation de serres hybrides de production de cannabis de 820 000 pieds carrés ainsi qu'une installation de recherche et développement en amélioration génétique de 2 700 pieds carrés et une installation phare de distributeur autorisé de 20 000 pieds carrés (l'« **installation du Québec** ») par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive qui a conclu un bail de cinq ans (comportant quatre options de renouvellement d'une durée de cinq ans chacune). La Société a reçu un permis de construction en décembre 2017 lui permettant de construire au Québec une installation d'amélioration génétique et de recherche de 2 700 pieds carrés qu'elle utilisera afin d'obtenir de Santé Canada une licence de culture pour l'installation du Québec.

Se reporter à la rubrique « Évolution générale et activité de la Société ».

Inscription boursière

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), des actions comprises dans des unités, des actions visées par des bons de souscription et des bons de souscription du placement de novembre. Les actions ordinaires seront négociées sous le symbole « TGOD ». L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX le 11 juin 2018 ou avant. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Administrateurs

Le conseil est composé de Robert Anderson, Jeffrey Scott, Ian Wilms, David Doherty, Nicholas Kirton et Marc Bertrand.

Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » du présent prospectus.

Membres de la haute direction

Les membres de la haute direction sont les suivants :

Robert Anderson, chef de la direction et coprésident du conseil
Brian Athaide, chef des finances
Csaba Reider, président
Marc Cernovitch, vice-président directeur, Projets
Jim Shone, vice-président directeur, Exploitation
Brett Allan, vice-président directeur, Relations avec les investisseurs
Matthew Schmidt, vice-président directeur, Développement de l'entreprise

Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » du présent prospectus.

Titres en circulation

Au 19 avril 2018 :

Actions ordinaires	159 101 657
Bons de souscription	44 267 161
Options	15 028 600
Options accordées à titre de rémunération	631 484
Reçus de souscription	33 333 334
Total (après dilution)	252 362 236

Le placement

Placement : Un placement minimum de 28 000 000 d'unités pour un produit brut de 102 200 000 \$ et un placement maximum de 31 510 000 unités pour un produit brut de 115 011 500 \$.

Prix d'offre : 3,65 \$ par unité.

Option de surallocation : La Société a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation que les placeurs pour compte peuvent exercer en totalité ou en partie, à leur seul gré, en tout temps au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture afin d'acheter auprès de la Société jusqu'à 4 200 000 unités de surallocation à l'égard du placement minimum et 4 726 500 unités de surallocation à l'égard du placement maximum au prix d'offre afin de couvrir la position de surallocation des placeurs pour compte, s'il en est, ainsi qu'aux fins de stabilisation des marchés. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation (i) pour acquérir des unités de surallocation au prix d'offre; (ii) pour acquérir des actions de surallocation au prix de 3,62 \$ par action de surallocation; (iii) pour acquérir des bons de souscription de surallocation au prix de 0,06 \$ par bon de souscription de surallocation; ou (iv) pour acquérir une combinaison d'unités de surallocation, d'actions de surallocation ou de bons de souscription de surallocation, à condition que le nombre global d'actions de surallocation et de bons de souscription de surallocation qui

peuvent être émis aux termes de l'option de surallocation n'excède pas 4 200 000 actions de surallocation à l'égard du placement minimum et 4 726 500 actions de surallocation à l'égard du placement maximum et 2 100 000 bons de souscription de surallocation à l'égard du placement minimum et 2 363 250 bons de souscription de surallocation à l'égard du placement maximum. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Rémunération des placeurs pour compte :

La Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte la rémunération des placeurs pour compte correspondant à 6,0 % du produit brut du placement (6 132 000 \$ dans le cas du placement minimum et 6 900 690 \$ dans le cas du placement maximum), sous réserve d'une rémunération réduite de 3,0 % dans le cas des unités vendues aux termes de la liste du président et de 1,50 % dans le cas des unités vendues aux titulaires de droits préférentiels.

Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Produit net prévu :

Le produit net devant être tiré du placement, après déduction de la rémunération des placeurs pour compte (mais avant déduction des autres frais du placement) est évalué à 96 068 000 \$ dans le cas du placement minimum et à 108 110 810 \$ dans le cas du placement maximum (ou 110 478 200 \$ dans le cas du placement minimum et 124 327 431,50 \$ dans le cas du placement maximum si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Emploi du produit :

Nous prévoyons tirer un produit net de 96 068 000 \$ du placement minimum et 108 110 810 \$ du placement maximum (après déduction de la rémunération des placeurs pour compte, mais avant déduction des autres frais du placement).

Objectif principal	Montant estimatif devant être dépensé Placement minimum (\$)	Montant estimatif devant être dépensé Placement maximum (\$)
Construction des bureaux de l'installation de Hamilton	1 250 000	1 250 000
Construction des bureaux de l'installation du Québec.	2 750 000	2 750 000
Recherche et développement		
Installation du Québec – installation d'amélioration génétique	4 980 751	4 980 751
Installation du Québec – distributeur autorisé.....	17 550 000	17 550 000
Installation de Hamilton – distributeur autorisé	4 314 424	4 314 424
Installation de Hamilton – extraction de cannabis	3 420 515	3 420 515
Recherche et développement (dépenses d'exploitation)	24 762 495	24 762 495
Partenariats et licences	19 000 000	31 042 810
Frais généraux et administratifs	9 000 000	9 000 000
Fonds de roulement	9 039 815	9 039 815
TOTAL.....	96 068 000 \$	108 110 810 \$

Nous avons l'intention d'affecter les fonds disponibles comme il est indiqué dans le présent prospectus. Toutefois, il se pourrait dans certains cas qu'une réaffectation des fonds soit nécessaire pour des motifs commerciaux valables. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Facteurs de risque ».

Total des fonds disponibles

Dans l'hypothèse de la réalisation du placement minimum, nous aurons environ 220 022 780 \$ en fonds disponibles (produit net du placement minimum et environ 123 954 780 \$ en fonds de roulement estimatif au 19 avril 2018). Si nous réalisons le placement maximum, nous aurons 232 065 590 \$ en fonds disponibles (produit net du placement maximum et environ 123 954 780 \$ en fonds de roulement estimatif au 19 avril 2018). Dans ce cas, le fonds de roulement est défini comme les actifs courants moins les passifs courants, à l'exclusion du produit différé tiré de la vente des reçus de souscription, car l'hypothèse sous-jacente est que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des reçus de souscription qui n'ont pas été émises le seront. Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles de la façon suivante :

	Hypothèse de la réalisation du placement minimum (\$)	Hypothèse de la réalisation du placement maximum (\$)
Fonds de roulement au 19 avril 2018, à l'exclusion du produit différé tiré de la vente des reçus de souscription.....	123 954 780	123 954 780
Produit net tiré du placement.....	96 068 000	108 110 810 \$
Total des fonds disponibles	220 022 780	232 065 590 \$
Dépenses :		
Construction de l'agrandissement de l'installation de Hamilton.....	22 300 000	22 300 000
Construction de l'installation du Québec.....	101 654 780	101 654 780
Construction des bureaux de l'installation de Hamilton.....	1 250 000	1 250 000
Construction des bureaux de l'installation du Québec.....	2 750 000	2 750 000
Recherche et développement		
Installation du Québec – installation d'amélioration génétique.....	4 980 751	4 980 751
Installation du Québec – distributeur autorisé.....	17 550 000	17 550 000
Installation de Hamilton – distributeur autorisé.....	4 314 424	4 314 424
Installation de Hamilton – extraction de cannabis.....	3 420 515	3 420 515
Recherche et développement (dépenses d'exploitation).....	24 762 495	24 762 495
Partenariats et licences	19 000 000	31 042 810
Frais généraux et administratifs.....	9 000 000	9 000 000
Fonds de roulement	9 039 815	9 039 815
TOTAL.....	220 022 780 \$	232 065 590 \$

Sommaire des principales données financières

Le tableau suivant présente les principales données financières pour les périodes ou aux dates indiquées. Les principales données de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016 ont été tirées des états financiers consolidés inclus ailleurs dans le présent prospectus. Le sommaire des principales données financières doit être lu parallèlement au rapport de gestion, ainsi qu'aux états financiers consolidés et aux notes annexes.

Données tirées de l'état de la situation financière

	Au 31 décembre 2017 (\$)	Au 31 décembre 2016 (\$)
Trésorerie.....	63 735 857	2 808 738
Actifs autres que la trésorerie	33 241 304	12 550 071
Total de l'actif	96 977 161	15 358 809
Passif	19 728 942	5 104 881
Capitaux propres.....	77 248 219	10 253 928
Total du passif et des capitaux propres	96 977 161	15 358 809

Données tirées de l'état des résultats et du résultat global

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques	—	(33 301)
Coûts de production	153 021	—
Profit (perte) brut	(153 021) \$	33 301 \$
Charges		
Frais de commercialisation	1 165 146	18 171
Frais de recherche et développement	1 563 282	59 438
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques	(452 793)	—
Frais généraux et administratifs	12 838 566	84 286
Total des charges d'exploitation	15 114 201 \$	161 895 \$
Perte d'exploitation	(15 267 222)	(128 594)
Coûts d'acquisition	—	(40 484)
Produits d'intérêts et autres produits	252 516	—
Perte avant impôt sur le résultat	(15 014 706)	(169 078)
Économie d'impôt sur le résultat	1 555 577	7 924
Perte nette et perte globale	(13 459 129) \$	(161 154) \$

Facteurs de risque

Un placement dans les unités comporte certains risques que devraient considérer les investisseurs éventuels et leurs conseillers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

GLOSSAIRE

« **actions comprises dans des unités** » s'entend des actions ordinaires qui font partie des unités que la Société offre en vente aux termes du présent prospectus.

« **actions de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital-actions de la Société.

« **action visée par un bon de souscription** » a le sens qui lui est attribué à la première page du prospectus.

« **administrateurs** » s'entend collectivement des administrateurs actuels de la Société et individuellement, de l'un des administrateurs.

« **bon de souscription** » a le sens qui lui est attribué à la première page du prospectus.

« **bons de souscription de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

« **bons de souscription du placement de février** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **bons de souscription du placement de novembre** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **CBD** » s'entend du cannabidiol, un composé chimique non psychoactif que l'on retrouve dans le cannabis.

« **commissions de valeurs mobilières** » s'entend des autorités en valeurs mobilières des territoires visés.

« **Computershare** » s'entend de Société de fiducie Computershare du Canada.

« **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société.

« **convention de placement pour compte** » s'entend de la convention de placement pour compte intervenue entre les placeurs pour compte et la Société à l'égard du placement, en sa version modifiée le 20 avril 2018.

« **convention relative aux bons de souscription** » a le sens qui lui est attribué à la première page du prospectus.

« **date de clôture** » s'entend de la date de clôture du placement.

« **date d'inscription** » s'entend de la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites et admises aux négociations pour la première fois à la TSX.

« **distributeur autorisé** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *La Société* » du prospectus.

« **états financiers consolidés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Présentation des états financiers dans le présent prospectus* » du prospectus.

« **états financiers de TGOB** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Présentation des états financiers dans le présent prospectus* » du prospectus.

« **filiale du Québec** » s'entend de 9371-8633 Québec inc.

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière.

« **installation d'amélioration génétique** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Survol* » du prospectus.

« **installation de Hamilton** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Survol* » du prospectus.

« **installation du Québec** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Survol* » du prospectus.

« **LCSA** » s'entend de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

« **LDAS** » s'entend de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada).

« **LEED** » s'entend du programme de certification Leadership in Energy and Environmental Design, qui est surtout axé sur les projets de construction d'immeubles commerciaux neufs et est fondé sur un système de points.

« **Licence** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Survol* » du prospectus.

« **licence relative à l'huile de cannabis** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Licences relatives au cannabis et demandes de licences* » du prospectus.

« **LIR** » s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et du règlement pris en application de celle-ci.

« **liste du président** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

« **Loi de 1933** » s'entend de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

« **Médican Biologique** » s'entend de Médican Biologique inc., une filiale en propriété exclusive de la Société.

« **modification relative à la licence de vente** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Licences relatives au cannabis et demandes de licences* » du prospectus.

« **nouveau régime d'options** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Analyse de la rémunération* » du prospectus.

« **option de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

« **options** » s'entend d'options visant l'achat d'actions ordinaires.

« **placement** » s'entend du placement des unités de la Société aux termes du présent prospectus.

« **placement d'actions ordinaires** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **placement de février** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **placement de novembre** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **placement maximum** » s'entend du placement dans le cadre du présent placement de 31 510 000 unités au prix d'offre pour un produit brut de 115 011 500 \$.

« **placement minimum** » s'entend du placement aux termes du présent placement de 28 000 000 d'unités au prix d'offre pour un produit brut de 102 200 000 \$.

« **placeurs pour compte** » s'entend de Corporation Canaccord Genuity et de PI Financial Corp. (ensemble, les « **co-chefs de file** ») et d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., d'INFOR Financial Inc., de Corporation Mackie Recherche Capital et d'Echelon Wealth Partners Inc.

« **prix d'offre** » s'entend de 3,65 \$ par unité.

« **producteur autorisé** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Survol* » du prospectus.

« **régime d'options de 2017** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Analyse de la rémunération* ».

« **Règlement 41-101** » s'entend du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*).

« **rémunération des placeurs pour compte** » s'entend de la commission payable à la clôture du placement, dont le montant est égal à 6,0 % du produit brut du placement, sous réserve d'une rémunération réduite de 3,0 % dans le cas des unités vendues aux termes de la liste du président et de 1,5 % dans le cas des unités vendues aux titulaires de droits préférentiels, payable en espèces.

« **Société** » s'entend de The Green Organic Dutchman Holdings Ltd., une société constituée sous le régime des lois du Canada et régie par ces lois.

« **territoires visés** » s'entend des provinces du Canada.

« **TGOD** » s'entend de The Green Organic Dutchman Ltd., une filiale en propriété exclusive de la Société.

« **THC** » s'entend du delta-9-tétrahydrocannabinol, un composé chimique psychoactif que l'on retrouve dans le cannabis.

« **titulaires de droits préférentiels** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

« **TSXV** » s'entend de la Bourse de croissance TSX.

« **unités** » s'entend des unités de la Société offertes en vente aux termes du présent prospectus, chaque unité étant composée d'une action comprise dans une unité et d'un demi-bon de souscription.

« **unités de février** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

« **unités de novembre** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Historique et développement général de l'activité* » du prospectus.

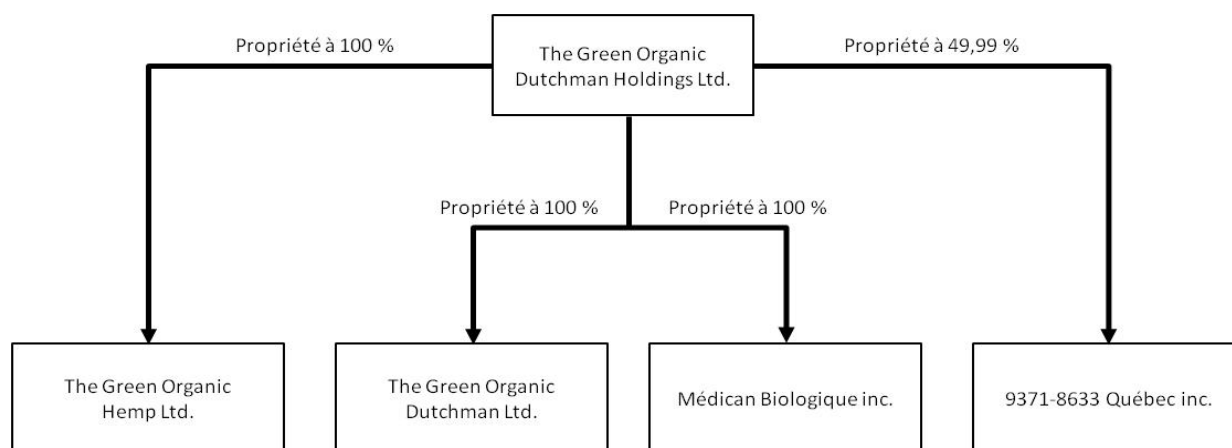
« **unités de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la page ii du prospectus.

THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN HOLDINGS LTD.

Constitution et bureaux

La Société a été constituée sous le régime des lois fédérales du Canada en vertu de la LCSA le 16 novembre 2016. Le bureau inscrit de la Société est situé à 4400-181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, et son siège social est situé au 6205 Airport Rd, Building A – Suite 301, Mississauga (Ontario) L4V 1E3. La Société a été constituée aux fins de l'acquisition de The Green Organic Dutchman Ltd. La Société fournit des services internes à l'ensemble de ses filiales, notamment, sans limitation, en matière de comptabilité, de ressources humaines, de finances, de développement d'entreprise, ainsi que de ventes et de mises en marché.

Liens intersociétés



The Green Organic Dutchman Ltd.

La Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive exploitante, The Green Organic Dutchman Ltd. (« **TGOD** »), détient la Licence délivrée par Santé Canada en vertu du RACFM qui lui permet de produire à sa propriété de 100 acres située à proximité de Hamilton, en Ontario, de la marijuana séchée, des plants de marijuana, de la marijuana fraîche, et de vendre ces produits de marijuana au Canada à des producteurs autorisés ou à des distributeurs autorisés visés au paragraphe 22(2) du RACFM (se reporter à la rubrique « Contrats importants »). La Société a fait l'acquisition de TGOD par l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de TGOD et de certains actifs et biens fonciers connexes le 24 novembre 2016, au moyen d'un paiement en espèces et de l'émission d'actions ordinaires, aux termes d'une convention d'achat modifiée et mise à jour (la « **convention d'achat** ») intervenant entre la Société, TGOD, Scott Skinner, Jeannette VanderMarel et 2454594 Ontario Ltd. TGOD a été constituée sous le régime des lois fédérales du Canada en vertu de la LCSA le 10 janvier 2013. Le bureau enregistré de TGOD est situé à Suite 4400-181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Médican Biologique inc.

Médican Biologique inc. (« **Médican Biologique** »), filiale en propriété exclusive de la Société, a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** ») le 19 septembre 2017, aux fins de l'aménagement de l'installation du Québec. L'installation du Québec sera située à Salaberry-de-Valleyfield au Québec, sur un terrain de 72,4 acres (le « **terrain de Valleyfield** ») loué auprès de 9371-8633 Québec inc. Le bureau enregistré de Médican Biologique est situé au 1250 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4W8.

9371-8633 Québec inc.

9371-8633 Québec inc. (la « **filiale du Québec** »), dans laquelle la Société détient une participation de 49,99 %, a été constituée sous le régime de la LSAQ le 10 janvier 2018 aux fins de l'acquisition du terrain de Valleyfield pour l'installation du Québec. En vertu de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (la « **Loi du Québec** »), aucune entité ni personne qui réside à l'extérieur du Québec ne peut acquérir des terres agricoles dans la province de Québec ni détenir par ailleurs dans celles-ci une participation majoritaire. La mise en œuvre de cette Loi du Québec est confiée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** »). Par conséquent, la participation restante de 50,01 % dans la filiale du Québec demeure détenue par les deux anciens propriétaires du terrain de Valleyfield qui sont des résidents du Québec. La Société déposera une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de devenir la seule propriétaire de la filiale du Québec et indirectement du terrain de Valleyfield. On prévoit qu'il lui faudra trois années ou plus pour l'obtenir, le cas échéant. Dans l'intervalle, la propriété des actions de la filiale du Québec est régie par une convention d'actionnaires conclue entre tous les actionnaires de la filiale du Québec. Cette convention confère à la Société une option d'achat et aux deux autres actionnaires de la filiale du Québec une option de vente à l'égard de la totalité des actions émises et en circulation de la filiale du Québec dont la Société n'est pas déjà propriétaire pour une contrepartie globale de 2 001 138 \$ et certains autres rajustements standards. L'option de la Société peut être exercée au moment de la délivrance de l'approbation de la CPTAQ en vertu de la Loi du Québec ou dans l'éventualité où cette approbation n'est plus nécessaire. La Société entend exercer son option dès qu'une de ces deux conditions sont remplies. Le 12 janvier 2018, la Société a consenti un prêt de 1 000 569 \$ à Gérald Daoust, l'un des actionnaires de la filiale du Québec et l'un des deux anciens propriétaires du terrain de Valleyfield. Ce prêt sera appliqué en réduction du prix d'achat des actions de la filiale du Québec que détient M. Daoust au moment de l'exercice de l'option en question. Au moment de sa constitution en société, la filiale du Québec s'est vu céder les droits détenus par ses actionnaires majoritaires aux termes d'un bail à long terme qu'ils avaient initialement conclu avec Médican Biologique et qui prévoit que Médican Biologique verse à la filiale du Québec un loyer annuel de base de 25 000 \$ plus taxes. Médican Biologique détient aussi une option d'achat de la totalité du terrain de Valleyfield pour une contrepartie globale de 4 002 272,08 \$ si la CPTAQ accorde la dispense à la Société.

The Green Organic Hemp Ltd.

The Green Organic Hemp Ltd. a été constituée sous le régime des lois fédérales du Canada en vertu de la LCSA le 24 novembre 2017 aux fins de l'évaluation des occasions liées à la culture du chanvre industriel et aux produits connexes. Le bureau enregistré de The Green Organic Hemp Ltd. est situé à 1915 Jerseyville Road W., Hamilton (Ontario) L0R 1R0. Le chanvre et le cannabis proviennent tous deux de l'espèce *cannabis sativa L*, mais ils sont différents génétiquement et se distinguent en outre par l'utilisation, la composition chimique et les méthodes de culture. Le chanvre, qui englobe les variétés non psychotropes (moins de 1 % de THC) de *cannabis sativa L*, est une matière première renouvelable qui entre dans la fabrication de milliers de produits, dont des aliments santé, des soins corporels, des vêtements, des matériaux de construction, des biocarburants et des composites plastiques.

The Green Organic Hemp Ltd. ne possède aucun actif important à la date du présent prospectus. Comme il est indiqué ci-après, la Société est axée sur la recherche et le développement de produits de santé à base de cannabinoïdes. The Green Organic Hemp Ltd. n'a pas encore généré de produits d'exploitation.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Surviv

La Société est une société de recherche et de développement liée aux produits à base de cannabinoïdes qui a pour priorité de faire progresser l'utilisation des cannabinoïdes en médecine en concentrant ses activités sur le raffinement des caractéristiques génétiques des souches de qualité médicale des plants de cannabis riches en CBD, dans le but d'élaborer un portefeuille de médicaments à base de cannabinoïdes approuvés et brevetés. La Société a également acquis par l'entremise de la filiale du Québec une participation de 49,99 % dans le terrain de Valleyfield où elle entend aménager son installation phare d'innovation et de production (l'« **installation du Québec** ») par l'intermédiaire de Médican Biologique, qui a conclu un bail d'une durée de cinq ans (comportant quatre options de renouvellement d'une durée de cinq ans chacune à l'égard du terrain de Valleyfield). La Société a reçu un permis de

construction en décembre 2017 lui permettant de construire une installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés (l'« **installation d'amélioration génétique** ») qu'elle utilisera afin d'obtenir de Santé Canada une licence de culture pour l'installation du Québec. La Société a aussi déposé une autre demande de licence (deuxième site) sous le régime du RACFM pour l'installation du Québec qui constituera effectivement une modification de la licence de culture. La Société entend aussi construire son installation phare d'innovation et de recherche et développement de 20 000 pieds carrés. Se reporter à la rubrique intitulée « Les installations de la Société – L'installation du Québec – Licence relative à un site additionnel – Installation du Québec ».

La Société est également un producteur autorisé (un « **producteur autorisé** ») de produits de cannabis biologique à des fins médicales établi à Mississauga, en Ontario. Le cannabis est une plante à fleurs de laquelle les produits de la marijuana (bourgeons, feuilles et huile) sont tirés. La Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive TGO, est autorisée par une licence (la « **Licence** ») délivrée par Santé Canada (se reporter à la rubrique « Contrats importants ») en vertu du Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (le « **RACFM** ») à produire à sa propriété de 100 acres située à proximité de Hamilton, en Ontario (l'« **installation de Hamilton** ») de la marijuana séchée, des plants de marijuana, de la marijuana fraîche et des graines de marijuana, ainsi qu'à vendre ces produits de marijuana au Canada à des producteurs autorisés ou à des distributeurs autorisés visés au paragraphe 22(2) du RACFM.

La Société a l'intention de fournir aux patients médicaux du cannabis médical biologique sûr et de haute qualité, exempt d'engrais et de pesticides synthétiques. Il est actuellement prévu que le cannabis récréatif pour la consommation des adultes deviendra légal aux fins de la consommation récréative dans l'ensemble du Canada d'ici le mois d'août 2018. La Société a l'intention de fournir des produits au marché récréatif lorsqu'il deviendra légal de le faire.

La Société a l'intention de soutenir sa stratégie de recherche et développement par la création de quatre installations dédiées. Ces installations comprendront : (i) un laboratoire de recherche et développement pour l'extraction d'huile de cannabis situé dans l'installation de Hamilton; (ii) une installation de distributeur autorisé dans l'installation de Hamilton visant à faciliter la recherche sur les cannabinoïdes et la conception de nouvelles méthodes de formulation et d'administration; (iii) une installation de recherche et d'amélioration génétique dans l'installation du Québec; et (iv) une installation de distributeur autorisé dans l'installation du Québec visant à faciliter la recherche sur les cannabinoïdes et la conception de nouvelles méthodes de formulation et d'administration.

D'ici à 2020, la Société s'attend à avoir une capacité de production d'environ 14 000 kilogrammes (« kg ») par année de cannabis biologique de première qualité à l'installation de Hamilton, en supposant que la Société reçoive les licences nécessaires, que l'installation de Hamilton soit terminée et que la demande pour le cannabis augmente (la production ne correspondra pas nécessairement aux estimations de production). L'installation de Hamilton actuelle a une capacité potentielle de 1 000 kg par année en fonction d'une superficie totale d'environ 7 000 pieds carrés. La Société a effectué des investissements d'infrastructure importants sur le plan de la technologie et de l'automatisation aux fins d'hygiène, de l'environnement de culture et de la culture en générale afin de réduire les risques de mauvaise récolte. Ces investissements visent notamment des systèmes de CVCA, des unités de déshumidification, des tables, des lits de sols, des systèmes d'irrigation et d'arrosage automatisés, des systèmes de climatisation automatisés et des capacités supplémentaires de séchage. Il est prévu que l'installation de Hamilton, lorsque son agrandissement sera achevé, sera certifiée LEED et sera dotée d'une superficie de production de cannabis de 150 000 pieds carrés. L'installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés prévue par la Société lui permettra d'élaborer des souches exclusives de cannabis présentant des caractéristiques nouvelles dans l'objectif éventuel d'essais cliniques et de conception de propriété intellectuelle exclusive.

À l'heure actuelle, la Licence de la Société lui permet seulement d'effectuer des ventes de certaines substances à base de cannabis aux patients par l'intermédiaire d'autres producteurs autorisés au moyen de ventes en gros; la Société a toutefois l'intention de déposer une demande de modification de la Licence afin d'être autorisée à vendre des substances à base de cannabis directement aux patients lorsque l'installation de Hamilton sera mise en service. La Société a également demandé une licence de distributeur (au sens donné à ce terme aux présentes) à l'égard de son installation de Hamilton afin de pouvoir effectuer de la recherche et du développement sur les cannabinoïdes. En date du 13 avril 2018, la Société est l'un des 101 producteurs autorisés du Canada (source : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins->

medicales/producteurs-autorises.html). La Société croit qu'elle est l'un des quelques producteurs autorisés qui fournissent du cannabis biologique. La Société estime que la production de cannabis biologique offre aux Canadiens une option plus sûre et plus viable pour l'utilisation du cannabis, particulièrement aux fins médicales.

Recherche et développement à l'égard du cannabis

La production de cannabis au Canada a connu une croissance rapide au cours des dernières années. Les antécédents illégaux des plants de cannabis ont considérablement entravé la recherche et le développement dans un grand nombre de domaines liés à l'agronomie et à la médecine. La recherche et le développement liés au cannabis sont un secteur fondamental, et la Société croit qu'elle jouera à l'avenir un rôle clé dans le secteur du cannabis au Canada.

La Société adopte à l'égard du cannabis une optique à long terme, et elle vise à emprunter aux secteurs de pharmaceutique, de la culture commerciale, des biens de consommation emballés et des produits de consommation leurs pratiques exemplaires. La Société a puisé une expérience et une expertise techniques des domaines pharmaceutique, agricole et universitaire pour élaborer de nouvelles technologies et propriétés intellectuelles. La Société se propose de poursuivre les ajouts stratégiques à son équipe de recherche et développement.

La Société vise à devenir une marque mondiale. Elle projette quatre installations de recherche et développement en Ontario et au Québec, et chacune de ces installations est conçue à une fin précise, à savoir la production d'huiles de cannabis biologiques propres, la recherche et le développement en matière de génétique et d'amélioration génétique, ainsi que l'identification de caractéristiques susceptibles de mener à des essais cliniques. Axée sur la recherche et le développement, la Société prévoit générer un assortiment diversifié de produits et une propriété intellectuelle sophistiquée dans le domaine biopharmaceutique.

Le cannabis constitue l'ingrédient de base dans un catalogue de produits à marge élevée. Jusqu'à maintenant, la Société a stocké toute sa production de cannabis dans sa chambre forte. La Société projette de soumettre son cannabis stocké à l'extraction aux fins de recherche et développement, ce qui, d'après la Société, mènera à un catalogue de produits à marge supérieure comportant diverses formes d'administration et générera une propriété intellectuelle de pointe. Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, la Société estime qu'il est crucial d'utiliser au départ un intrant propre. Les huiles de cannabis de la Société seront extraites de sa gamme de produits biologiques de qualité élevée, qui reproduiront étroitement le profil de la plante originale. Les huiles de cannabis produites selon un processus biologique, sans l'utilisation d'éthanol ou d'autres cosolvants ou solvants secondaires, seront déterminantes pour le succès de la Société dans l'élaboration d'un portefeuille de produits biologiques.

En vertu de la réglementation existante, un producteur autorisé peut effectuer des expériences sur les phénotypes, les techniques d'amélioration génétique et les analyses in vitro de matières de cannabis pour la détection des niveaux de biomarqueurs et de contaminants. Toutefois, l'élaboration d'extraits, de dérivés, de formes posologiques ou de produits finis particuliers n'est pas autorisée aux termes d'une licence de production. Si l'exécution de ces activités a pour but ultime la recherche à des fins scientifiques, une licence de distributeur doit être demandée et approuvée en vertu du Règlement sur les stupéfiants et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ce type de licence permet à une société de produire, de fabriquer, d'assembler, d'importer, d'exporter, de vendre, de fournir, de transporter, d'expédier ou de livrer un stupéfiant. En date des présentes, le cannabis est considéré comme un stupéfiant.

Une société qui détient une licence de distributeur peut seulement produire des matières de cannabis destinées à la recherche. Ces matières ne peuvent être vendues aux fins de consommation. Un producteur autorisé ne peut envoyer des fleurs de cannabis brutes à un distributeur autorisé pour que l'huile en soit extraite puis vendre cette huile à ses clients. Cependant, un distributeur autorisé pourrait fabriquer un dérivé de cannabis pour un producteur autorisé si les produits doivent servir à un essai clinique conformément au paragraphe 8(3) du Règlement sur les stupéfiants. La portée des activités autorisées aux termes d'une licence de distributeur est continuellement modifiée, à mesure que Santé Canada reçoit de nouvelles observations et de nouvelles données à ce sujet. Une grande part d'incertitude persiste au sein du gouvernement et dans le secteur d'activité quant aux activités autorisées aux termes des différentes licences. Un distributeur autorisé peut exercer des activités de soutien biotechnologique, par exemple des services liés aux graines et aux clones, et à l'heure actuelle, selon la compréhension dans le secteur,

cette licence pourrait être utilisée par un producteur autorisé aux fins de multiplication, pour fournir en fin de compte un produit vendable aux consommateurs.

Le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada exige relativement à une licence de distributeur une demande approfondie, rédigée par des professionnels et accompagnée de documents fournis à l'appui. Cette demande comprend une description détaillée du personnel pertinent du demandeur, de site proposé, des mesures de sécurité dans les locaux, de la tenue de registres des opérations sur les drogues et des autres activités projetées.

Une particularité de la licence de distributeur a trait à la demande relative à la marijuana médicale à des fins scientifiques sous la catégorie de la recherche et du développement, des essais analytiques et de l'exécution d'études cliniques. L'exemption prévue à l'article 56 permet aux personnes physiques inscrites d'avoir accès à des services d'essai relativement à la marijuana fraîche ou séchée ou à l'huile de cannabis produite à leurs propres fins médicales. Les distributeurs autorisés sont habilités à effectuer ces essais. Il en est de même pour la recherche et les études cliniques portant sur les produits du cannabis, notamment les études scientifiques projetées, les procédures connexes, les méthodologies de recherche et développement, les études cliniques proposées, les méthodes et les méthodologies, les qualifications du personnel clinique, les sites de réalisation des études cliniques, les communications avec le ministère et les clients. Les distributeurs autorisés ont le droit d'exercer toutes ces activités.

Si la licence lui est délivrée, la Société envisage de travailler aux termes d'une licence de distributeur quant aux exigences scientifiques, soit l'élaboration des objectifs de recherche scientifique, les essais analytiques (méthodes d'essai, validation des méthodes, mise en place du laboratoire, validation de l'équipement de laboratoire et autres) et l'exécution d'études cliniques. Cette licence de distributeur permettra à la Société d'effectuer des activités de recherche et développement et d'entreposer des dérivés du cannabis qui ne sont pas couverts à l'heure actuelle par le RACFM. Cette licence de distributeur devrait également permettre à la Société d'exporter des huiles et des concentrés de cannabis sur les marchés internationaux, ainsi que de produire des produits de santé naturels, sous réserve de l'obtention de licences ou permis supplémentaires.

À mesure que la Société accroîtra sa production de cannabis et la portera au taux prévu de quelque 116 000 kg par année, la Société projette d'associer à ses initiatives commerciales des activités de recherche et développement pour élargir ses gammes de produits offertes sur les marchés nationaux et internationaux. La Société a l'intention d'effectuer de la recherche pour mettre sur le marché de nouvelles formulations et méthodes de dosage à l'aide de la licence de distributeur. La Société envisage d'effectuer des tests à l'interne sur le cannabis, ce qui rehaussera les efficacités et permettra à la Société de colliger de précieuses données sur les souches et leurs effets souhaités. L'obtention de la licence de distributeur est une étape critique pour la progression des stratégies de croissance de la Société touchant le cannabis médical et récréatif.

Lorsqu'elle sera achevée, l'installation du Québec sera le centre principal de recherche et d'essais de pointe sur le cannabis. Les programmes qui y seront menés viseront notamment la recherche sur la résistance aux maladies, la lutte contre les insectes et les études génétiques. La Société a l'intention d'effectuer la recherche principalement dans un laboratoire de cannabinoïdes pleinement équipé de 20 000 pieds carrés. La Société projette de se concentrer sur la recherche concernant la répétabilité génétique, l'expression des phénotypes pour la culture de matières de cannabis, l'amélioration génétique et le perfectionnement.

La Société a notamment pour objectif de faire progresser l'utilisation des cannabinoïdes en médecine en concentrant ses activités sur le raffinement des caractéristiques génétiques des souches de qualité médicale des plants de cannabis riches en CBD, dans le but d'élaborer un portefeuille de médicaments à base de cannabinoïdes approuvés et brevetés. La Société a notamment l'intention de créer de nouvelles formulations comportant divers niveaux de cannabinoïdes, de trouver les méthodes optimales d'administration de la dose et de combiner les cannabinoïdes avec d'autres médicaments ou suppléments pour en améliorer l'efficacité.

Les activités de recherche et développement que mène la Société sur l'élaboration potentielle d'huiles de cannabis biologiques portent sur les produits de cannabis potentiels suivants :

- les concentrés, y compris les isolements et les séparations moléculaires destinées à servir d'ingrédients pharmaceutiques actifs nouveaux pour des formulations;
- les produits comestibles, y compris les boissons et les produits nutraceutiques;

- les produits topiques, y compris les timbres transdermiques et autres nouvelles méthodes d'administration;
- les vaporisateurs sublinguaux, les produits de réparation intensive de la peau et les huiles corporelles;
- les produits de la catégorie des CBD, notamment les cosmétiques à base de CBD, les boissons de sport à base de CBD, les poudres de lactosérum à base de CBD, les huiles et/ou les tubes de vapotage à base de CBD et les produits topiques à base de CBD;
- les formats d'administration médicale : tablettes sublinguales, inhalateurs (liquides et poudres) et les cachets sublinguaux; et
- les produits de santé pour animaux de compagnie.

La Société tient actuellement des pourparlers avec des universités canadiennes et internationales dans le but de conclure des partenariats de recherche.

Deux nécessités s'imposent : on doit régler les principaux domaines de préoccupations des médecins et accroître la certitude et la clarté à l'occasion des ordonnances relatives au cannabis. L'application de la génomique à l'amélioration des plants constitue un avantage pour les clients qui recherchent de la transparence à l'égard de leur produit de cannabis et pour les producteurs qui cherchent à fidéliser leurs clients par des variétés de plants qui sont les meilleures de leur catégorie et qui sont susceptibles d'une protection.

La recherche et développement sur la micropropagation peut permettre à la Société de planter du matériel de départ propre, stérile et standardisé, dans le but de réduire la perte de récolte et de dégager d'autres avantages économiques. L'orientation de la Société sur les activités de recherche et développement vise à soutenir les essais cliniques sur les marchés nationaux et internationaux.

La technique de culture tissulaire peut permettre aux techniciens de propagation de sélectionner des variantes souhaitables et de générer de nouveaux cultivars viables plus rapidement et plus facilement. Elle accélère également l'introduction de cultivars hybrides. Grâce à la culture tissulaire, les nouveaux cultivars atteignent des nombres suffisants pour être mis en marché en deux ou trois ans, comparativement à six ou sept ans pour des cultivars produits par des méthodes de propagation traditionnelles. La micropropagation peut réduire de façon spectaculaire la superficie des serres et des locaux nécessaires au maintien des plants et nous permettra de planter du matériel de départ propre, stérile et standardisé. Il en résultera des plants qui présentent une croissance égale, sont uniformément exempts de virus, de maladies, de bactéries et d'autres agents pathogènes transmis par la plante mère.

Pour s'attaquer à ces principaux domaines de préoccupations, la Société a l'intention d'affecter des ressources considérables à la recherche et au développement sur le cannabis, et elle prévoit un budget d'environ 55 millions de dollars pour les dépenses en immobilisations, les charges d'exploitation et le recrutement continu de personnel scientifique pour promouvoir et renforcer sa division de recherche et développement. Dans le cadre de l'aménagement de l'installation du Québec, la Société a l'intention de se doter de quatre laboratoires de recherche et développement autonomes qui axeront leurs activités sur le perfectionnement des produits du cannabis et des procédés s'y rapportant, notamment sur l'extraction d'huile de cannabis, la génétique et l'amélioration génétique, les méthodes d'administration, la culture tissulaire, la compréhension des profils des terpènes et l'amélioration des caractéristiques du cannabis, de manière à réduire le recours aux pesticides dans le secteur d'activité. La Société aménage un centre de recherche biopharmaceutique à équipement complet pour mieux comprendre les aspects génétiques responsables de l'architecture des plants et identifier des caractéristiques nouvelles qui sont susceptibles de mener à des essais cliniques futurs, élaborer des souches résistantes aux maladies, contribuer à la lutte contre les insectes et trouver des avenues pour prévenir ou contrôler les maladies systémiques. Le cannabis, un plant biologique, destiné à la vente au Canada et dans un certain nombre de pays à l'échelle internationale, est un ingrédient que la Société projette d'extraire et sur lequel elle effectuera des activités de recherche et développement approfondies et à partir duquel elle élaborera un catalogue de produits à marge élevée dérivés.

La Société a l'intention de demander des crédits fiscaux dans le cadre du programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (« **RS&DE** ») du gouvernement fédéral canadien. La Société a repéré ce programme en tant que l'un des outils qui lui permettra de mettre à profit un capital existant pour entreprendre des projets de recherche et développement. La Société a retenu les services de Ryan ULC, une firme de

consultation mondiale spécialisée dans les crédits d'impôt et les encouragements gouvernementaux afin que celle-ci l'aide à préparer sa première demande au titre du RS&DE pour l'exercice clos en décembre 2017. À titre d'estimation préliminaire, la Société s'attend à déposer une demande visant des dépenses admissibles de RS&DE d'environ 2 000 000 \$ pour l'exercice clos en décembre 2017. Pour l'exercice qui se terminera en décembre 2018, la Société a l'intention de maximiser les crédits d'impôt offerts au titre de la recherche et du développement dans le cadre du programme de RS&DE, puisqu'elle augmentera ses dépenses dans ce domaine lorsque ses nouvelles installations seront achevées et mises en service.

Équipe de recherche et développement

L'équipe de recherche et de développement de la Société comprend les personnes suivantes :

Konstantinos A. Aliferis, Ph.D., M.Sc.

D^r Aliferis est titulaire d'un doctorat en sciences des plantes et compte plus de 10 ans d'expérience en enseignement et dans la recherche en agriculture au niveau universitaire et a à son actif 25 publications. D^r Aliferis aidera l'équipe de TGOD par la mise en application des connaissances pratiques acquises dans son expérience en recherche.

Amer Cheema, M.Sc. – Agriculture, candidat au Ph.D.

M. Cheema provient du milieu de l'enseignement en agriculture. Il est actuellement titulaire d'une maîtrise ès sciences spécialisée en agriculture avec spécialisation dans la gestion des nutriments dans les sols et la culture hydroponique. M. Cheema a également publié cinq articles dans des journaux internationaux réputés et termine actuellement à l'Université de Guelph un doctorat spécialisé dans les technologies postérieures à la récolte et la durée de conservation des produits cultivés en serres. M. Cheema a plus de huit ans d'expérience en enseignement, en recherche et dans la prestation de services liés à l'agriculture dans le secteur public et les relations publiques s'y rapportant. M. Cheema possède également une expérience multidisciplinaire dans l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de travaux de programmes de recherche et de développement en agriculture.

David Bernard-Perron, M.Sc. – Sciences des plantes et agriculture biologique

M. Bernard-Perron, agrologue, est titulaire d'une maîtrise ès sciences spécialisée en sciences des plantes et en agriculture biologique, que lui a décernée l'Université McGill.

Au début de sa carrière en 2008, M. Bernard-Perron a travaillé à la production en serres à l'Université McGill. Il est ensuite devenu le directeur en chef de la phytologie et directeur de la R. et D. de Whistler Medical Marijuana Corporation (WMMC) et en a élaboré le programme de culture biologique certifiée qui y est toujours utilisé. De plus, M. Bernard-Perron a dirigé l'installation de WMMC durant le processus de certification biologique.

Lola Millerman, B.Sc. – Biologie

Mme Millerman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en biologie que lui a décerné l'Université de la Colombie-Britannique. Au début de sa carrière, M^{me} Millerman a travaillé dans le secteur forestier, au laboratoire de recherche en mycologie de FP Innovations. M^{me} Millerman a ensuite fait ses preuves chez Nestlé Canada, d'abord à titre de microbiologiste chef de l'assurance de la qualité à Nestlé Professional Vitality, puis d'hygiéniste des usines à Nestlé Professional Beverages. Ses fonctions avaient alors trait à la conformité aux règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ainsi qu'aux normes d'assurance de la qualité de Nestlé, tant en ce qui a trait aux bonnes pratiques de fabrication qu'aux bonnes pratiques de laboratoire. Elle était également chargée de la supervision des activités de recherche et développement des laboratoires de microbiologie.

Angela Maziarz – B.Sc. Biochimie/Neuroscience

M^{me} Maziarz est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en biochimie/neuroscience et d'un diplôme en technologie de génie chimique. Elle compte de nombreux agréments faisant foi de ses connaissances et de son expérience :

- HACCP – programme préalable (PCMC)
- Ceinture noire Six Sigma
- Ceinture verte Six Sigma
- Assurance de la qualité (QACP)
- Introduction aux instruments de mesure et étalonnage (ASQ)
- FSMA – Certification en contrôles préventifs

M^{me} Maziarz a contribué à l'élaboration et à l'amélioration des plans BPF et HACCP des installations pour assurer la conformité aux règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de Santé Canada. En tant que titulaire de la ceinture noire Six Sigma, elle a travaillé dans les équipes des projets stratégiques ainsi que de la sécurité et de la qualité des aliments, élaborant et mettant en œuvre des initiatives clés dans l'ensemble d'une organisation, tant pour la recherche et le développement de nouveaux produits que pour la sécurité et la qualité des produits. Elle a également dirigé et mis en œuvre divers projets destinés à soutenir la croissance, la création d'une stratégie de sécurité et de qualité des aliments et des produits, la mise au point d'une stratégie relative à la sûreté et à la qualité des produits alimentaires et autres, l'optimisation de chaînes d'approvisionnement et d'acheminement, la conception et la mise en œuvre d'un module SAP de gestion de la qualité dans un modèle d'intégration visant six usines.

Patrick Baker, B.Sc. – Biologie et chimie

M. Baker est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en biologie et chimie axé sur la radiochimie, la chimie organique synthétique et la chimie analytique et a publié, dans le cadre de ce baccalauréat spécialisé, une thèse intitulée *Cyclotron-based production of Silicon-31 radiotracers for use in plant imaging*. L'expérience de M. Baker touchant l'analyse et la radiochimie (spectroscopie aux rayons gamma, chromatographie sur couche mince (CCM), analyse demi-vie, autoradiographie), les méthodes chromatiques, les techniques électrophorétiques, ainsi que ses connaissances générales des procédures et techniques de laboratoire font de lui un atout pour participer aux efforts de recherche et développement de la Société concernant le laboratoire d'extraction.

Christina Petrovic, B.Sc. – Biochimie

M^{me} Petrovic est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en biochimie et compte 15 années d'expérience pertinente dans le domaine du contrôle de la qualité de produits pharmaceutiques, ayant travaillé pour bon nombre de sociétés canadiennes à des postes spécialisés. Elle connaît à fond les exigences réglementaires de Santé Canada et de la FDA aux États-Unis, de même que les systèmes de gestion de la qualité et de gestion des risques s'y rapportant. Comme la Société projette de poursuivre ses activités de recherche et développement, l'expérience de M^{me} Petrovic dans le domaine de la fabrication de produits, stériles ou non, sous forme de dosage solide et sous forme liquide, de crème et d'onguent s'avérera précieuse pour les expériences de la Société portant sur l'extraction de produits.

Nikoli Bortolon, B.Sc. – Production horticole

M. Bortolon s'est récemment vu décerner un baccalauréat ès sciences en sciences appliquées spécialisé en production horticole, qu'il a obtenu avec distinction. M. Bortolon est un horticulteur orienté sur la recherche qui se spécialise dans la gestion de la production en serres. Il axe ses activités sur l'élaboration et le maintien de protocoles d'installations de culture et de régimes de nutriments. M. Bortolon est très versé dans les nouvelles techniques de culture, les nutriments destinés à des souches particulières, les recettes à haut rendement, les environnements contrôlés et les systèmes d'éclairage.

Historique et développement général de l'activité

Acquisition de TGOD

Jeannette VanderMarel et Scott Skinner ont cofondé TGOD en janvier 2013. En février 2015, M^{me} VanderMarel et M. Skinner ont conclu une convention d'achat (la « **convention d'achat initiale** ») visant la vente de certains biens fonciers et actifs de TGOD à 2449606 Ontario Ltd. (« **606** »), qui bénéficiait d'une option lui permettant d'acheter 80 % de TGOD pour une période de 90 jours après l'attribution de la Licence. La convention d'achat initiale a été modifiée (la « **convention d'achat modifiée** ») afin de prévoir que la Société achetait la totalité des actions en circulation de TGOD et, indirectement, tous ses autres actifs, et 606 et d'autres groupes d'investisseurs sont devenus des actionnaires de la Société, par suite de quoi TGOD est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société le 24 novembre 2016.

Acquisition d'une propriété de 75 acres

Le 25 novembre 2016, la Société a signé une convention d'achat et de vente visant une propriété de 75 acres adjacente à l'installation de Hamilton en contrepartie de 1 900 000 \$. Le 10 mars 2017, la Société a conclu l'achat de la propriété de 75 acres et l'a regroupée avec l'installation de Hamilton existante, ce qui a porté à 100 acres le terrain visé par la licence aux termes du RACFM que la Société doit aménager.

Acquisition de l'installation du Québec et bail

Le 12 janvier 2018, la Société a réalisé l'achat de 2 001 134 actions de catégorie A de la filiale du Québec en contrepartie de 2 001 134 \$, qui représentent 49,99 % de la filiale du Québec, laquelle détient le terrain de Valleyfield sur lequel l'installation du Québec sera située.

Compte tenu des restrictions actuelles en matière de propriété applicables à l'acquisition du terrain de Valleyfield sur lequel l'installation du Québec sera située, comme il est décrit plus en détail ci-devant, Médican Biologique a conclu un bail de cinq ans (le « **bail** ») qui expirera le 2 janvier 2023 avec les deux anciens propriétaires du terrain de Valleyfield qui sont des résidents du Québec et qui détiennent actuellement une participation de 50,01 % dans la filiale du Québec. Tous les droits à l'égard du terrain de Valleyfield et du bail ont été transférés et cédés à la filiale du Québec le 12 janvier 2018. Médican Biologique détient quatre options consécutives lui permettant de reconduire la durée du bail pour une période supplémentaire de cinq ans par option selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquaient à la durée initiale du bail. Aux termes du bail, la Société obtient le droit d'utiliser le terrain et peut entamer la construction de l'installation d'amélioration génétique et des autres installations avant de recevoir l'approbation définitive de la CPTAQ lui permettant de devenir l'unique propriétaire du terrain de Valleyfield. Médican Biologique verse un loyer annuel de base de 25 000 \$ plus les taxes. Se reporter à la rubrique « The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. – Liens intersociétés – 9371-8633 Québec inc. ».

Financements par titres de capitaux propres

Placement d'actions ordinaires de décembre 2016 – janvier 2017

En décembre 2016 et en janvier 2017, la Société a réalisé un placement privé de 26 581 172 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ par action ordinaire pour un produit brut total de 13 290 586 \$ (le « **placement d'actions ordinaires** »).

Le placement d'actions ordinaires a été réalisé en une tranche sans courtier et en une tranche avec courtier. Le produit total provenant de la tranche placée sans courtier s'est établi à 7 615 586 \$. La tranche placée avec courtier du placement d'actions ordinaires était dirigée par PI Financial Corp. à titre de chef de file, et un total de 5 675 000 \$ a été recueilli.

La Société a affecté le produit tiré du placement d'actions ordinaires à l'achat de terrains à l'installation de Hamilton, à l'amélioration de bâtiments, à l'achat d'équipement de production et aux fins générales du fonds de roulement.

Placement d'unités de février 2017

En février 2017, la Société a réalisé un placement privé d'unités (les « **unités de février** ») à un prix d'émission de 1,15 \$ par unité de février le « **placement de février** ». Chaque unité de février était composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription de la Société (un « **bon de souscription du placement de février** »). Chaque bon de souscription du placement de février peut être exercé au prix d'exercice de 2,15 \$ par action ordinaire pour une période de deux ans.

Le placement de février a été réalisé en une tranche placée sans courtier et en une tranche placée avec courtier. Le produit total tiré de la tranche placée sans courtier s'est établi à 21 914 511 \$. La tranche placée avec courtier du placement de février était codirigée par Corporation Canaccord Genuity et par GMP Valeurs mobilières S.E.C. et le syndicat comprenait PI Financial Corp. Un total de 7 015 000 \$ a été recueilli.

La Société a affecté le produit tiré du placement de février à l'achat de terrains à l'installation de Hamilton, à l'amélioration de bâtiments, à l'achat d'équipement de production et aux fins générales du fonds de roulement.

Placement d'unités de novembre 2017 – décembre 2017

En novembre 2017, la Société a réalisé un placement privé d'unités (les « **unités de novembre** ») à un prix d'émission de 1,65 \$ par unité de novembre (le « **placement de novembre** »). Chaque unité de novembre était composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de la Société (un « **bon de souscription du placement de novembre** »). Chaque bon de souscription du placement de novembre entier peut être exercé au prix d'exercice de 3,00 \$ par action ordinaire jusqu'à celle des deux dates suivantes qui tombe en premier, à savoir (i) le 28 février 2021 ou (ii) la date qui tombe 36 mois après que les actions ordinaires sont inscrites pour des opérations sur une bourse de valeurs ou un système de négociation national canadien ou américain (comme l'établit la Société). En ce qui concerne le placement de novembre, une caractéristique des bons de souscription du placement de novembre était que ces bons de souscription n'imposaient aucune restriction au transfert et que la Société s'efforcerait du mieux qu'elle peut d'inscrire à la cote d'une bourse les bons de souscription du placement de novembre, afin de rendre le placement de novembre plus intéressant pour les investisseurs.

Le placement de novembre a été réalisé en une tranche placée sans courtier et en une tranche placée avec courtier. Les investisseurs qui ont souscrit les unités de novembre étaient des investisseurs qualifiés et des investisseurs qui respectaient les conditions de la dispense relative à la notice d'offre des exigences de prospectus. La Société a émis environ 26,67 millions d'unités de novembre dans le cadre de la tranche placée sans courtier, pour un produit brut d'environ 44 millions de dollars. La tranche placée avec courtier du placement de novembre était dirigée par PI Financial Corp. À titre de chef de file et le syndicat était composé de Corporation Canaccord Genuity, de Haywood Securities Inc. et de Corporation Mackie Recherche Capital, et un total de 7 893 544 unités de novembre ont été émises pour un produit brut global de 13 024 349 \$.

Investissement de Aurora Cannabis Inc., convention d'approvisionnement en cannabis et convention relative aux droits de l'investisseur

Le 12 janvier 2018, Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** ») a souscrit auprès de la Société des reçus de souscription pour un montant de 55 millions de dollars (les « **reçus de souscription** ») au prix de 1,65 \$ par reçu de souscription. Chaque reçu de souscription sera automatiquement converti en une unité de novembre lorsque la Société mènera à terme une opération par suite de laquelle les actions ordinaires seront inscrites à la cote d'une bourse au Canada (l'« **inscription** »). Si l'inscription n'a pas lieu au plus tard le 31 juillet 2018, les reçus de souscription seront automatiquement annulés, et la Société sera tenue de rembourser à Aurora le produit tiré de la vente des reçus de souscription majoré d'un montant correspondant à 7,5 % du produit de souscription.

Dans le cadre de l'investissement de Aurora dans la Société, TGOD a conclu avec Aurora Cannabis Enterprises Inc. (« **ACE** ») en date du 4 janvier 2018 une convention d'approvisionnement en cannabis (la « **convention d'approvisionnement en cannabis** ») aux termes de laquelle TGOD s'est engagée à vendre à ACE des fleurs de cannabis séchées et des matières se prêtant à l'extraction selon des volumes fondés sur le pourcentage de participation, après dilution, de Aurora dans la Société. La durée de la convention d'approvisionnement en cannabis est fonction du pourcentage de participation que détient Aurora dans la Société. Tant que Aurora détient une participation de 10 % dans la Société, la convention d'approvisionnement en cannabis comportera une durée de 20 ans à compter de la date à laquelle Santé Canada délivrera des licences à la Société lui permettant de vendre du cannabis à l'installation de Hamilton et à l'installation du Québec. Si Aurora détient une participation allant de 5 % à 10 %, la durée sera de deux ans à compter de la date de délivrance de ces licences, et si elle détient une participation de moins de 5 %, la convention est résiliée. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

ACE précisera les souches qu'elle a l'intention d'acheter à TGOD et aura la possibilité d'acheter à certains prix établis (selon des formules convenues) au moins 20 % des fleurs séchées et au moins 20 % des matières se prêtant à l'extraction produites à l'installation de Hamilton et à l'installation du Québec chaque année, sous réserve d'une exigence de propriété minimale de Aurora dans la Société. TGOD a également accordé à ACE un droit de préférence sur les stocks excédentaires. La convention d'approvisionnement en cannabis énonce les normes auxquelles ACE s'attend à l'égard des substances qu'elle achètera et prévoit que les représentants de ACE ont le droit d'examiner ces substances et d'inspecter les installations.

La Société et Robert Anderson ont aussi conclu avec Aurora une convention relative aux droits de l'investisseur (la « **convention relative aux droits de l'investisseur** ») qui confère à chacune des parties certains droits. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, Aurora et les membres de son groupe ont le droit (le « **droit de participation** ») de souscrire des actions ordinaires dans le cadre de tout appel public à l'épargne ou placement privé de la Société. Tant que Aurora détient au moins 10 % des actions ordinaires après dilution, elle peut à la fois :

- a) souscrire dans le cadre d'un placement, essentiellement selon les mêmes modalités et conditions que ce placement :
 - i. au plus le nombre d'actions ordinaires qui lui permettra de maintenir le pourcentage de participation qu'elle détenait dans les actions ordinaires (calculé après dilution) avant ce placement; et
 - ii. au plus le nombre de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote ou de titres pouvant être convertis ou échangés pour l'acquisition de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote de la Société (les « **titres offerts** »), à l'exclusion des actions ordinaires, qui permettra à Aurora de maintenir le pourcentage de participation qu'elle détenait dans les actions ordinaires (calculé après dilution) avant ce placement;
- b) nommer un (1) administrateur au conseil.

Tant que Aurora est propriétaire d'au moins 31 % des actions ordinaires après dilution, elle peut nommer en tout deux (2) administrateurs au conseil. La Société doit déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial nécessaires afin de permettre l'élection ou la nomination des candidats de Aurora au conseil. Malgré ce qui précède, la convention relative aux droits de l'investisseur prendra fin à la date à laquelle Aurora détiendra moins de 10 % des actions ordinaires (calculé après dilution). Au moment de la réalisation du placement et de la conversion des reçus de souscription, Aurora détiendra environ 15,12 % des actions ordinaires en circulation dans l'hypothèse du placement minimum et 14,88 % des actions ordinaires en circulation dans l'hypothèse du placement maximum. Si Aurora exerce le droit de participation, elle détiendra environ 17,68 % des actions ordinaires en circulation dans l'hypothèse du placement minimum et 17,40 % des actions ordinaires en circulation dans l'hypothèse du placement maximum. De plus, Aurora peut souscrire des unités supplémentaires dans le cadre du placement et est considérée comme un titulaire de droits préférentiels. Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs ».

La Société est tenue de remettre un avis à Aurora si elle projette d'émettre des titres offerts contre des espèces dans le cadre d'un placement qui survient à tout moment après la date de la convention relative aux droits de l'investisseur, sous réserve des restrictions relatives à la communication d'information que prévoit la législation canadienne en valeurs mobilières (l'« **avis de placement** »). La Société doit donner l'avis de placement au plus tard deux jours ouvrables après l'annonce publique ou l'approbation par le conseil de l'émission des titres offerts et au moins 10 jours ouvrables avant la date de conclusion prévue de l'émission.

Aurora est tenue de donner à la Société un avis écrit de son intention d'exercer son droit de participation. Dans cet avis, Aurora est tenue d'indiquer à la Société le nombre de titres offerts qu'elle souhaite acheter et souscrire dans le cadre de ce placement dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis ou dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis s'il s'agit d'un appel public à l'épargne par achat ferme. La Société doit émettre les actions ordinaires ou les autres titres offerts en faveur de Aurora si la Société reçoit l'avis de Aurora dans le délai imparti, à condition que la Société obtienne toutes les approbations légales et réglementaires.

Aurora n'a pas de droit de participation dans les circonstances suivantes : (i) les émissions aux fins de rémunération aux termes des mécanismes de rémunération en titres en faveur des administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société; (ii) dans le cadre de l'exercice de titres convertibles de la Société; ou (iii) dans le cadre de toute forme d'acquisition de l'entreprise, des titres ou des actifs d'un tiers.

Sous réserve de toute approbation requise, Aurora se voit conférer l'option d'accroître son pourcentage de propriété dans la Société en achetant des actions ordinaires nouvelles afin de porter son pourcentage de propriété à plus de 50 % lorsque la Société atteint certains jalons d'exploitation, comme il est indiqué ci-après (les « **jalons** ») :

- a) un nombre d'actions ordinaires correspondant à 8 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), trois mois après la date d'inscription;
- b) un nombre d'actions ordinaires correspondant à 8 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution), si l'installation du Québec est autorisée et que la construction de l'installation du Québec est achevée à 50 % selon le budget de construction de l'installation du Québec;
- c) un nombre d'actions ordinaires correspondant à 8 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution) lorsque l'installation du Québec obtient une licence pour la culture du cannabis en vertu du RACFM ou de la Loi sur le cannabis;
- d) un nombre d'actions ordinaires correspondant à 12 % des actions ordinaires émises et en circulation (après dilution) lorsque le chiffre d'affaires de la Société est globalement de 100 000 000 \$;

(les « **options relatives aux jalons** »).

En outre, l'option relative aux jalons b) à d) est subordonnée à l'atteinte d'un second facteur de déclenchement, selon lequel elle ne peut être exercée avant la date d'inscription. Par conséquent, chacun de ces jalons sera considéré comme atteint lorsque (i) l'événement applicable respectivement précisé dans les jalons de b) à d) est survenu et que (ii) la date d'inscription est survenue. Le prix des actions ordinaires devant être émises aux termes de ces jalons sera établi de la manière suivante : (i) si le jalon est atteint après la date d'inscription, d'après le cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires pour la période de 10 jours de bourse consécutifs suivant l'atteinte du jalon pertinent; ou (ii) si le jalon est atteint avant la date d'inscription, d'après le cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires pour la période de 20 jours de bourse consécutifs après la date d'inscription, dans l'un et l'autre cas moins une décote de 10 %.

Robert Anderson a un droit de premier refus visant l'acquisition des actions ordinaires que Aurora projette de vendre pour une période de trois ans à compter de la date d'acquisition de ces actions ordinaires par Aurora. Aurora doit remettre à la Société un avis écrit si à quelque moment que ce soit Aurora projette de céder des actions ordinaires ou des titres de la Société convertibles en actions ordinaires (les « **titres devant être cédés** »). Cet avis doit inclure tous les renseignements importants, y compris, sans limitation, une description des titres, le prix de cession et les coordonnées du ou des cessionnaires proposés. M. Anderson aura alors l'option, pour une période de

10 jours ouvrables à compter de la remise de cet avis, d'acheter les titres devant être cédés au même prix et selon les mêmes modalités que Aurora proposait initialement.

Aurora est assujettie à des modalités de statu quo pour une période de 18 mois suivant la date à laquelle les actions ordinaires deviennent inscrites à une bourse. Aurora s'est engagée à s'abstenir de ce qui suit : (i) acquérir de quelque manière que ce soit des titres non émis ou en circulation de la Société; (ii) conclure ou offrir de conclure toute forme de regroupement d'entreprises visant la Société ou acquérir une partie importante des actifs de la Société; (iii) solliciter de quelque manière que ce soit des procurations afin d'exercer les droits de vote rattachés à des titres comportant droit de vote de la Société; (iv) chercher à contrôler ou à influencer la direction, le conseil ou les politiques de la Société; (v) communiquer une considération, une intention, un plan, un projet ou un arrangement incompatible avec les exigences de statu quo visées aux clauses (i) à (iv); ou (vi) inciter ou aider une autre personne à enfreindre les exigences de statu quo visées aux clauses (i) à (v), lui conseiller de le faire ou agir de concert avec elle à cette fin.

Emploi du produit tiré de financements antérieurs

Le produit brut global total du placement d'actions ordinaires, du placement de février et du placement de novembre et l'émission à Aurora des reçus de souscription s'élevait à 154 244 446 \$. En date du présent prospectus, la Société avait utilisé le produit tiré de ces placements de la manière suivante :

Sortie nette de trésorerie de l'acquisition de l'installation de Hamilton	3 937 445 \$
Remboursement d'un prêt à un actionnaire au moment de l'acquisition	215 101 \$
Montants payés pour immobilisations corporelles au 19 avril 2018	13 483 667 \$
Montant affecté à la recherche et développement	2 230 616 \$
Montants affectés au fonds de roulement autrement que pour la recherche et développement	8 686 039 \$
Total des fonds utilisés	28 552 868 \$

Le produit restant de ces placements s'élève à 125 691 578 \$. La Société entend affecter le produit restant de la manière décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Voir la rubrique « Emploi du produit ».

Financement par marge de crédit

Le 1^{er} septembre 2017, la Société a contracté une marge de crédit garantie (la « **marge de crédit** ») auprès de Alterna Savings and Credit Union Limited (« **Alterna** ») de 5 000 000 \$ aux fins du fonds de roulement. Les fonds prélevés sur la marge de crédit portent intérêt au taux préférentiel de Alterna majoré de 1,5 % par année. La marge de crédit est garantie par un dépôt à terme de 5 050 000 \$ de la Société auprès de Alterna ainsi qu'un contrat de sûreté générale grevant l'actif de la Société. En date du présent prospectus, aucuns fonds n'ont été tirés sur la marge de crédit.

Employés

À l'heure actuelle, la Société compte 41 employés à plein temps. Pour plus de renseignements sur les membres de la haute direction de la Société, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Propriété intellectuelle

Au quatrième trimestre de 2017, la Société a présenté à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada un certain nombre de demandes de marques de commerce liées à son entreprise, y compris une marque de commerce visant le logo de la Société ainsi que les mots et expressions « The Green Organic Dutchman », « Making Life Better », « TGOD », « TGOD Infused », « TGOD Organic Infused », « TGOD Organic Inside » et « TGOD Inside ». Rien ne garantit que ces marques de commerce seront accordées.

Licences relatives au cannabis et demandes de licences

Comme il a été indiqué précédemment, la Société, par l'entremise de sa filiale TGOD, détient la Licence délivrée en vertu de l'article 35 du RACFM, qui a initialement été délivrée en août 2016. La Licence a trait aux activités à l'installation de Hamilton. Un résumé de l'historique de la Licence, des modifications demandées et accordées antérieurement et des modifications supplémentaires demandées à l'heure actuelle est présenté ci-après. Une demande de licence distincte présentée à l'égard de l'installation du Québec est commentée à la rubrique « *Licence relative à un site additionnel – Installation du Québec* ».

Licence de culture – 17 août 2016

M^{me} VanderMarel et M. Skinner, les anciens producteurs désignés en vertu du RMFM (selon la définition donnée à ce terme ci-après), ont présenté à Santé Canada la 32^e demande en vertu du RMFM afin d'obtenir une licence de culture du cannabis. Parallèlement à cette demande, M^{me} VanderMarel et M. Skinner ont construit l'installation de production initiale de cannabis à l'installation de Hamilton. Santé Canada a attribué à TGOD la Licence en vertu du RMFM en août 2016. La licence a été mise à jour plusieurs fois depuis le mois d'août 2016. La licence actuelle est datée du 29 décembre 2017.

Aux termes de cette Licence, la Société doit entreposer le cannabis conformément à la Directive en matière de sécurité (selon la définition donnée à ce terme ci-après). La Licence confère à la Société la capacité de posséder, de cultiver, de traiter (récolter, sécher, tailler), d'entreposer et de détruire de la marijuana fraîche, de la marijuana séchée, des plants de marijuana et des graines de marijuana aux conditions suivantes :

- Toutes les mesures de sécurité sont observées et cette observation peut être démontrée lors d'inspections ciblées qu'effectue Santé Canada;
- La Société suit tous les aspects des bonnes pratiques de production en matière de culture :
 - Toutes les substances sont produites et stockées selon des méthodes et des procédures qui assurent l'état sanitaire des locaux et de l'équipement utilisé à toutes les étapes de la production;
 - Les produits ne sont pas traités à l'aide de produits pesticides à moins que ces produits soient inscrits en vertu de la législation sur les pesticides à utiliser pour la marijuana;
 - Toutes les procédures d'opération normalisées (les « **PON** ») et les exigences de la documentation connexe sont suivies.

La durée actuelle de la Licence expire le 16 août 2019. La Société prévoit que Santé Canada renouvellera la Licence à la fin de sa durée, mais la Société ne peut garantir que la Licence sera renouvelée ou qu'elle le sera selon les mêmes modalités et conditions. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Modification relative à la licence de vente – 10 août 2017

Le 20 avril 2017, la Société a soumis à Santé Canada une demande de modification relative à la Licence (la « **modification relative à la licence de vente** ») afin d'obtenir une licence de vente pour pouvoir vendre du cannabis. Pour obtenir la modification relative à la licence de vente, la Société doit respecter les exigences suivantes :

- élaboration de plusieurs PON détaillées : gestion des stocks, gestion des commandes, transferts de produits, retours de produits, processus lié aux plaintes des clients et aux réactions indésirables, gestion des rappels de produits, emballage, échantillonnage, analyse des caractéristiques du produit fini et procédure en matière d'assurance de la qualité;
- création de documents types pour les commandes, l'expédition et la facturation;

- création d'une étiquette approuvée par Santé Canada;
- emballage de deux lots de produit fini, y compris l'échantillonnage, l'analyse du produit fini, la signature d'attestations d'assurance de la qualité et l'étiquetage.

Santé Canada a effectué une inspection sur place de l'installation de Hamilton le 6 juillet 2017, et toutes les exigences applicables à la modification relative à la licence de vente ont alors été démontrées et examinées. La Société a obtenu la modification relative à la licence de vente le 10 août 2017. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

Après avoir obtenu la modification relative à la licence de vente, la Société peut vendre ou fournir de la marijuana séchée ou fraîche :

- (i) à un autre producteur autorisé;
- (ii) à un distributeur autorisé;
- (iii) au ministre de Santé (Canada);
- (iv) à une personne à qui une exemption à l'égard de la substance a été accordée en vertu de l'article 56 de la LDAS.

En vertu de l'exemption prévue à l'article 56 de la LDAS, un producteur autorisé doit se conformer aux conditions strictes de sa licence, dont les suivantes :

- la marijuana doit être expédiée dans un emballage sécurisé, à l'épreuve des enfants;
- les producteurs autorisés doivent inclure les mêmes messages relatifs à la santé que ceux qui s'appliquent à la marijuana séchée;
- les producteurs autorisés doivent inscrire sur l'étiquette la concentration (en milligrammes) de THC et de CBD;
- les producteurs autorisés doivent indiquer sur l'étiquette la quantité de feuilles ou de bourgeons frais de marijuana en précisant la quantité qui correspond à un gramme de marijuana séchée. Des renseignements sur la méthode de transformation doivent être publiés sur le site Web du producteur;
- les producteurs autorisés ne doivent pas faire d'allégations thérapeutiques concernant la marijuana, à moins d'y être autorisés par la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- les producteurs autorisés doivent continuer à se conformer aux exigences de tenue de registres pour toutes les opérations concernant de la marijuana non séchée, notamment pour les registres de ventes et de destruction;
- les producteurs autorisés doivent informer Santé Canada de tout effet indésirable des feuilles et des bourgeons de marijuana fraîche dont ils ont connaissance.

Le 22 mars 2018, la Société a déposé une demande auprès de Santé Canada visant la modification de la Licence afin qu'elle soit en mesure de vendre du cannabis séché directement aux clients conformément au RACFM.

Demande de licence visant l'extraction d'huile de cannabis

La Société a soumis à Santé Canada une demande de licence d'extraction d'huile de cannabis (la « **licence relative à l'huile de cannabis** ») selon l'exemption prévue à l'article 56 de la LDAS. La licence relative à l'huile de cannabis sera considérée comme une modification de la Licence. La Société a soumis tous les documents exigés à

Santé Canada à l'égard de la demande de licence relative à l'huile de cannabis. Selon le processus de demande officiel de Santé Canada, la Société doit avoir en place l'équipement approprié permettant l'extraction d'huile de cannabis. La Société a donc commandé une unité d'extraction des fluides par CO2 supercritique d'une capacité de 40 litres pour une échelle commerciale et un laboratoire d'extraction modulaire construit sur commande de 450 pieds carrés, qui ont tous deux été livrés et leur installation devrait être terminée au début du deuxième trimestre de 2018. La Société a également installé un système de sécurité supplémentaire. La Société a informé Santé Canada que tout l'équipement requis a été installé et lui a fourni une preuve d'installation. La Société prévoit que la licence relative à l'huile de cannabis lui sera délivrée au cours du deuxième trimestre de 2018, sous réserve des restrictions que peut lui imposer Santé Canada.

Demande de licence de distributeur autorisé

Le 10 novembre 2017, la Société a soumis à Santé Canada une demande de licence de distributeur (la « **licence de distributeur** ») à l'égard de l'agrandissement de l'installation de Hamilton (au sens donné à ce terme ci-après). La Société a fourni des documents supplémentaires en janvier 2018 et attend actuellement l'examen de ces documents par Santé Canada. Au moment de l'approbation de cette demande, que la Société s'attend à obtenir au quatrième trimestre de 2018, une inspection des lieux sera nécessaire avant que la licence de distributeur soit délivrée. Cette licence est délivrée en vertu du *Règlement sur les stupéfiants*, qu'administre Santé Canada. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit – Objectifs commerciaux et jalons ».

Lorsqu'elle aura été délivrée, la licence de distributeur permettra à la Société, à titre de distributeur autorisé de faire ce qui suit, sous réserve des restrictions que peut lui imposer Santé Canada :

- produire, fabriquer, assembler, importer, exporter, vendre, fournir, transporter, expédier ou livrer un stupéfiant;
- cultiver, multiplier ou récolter de la marijuana à des fins scientifiques, ce qui permet l'analyse sur les lieux et la recherche et le développement.

Un demandeur de licence de distributeur doit soumettre à Santé Canada une demande qui comprend les renseignements suivants :

- les activités pour lesquelles la licence de distribution est demandée et qui seraient exercées à l'installation;
- les renseignements sur la personne qualifiée responsable proposée, qui doit (i) être un pharmacien, un praticien de la médecine, un dentiste ou un vétérinaire agréé ou (ii) être titulaire d'un diplôme dans une discipline scientifique décerné par une université canadienne;
- une description détaillée des mesures de sécurité établies à l'installation;
- une description détaillée de la méthode utilisée pour la consignation des transactions de stupéfiants;
- les documents d'habilitation de sécurité à l'égard du « responsable de l'installation » et de la « personne qualifiée responsable » proposée.

La Société a l'intention de demander une licence de distributeur à l'égard de l'installation du Québec. Si elle lui est délivrée, cette licence pourrait permettre à la Société, à titre de distributeur autorisé, d'aménager l'installation du Québec en une installation de recherche dédiée qui est destinée à faire progresser l'utilisation des cannabinoïdes en médecine par une concentration sur le raffinement des caractéristiques génétiques des souches de qualité médicale des plants de cannabis riches en CBD, dans le but d'élaborer un portefeuille de médicaments à base de cannabinoïdes approuvés et brevetés.

Produits du cannabis et production

En vertu des règles actuelles que prévoit le RACFM, un producteur autorisé ne peut vendre que des fleurs séchées, des huiles, du cannabis frais (y compris les clones et les plants en croissance végétative) et des graines de cannabis. Aux termes de sa License, la Société est autorisée à vendre du cannabis séché, du cannabis frais et des graines en vrac à d'autres producteurs autorisés et distributeurs autorisés.

La Société a l'intention de vendre tous les produits qui sont autorisés à l'heure actuelle et qui pourraient être autorisés à l'avenir aux termes du RACFM. Le 3 octobre 2017, le gouvernement fédéral canadien a annoncé que les produits comestibles infusés de cannabis seraient légalisés au cours des 12 mois suivant l'adoption du projet de loi C-45 par le gouvernement fédéral du Canada. La Société a l'intention d'être un fournisseur de produits de cannabis en tant que biens de consommation emballés sur les marchés nationaux et internationaux, là où il est légal de le faire. La Société ne mène pas d'activités liées à la marijuana aux États-Unis au sens donné à ce terme dans l'Avis 51-352 du personnel des ACVM *Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* (révisé) daté du 8 février 2018.

Cannabis séché biologique

Au 13 avril 2018, la Société est l'un des 101 producteurs autorisés du Canada (source : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins-medicales/producteurs-autorises/producteurs-autorises-approves-medicales.html>). D'après l'information disponible sur ses concurrents, la Société croit qu'elle est l'un des quelques seuls producteurs autorisés qui offrent du cannabis biologique. La Société croit que la production de cannabis biologique offre aux Canadiens une option plus sûre et plus viable pour la consommation de cannabis. Les prix auxquels le public a accès confirment que le cannabis biologique commande une prime par rapport au cannabis non biologique. Compte tenu de la croissance du secteur biologique en général, qui a affiché au cours des cinq dernières années un taux de croissance annuel composé de 8,7 % d'après la Canadian Organic Trade Association / Association pour le commerce des produits biologiques (source : <https://globenewswire.com/news-release/2017/11/30/1212078/0/en/Canada-s-Flourishing-Organic-Market-Captured-in-New-Report-from-the-Canada-Organic-Trade-Association.html?culture=fr-ca>), la Société s'attend à ce qu'un segment croissant du marché du cannabis recherche du cannabis biologique, même à prix plus élevé. Le prix moyen du secteur pour le cannabis est de 9,02 \$ le gramme, alors que le prix moyen du cannabis biologique est de 11,40 \$ le gramme, soit une prime de 26 % (source : <http://cannstandard.ca/tag/cannabis-pricing>).

La Société cultive son cannabis dans un sol vivant biologique, exempt de pesticide, d'herbicide et de nutriment de synthèse, ce qui répond aux préoccupations sanitaires suivantes :

- certains pesticides qui sont considérés comme sûrs pour une utilisation sur des cultures agricoles qui sont ingérées peuvent être hautement toxiques s'ils sont chauffés, fumés ou brûlés, car leur composition chimique est altérée; et
- durant le processus d'extraction d'huile, toute la matière extraite est récupérée dans l'huile résultante. Lorsque des pesticides sont présents, ils sont extraits eux aussi avec la matière végétale et sont concentrés dans l'huile.

La Société possède actuellement 36 souches de cannabis dans son portefeuille génétique. Toutefois, l'installation d'amélioration génétique en voie de construction à l'installation du Québec permettra à la Société d'élaborer des souches exclusives de cannabis en fonction des demandes du marché.

Huiles de cannabis

La part de marché des huiles de cannabis s'accroît à un rythme qui s'accélère, cette part étant passée de 27 % à 49 % du nombre total de kilogrammes de cannabis vendu entre le deuxième trimestre de 2016 et le premier trimestre de 2017, selon le site Web du gouvernement canadien (source : site Web de Santé Canada, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins-medicales/producteurs-autorises/donnees-marche.html>). La Société s'attend à ce que cette tendance se maintienne,

car les gens cherchent des façons plus douces et plus saines de consommer du cannabis. La Société s'attend à ce que le prix des produits à base de cannabinoïde soit nettement plus élevé pour les huiles que pour les fleurs séchées.

La Société ne détient pas de licence lui permettant de produire des huiles de cannabis à l'heure actuelle, mais elle a fait la demande d'une licence relative à l'huile de cannabis et s'attend à la recevoir au deuxième trimestre de 2018. Lorsque cette licence relative à l'huile de cannabis lui aura été accordée, la Société a l'intention de concevoir, à l'aide d'un laboratoire d'extraction modulaire, des concentrés d'huile de cannabis de haute qualité qui conservent les profils chimiques de la souche dont ils sont issus, et la Société prévoit qu'ils pourront être utilisés dans une gamme diversifiée de nouvelles formulations et méthodes d'administration. Le cannabis comprend plus de 140 composés actifs différents qui interagissent avec le système endocannabinoïde du corps humain et peuvent produire un large éventail d'effets médicaux, en plus des effets psychoactifs connus. L'extraction efficace et sélective de ces molécules de la fleur de cannabis brute devra être mieux comprise et étudiée. De plus, diverses huiles de support comportent des propriétés qui permettent la suspension de l'huile de cannabis dans ces huiles. La Société a l'intention d'utiliser les installations d'extraction d'huile de cannabis pour faire progresser la technologie d'extraction et travailler à un processus d'extraction soluble dans l'eau.

Produits comestibles de cannabis

Il est actuellement illégal de vendre des produits comestibles infusés de cannabis, mais le gouvernement fédéral canadien a annoncé qu'il a l'intention de légaliser les produits comestibles infusés de cannabis dans les 12 mois suivant l'adoption du projet de loi C-45 par le gouvernement fédéral du Canada. Au moment de la légalisation des produits comestibles de cannabis, la Société a l'intention d'amorcer la fabrication de produits comestibles et d'utiliser des extraits d'huile de cannabis comme ingrédient infusé pour fabriquer des friandises, des boissons et des produits de boulangerie. Santé Canada n'a pas encore défini les produits admissibles et les règles d'emballage. Par le passé, les problèmes posés par les produits comestibles avaient trait à l'incohérence du dosage et à une biodisponibilité insuffisante. La Société a l'intention d'utiliser ses installations de distributeur autorisé pour la recherche et le développement de solutions à ces problèmes actuels.

Cannabis frais

La Société est actuellement autorisée par une licence à vendre des plants de cannabis frais à d'autres producteurs autorisés et à des distributeurs autorisés. La Société n'a pas la capacité voulue à son installation existante pour produire et vendre des plants de cannabis frais aux fins de revente. Toutefois, lorsque la Société aura obtenu une licence à l'égard de l'installation d'amélioration génétique visant la production et la vente, elle a l'intention de vendre des plants.

Graines

La Société est actuellement autorisée par une licence à vendre des graines aux producteurs autorisés et aux distributeurs autorisés. La Société n'a pas la capacité de produire des graines à ses installations actuelles pour le moment. Toutefois, une fois que l'installation d'amélioration génétique de la Société détiendra des licences de culture et de vente, la Société a l'intention de vendre des graines.

Processus de culture

La Société, conformément aux exigences du RACFM, cultive son cannabis médical à l'intérieur. Le processus de production débute dans les salles de culture de l'installation de Hamilton, où les fleurs sont cultivées jusqu'à ce qu'elles soient prêtes pour le séchage. Lorsque les fleurs ont suffisamment séché, elles sont emballées et stockées. Elles sont soumises à des analyses de contrôle de la qualité tout au long de ce processus.

Le processus de base utilisé pour la culture et le traitement du cannabis qui servira à créer les produits mentionnés ci-dessus est résumé ci-après.

- ***Multiplication***

Les boutures de plantes mères sont prélevées et disposées sur des râteliers de multiplication, dans une salle séparée qui offre un milieu contrôlé, idéal pour les plantes au stade de la multiplication.

- ***Croissance végétative***

Lorsque le plant multiplié a pris racine et est prêt à être repoté, il est placé dans un contenant plus grand auquel on ajoutera des engrais biologiques et que l'on arrosera durant un certain nombre de semaines (selon la souche) jusqu'à ce qu'il arrive au stade de la floraison.

- ***Floraison***

Le plant en croissance végétative est ensuite déplacé dans la salle de floraison, où les tables ou les lits de sol vivant biologique comprennent tous les nutriments dont le plant a besoin au stade de la floraison. Les cycles de floraison diffèrent selon la souche, mais ils varient de 8 à 12 semaines. Lorsque les plants en fleur sont prêts à être récoltés, ils sont déplacés vers le local de traitement.

- ***Récolte***

Les plants sont coupés au fût et déplacés vers la zone de traitement, où ils sont effeuillés et suspendus pour le séchage dans la salle de séchage. Lorsque tous les plants ont été récoltés, la salle de floraison est nettoyée et les lits sont préparés pour le lot suivant de plants. Tout le sol est recyclé, comme la Société s'attend à le faire pour une période de trois à cinq ans, en l'amendant (par exemple en y ajoutant des engrais, des agents microbiologiques et des nutriments) durant les cycles de floraison.

- ***Séchage***

Le séchage et le fanage sont une fonction critique pour assurer la qualité du produit et la durée de conservation. En raison de la thermosensibilité des terpènes (les ingrédients actifs du cannabis), la Société a privilégié un séchage à l'air à basse température.

- ***Stockage***

Le RACFM prévoit des exigences de sécurité physique obligatoire pour les sites où les producteurs autorisés exercent des activités relatives au cannabis à des fins médicales. Comme le requiert le RACFM, l'installation de Hamilton est dotée d'une chambre forte qui est considérée comme d'un niveau de sécurité 8, au sens de la *Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées* de Santé Canada (la « **Directive en matière de sécurité** »). Seule la « personne responsable » (au sens du RACFM) a accès à cette chambre forte, et au moins une personne responsable doit être présente en tout temps lorsque les portes de la chambre forte sont ouvertes. L'installation de Hamilton est munie d'un système de sécurité composé de caméras de sécurité, de détecteurs de mouvement, de serrures de porte à code et de détecteurs sismiques dans la chambre forte, et un personnel de sécurité y est affecté la nuit. Par ces mesures de sécurité, la Société se conforme aux exigences de Santé Canada en matière de sécurité.

- ***Contrôle de la qualité***

La Société comprend l'importance d'adhérer aux « bonnes pratiques de production » qu'impose le RACFM. Ces pratiques ont trait aux locaux, au stockage de cannabis séché, au matériel, au programme d'hygiène, aux PON, au rappel de produits et au personnel d'assurance de la qualité. La Société emploie actuellement deux personnes chargées de l'assurance de la qualité qui possèdent la formation, l'expérience et les connaissances techniques appropriées pour approuver la qualité des produits de la Société.

Conformément à l'article 73 du RACFM, toutes les procédures de contrôle de la qualité et d'hygiène de la Société ont été présentées à l'ensemble du personnel comme des PON. Les nouveaux employés suivent un programme de formation sur la mise en œuvre appropriée de ces protocoles.

Aux fins de contrôle de la qualité, la Société identifie chaque « lot » (un génotype particulier de cannabis médical dont elle entreprend la production à un moment donné, soit à partir d'une graine ou de la multiplication clonale) à l'aide d'un numéro de lot, qui est utilisé pour le suivi du contrôle de la qualité des lots et les ventes dans le logiciel de gestion de la Société. De plus, le numéro de lot est utilisé dans toutes les transactions de vente et servira d'identifiant pour produire sans délai les rapports sur les retraits du marché qui sont prévus à l'article 77 du RACFM.

Dans le cadre de son processus de contrôle de la qualité, la Société trie et suit un certain nombre de variables conformément aux exigences du RACFM et a recours à des laboratoires indépendants agréés par Santé Canada pour des parties de ce processus. Seuls les produits qui subissent avec succès les tests du processus de contrôle de la qualité de la Société seront offerts en vente.

- ***Emballage et stockage***

Le cannabis séché qui franchit avec succès l'étape du contrôle de la qualité est ensaché sous vide et stocké dans la chambre forte à température contrôlée de l'installation de Hamilton. Lorsque la licence relative à l'huile de cannabis aura été obtenue, l'huile de cannabis qui franchira l'étape du contrôle de la qualité sera placée dans des contenants scellés et stockée également dans cette chambre forte. Conformément à la licence actuelle de la Société, l'emballage de la Société sera composé de réceptacles portatifs scellés sous vide de 100 kg.

Élaboration de nouveaux produits

Lorsque Santé Canada légalisera d'autres produits liés au cannabis, notamment les produits comestibles contenant du cannabis, l'huile de cannabis et d'autres produits de consommation et que la Société aura obtenu toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation pour en produire, la Société a l'intention d'élaborer diverses gammes de produits qui devraient comprendre les suivantes :

- les concentrés, y compris les isolements et les séparations moléculaires destinées à servir d'ingrédients pharmaceutiques actifs nouveaux pour des formulations;
- les produits comestibles, y compris les boissons et les produits nutraceutiques;
- les produits topiques, y compris les timbres transdermiques et autres nouvelles méthodes d'administration;
- les vaporisateurs sublinguaux, les produits de réparation intensive de la peau et les huiles corporelles;
- les produits de la catégorie des CBD, notamment les cosmétiques à base de CBD, les boissons de sport à base de CBD, les poudres de lactosérum à base de CBD, les huiles et/ou les tubes de vapotage à base de CBD et les produits topiques à base de CBD;
- les formats d'administration médicale : tablettes sublinguales, inhalateurs (liquides et poudres) et les cachets sublinguaux; et
- les produits de santé pour animaux de compagnie.

Les installations de la Société

L'installation de Hamilton

L'installation de Hamilton existante de la Société, soit une installation intérieure de culture et de production dont la surface de plancher est d'environ 7 000 pieds carrés et dont la capacité de production potentielle est de 1 000 kg de cannabis par année, a été achevée en 2016. L'installation de Hamilton comprend aussi une superficie pour un laboratoire qui viendra rehausser les activités liées à la recherche agricole. En mars 2017, la Société a fait l'acquisition d'un terrain supplémentaire de 75 acres adjacent à l'installation de Hamilton en contrepartie de 1 900 000 \$.

La Société a amorcé l'agrandissement de l'installation de Hamilton (l'« **agrandissement de l'installation de Hamilton** ») afin d'accroître la superficie totale de laboratoire, de culture et de traitement et de la porter à une superficie de 150 000 pieds carrés comportant une capacité annuelle estimative de 14 000 kg de cannabis séché, dans l'hypothèse où la Société obtient les licences nécessaires, l'installation de Hamilton est achevée et la demande de cannabis augmente (la production ne correspondra pas nécessairement aux estimations de production). L'installation de culture certifiée LEED comprendra des installations de croissance en serre intérieure et hybride, et son coût estimatif s'établit à 32 millions de dollars. La première étape de l'agrandissement comprend une installation intérieure de laboratoire de 20 000 pieds carrés qui sera utilisée pour la culture et la conception des formulations de spécialité et aura une capacité annuelle de 2 000 kg. La dernière étape, qui devrait être achevée au quatrième trimestre de 2018, aura trait à la construction d'une serre hybride de 123 000 pieds carrés d'une capacité annuelle de 11 000 kg de cannabis séché. Cet agrandissement sera financé partiellement par le produit des placements privés antérieurs de la Société et par le fond de roulement. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

L'installation de Hamilton sera conçue pour tous les aspects de la culture, de la production, des analyses et du stockage, y compris la préparation des sols, la production de plants, la récolte, l'habillage, le fanage, le séchage, les analyses microbiologiques et de la puissance, ainsi que la recherche et le développement à l'égard de nouveaux produits dans les locaux de recherche et développement de distributeur autorisé sur place. La recherche courante en prévention des maladies et résistance à celles-ci exige que les cultures biologiques soient préparées et étudiées aux fins d'en tirer des conclusions exhaustives, et elle sera effectuée dans les locaux de recherche et développement sur les formulations. De plus, elle disposera de ses propres installations dédiées de production d'électricité sur place, et la Société est en voie de régler les derniers détails liés à l'approvisionnement en gaz naturel et à l'infrastructure avec Hamilton Utilities Corporation et Union Gas.

À la date du présent prospectus, la Société a attribué des contrats de construction d'une valeur d'environ 14,5 millions de dollars à l'égard de l'agrandissement de l'installation de Hamilton. TGOD a conclu avec Leducor Construction Limited (« **Leducor** ») une convention de gestion de construction (la « **convention avec Leducor** ») datée du 3 février 2017, aux termes de laquelle Leducor supervise le projet. La convention avec Leducor nomme Leducor comme gestionnaire de la construction d'une installation de production de cannabis d'une superficie d'environ 143 000 pieds carrés à l'installation de Hamilton. Leducor a commencé ses travaux en mars 2017. Les fournitures ont commencé à arriver sur le chantier, et la Société a reçu l'approbation du plan de situation. La Société a fait la demande d'autres permis de construction et prévoit que la construction débutera au cours du deuxième trimestre de 2018. De façon générale, la rémunération de Leducor s'établira à 3 % de l'ensemble des frais de construction sous réserve de certaines exclusions et de certains plafonds convenus. Il est garanti que le prix des services et les travaux devant être fournis aux termes de la convention avec Leducor n'excéderont pas 22 148 200 \$. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

L'installation de Hamilton a été conçue avec l'apport de consultants spécialisés dans les serres, Aurora Larssen Projects Inc. (« **Larssen** »), filiale en propriété exclusive de Aurora, aux termes d'une convention de consultation technique (la « **convention avec Larssen** ») datée du 9 janvier 2017. Aux termes de la convention avec Larssen, Larssen fournit des services liés à la conception et à la construction des serres de cannabis de la Société à l'installation de Hamilton. La Société finalise des contrats avec des fournisseurs, et des dépôts ont été faits sur les articles ayant de longs délais d'approvisionnement comme l'acier et les moteurs pour les serres. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

TGOD a conclu avec Eaton Corporation (« **Eaton** ») en date du 3 octobre 2017 une convention-cadre d'achat (la « **convention avec Eaton** ») qui prévoit que TGOD achètera auprès d'Eaton des produits de transport et de contrôle d'électricité, des produits en matière de qualité de l'électricité, y compris des services de remplacement des piles et batteries, des produits de livraison d'électricité et des produits visant la fiabilité de l'électricité. La convention avec Eaton conservera ses effets durant cinq ans, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à ses modalités. Le coût des produits sera établi pour chaque produit. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

La Société a également conclu avec Hamilton Utilities Corporation une convention de services techniques (la « **convention relative aux services publics** ») en date du 1^{er} août 2017 qui prévoit la prestation de services liés à l'énergie thermique et à l'électricité à l'installation de Hamilton. La convention relative aux services publics a trait à une centrale thermique et électrique combinée comprenant un système de captage du CO₂ et devant être située à

l'installation de Hamilton. Les services que fournira Hamilton Utilities Corporation sont notamment les suivants : 1) préparer une analyse de rentabilité et une évaluation financière, 2) gérer l'aménagement, la construction et la mise en service de la centrale, et 3) fournir les autres services qui peuvent lui être demandés. La convention relative aux services publics stipule que TGOD et Hamilton Utilities Corporation ont l'intention de négocier de bonne foi les modalités d'une convention d'exploitation et d'entretien à l'égard du projet et potentiellement d'autres projets et, éventuellement, une convention permettant à Hamilton Utilities Corporation d'acquérir une participation dans le projet. Les frais liés à l'ensemble du personnel professionnel, technique et administratif travaillant directement sur les projets seront calculés et facturés mensuellement en fonction d'un nombre d'heures de base (100 heures par mois). Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

Les caractéristiques clés de la conception des serres prévues sont notamment les suivantes :

- un verre qui diffuse la lumière élimine l'ombre dans l'environnement de croissance et assure une distribution uniforme de la lumière sur l'ensemble du couvert végétal, ce qui favorise des plants plus sains, des rendements plus élevés et des cycles de croissance plus rapides;
- des systèmes personnalisés de tables mobiles optimisent la superficie de croissance en éliminant les passages fixes qui restreignent l'utilisation de la superficie en pieds carrés. Ce système accroît la superficie de croissance de près de 31 % ou accroît l'utilisation totale de la surface de plancher de 65 % à 85 % et plus;
- des baies de culture isolée dotées d'une capacité de gestion individuelle de la lumière soutiennent une production à haut volume ainsi qu'un plantage et des récoltes quotidiens qui assurent un éventail de produits bénéfiques aux patients;
- des baies de finition spécialisées optimisent la production de résine, et les chambres de séchage protègent les terpènes essentiels avant l'emballage et le stockage;
- les serres sont dotées de dispositifs de contrôle microclimatique pour assurer des conditions de culture précises. Ce système de contrôle climatique comprend des capteurs intérieurs et extérieurs à divers niveaux et s'adapte à des conditions changeantes pour assurer un environnement de croissance optimale;
- des capteurs de climatisation perfectionnés, notamment des capteurs actifs de photosynthèse contrôlent la lumière, et des capteurs/émetteurs de CO₂ assurent une photosynthèse optimale;
- un système de confinement et de contrôle biologique réduit au minimum le potentiel de contamination;
- des points d'entrée et de sortie étanches situés à des endroits stratégiques pour la réception de fournitures et la livraison du produit final réduisent au minimum l'exposition à des contaminants extérieurs;
- un logiciel de gestion et de suivi perfectionné et un système de lecture de code à barres effectuent la saisie de données qui permettent le suivi de chaque plant entre le stade de la multiplication et celui de la récolte et fournissent des données analytiques sophistiquées qui assurent une qualité uniforme des lots;
- la capacité interne d'analyse de la qualité dans le nouveau laboratoire de TGOD est censée fournir, presque en temps réel, des données sur la qualité des plants et leurs constituants et permet de repérer les signes précoces de risques sanitaires comme les moisissures ou les contaminants fongiques;
- les systèmes d'irrigation perfectionnés de catégorie commerciale assurent une livraison uniforme des nutriments. Conjugué au programme de nutriments spéciaux du cannabis de la Société, ce système améliore de façon spectaculaire les taux de croissance végétative et de maturation.

Modification de la Licence – Agrandissement de l'installation de Hamilton

L'agrandissement de l'installation de Hamilton nécessitera une modification de la Licence (la « **modification relative à Hamilton** »). La Société a présenté une demande à l'égard de la modification relative à Hamilton à Santé Canada le 7 septembre 2017.

Le 26 mai 2017, Santé Canada a annoncé des améliorations d'ordre réglementaire dans le cadre desquelles elle simplifiera le processus de délivrance des licences et permettra aux producteurs autorisés d'accroître leur production de cannabis lorsque les conditions suivantes sont réunies. Le producteur autorisé a un bon dossier de conformité, et l'agrandissement projeté est simple, similaire à tous égards importants à un local ou à une installation existant et s'inscrit dans un périmètre de sécurité existant (p.ex., une clôture). En pareil cas, les demandes visant une

modification ou un agrandissement de sites de production peuvent être approuvées après un examen concluant de la demande. L'inspection de la modification ou de l'agrandissement du site aurait lieu dans le cadre de l'inspection périodique des installations plutôt qu'avant l'approbation.

Dans le cadre de la présentation à Santé Canada de la modification relative à Hamilton, la Société a été tenue de fournir les renseignements suivants :

- des détails sur l'augmentation du volume annuel de cannabis devant être produit et la raison d'être de cette augmentation;
- des détails sur les locaux dans lesquels du cannabis sera présent dans l'installation agrandie et les activités qui seront exercées dans chaque local;
- une description détaillée des mesures de sécurité établies à l'installation agrandie et du stockage du matériel produit dans l'installation agrandie (chambre forte);
- un plan du site et un plan d'étage de l'immeuble.

Lorsque l'agrandissement de l'installation de Hamilton aura été construit et que les systèmes de sécurité y auront été installés, des photos prises par toutes les caméras de sécurité seront envoyées à Santé Canada. Au moment de l'examen final de la demande relative à l'agrandissement de l'installation de Hamilton et de la vérification des mesures de sécurité sur les lieux, au moyen des photos, on prévoit que Santé Canada modifiera la Licence afin d'y inclure la modification relative à Hamilton. La vérification de la modification relative à Hamilton aura lieu durant la première inspection sur les lieux postérieure à l'expansion par Santé Canada, qui devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2019.

L'installation du Québec

La Société a l'intention de faire de l'installation du Québec son installation phare de recherche. On prévoit qu'elle sera dotée de capacités complètes de recherche et d'essai, y compris un laboratoire de microbiologie à équipement complet, un laboratoire de recherche et un laboratoire d'essai analytique, ainsi que d'installation permettant des activités connexes comme la préparation des échantillons. L'installation du Québec disposera de chaînes de production pilotes en mesure de mettre à l'essai des versions à petite échelle de chaînes de production. Elle soutiendra également les activités liées à l'agronomie menées à l'installation d'amélioration génétique par des analyses de matières végétales sur le plan de la résistance aux maladies, de la lutte contre les insectes, des solutions de prévention ou de contrôle des maladies systémiques et permettra d'améliorer la compréhension des caractéristiques génétiques qui sont responsables de l'architecture des plants du point de vue agronomique pour la conception de nouvelles techniques génétiques exclusives. L'aménagement de l'installation du Québec en une installation de recherche devrait être achevé d'ici le deuxième trimestre de 2019 et devrait coûter environ 18 millions de dollars. En outre, une installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés y est actuellement en construction.

La Société a également l'intention de construire des serres de 820 000 pieds carrés à l'installation du Québec dont la capacité annuelle prévue est de 102 000 kg de cannabis par année, dans l'hypothèse où la Société obtient les licences nécessaires, l'installation du Québec est achevée et la demande de cannabis augmente (la production ne correspondra pas nécessairement aux estimations de production). La première étape devrait être achevée d'ici le deuxième trimestre de 2019 au coût d'environ 110 millions de dollars. De plus, une installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés est présentement en construction.

La propriété où sera située l'installation du Québec a en partie un zonage industriel et en partie un zonage agricole, ce qui permettra à la Société de construire une installation de recherche et de développement, une installation lui permettant de devenir un distributeur autorisé et des installations de fabrication, qui seront toutes adjacentes aux installations de culture. La Société a entamé le processus d'obtention des permis municipaux afin d'entreprendre la construction de la première phase de l'installation du Québec et prévoit que ce processus de délivrance des permis municipaux sera achevé au deuxième trimestre de 2018. À la date du présent prospectus, la

Société a déterminé que l'étape initiale nécessitera certaines autorisations environnementales provinciales. La Société prépare les demandes requises et les déposera au moment opportun. Toutefois, la Société a actuellement des entretiens avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec afin de préciser les exigences définitives en matière de permis.

L'installation du Québec sera desservie par des conduites de gaz industriel, les services d'égout et un accès à l'eau brute, et se trouve à moins de 1,5 km d'une sous-station d'électricité de Hydro-Québec. Aux fins de l'interconnexion avec le réseau de Hydro-Québec pour l'étape initiale, la Société a l'intention de construire un poste électrique à l'installation du Québec. La Société étudie actuellement le processus d'obtention de permis à l'égard de ce poste électrique. La Société bénéficie du « tarif de développement économique » d'Hydro-Québec et ses tarifs d'électricité seront donc réduits jusqu'au 31 mars 2027, ce qui devrait réduire les charges d'exploitation de la Société à l'installation du Québec. En outre, elle est bien placée à proximité de voisins industriels qui sont en mesure d'éliminer efficacement des déchets biologiques.

En plus de toutes les caractéristiques énumérées à l'égard de l'installation de Hamilton, l'installation du Québec comportera une serre hybride tout à fait unique, hautement automatisée, et sera munie de tables mobiles qui se déplacent vers des postes de travail désignés pour simplifier le flux de production. Tout comme l'installation de Hamilton, l'installation du Québec sera certifiée LEED.

Dans le cadre de la conception des serres hybrides à l'installation du Québec, TGOD a conclu une convention de services de conception et de consultation (la « **convention avec Aurora Québec** ») avec Aurora Larssen Projects Inc. en date 4 janvier 2018 à l'égard de travaux visant la conception et la construction de serres de production de cannabis à l'installation du Québec. La Société paiera les frais des services de conception et de mise en œuvre d'une demande de propositions (la « **demande de propositions** »). Les services de conception comprennent l'établissement des demandes de produits à diverses étapes, l'évaluation et la sélection de systèmes et de techniques de production permettant d'optimiser la qualité, l'efficacité des rendements et l'uniformité des produits, la conception détaillée qui intègre les systèmes sélectionnés, le plan d'aménagement qui inclut les flux de production et les taux de production estimatifs, un jeu complet de dessins et de plans, la modélisation des consommables et le calendrier de l'étape de la construction. La mise en œuvre de la demande de propositions comprendra une présélection des vendeurs potentiels, une stratégie visant le processus de soumissions, la préparation d'une demande de propositions à l'égard de l'investissement (non-associés seulement) et une demande de propositions comprenant les descriptions, les dessins et plans, ainsi que le calendrier.

L'installation d'amélioration génétique

Une installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés (l'« **installation d'amélioration génétique** ») est en cours de construction et devrait être achevée au deuxième trimestre de 2018. La Société a l'intention d'aménager une pépinière, une installation d'amélioration génétique et de recherche génétique, ainsi qu'une banque connexe sur les lieux de l'installation du Québec. Les activités qui y seront exercées porteront surtout sur la recherche génétique visant l'élaboration de nouvelles variétés de souches et de nouvelles caractéristiques (p. ex. des cannabinoïdes, des terpènes et la résistance aux maladies). Cette identification et cette création de caractéristiques nouvelles pourraient mener à des essais cliniques, tant au pays qu'à l'échelle internationale. De plus, la Société entend concevoir un procédé de multiplication végétative in vitro afin de disposer des outils de culture in vitro, d'un dépôt de germoplasmes et des outils à la fine pointe pour l'aider dans ses activités d'amélioration génétique. Une fois établi, la Société prévoit que ce programme de multiplication végétative lui permettra de fournir au secteur en croissance du cannabis des cultivars de cannabis de catégorie élite certifiés sans pathogènes. La Société étudie activement les méthodes de croissance certifiables durables visant à fournir des systèmes édaphiques à l'empreinte carbonique négative. L'installation d'amélioration génétique permettra à la Société d'élaborer des souches de cannabis qui se prêtent à une production agricole à grande échelle et de fournir des souches fiables et de haute qualité au marché du cannabis. À l'aide des 36 souches qu'elle garde actuellement en stock et avec la collaboration de Santé Canada qui l'aidera à obtenir en toute légalité du matériel génétique complémentaire auprès de sources externes à des fins de recherche et développement, la Société prévoit être en mesure d'utiliser l'installation d'amélioration génétique pour offrir au marché les meilleures caractéristiques d'une variété de souches.

Licence relative à un site additionnel – Installation du Québec

La Société, par l'entremise de Médican Biologique, a soumis une demande pour la licence relative à l'installation du Québec afin de devenir un producteur autorisé en vertu du RACFM à l'installation du Québec le 25 octobre 2017.

Dans le cadre de la demande présentée à Santé Canada à l'égard de la licence relative à l'installation du Québec, la Société a été tenue de fournir les renseignements suivants :

- La désignation d'un « responsable principal », d'une « personne responsable » et de « personnes responsables suppléantes », ainsi que les documents d'habilitation de sécurité.
- La désignation d'un « préposé à l'assurance de la qualité », des documents sur ses compétences et des documents d'habilitation de sécurité.
- Le certificat de constitution de Médican Biologique.
- Une carte du site et un plan de l'emplacement et de l'immeuble proposé.
- Des détails au sujet des locaux dans lesquels du cannabis sera présent et des activités qui seront exécutées dans chaque local.
- Une description détaillée du plan de sécurité à l'installation et des installations de stockage (chambre forte).
- Les procédures d'opération normalisées assurant la conformité au RACFM (mesures de sécurité et bonnes pratiques de production).
- La méthode proposée de tenue des registres.
- Les lettres adressées aux autorités locales – Police, incendie et autorités municipales.

La licence relative à l'installation du Québec est une licence de culture visant une installation d'amélioration génétique (production de graines). Cette licence permettra la possession, la production, l'expédition, le transport, la livraison et la destruction de plants de marijuana, de graines et de marijuana fraîche. Lorsque l'installation du Québec aura été construite, Santé Canada effectuera une inspection des lieux pour vérifier les mesures de sécurité et la documentation quant au suivi des procédures d'opération normalisées de l'installation. La Société prévoit que la licence relative à l'installation du Québec sera délivrée lorsque Santé Canada sera satisfaite des programmes de sécurité et d'exploitation.

Après la délivrance de la licence relative à l'installation du Québec, que la Société prévoit de recevoir d'ici à la fin du mois de juin 2018, la Société a l'intention de soumettre immédiatement une demande de modification à l'égard d'une licence de vente à l'installation du Québec, et elle s'attend à ce qu'elle l'obtienne en deux à quatre autres mois.

Stockage et sécurité

Le RACFM prévoit des exigences de sécurité physique obligatoires pour les sites où les producteurs autorisés exercent des activités relatives au cannabis à des fins médicales.

Le 25 janvier 2018, Santé Canada a annoncé des changements des exigences en matière de sécurité physique en vertu du RACFM que doivent suivre les producteurs autorisés.

Les producteurs autorisés seront dorénavant tenus d'entreposer le cannabis dans une zone sécurisée de leur installation. Cette zone doit être munie de barrières physiques, d'un système de détection des intrusions et d'appareils de surveillance et d'enregistrement vidéo qui fonctionnent en tout temps. Un registre de l'identité de toutes les personnes qui entrent dans la zone d'entreposage et qui en sortent doit être tenu, et l'accès à ces zones doit être réservé aux personnes dont les fonctions y requièrent leur présence. Les producteurs autorisés ne seront plus tenus d'appliquer les mesures concernant la chambre forte et l'entreposage décrites dans la Directive en matière de sécurité. En outre, ils n'auront plus l'obligation d'assurer une surveillance vidéo constante des salles de culture, de propagation ou de récolte de cannabis dans l'installation.

Durabilité

Dès le départ, la Société a mis l'accent sur ses engagements en matière de durabilité, tant dans ses méthodes de production qui font appel aux méthodes de croissance biologique que pour le reste de l'impact de la Société sur son environnement, par le truchement de ses installations et structures, son engagement communautaire, ses activités de sensibilisation environnementale et autres ainsi que l'utilisation des ressources.

L'agrandissement de l'installation en Ontario et la construction de l'installation du Québec se dirigent vers une certification LEED. Cette certification adopte une démarche globale en matière de durabilité des immeubles, qui comprend notamment les matériaux utilisés pour la construction, l'équipement acheté et la mesure des intrants. La Société a décidé d'adopter des réfrigérants sans CFC, des places de stationnement désignées et une infrastructure adaptée aux véhicules verts, y compris des stations de recharge, une réduction de plus de 20 % des places de stationnement, qui forment des îlots de chaleur, et prévoit adopter des mesures incitatives à l'égard du covoiturage.

Pour inculquer le principe de durabilité aux employés de façon continue, la Société veille à ce qu'un minimum de 30 % de l'empreinte des immeubles soit conçu pour accueillir une végétation naturelle et soit accessible aux employés, et 75 % des superficies normalement occupées offrent des vues naturelles.

La Société progresse régulièrement vers l'atteinte d'un crédit LEED lié à la conclusion d'un contrat d'une durée minimum de cinq ans prévoyant qu'au moins 50 % de l'énergie du projet proviendra d'une énergie verte, de crédits d'émission de carbone ou d'énergie renouvelable. La certification LEED requiert notamment un degré supérieur de suivi de la consommation d'électricité et d'eau. La Société progresse régulièrement vers son objectif d'une amélioration de 18 % de son rendement énergétique par rapport à la norme ASHRAE 90.1-2010.

Outre la certification LEED de ses installations, la Société s'emploie à effectuer un usage durable de l'eau et recueillera et utilisera 90 % d'eau de pluie, y compris la neige et la récupération du condensat du système de chauffage et de climatisation, et elle atteindra un taux quotidien moyen de consommation d'eau externe de 8 mètres cubes par jour, ce qui est faible pour le volume d'irrigation que la Société effectuera à l'installation de Hamilton.

Parmi ses autres mesures liées à la durabilité de l'énergie, la Société produit de l'électricité sur place à partir de gaz naturel, sur demande, ce qui élimine la nécessité d'une capacité réservée de production d'électricité. La Société achète également des lumières LED à haute efficacité (plutôt que les lumières HPS qui sont la norme dans le secteur des serres) qui utilisent moins d'énergie et dégagent moins de chaleur. Elle emploie des stratégies d'éclairage qui mettent à profit les avantages des superficies intérieures par rapport aux superficies dans les serres, et elle décale l'éclairage entre les installations pour maintenir une demande plus faible à tout moment, ce qui aplanit la demande pour notre centrale et accroît son efficacité d'exploitation.

Entre autres projets concernant la durabilité environnementale, la Société collabore avec la Grand River Conservation Authority pour la création d'habitats et la protection des espèces en danger. Un exemple récent a trait au projet relatif à l'hirondelle rustique (hirondelle des granges). Dans le cadre de ce projet, la Société a créé de nouveaux habitats pour les espèces d'hirondelles qui se trouvaient dans une vieille structure sur les lieux.

Dans le but de s'intégrer dans la collectivité locale et d'être un partenaire communautaire responsable, la Société s'approvisionne en produits biologiques locaux auprès de fournisseurs soucieux de l'environnement. Par le truchement de son engagement communautaire ainsi que des programmes et des activités qu'elle offre pour former

la collectivité locale et échanger avec elle, la Société a l'intention de jouer un rôle très actif pour redonner à la communauté, notamment en participant au projet de production d'aliments pour les banques alimentaires locales et au projet de ferme collective.

Législation sur la marijuana

Contexte réglementaire canadien

Le cannabis est une substance désignée énumérée à l'annexe II de la LDAS. Par conséquent, les activités relatives au cannabis sont régies par la LDAS et sa réglementation d'application, y compris le RACFM et le Règlement sur les stupéfiants, et d'autres lois applicables. Le cannabis est assujéti à une réglementation particulière et précise au Canada.

En 2000, les tribunaux canadiens ont jugé que les lois interdisant la possession de cannabis étaient inconstitutionnelles dans la mesure où elles ne permettaient pas aux patients médicaux d'avoir accès au cannabis, s'ils en avaient besoin pour leur santé (*R. v. Parker*). En réponse à cette décision, le Canada a adopté le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* (« **RAMFM** ») pour offrir aux patients approuvés à des fins médicales une dispense constitutionnelle viable. En 2013, le Canada a abrogé le RAMFM et l'a remplacé par le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* (« **RMFM** »), qui prévoyait une industrie commerciale chargée de la production et de la distribution de la marijuana à des fins médicales (marijuana séchée seulement). Ces règlements introduisaient des contrôles stricts à l'égard de la production, du stockage et de la distribution de marijuana à des fins médicales, ainsi qu'une supervision stricte destinée à réduire les risques liés à la santé publique et à la sécurité.

Le règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales

En 2013, après l'arrêt *R. c. Smith*, les particuliers étaient maintenant autorisés à avoir en leur possession des produits dérivés de la marijuana à des fins personnelles. Ces règlements ont de nouveau été contestés en 2016 dans l'affaire *R. c. Allard*, ce qui a entraîné des modifications subséquentes du régime réglementaire (*Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ou RACFM), qui ont éliminé la restriction selon laquelle la marijuana devait être achetée uniquement auprès de producteurs autorisés et ont permis aux particuliers de produire des quantités restreintes de cannabis à leurs propres fins médicales.

Le RACFM est le règlement qui régit actuellement la production, la vente et la distribution de cannabis à des fins médicales au Canada. Le RACFM prévoit trois options possibles pour les résidents canadiens qui ont été autorisés par leur praticien de la santé à avoir accès au cannabis à des fins médicales :

- ils peuvent continuer d'avoir accès au cannabis dont la qualité a été contrôlée en s'inscrivant auprès d'un producteur autorisé;
- ils peuvent s'inscrire auprès de Santé Canada pour produire une quantité restreinte de cannabis à leur propre fin médicale (les matières premières peuvent être obtenues auprès d'un producteur autorisé);
- ils peuvent désigner quelqu'un d'autre qui est inscrit auprès de Santé Canada qui produira du cannabis pour eux (les matières premières peuvent être obtenues auprès d'un producteur autorisé).

Le RACFM décrit notamment les activités autorisées et les obligations générales des producteurs autorisés, notamment les suivantes :

- l'obligation d'obtenir et de conserver une licence de Santé Canada avant d'entreprendre toute activité;
- calculer la quantité de cannabis qui n'est pas du cannabis séché qui équivaut à une quantité donnée de cannabis séché;
- les mesures de sécurité relatives aux installations et au personnel;
- les « bonnes pratiques de production »;
- les exigences relatives à l'emballage, à l'expédition, à l'étiquetage, à l'importation et à l'exportation et à la tenue des dossiers;
- les exigences liées à l'inscription des patients et aux commandes.

Les activités autorisées en vertu du RACFM comprennent la production et la vente des matières premières (c'est-à-dire des graines et des plants de cannabis) à l'intention des personnes qui se sont inscrites pour produire une quantité restreinte de cannabis à leur propre fin médicale ou de le faire produire par une personne désignée, de même que la vente d'un approvisionnement intermédiaire de cannabis frais ou séché ou d'huile de cannabis à des personnes inscrites pendant qu'elles attendent que leurs plants arrivent à maturité. Les dispositions du RACFM sur les licences et les demandes de licence regroupent les exigences du RMFM (au sens donné à ce terme ci-après) concernant les licences de production et de vente de cannabis séché, les exigences relatives aux licences supplémentaires aux termes de l'exemption prévue à l'article 56 de la LDAS et les nouvelles exigences concernant la vente de graines et de plants de cannabis.

Marijuana médicale

La vente de cannabis en tant que « drogue » n'est pas autorisée par Santé Canada en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) (la « LAD »). La vente de cannabis par des producteurs autorisés aux clients, à d'autres producteurs autorisés ou à d'autres groupes précis conformément au RACFM est dispensée de l'application de la LAD par le *Règlement d'exemption du cannabis (Loi sur les aliments et drogues)* (Canada), en sa version modifiée, pris en vertu de la LAD. Le RACFM prévoit des dispositions qui régissent la production, le traitement et l'étiquetage du cannabis destinées à assurer la qualité, l'innocuité et la prévisibilité de l'effet des produits offerts. Les dispositions du RACFM à cet égard sont propres au cannabis et distinctes des dispositions similaires de la LAD applicables aux drogues.

L'accès au cannabis comprend la faculté pour les clients d'acheter auprès de producteurs autorisés de la marijuana séchée ou de l'huile de cannabis, qui leur est livrée par commande postale (le RACFM ne prévoit pas de vente au détail de cannabis).

L'accès comprend également la faculté pour les particuliers de cultiver de la marijuana ou d'en faire cultiver pour leur compte, qui subsiste en vertu du RACFM, par le truchement de l'injonction délivrée dans l'affaire Allard. La culture à des fins personnelles est également autorisée en vertu du RACFM, et les producteurs autorisés peuvent maintenant fournir des graines ou des plants de cannabis à des clients qui sont inscrits et approuvés par Santé Canada. Les quantités de cannabis, de graines et de plants qui peuvent être fournis à un client par mois sont établies en fonction d'une quantité quotidienne de cannabis normalisée en fonction d'un nombre de grammes de marijuana séchée par jour qui est propre au patient.

La « marijuana médicale » (qui s'entend de l'utilisation du cannabis pour le traitement d'une maladie ou l'atténuation de symptômes comme la douleur, la spasticité musculaire et la nausée et pour d'autres indications) peut être administrée de diverses façons, notamment, sans limitation, l'inhalation de la fumée des bourgeons séchés, des capsules et des vaporisateurs buccaux ou dermiques. Contrairement aux options pharmaceutiques, les éléments individuels dans la marijuana médicale n'ont pas été isolés, concentrés ni fait l'objet d'une manipulation de synthèse en fonction d'un effet thérapeutique précis. Selon une étude réalisée entre les mois d'avril et de juin 2016 et rapportée dans un article daté du 29 octobre 2016, les modes d'administration les plus populaires de la marijuana médicale au Canada étaient la vaporisation et l'inhalation de la fumée de bourgeons séchés (Source : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5086046/>). La réglementation interdit toute déclaration concernant des propriétés médicinales.

Sativa et Indica sont les deux principaux types de cannabis, et on peut créer des souches hybrides en croisant des traits génétiques de chacun. Dans ces différents types de cannabis, il y a plusieurs variétés différentes qui contiennent bon nombre de cannabinoïdes différents, dont les plus courants sont le THC et le CBD.

Exigences du RACFM en matière de production de rapports

En vertu du RACFM, les producteurs autorisés sont tenus de tenir des dossiers à l'égard, notamment, de toutes leurs activités relatives au cannabis, y compris toutes les opérations (vente, exportation et importation), les documents de retour de produits, la conformité aux bonnes pratiques de production (p. ex. hygiène), les stocks de cannabis (p. ex. les graines, la marijuana fraîche récoltée, la marijuana séchée, la marijuana emballée, les graines de marijuana emballées, les plants de marijuana destinés à être vendus ou fournis) et la destruction de produits. Tous les dossiers doivent être conservés pour une période d'au moins deux ans, dans un format qui se prête facilement à

un audit et doivent être mis à la disposition de Santé Canada sur demande. Toutes les communications qui concernent des rapports avec des autorités du secteur de la Santé qui délivrent des licences, y compris les communications envoyées et reçues, sont également assujetties à cette exigence de deux ans. Un producteur autorisé doit fournir à Santé Canada des fiches d'observation sur chacune des réactions indésirables graves à la marijuana fraîche ou séchée ou à l'huile de cannabis dans les 15 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance. Un producteur autorisé doit en outre établir chaque année et conserver un rapport de synthèse comportant une analyse critique et concise de toutes les réactions indésirables qui se sont produites dans les 12 mois précédents (les rapports sur les réactions indésirables graves et les rapports de synthèse doivent être conservés par le producteur autorisé pour une période de 25 ans à compter de la date à laquelle ils ont été produits).

Santé Canada a publié un bulletin d'information intitulé « Exigences en matière de production de rapports applicables aux producteurs autorisés » qui donne un aperçu des renseignements que les producteurs autorisés doivent communiquer mensuellement à Santé Canada. Les producteurs autorisés doivent communiquer au Bureau des substances contrôlées les renseignements décrits ci-dessous concernant le mois précédent au plus tard le 15^e jour de chaque mois.

- En ce qui concerne la marijuana fraîche et séchée, l'huile de cannabis, les graines de cannabis et les plants de marijuana, les producteurs autorisés doivent déclarer les quantités produites, ainsi que les quantités reçues provenant d'un autre producteur autorisé de la façon suivante : (i) quantité totale produite pendant la période de déclaration; (ii) quantité mise en vente pendant la période de déclaration; (iii) quantité de marijuana fraîche et séchée produite dans la période de déclaration et destinée aux activités d'extraction et (iv) quantité reçue d'un autre producteur autorisé pendant la période de déclaration;
- en ce qui concerne la marijuana fraîche et séchée, l'huile de cannabis, les graines de cannabis et les plants de marijuana, les producteurs autorisés doivent déclarer les quantités totales vendues ou transférées pendant la période de déclaration sur ce qui suit : (i) les clients inscrits; (ii) les autres producteurs autorisés et (iii) les distributeurs autorisés;
- en ce qui concerne la marijuana fraîche et séchée et l'huile de cannabis, les producteurs autorisés doivent déclarer la quantité totale du stock en date du dernier jour de la période de déclaration comme suit : (i) la quantité totale gardée en stock; (ii) la quantité destinée à la vente, mais pas encore approuvée qui est gardée en stock; (iii) la quantité approuvée pour la vente gardée en stock; (iv) la quantité des échantillons gardée en stock et (v) la quantité de marijuana fraîche et séchée destinée aux activités d'extraction qui est gardée en stock;
- en ce qui concerne les graines de cannabis et de plants de marijuana, les producteurs autorisés doivent déclarer : (i) le nombre total de plants gardés en stock; (ii) le nombre de plants destinés à être vendus comme matériel de départ et qui est gardé en stock; (iii) le nombre et le poids total de graines gardées en stock et (iv) le nombre et le poids de graines destinées à être vendues comme matériel de départ et qui est gardé en stock;
- les producteurs autorisés doivent également déclarer dans leur rapport les quantités totales prêtes à être détruites qui sont gardées en stock au dernier jour de la période de déclaration;
- la quantité totale de cannabis perdue ou volée pendant la période de déclaration;
- en ce qui concerne la marijuana fraîche et séchée, l'huile de cannabis, les graines de cannabis et les plants de marijuana, les producteurs autorisés doivent déclarer la quantité totale : (i) qui a été détruite pendant la période de déclaration et (ii) les déchets (p. ex., plants, feuilles, brindilles) détruits pendant la période de déclaration;
- en ce qui concerne la marijuana fraîche et séchée, l'huile de cannabis, les graines de cannabis et les plants de marijuana, les producteurs autorisés doivent déclarer la quantité totale retournée par les clients pendant la période de déclaration;

- les producteurs autorisés doivent déclarer le nombre total d'envois pendant la période de déclaration qui ont été expédiés aux personnes suivantes : (i) clients inscrits; (ii) clients inscrits pour un approvisionnement provisoire; (iii) autres producteurs autorisés et (iv) distributeurs autorisés;
- les producteurs autorisés doivent déclarer le nombre total d'envois qui ont été expédiés dans chaque province et territoire aux personnes suivantes : (i) clients inscrits; (ii) clients inscrits pour un approvisionnement provisoire; autres producteurs autorisés et (iii) distributeurs autorisés;
- la dose quotidienne moyenne de marijuana à des fins médicales autorisée;
- la dose quotidienne médiane de marijuana à des fins médicales autorisée;
- la liste des 10 quantités uniques les plus élevées autorisées quotidiennement et leur fréquence;
- le cannabis utilisé dans leurs activités de recherche et de développement;
- la liste des quantités autorisées quotidiennement en fonction d'échelons précis :
 - a) 0 à 1 gramme
 - b) 1,1 à 2 grammes
 - c) 2,1 à 3 grammes
 - d) 3,1 à 4 grammes
 - e) 4,1 à 5 grammes
 - f) 5 à 10 grammes
 - g) 10 à 15 grammes
 - h) > 15 grammes
- le nombre total d'envois expédiés aux clients inscrits par intervalle de 10 grammes selon la fourchette comprise entre 0 et 150 grammes;
- la liste de tous les professionnels de la santé qui ont rempli des documents médicaux à l'égard de marijuana à des fins médicales pour des clients inscrits, et leurs adresses;
- la liste de toutes les infirmières praticiennes qui ont rempli des documents médicaux à l'égard de marijuana à des fins médicales pour des clients inscrits, et leurs adresses;
- le cannabis utilisé dans leurs activités de recherche et de développement;
- toutes activités liées à des produits de cannabis, autres que la marijuana ou l'huile de cannabis (p. ex., la résine de cannabis).

Contexte réglementaire changeant

Le secteur du cannabis médical au Canada a considérablement évolué entre 2014 et 2017. Avant que la Société ne soit constituée en société, le gouvernement canadien a introduit RMFM. En vertu du RMFM, les producteurs autorisés n'étaient initialement autorisés à vendre que du cannabis séché, et aucune autre forme de cannabis comme les huiles ou les extraits n'était autorisée. Dans l'affaire R. c. Smith (2015 CSC 34), la Cour

Suprême du Canada a jugé que cette restriction était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés (la « **Charte** ») et a invalidé certaines dispositions de la LDAS dans la mesure où ces dispositions de la LDAS empêchaient une personne munie d'une autorisation médicale de posséder des dérivés du cannabis à des fins médicales. Bien que l'arrêt *R. c. Smith* a été rendu dans le contexte du règlement antérieur RAMFM, l'exemption en vertu de la LDAS s'applique également au RMFM.

En réponse à l'arrêt *R. c. Smith*, Santé Canada a établi une exemption de catégorie de personnes en vertu de l'article 56 de la LDAS à l'égard des producteurs autorisés qui respectaient les critères définis et a délivré des licences supplémentaires de production et de vente d'huile de cannabis à ces producteurs autorisés. Santé Canada a publié un communiqué à ce sujet le 7 juillet 2015. Cet énoncé de Santé Canada incluait des exigences qui empêchaient la production d'huile de cannabis pouvant être vaporisée ou fumée. Pour l'huile de cannabis, la seule forme posologique autorisée est une capsule ou une autre forme posologique similaire (vente d'huile liquide dans un contenant). La vente d'aliments ou de boissons infusés d'huile de cannabis n'était pas autorisée par cet énoncé de Santé Canada. La vente d'huile de cannabis, y compris des restrictions quant aux formes posologiques, est maintenant expressément prévue par le RACFM.

Après l'audition de la contestation constitutionnelle du RMFM, la Cour fédérale du Canada a rendu sa décision dans l'affaire *R. c. Allard* (2016 CF 236) en date du 24 février 2016. La Cour a jugé que le RMFM portait atteinte au droit du demandeur en vertu de la Charte en restreignant indûment l'accès au cannabis médical et, en conséquence, l'a abrogé. L'abrogation du RMFM a été suspendue pendant six mois afin de permettre au gouvernement du Canada de modifier ce règlement ou d'en édicter un nouveau. Le 24 août 2016, le RACFM est entré en vigueur et a remplacé le RMFM à titre de règlement régissant le programme relatif à la marijuana médicale au Canada.

Le RACFM a essentiellement regroupé le RMFM, le RAMFM et les exemptions de catégorie en vertu de l'article 56 liées à l'huile de cannabis (y compris les restrictions de Santé Canada visant l'huile pouvant être fumée ou vaporisée et empêchant la vente d'aliments ou de boisson infusés) en un seul jeu de règlements. Le RACFM énonce également le processus que doivent suivre les demandeurs de licence, comme la Société, afin d'obtenir le statut de producteur autorisé.

Légalisation prévue du cannabis récréatif consommé par des adultes

L'usage récréatif du cannabis n'est actuellement pas légal au Canada. En avril 2016, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'introduire une législation afin de légaliser le cannabis récréatif pour la consommation des adultes, au Canada d'ici l'été 2017. Toutefois, le contenu ou le libellé de cette législation n'est pas connu. Le 30 juin 2016, le gouvernement fédéral a annoncé la mise en place du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis (le « **Groupe de travail** ») afin de solliciter des commentaires sur la conception d'un système global visant la légalisation, la réglementation et la limitation de l'accès au cannabis. Le Groupe de travail a publié son rapport final intitulé « Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada », le 30 novembre 2016. Ce rapport renferme plus de 80 recommandations, notamment sur l'établissement d'un âge minimum pour l'accès au cannabis, les restrictions relatives à la publicité et à la promotion, ainsi que la mise en place et l'application d'un régime bien réglementé de production, de fabrication et de distribution qui comprend des normes en matière d'analyse, d'emballage et d'étiquetage. Les auteurs du rapport notent également la nécessité d'améliorer la compréhension du public à l'égard du cannabis, y compris les risques pour la jeunesse et le problème de la conduite avec les facultés affaiblies. Le rapport peut être consulté en ligne sur le site Web de Santé Canada.

Projet de loi C-45 et législation visant la légalisation du cannabis à des fins récréatives

Le 13 décembre 2016, le Groupe de travail a publié son rapport décrivant ses recommandations. Le 13 avril 2017, le gouvernement canadien a présenté le projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (le « **projet de loi C-45** »), qui propose d'édicter la Loi sur le cannabis (Canada) afin de régir la production, la distribution et la vente de cannabis pour la consommation non restreinte des adultes. L'adoption du projet de loi C-45 permettrait aux adultes d'avoir en leur possession et de consommer légalement du cannabis à des fins récréatives au Canada.

Le texte présenté ci-après n'est qu'un sommaire. On doit se reporter au texte intégral du projet de loi C-45 pour obtenir des détails complets sur la légalisation projetée du cannabis récréatif au Canada.

Le projet de loi C-45 permettrait à tous les Canadiens de plus de 18 ans, sous réserve des limites d'âge supplémentaires imposées par les gouvernements provinciaux, d'acheter du cannabis par la poste et soit à des points de vente au détail privés ou à des points de vente au détail assujettis à la réglementation provinciale. Les particuliers pourraient cultiver jusqu'à quatre plants dans leur résidence, sous réserve d'autres restrictions mises en œuvre par la législation provinciale applicable. La limite de possession de cannabis séché serait établie à 30 grammes. Le projet de loi C-45 ne réglemente pas les produits comestibles de cannabis, et on prévoit que ces produits seront réglementés et légalisés à une date ultérieure.

La partie 3 du projet de loi C-45 prévoit la mise en place du cadre juridique visant les licences et les permis qui régiront l'importation, l'exportation, la production, l'essai, l'emballage, l'étiquetage, l'expédition, la livraison, le transport, la vente, la possession ou la disposition de cannabis ou d'une catégorie de cannabis. L'article 61 habilite le gouvernement à établir un cadre aux fins des demandes de licences et de permis.

La partie 12 du projet de loi C-45 prévoit des dispositions transitoires à l'égard des demandes de licences présentées en vertu du RMFM et du RACFM. Les demandes soumises en vertu du RACFM continueront d'être traitées sous le régime du RACFM jusqu'à ce que le projet de loi C-45 franchisse toutes les étapes du processus législatif.

Le projet de loi C-45, s'il est adopté, aurait pour effet de créer un marché pour le cannabis récréatif au Canada. Il élargirait considérablement la catégorie de personnes qui peuvent légalement acheter et consommer du cannabis au Canada.

À l'heure actuelle, l'achat, la vente, la production, l'importation ou l'exportation de cannabis est illégal à moins d'être autorisé en vertu de la LDAS et de ses règlements d'application, comme le RACFM. Le programme actuel d'accès au cannabis à des fins médicales serait maintenu après l'adoption du projet de loi C-45. Le cannabis demeurera illégal durant tout le temps que durera le processus législatif.

Même si la supervision réglementaire de la production de cannabis incombera au gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux seront chargés d'encadrer la distribution de cannabis récréatif pour la consommation des adultes. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont fait diverses déclarations sur les régimes de réglementation proposés pour la distribution et la vente de cannabis à des fins récréatives. Jusqu'à maintenant, seuls les gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et du Manitoba ont adopté une législation régissant les ventes au détail de cannabis. Cependant, toutes les provinces canadiennes ont annoncé que la distribution en gros de cannabis relèvera de leurs régies provinciales des alcools. Les activités de vente au détail légales de cannabis récréatif pour la consommation des adultes seront initialement assujetties à un système de nouveaux magasins autonomes de cannabis détenus et exploités par la province en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les magasins exploités par une société d'État auront donc un monopole sur la vente au détail et la distribution légales de cannabis dans ces provinces, qui comptent pour environ 67 % de la population canadienne. Les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador ont indiqué qu'elles permettraient aux détaillants privés de gérer les ventes au détail de cannabis dans leurs provinces respectives, tandis que la Colombie-Britannique permettra à la fois des magasins privés et des magasins exploités par une société d'État.

Faits nouveaux d'ordre réglementaire

Le 21 novembre 2017, Santé Canada a publié un document de consultation intitulé « Approche proposée en matière de la réglementation du cannabis » (les « **règlements proposés** »). Les règlements proposés, qui font état de l'engagement du gouvernement fédéral de faire promulguer la *Loi sur le cannabis* (Canada), sollicitent les commentaires et les opinions du public sur l'approche appropriée de la réglementation du marché du cannabis récréatif et prennent appui sur les exigences réglementaires établies qui sont en place pour le cannabis médical.

Les règlements proposés sont divisés en sept grandes catégories :

1. Licences, permis et autorisations;
2. Habilitations de sécurité;
3. Système de suivi du cannabis;
4. Produits du cannabis;
5. Emballage et étiquetage;
6. Cannabis à des fins médicales;
7. Produits de santé et cosmétiques contenant du cannabis.

Le 19 mars 2018, Santé Canada a publié des commentaires reçus pendant la consultation publique sur la réglementation proposée. Les répondants se montraient généralement favorables au système proposé de licences et permis, au système de suivi proposé et aux propositions concernant le cannabis à des fins médicales et les produits et de santé et les cosmétiques contenant du cannabis. En ce qui concerne les habilitations de sécurité, la majorité des répondants étaient favorables à l'obtention d'une licence par des personnes ayant un casier judiciaire pour des infractions sans violence ou à faible risque. Le soutien était mitigé en ce qui concerne les propositions relatives aux produits comestibles ou autres produits à base de cannabis. Santé Canada a publié des renseignements précis au sujet des exigences en matière d'emballage et d'étiquetage. Certains répondants ont suggéré d'imposer des exigences supplémentaires pour inclure davantage de renseignements sur l'étiquette, et les restrictions relatives à l'emballage et à la marque ont donné lieu à des analyses mitigées. En réponse aux commentaires, Santé Canada a précisé la nature des exigences en matière d'étiquetage, et il ressort que les exigences en matière d'emballage et de marque ressembleraient davantage à l'emballage des produits du tabac strictement réglementé plutôt qu'aux règles moins sévères applicables à l'emballage des boissons alcoolisées.

Régimes de réglementation provinciaux

Le 8 septembre 2017, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son modèle proposé de vente au détail et de distribution du cannabis récréatif légalisé, ce modèle devant être calqué sur le système actuellement en vigueur de la Régie des alcools de l'Ontario (la « **LCBO** »). Le 12 décembre 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur le cannabis* (Ontario), qui réglementera la consommation, la vente et la distribution légales de cannabis destiné à la consommation des adultes dans le cadre de sa légalisation proposée par le gouvernement fédéral.

La *Loi de 2017 sur le cannabis* (Ontario) vise notamment ce qui suit :

- créer un nouveau détaillant provincial, supervisé par la LCBO, dans le but de gérer la distribution du cannabis récréatif par des magasins autonomes et un service de commande en ligne, qui constitueront les seuls canaux de distribution par lesquels les consommateurs en Ontario pourront légalement acheter du cannabis récréatif;
- protéger la jeunesse en établissant à 19 ans l'âge minimal pour consommer, acheter, posséder et cultiver du cannabis en Ontario;
- interdire la consommation de cannabis dans des lieux publics, des lieux de travail et des véhicules automobiles, comme pour l'alcool.

D'autres détails sur la démarche de l'Ontario seront prévus dans les règlements d'application de cette loi, qui ont été élaborés durant l'hiver de 2018 en vue d'une consultation publique.

Les gouvernements du Manitoba, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, du Québec et de la Colombie-Britannique ont également annoncé des régimes de réglementation partiels visant la distribution et la vente de cannabis à des fins récréatives dans ces provinces.

Licences, permis et autorisations

Les règlements proposés établiraient différents types d'autorisations en fonction de l'activité entreprise, et dans certains cas, de l'ampleur de l'activité. Les règlements établiraient également les règles et les exigences pour les différentes catégories d'activités autorisées qui sont proportionnelles aux risques en matière de santé et de sécurité du public. Les types d'autorisations proposés sont notamment les suivantes : (i) la culture; (ii) la transformation; (iii) la vente au public à des fins médicales et non médicales dans les provinces ou les territoires qui n'ont pas encore adopté un cadre régissant la vente au détail; (iv) les tests analytiques; (v) l'importation ou l'exportation; et (vi) la recherche.

Les licences de culture autoriseraient la culture de cannabis à grande échelle et à petite échelle, sous réserve d'un certain seuil. Cette catégorie de licences comprendrait deux sous-catégories, les licences relatives au chanvre industriel et les licences de pépinières. Santé Canada examine plusieurs possibilités pour le seuil de ce qui constitue la « microculture », comme le nombre de plantes, la surface de culture, la production totale ou les revenus bruts. Les règlements proposés ont entre autres pour objectif déclaré de solliciter des commentaires de parties intéressées sur le fondement le plus approprié pour établir ce seuil et ce que le seuil devrait être.

Les règlements proposés prévoient que toutes les licences délivrées conformément à la *Loi sur le cannabis* seront valides pour une période d'au plus cinq ans et interdisent la tenue de toute activité autorisée dans une maison d'habitation. Les règlements proposés autorisent à la fois la culture extérieure et intérieure du cannabis. Les implications de cette proposition visant à permettre la culture intérieure ne sont pas encore connues, mais cet élément pourrait être important, car il réduirait le capital de démarrage dont auraient besoin les nouveaux-venus dans le secteur du cannabis. Il pourrait également mener au bout du compte à des prix inférieurs, étant donné que les exigences de dépenses en immobilisations liées à la culture extérieure sont nettement inférieures à celles qui sont associées à la culture intérieure.

Habilitations de sécurité

Il est proposé que certains membres du personnel (notamment les personnes qui occupent un « poste clé », les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires importants et les personnes désignées par la ministre de la Santé) associés à certaines licences délivrées en vertu de la *Loi sur le cannabis* (Canada) détiennent une habilitation de sécurité valide autorisée par la ministre de la Santé. Les règlements proposés donneraient à la ministre le pouvoir de refuser d'accorder une habilitation de sécurité aux personnes associées au crime organisé; ou ayant été condamnées par le passé pour le trafic de drogue, la corruption ou des infractions avec violence, ou ayant été associées à ces activités. Cette approche est en place actuellement en vertu des règlements existants régissant la production autorisée du cannabis à des fins médicales.

Santé Canada reconnaît dans les règlements proposés qu'il est possible que des personnes ayant des antécédents d'activités criminelles non violentes à faible risque (par exemple, la simple possession de cannabis ou la culture à petite échelle de plantes de cannabis) fassent la demande d'une habilitation de sécurité afin qu'elles puissent participer à l'industrie légale du cannabis. Aux termes d'un nouvel ensemble de règles, la ministre de la Santé serait autorisée à accorder des habilitations de sécurité à des personnes au cas par cas. Les règlements proposés ont également comme objectif de solliciter la rétroaction des parties intéressées pour déterminer si ces personnes devraient être autorisées à participer à l'industrie légale du cannabis.

Système de suivi du cannabis

Selon le libellé actuellement proposé de la *Loi sur le cannabis* (Canada), la ministre de la Santé serait autorisée à établir et à tenir à jour un système national de suivi du cannabis. Le système a pour but d'assurer le suivi du cannabis tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin d'aider prévenir le détournement du cannabis à l'intérieur et à l'extérieur du marché légal. Les règlements proposés prévoient que la ministre de la Santé serait

autorisée à prendre un arrêté ministériel qui obligerait certaines personnes à produire des déclarations contenant des renseignements précis sur leurs activités liées au cannabis, en la forme et selon le mode précisés par la ministre.

Produits du cannabis

Les règlements proposés permettraient la vente au public de cannabis séché, d'huile de cannabis, de cannabis frais, de plantes de cannabis et de graines de cannabis. Il est proposé que la vente de produits comestibles et des concentrés (comme le hachich, la cire et les solutions de vapotage) au public soit permise seulement dans le délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

Les règlements proposés reconnaissent qu'une gamme de formes posologiques devraient être autorisées afin d'aider l'industrie légale à remplacer le marché illicite. Les formes de produits supplémentaires mentionnées dans les règlements proposés comprennent le cannabis préroulé et les cartouches de vaporisation fabriquées à partir de cannabis séché. Les détails précis sur ces nouveaux produits doivent être énoncés dans une proposition réglementaire subséquente.

Emballage et étiquetage

Les règlements proposés établiraient les exigences relatives à l'emballage et à l'étiquetage des produits du cannabis. Les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage permettraient au consommateur de faire un choix éclairé quant à la manutention et au transport sécuritaire du cannabis. Tous les produits du cannabis devraient être emballés de manière à comporter un sceau d'inviolabilité et qu'ils soient à l'épreuve des enfants.

Quoique des écarts mineurs au titre de la marque seraient autorisés, Santé Canada propose des limites strictes sur l'utilisation de couleurs, d'éléments graphiques et d'autres caractéristiques particulières de l'emballage, et les produits devraient porter des étiquettes qui affichent les renseignements particuliers concernant le produit, des mises en garde obligatoires en matière de santé semblables à celles sur les produits du tabac et seraient marquées d'un symbole du cannabis normalisé clairement reconnaissable.

Cannabis à des fins médicales

Le cadre réglementaire proposé sur l'accès au cannabis à des fins médicales demeurerait sensiblement le même qu'aux termes du RACFM, outre certaines modifications proposées afin d'assurer l'uniformité avec les règles relatives à la consommation à des fins non médicales, d'améliorer l'accès pour les patients et de réduire le risque que le système fasse l'objet d'abus.

Produits de santé et cosmétiques contenant du cannabis

Santé Canada propose une approche scientifique fondée sur les données probantes pour l'approbation préalable à la mise en marché des produits de santé contenant du cannabis qui sont approuvés avec des allégations relatives à la santé, y compris les médicaments d'ordonnance et les médicaments sans ordonnance, les produits de santé naturels, les médicaments vétérinaires et les produits de santé vétérinaires, ainsi que les instruments médicaux. Aux termes des règlements proposés, l'utilisation d'ingrédients dérivés du cannabis (autre que certains dérivés de graines de chanvre contenant au plus 10 parties par million de THC) dans les cosmétiques, qui est interdite à l'heure actuelle, serait autorisée et assujettie aux dispositions de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

Publicité et promotion

Le projet de loi C-45 interdit la promotion, l'emballage et l'étiquetage de cannabis susceptibles de rendre le cannabis attrayant pour les jeunes ou d'en encourager la consommation, tout en permettant aux consommateurs d'avoir accès à des renseignements à partir desquels ils peuvent prendre des décisions éclairées sur la consommation de cannabis.

En particulier, la section 2 du projet de loi C-45 prévoit des restrictions larges portant sur la promotion, l'emballage et l'étiquetage, l'exposition, la vente et la distribution de cannabis et d'accessoires liés au cannabis, et

ces aspects feront l'objet d'un contrôle strict afin d'empêcher que des personnes de moins de 18 ans soient exposées à ces activités et d'empêcher qu'elles soient encouragées à consommer du cannabis. Par conséquent, la promotion, l'emballage et l'étiquetage, l'exposition, la vente et la distribution de cannabis et d'accessoires liés au cannabis se dérouleront dans un contexte hautement réglementé. Le dernier énoncé n'est pas nécessairement exact, compte tenu des restrictions relatives à la publicité des produits du tabac et de l'alcool.

Après l'adoption du Projet de loi sur le cannabis par la Chambre des communes le 27 novembre 2017, le projet de loi se trouve maintenant devant le sénat où il fera l'objet d'une nouvelle étude et de nouveaux débats.

Concurrence

La Société croit que le marché à l'égard des produits de la Société est en croissance, et Santé Canada a délivré un nombre restreint de licences en vertu du RACFM visant la production et la vente de cannabis médical. Au 13 avril 2018, 101 producteurs autorisés sont approuvés par Santé Canada. La Société s'attend à une concurrence importante de la part des autres sociétés qui exercent leurs activités sous le régime du RACFM. De plus, le cannabis récréatif pour la consommation des adultes devrait devenir légal au Canada d'ici août 2018. Même si la Société s'attend à ce que le niveau élevé de concurrence se poursuive sur le marché récréatif, la direction estime que la Société est en bonne position compte tenu de son produit biologique de haute qualité et le fait qu'elle axe ses efforts sur l'élaboration de technologies, de propriétés intellectuelles et de souches génétiques supérieures. La Société croit qu'elle figure parmi les quelques producteurs autorisés en vertu du RACFM qui offrent un produit biologique.

À mesure que croîtra la demande de cannabis médical, la Société croit que de nouveaux concurrents continueront de tenter de s'implanter sur le marché. En outre, Santé Canada pourrait accélérer le traitement des demandes, ce qui accélérerait le rythme auquel les demandeurs deviennent des producteurs autorisés. La Société croit qu'en raison de l'environnement réglementaire complexe et des importants besoins de capitaux pour les installations et l'exploitation, les producteurs autorisés qui s'implanteront dans le secteur par la suite auront moins accès aux capitaux. Les investissements en infrastructures que la Société prévoit effectuer devraient lui permettre d'exercer ses activités de façon concurrentielle en fonction de la qualité élevée de ses produits de cannabis biologique et de ses faibles coûts de production. La direction prévoit que la Société pourra ainsi dégager des marges viables au sein d'un marché de plus en plus concurrentiel.

À la fin du mois de décembre 2017, le dernier mois pour lequel Santé Canada a fourni des données, il y avait 269 502 patients inscrits en vertu du RACFM (*source : site Web de Santé Canada, www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-health-products/medical-use-marijuana/licensed-producers/market-data.html*). Cela représente une augmentation de 173 % par rapport aux 98 460 patients inscrits à la fin de septembre 2016. Le nombre de patients inscrits auprès de Santé Canada a augmenté de façon régulière chaque mois comptabilisé. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, les ventes de cannabis séché aux patients inscrits ont totalisé 12 247 kg, et les ventes d'huile de cannabis se sont élevées à 16 943 kg.

On s'attend à ce que la consommation de cannabis récréatif par les adultes soit légalisée par le gouvernement fédéral canadien d'ici août 2018. Selon les estimations de Deloitte, la taille potentielle du marché du cannabis récréatif pour les adultes se situe dans la fourchette de 4,9 milliards de dollars à 8,7 milliards de dollars, en fonction d'une enquête nationale menée auprès de 5 000 Canadiens sur la consommation de cannabis (*source : [Perspectives sur le marché de la marijuana récréative – À l'affût des occasions et défis, 2016, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.](#)*). Ce sondage révèle que 22 % des Canadiens consomment du cannabis au moins occasionnellement, la moitié de ceux-ci (11 %) consommant du cannabis chaque jour ou chaque semaine. En outre, une autre tranche de 17 % pourrait être intéressée à consommer du cannabis lorsqu'il aura été légalisé à des fins récréatives. Au total, 39 % des Canadiens sont des consommateurs potentiels de produits de cannabis. Le rapport de Deloitte indique que, selon des chiffres prudents, une production annuelle d'environ 600 000 kg de cannabis sera nécessaire pour répondre à cette demande. Aux fins de comparaison, selon Santé Canada, 22 771 kg de cannabis séché (donc à l'exclusion des huiles de cannabis) ont été vendus à des patients entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

Commercialisation et ventes

La Société a l'intention d'effectuer de la distribution en gros à d'autres producteurs autorisés et à d'autres circuits de vente en gros comme le lui permet la Licence.

La Société projette de vendre du cannabis sur le marché récréatif lorsqu'il sera légal de le faire. La Société vendra du cannabis récréatif conformément à la réglementation précise de chaque province en matière de vente au détail, notamment la *Loi de 2017 sur le cannabis* (Ontario). En préparation de l'ouverture du marché du cannabis récréatif pour la consommation des adultes, la Société a des entretiens avec diverses parties dans les provinces sur les canaux de distribution et les conventions d'approvisionnement.

Développement en coentreprise

La Société pourrait tenter de conclure des coentreprises avec de grands acheteurs de produits de cannabis, comme des Sociétés pharmaceutiques, des détaillants et des Sociétés de production de biens de consommation emballés qui peuvent garantir un approvisionnement en aménageant conjointement des serres de croissance destinées spécifiquement à répondre aux besoins des coentrepreneurs. Grâce à cette approche dite de « campus », les sociétés non autorisées gagnent un accès direct au secteur du cannabis et peuvent bénéficier des avantages d'une chaîne d'approvisionnement synergique avec d'autres coentrepreneurs sur le site (p.ex. une société pharmaceutique et une chaîne de pharmacies sur le même site). La Société estime que son orientation vers la recherche et développement sera bénéfique à toutes les parties éventuelles à une coentreprise.

Marchés internationaux

Le RACFM permet aux producteurs autorisés d'exporter leur propriété intellectuelle et leurs portefeuilles génétiques vers d'autres territoires (sous réserve des permis et des exigences applicables en matière d'importation et d'exportation). La Société a l'intention de rechercher des alliances et une expansion internationale en s'intéressant d'abord aux pays dont les environnements réglementaires appuient la production et la vente de produits à base de cannabis. La Société a l'intention de mettre à profit son expertise de recherche et développement portant sur des technologies de pointe de culture et d'extraction aux fins suivantes : cannabis biologique de haute qualité, huiles de cannabis, élaboration de profils génétiques, conception de méthodes et de normalisation de formulation et d'administration, assurance de la qualité et processus réglementaire de délivrance de licences, et être ainsi en mesure d'offrir son soutien et des conseils à des sociétés avec lesquelles la Société conclut des alliances internationales.

La Société a repéré diverses occasions visant la création d'alliances internationales avec des partenaires locaux dans le but de faire la demande de licences de culture dans d'autres pays, et elle donne suite activement à ces occasions dans divers pays; toutefois, la Société n'a pas repéré d'occasions particulières dans d'autres territoires et elle n'exercera des activités dans des territoires situés à l'extérieur du Canada que si ces activités sont considérées comme légales au fédéral conformément aux lois de ces territoires et aux obligations réglementaires canadiennes de la TSX et conformément au bulletin de la TSX publié le 16 octobre 2017 concernant les émetteurs inscrits exerçant des activités liées au cannabis. À l'avenir, la Société n'a pas l'intention de mener d'activités liées à la marijuana aux États-Unis au sens donné à ce terme dans l'Avis 51-352 du personnel des ACVM *Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* (révisé) daté du 8 février 2018 alors que ces activités sont fédéralement illégales aux États-Unis.

EMPLOI DU PRODUIT

Emploi du produit

Nous prévoyons tirer un produit net de 96 068 000 \$ du placement minimum et 108 110 810 \$ du placement maximum (après déduction de la rémunération des placeurs pour compte, mais avant déduction des autres frais du placement).

Objectif principal	Montant estimatif devant être dépensé Placement minimum (\$)	Montant estimatif devant être dépensé Placement maximum (\$)
Construction des bureaux de l'installation de Hamilton.....	1 250 000	1 250 000
Construction des bureaux de l'installation du Québec.....	2 750 000	2 750 000
Recherche et développement		
Installation du Québec – installation d'amélioration génétique	4 980 751	4 980 751
Installation du Québec – distributeur autorisé ...	17 550 000	17 550 000
Installation de Hamilton – distributeur autorisé	4 314 424	4 314 424
Installation de Hamilton – extraction de cannabis	3 420 515	3 420 515
Recherche et développement (dépenses d'exploitation)..	24 762 495	24 762 495
Partenariats et licences.....	19 000 000	31 042 810
Frais généraux et administratifs.....	9 000 000	9 000 000
Fonds de roulement	9 039 815	9 039 815
TOTAL.....	96 068 000 \$	108 110 810 \$

Au moment de la réalisation du placement, notre fonds de roulement disponible pour le financement de l'exploitation courante suffira à acquitter nos frais administratifs pour au moins 12 mois. La Société a l'intention d'affecter les fonds nets disponibles comme il est indiqué dans le présent prospectus. Toutefois, il se pourrait dans certains cas qu'une réaffectation des fonds soit nécessaire pour des motifs commerciaux valables. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La Société a subi des pertes depuis sa création de 21 522 098 \$. Même si nous prévoyons qu'elle deviendra rentable, rien ne garantit qu'elle le devienne et elle pourrait ne jamais le devenir. La Société prévoit continuer d'enregistrer des flux de trésorerie négatifs de ses activités d'exploitation tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas atteint le stade de la production commerciale. Une partie du produit tiré du placement sera affectée au financement de flux de trésorerie négatifs découlant des activités d'exploitation dans les périodes futures. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Total des fonds disponibles

Dans l'hypothèse de la réalisation du placement minimum, nous aurons environ 220 022 780 \$ en fonds disponibles (produit net du placement minimum et environ 123 954 780 \$ en fonds de roulement estimatif au 19 avril 2018). Si nous réalisons le placement maximum, nous aurons environ 232 065 590 \$ en fonds disponibles (produit net du placement et environ 123 954 780 \$ en fonds de roulement estimatif au 19 avril 2018). Dans ce cas, le fonds de roulement est défini comme les actifs courants moins les passifs courants, à l'exclusion du produit différé tiré de la vente des reçus de souscription, car l'hypothèse sous-jacente est que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des reçus de souscription qui n'ont pas été émises le seront. Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles de la façon suivante :

	Hypothèse de la réalisation du placement minimum (\$)	Hypothèse de la réalisation du placement maximum (\$)
Fonds de roulement au 19 avril 2018, à l'exclusion du produit différé tiré de la vente des reçus de souscription	123 954 780	123 954 780
Produit net tiré du placement.....	96 068 000	108 110 810
Total des fonds disponibles	220 022 780	232 065 590
<u>Dépenses :</u>		
Construction de l'agrandissement de l'installation de Hamilton.	22 300 000	22 300 000
Construction de l'installation du Québec.	101 654 780	101 654 780
Construction des bureaux de l'installation de Hamilton.....	1 250 000	1 250 000
Construction des bureaux de l'installation du Québec.....	2 750 000	2 750 000
Recherche et développement		
Installation du Québec – installation d'amélioration génétique..	4 980 751	4 980 751
Installation du Québec – distributeur autorisé ..	17 550 000	17 550 000
Installation de Hamilton – distributeur autorisé	4 314 424	4 314 424
Installation de Hamilton – extraction de cannabis	3 420 515	3 420 515
Recherche et développement (dépenses d'exploitation)	24 762 495	24 762 495
Partenariats et licences	19 000 000	31 042 810
Frais généraux et administratifs.....	9 000 000	9 000 000
Fonds de roulement	9 039 815	9 039 815
TOTAL.....	220 022 780 \$	232 065 590 \$

Objectifs commerciaux et jalons

Les principaux objectifs commerciaux de la Société au cours des 12 prochains mois sont les suivants (les dates d'achèvement prévues sont indiquées entre parenthèses) :

- 1) achever l'aménagement du laboratoire d'extraction d'huiles de cannabis à l'installation de Hamilton afin de faciliter la recherche sur des méthodes d'extractions traditionnelles et nouvelles (p. ex. des technologies solubles dans l'eau) (T2/2018), auquel objectif une tranche de 3 420 515 \$ du produit du placement est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 2) obtenir de Santé Canada la licence relative à l'huile de cannabis (T2/2018), auquel objectif une tranche de 4 314 424 \$ du produit du placement est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;

- 3) achever la construction d'une installation d'amélioration génétique de 2 700 pieds carrés à l'installation du Québec aux fins de mener des recherches sur l'élaboration de nouvelles caractéristiques et souches génétiques (T2/2018), auquel objectif une tranche de 4 980 751 \$ du produit du placement est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 4) obtenir de Santé Canada une licence de culture relative à l'installation du Québec (T2/2018), auquel objectif une tranche de 17 550 000 \$ du produit du placement indiquée sous la rubrique « Recherche et développement – Installation du Québec – Distributeur autorisé » du tableau Emploi du produit ci-dessus est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 5) prendre de l'expansion sur les marchés internationaux au moyen de contrats de vente, de partenariats stratégiques ou d'investissements fondée sur les nouveaux procédés de formulation et de fabrication, la création génétique, etc. (T3/2018), auquel objectif une tranche de 8 250 000 \$ du produit du placement est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 6) obtenir l'approbation de Santé Canada à l'égard de la licence de distributeur afin de permettre la recherche sur l'élaboration de nouvelles méthodes de formulation de cannabinoïdes et d'administration (T4/2018), auquel objectif une tranche de 17 550 000 \$ du produit du placement indiquée sous la rubrique « Recherche et développement – Installation du Québec – Distributeur autorisé » du tableau Emploi du produit ci-dessus est affectée, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 7) achever la construction de l'installation de Hamilton de 150 000 pieds carrés (T4/2018) qui est financée à partir du fonds de roulement disponible selon un coût prévu de 28 500 000 \$, et la Société estime que cette somme est suffisante pour atteindre cet objectif;
- 8) recruter des membres de la haute direction et engager d'autres employés à des fins de recherche et développement (exercice financier 2018);
- 9) obtenir l'approbation de Santé Canada à l'égard de la nouvelle installation de Hamilton (T1/2019);
- 10) entreprendre la production de cannabis à l'installation de Hamilton agrandie (T1/2019);
- 11) achever la construction de l'installation du Québec (T2/2019) qui est financée à partir du fonds de roulement disponible;
- 12) obtenir de Santé Canada l'approbation de la demande relative à la nouvelle installation du Québec (T2/2019).

La Société estime que les coûts anticipés totaux pour terminer l'installation de Hamilton, l'installation du Québec, obtenir la licence relative à l'huile de cannabis, devenir un distributeur autorisé et réaliser les autres postes de recherche et développement (sauf les dépenses d'exploitation) indiqués dans la rubrique « Emploi du produit » ci-dessus seront de 167 815 690 \$. Le produit tiré du placement sera affecté au paiement de ce montant et le manque à gagner sera financé à même le fonds de roulement existant.

Fonds non affectés qui sont détenus en fiducie ou entiers

Les fonds non affectés seront déposés dans le compte bancaire de la Société et ajoutés au fonds de roulement de la Société. Le chef des finances de la Société est responsable de la supervision de tous les actifs financiers de la Société. En fonction des besoins de trésorerie de la Société, la direction établira le niveau approprié des liquidités dont elle a besoin aux fins de l'exploitation et prélèvera ces fonds dans la mesure nécessaire.

DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS

La Société n'a déclaré aucun dividende en espèces ni aucune distribution à l'égard ses titres et ne prévoit pas en verser durant l'exercice en cours. À la date du présent prospectus, aucune restriction n'empêche la Société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires. La Société n'a déclaré ou versé aucun dividende sur ses actions, et il n'est pas prévu que la Société en verse dans un avenir immédiat ou prévisible. La Société a actuellement l'intention de conserver ses bénéfices futurs, s'il en est, pour financer l'expansion de son entreprise et ne prévoit pas de verser de dividendes dans un avenir prévisible. Le conseil prendra toute décision future quant aux paiements de dividendes à l'égard des actions ordinaires de la Société en fonction des bénéfices, des besoins financiers et d'autres conditions qui existeront alors.

PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET RAPPORT DE GESTION

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

Données tirées de l'état de la situation financière

	Au 31 décembre 2017 (\$)	Au 31 décembre 2016 (\$)
Trésorerie.....	63 735 857	2 808 738
Actifs autres que la trésorerie	33 241 304	12 550 071
Total de l'actif.....	96 977 161	15 358 809
Passif	19 728 942	5 104 881
Capitaux propres.....	77 248 219	10 253 928
Total du passif et des capitaux propres	96 977 161	15 358 809

Données tirées de l'état des résultats et du résultat global

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques.....	—	(33 301)
Coûts de production.....	153 021	—
Profit (perte) brut	(153 021) \$	33 301 \$
Charges		
Frais de commercialisation.....	1 165 146	18 171
Frais de recherche et développement.....	1 563 282	59 438
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques.....	(452 793)	—
Frais généraux et administratifs.....	12 838 566	84 286
Total des charges d'exploitation.....	15 114 201 \$	161 895 \$
Perte d'exploitation	(15 267 222)	(128 594)

Coûts d'acquisition	—	(40 484)
Produits d'intérêts et autres produits	252 516	—
Perte avant impôt sur le résultat.....	(15 014 706)	(169 078)
Économie d'impôt sur le résultat.....	1 555 577	7 924
Perte nette et perte globale.....	(13 459 129) \$	(161 154) \$

Rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

APERÇU DES ACTIVITÉS

La Société est un producteur autorisé de produits de cannabis thérapeutique biologique dont les activités sont axées sur la recherche et le développement, et son siège social est situé à Mississauga, en Ontario. La Société, par l'entremise de sa filiale en exploitation en propriété exclusive, TGOD, détient une licence délivrée par Santé Canada en vertu du RACFM, qui lui permet d'effectuer des recherches et de produire à l'installation de Hamilton de la marijuana séchée, des plants de marijuana et de la marijuana fraîche, ainsi que de vendre de tels produits de cannabis au Canada à des producteurs autorisés ou à des distributeurs autorisés admissibles en vertu du paragraphe 22(2) du RACFM.

TGOD a été constituée le 10 janvier 2013 et a achevé la construction de son installation de Hamilton et l'inspection préalable à l'autorisation en avril 2016. L'installation de Hamilton compte une superficie intérieure cultivable d'environ 7 000 pieds carrés. Le 17 août 2016, Santé Canada a accordé à TGOD une première licence en vertu du RAMFM. Le 12 septembre 2016, la Société a acquis du matériel de départ. La Société a commencé à cultiver le 22 septembre 2016. Elle a commencé par 5 variétés et est parvenue à ce jour à cultiver 8 variétés, toutes biologiques. Elle prévoit cultiver 28 autres variétés dans l'avenir.

La Société se sert de son installation de Hamilton existante en tant que centre de recherche et développement comportant, entre autres, un laboratoire analytique et microbiologique ainsi qu'une cuisine de recherche et de développement de produits. L'installation existante est autorisée à détenir, dans la chambre forte du niveau de sécurité 8, des stocks d'une valeur pouvant aller jusqu'à 6 250 000 \$. La licence permet de produire, de vendre ou de fournir, de posséder, d'expédier, de transporter, de livrer et de détruire de la marijuana séchée et de la marijuana fraîche; de produire, de posséder et de détruire des semences de marijuana; de produire, de vendre ou de fournir, de posséder et de détruire des plants de marijuana.

La Société a obtenu un permis de construction en décembre 2017, relativement à la construction d'une installation d'amélioration génétique d'une superficie de 2 700 pieds carrés au Québec, qui sera utilisée pour obtenir une licence de culture de Santé Canada aux fins de l'exploitation de l'installation du Québec. La Société compte mettre en place un laboratoire et une serre d'une superficie de 820 000 pieds carrés à l'installation du Québec par l'entremise de Médican Biologique, une filiale en propriété exclusive.

Financement

Le 16 janvier 2018, la Société a réalisé le placement de novembre et émis 34 778 126 unités de novembre au prix de 1,65 \$ l'unité de novembre, pour un produit brut totalisant 57 383 908 \$. Chaque unité de novembre consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription du placement de novembre. Chaque bon de souscription du placement de novembre intégral donne droit au porteur d'acquérir une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 3,00 \$ l'action, jusqu'à la fin d'une période de 36 mois à partir de la date à laquelle les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote d'une bourse ou d'un système de négociation canadien ou américain (tel que le détermine la Société) ou jusqu'au 28 février 2021, selon la première de ces occurrences. En vertu du placement de novembre, la Société a également émis 630 484 bons de souscription au titre de la rémunération du courtier, 83 770 unités d'intermédiaire et 70 000 unités de commission, selon les mêmes conditions que celles s'appliquant au placement de novembre.

Le 18 août 2017, la Société a émis à l'intention de diverses parties 508 927 unités au prix de 1,15 \$ l'unité, aux fins du règlement d'une dette (le « **placement précédent** »). Chaque unité consistait en une action ordinaire et un bon de souscription de la Société. Chaque bon de souscription donne droit, pendant une période de deux ans, à l'acquisition de une action ordinaire au prix de 2,15 \$ l'action ordinaire.

Le 1^{er} septembre 2017, la Société a exécuté la marge de crédit avec une coopérative d'épargne et de crédit canadienne en vertu de laquelle la Société a le droit d'emprunter jusqu'à 5 000 000 \$, sous réserve de certaines exigences en matière de présentation de l'information. La marge de crédit est garantie par un certificat de placement garanti et porte intérêt à un taux conventionnel. Au 31 décembre 2017, la Société n'avait prélevé aucun montant sur la marge de crédit et respectait les exigences en matière de présentation de l'information.

En février 2017, la Société a réalisé le placement de février, un placement privé d'unités à un prix d'émission de 1,15 \$ l'unité. Chaque unité était composée de une action ordinaire et de un bon de souscription. Chaque bon de souscription peut être exercé au prix d'exercice de 2,15 \$ l'action ordinaire pour une période de deux ans. Le placement de février a été réalisé en deux tranches, dans le cadre de placements négociés et non négociés le 24 mars 2017 et le 4 avril 2017, qui consistaient en 23 934 671 unités de placement privé et 1 152 825 unités d'intermédiaire, pour un total de 25 087 496 unités et un produit brut totalisant 27 524 872 \$.

Le 22 décembre 2016, la Société a réalisé un placement d'actions ordinaires dans le cadre de placements privés négociés et non négociés, en vertu duquel elle a émis 26 581 172 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 13 290 586 \$. En vertu du placement d'actions ordinaires, la Société a également émis 2 096 060 actions ordinaires en guise de rémunération des placeurs pour compte pour un total de 28 677 232 actions ordinaires, dont 5 389 400 actions ordinaires émises au 31 décembre 2016 et 23 287 832 actions ordinaires émises après la clôture de l'exercice 2016. En date du 31 décembre 2016, la Société avait reçu un montant en trésorerie de 3 175 764 \$ pour les actions ordinaires émises après la fin de l'exercice, lequel a été comptabilisé dans la trésorerie soumise à restrictions, et les reçus de souscription différés ont été inscrits à titre de passif relatif à l'émission d'actions ordinaires.

Le 24 novembre 2016 :

- En vertu de conventions de souscription avec deux investisseurs, la Société a réalisé des financements par actions totalisant 4 408 783 \$ et émis 34 851 009 actions ordinaires afin de financer l'acquisition de TGOD (l'« **acquisition** »);
- Dans le cadre de l'acquisition, la Société a également émis 8 598 991 actions ordinaires pour acquitter une dette de 665 101 \$;
- Conformément à la convention d'achat modifiée et mise à jour visant l'acquisition, la Société a émis 11 550 000 actions ordinaires au prix réputé de 0,23 \$ l'action ordinaire pour le paiement du prix d'achat total aux fins de l'acquisition.

Également le 24 novembre 2016, la Société a négocié deux prêts-relais de 125 000 \$ chacun avec M. Jeffrey Paikin (l'ancien président du conseil) et M. Scott Skinner (un ancien administrateur et cofondateur), à titre d'acompte pour l'achat de la propriété adjacente à Hamilton. Les emprunts ne sont pas garantis et ils portent intérêt au taux annuel de 6 %. Les emprunts ont subséquemment été remboursés le 9 février 2017, et les intérêts ont totalisé 2 918 \$.

FAITS NOUVEAUX POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le 10 novembre 2016, TGOD a comptabilisé son premier lot d'actifs biologiques, qui totalise 24 plants acquis par la Société dans le cadre de l'acquisition de TGOD le 24 novembre 2016. Au 31 décembre 2016, la juste valeur des actifs biologiques se chiffrait à 33 301 \$, et ces actifs se composaient de 609 plants. Aucun stock n'a été comptabilisé au cours de cette période.

FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 2017

Le 25 octobre 2017, Médican Biologique a présenté une demande afin de devenir un producteur autorisé en vertu du RACFM, relativement à son installation d'amélioration génétique prévue à l'installation du Québec.

Le 3 octobre 2017, TGOD a conclu la convention avec Eaton, qui prévoit que TGOD achètera auprès d'Eaton des produits de transport et de contrôle d'électricité, des produits en matière de qualité de l'électricité, y compris des services de remplacement des piles et des batteries, des produits de livraison d'électricité et des produits visant la fiabilité de l'électricité, pendant une période de cinq ans.

Le 19 septembre 2017, M. Marc Bertrand a été nommé membre du conseil d'administration. M. Bertrand a occupé des postes de cadre dirigeant dans le secteur des produits de consommation et a 30 années d'expérience dans les domaines de valorisation de la marque, d'octroi de licences stratégiques, des marchés internationaux et de la fabrication. M. Bertrand est président de PHAZTOO Inc. et siège au conseil d'un certain nombre de sociétés fermées et de sociétés faisant appel public à l'épargne. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de Mega Brands Inc. de 2002 à 2014.

Le 10 août 2017, la Société a obtenu une modification relative à la licence de vente par suite de l'inspection sur place effectuée par Santé Canada; cette licence permet à la Société de vendre du cannabis séché ou frais à un autre producteur autorisé, à un distributeur autorisé, au ministre de la Santé ou à une personne à laquelle une exemption a été accordée en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Le 27 juillet 2017, la Société a signé une offre d'achat visant la propriété du Québec, une propriété de 72,4 acres située à Salaberry-de-Valleyfield (Québec). La propriété est située de façon stratégique en face d'une usine de traitement de l'eau où la Société compte recycler ses eaux usées à des fins d'irrigation. Le 12 janvier 2018, la Société a conclu l'acquisition pour un montant se chiffrant à environ 4 millions de dollars et a obtenu de la ville un permis de construction visant une installation d'amélioration génétique d'une superficie de 2 700 pieds carrés. Se reporter à la rubrique « Événements postérieurs à la date de clôture ».

Le 10 mars 2017, la Société a conclu l'achat d'une propriété de 75 acres adjacente à l'installation de Hamilton, pour 1,9 million de dollars. À la suite de l'achat, la Société a regroupé les deux propriétés, après avoir obtenu l'approbation de la municipalité, et formé une parcelle de 100 acres d'un seul tenant, qui sera utilisée à des fins de production. En conséquence, la licence couvre la totalité de la parcelle de 100 acres. Le terrain agrandi permettra l'aménagement futur d'un parc agricole aux fins de la culture du cannabis et il fournit des occasions de former dans l'avenir des coentreprises, d'obtenir des licences et d'établir des partenariats à des fins de distribution.

Le 2 février 2017, la Société a adopté le régime d'options de 2017, un régime d'options sur actions à plafond variable à 10 %, afin d'offrir des incitatifs aux administrateurs, aux dirigeants, aux conseillers, aux employés et aux consultants au cours de la période de croissance prévue de la Société.

Le 3 février 2017, la Société a conclu la convention avec Ledcor, dans le cadre de laquelle Ledcor gèrera la construction de l'installation de Hamilton. La convention avec Ledcor prévoit que le coût des services et des travaux n'excédera pas 22 148 200 \$.

Le 9 janvier 2017, la Société a conclu la convention avec Larssen, une convention de consultation technique conclue avec Larssen, une société de consultants spécialisés dans les serres et une filiale en propriété exclusive d'Aurora. En vertu de la convention avec Larssen, Larssen fournira des services liés à la conception et à la construction des serres de cannabis de la Société à l'installation de Hamilton.

Se reporter à la rubrique « Événements postérieurs à la date de clôture » pour des renseignements concernant les faits nouveaux clés survenus après le 31 décembre 2017.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES

Le tableau suivant présente des informations concernant la perte d'exploitation de la Société et d'autres informations financières pour les périodes présentées conformément aux IFRS, et il devrait être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités et notes annexes correspondants :

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
Profit (perte) brut	<u>(153 021) \$</u>	<u>33 301 \$</u>
Total des charges d'exploitation	<u>15 114 201 \$</u>	<u>161 895 \$</u>
Perte d'exploitation	<u>(15 267 222) \$</u>	<u>(128 594) \$</u>
Perte avant impôt sur le résultat	<u>(15 014 706) \$</u>	<u>(169 078) \$</u>
Perte nette par action (de base)	<u>(0,1196) \$</u>	<u>(0,0029) \$</u>
Perte nette par action (diluée)	<u>(0,1196) \$</u>	<u>(0,0029) \$</u>

RÉSULTATS D'EXPLOITATION – Exercice clos en décembre 2017 par rapport à la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la perte avant impôt sur le résultat de la Société s'est élevée à 15 014 706 \$, comparativement à une perte de 169 078 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. L'augmentation de 14 845 628 \$ de la perte nette avant impôt est principalement imputable à l'accroissement de 12 754 280 \$ des frais généraux et administratifs. La Société a décidé au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle ne vendrait pas son cannabis récolté mais l'utiliserait plutôt, ainsi que ses actifs biologiques, aux fins de la recherche et du développement, en vue notamment d'améliorer le rendement et l'uniformité des récoltes et de mettre au point son processus d'extraction de l'huile. Un profit latent de 452 793 \$ sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques est présenté de façon distincte dans les charges d'exploitation, et une réduction de valeur des actifs biologiques de la Société sans effet sur la trésorerie est incluse dans les frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, leur valeur ayant été ramenée à la juste valeur. La Société a engagé des coûts de production de 153 021 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La perte globale a été contrebalancée en partie par une économie d'impôt sur le résultat de 1 555 577 \$ et par des produits d'intérêts et autres produits de 252 516 \$.

Frais de commercialisation

Les frais de commercialisation se sont élevés à 1 165 146 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en hausse de 1 146 975 \$ par rapport à 18 171 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. Les frais de commercialisation comprennent des coûts de 398 437 \$ engagés pour promouvoir la marque de la Société durant les conférences à l'intention des investisseurs, des frais de déplacement de 417 191 \$ et des honoraires de consultation de 349 518 \$.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont établis à 1 563 282 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en hausse de 1 503 844 \$ par rapport à 59 438 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016, en raison principalement des initiatives stratégiques de la Société visant à améliorer le rendement et à élaborer des méthodes internes d'extraction d'huile. Les coûts compris dans les frais de recherche et développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont trait à un montant de 230 066 \$ au titre des charges de personnel, à un montant de 129 377 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie, à un montant de 262 788 \$ au titre du développement de produits, et à un montant de 454 957 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Les frais de développement de produits comprennent tous les coûts directs associés à la culture du cannabis et ont principalement trait aux fournitures, au matériel, aux biens consommables, aux services publics et aux tests en laboratoire. Au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a réduit la valeur de ses actifs biologiques et de ses stocks récoltés pour la ramener à une juste valeur de néant et à une valeur nette de réalisation de néant, respectivement, ce qui cadre avec la décision de mener de nouvelles activités de recherche et de développement, en vue notamment d'améliorer le rendement et l'uniformité des récoltes et de mettre au point le processus d'extraction de l'huile. Par conséquent, la Société a passé en charges un montant de 364 321 \$ lié à ses stocks et un montant de 121 773 \$ lié à ses actifs biologiques, montants qui ont été inscrits à titre de charge sans effet sur la trésorerie dans les frais de recherche et développement.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 12 838 566 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, par rapport à 84 286 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. Ce résultat tient en grande partie à la comptabilisation d'un montant de 7 969 690 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie versée au personnel entré au service de la Société au cours de l'exercice, d'un montant de 2 082 547 \$ au titre des charges de personnel, d'un montant de 551 298 \$ au titre des honoraires de consultation, d'un montant de 705 030 \$ au titre des honoraires, d'un montant de 299 363 \$ au titre des frais d'utilisation et d'un montant de 1 220 638 \$ au titre des autres frais administratifs.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau suivant présente des informations concernant la perte d'exploitation de la Société et d'autres informations financières pour les périodes présentées conformément aux IFRS, d'une manière cohérente avec les états financiers consolidés et les notes annexes.

	T4 2017	T3 2017 (données retraitées)	T2 2017	T1 2017	T4 2016
Perte avant impôt sur le résultat	(6 376 006) \$	(2 612 606) \$	(2 784 757) \$	(3 241 337) \$	(169 078) \$
Perte nette et perte globale	(6 281 639) \$	(1 400 146) \$	(2 385 920) \$	(2 391 424) \$	(161 154) \$
Perte nette par action, de base	(0,0490) \$	(0,0197) \$	(0,0199) \$	(0,0299) \$	(0,0029) \$
Perte nette par action, diluée	(0,0490) \$	(0,0197) \$	(0,0199) \$	(0,0299) \$	(0,0029) \$

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS – Quatrième trimestre de 2017 par rapport à la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016

Au cours du quatrième trimestre de 2017, la perte avant impôt sur le résultat de la Société s'est élevée à 3 376 006 \$, comparativement à une perte de 169 078 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. L'augmentation de 6 206 928 \$ de la perte est principalement imputable à l'importante évolution de la Société depuis le début de ses activités, celle-ci étant devenue une importante société de recherche et développement ayant enregistré une hausse de 5 113 631 \$ de ses frais généraux et administratifs, une augmentation de 594 469 \$ de ses frais de recherche et développement et un accroissement de 587 665 \$ de ses frais de commercialisation.

Frais de commercialisation

Les frais de commercialisation se sont établis à 605 836 \$ au quatrième trimestre de 2017, en hausse par rapport à 18 171 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. Les frais de commercialisation comprenaient des coûts de 148 415 \$ engagés pour promouvoir la marque de la Société durant les conférences à l'intention des investisseurs, des frais de déplacement de 176 733 \$ et des honoraires de consultation de 280 688 \$. Par rapport au troisième trimestre de 2017, les frais de commercialisation se sont accrus de 131 %, en raison essentiellement de l'augmentation des honoraires de consultation.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont établis à 653 907 \$ pour le quatrième trimestre de 2017, en hausse de 594 469 \$ par rapport à 59 438 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016, en raison principalement des initiatives stratégiques de la Société visant à améliorer le rendement et à élaborer des méthodes internes d'extraction d'huile. L'augmentation a essentiellement trait à un montant de 230 066 \$ au titre des charges de personnel, à un montant de 129 377 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie, à un montant de 177 564 \$ au titre du développement de produits et à un montant de 116 900 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Les frais de développement de produits comprennent tous les coûts directs associés à la culture du cannabis et ont principalement trait aux fournitures, au matériel, aux biens consommables, aux services publics et aux tests en laboratoire. Par rapport au troisième trimestre de 2017, les frais de recherche et développement ont diminué de 39 406 \$, ce qui tient principalement au fait que la Société a réduit la valeur de ses actifs biologiques et de ses stocks récoltés au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour la ramener à une valeur nette de réalisation et à une juste valeur de néant. Par conséquent, la Société a passé en charges un montant de 364 321 \$ lié à ses stocks et un montant de 121 773 \$ lié à ses actifs biologiques, montants qui ont été inscrits à titre de charge sans effet sur la trésorerie dans les frais de recherche et développement. Ces résultats ont été contrebalancés en partie par une augmentation de l'effectif aux fins des activités de recherche et développement et ils comprennent un montant de 230 066 \$ au titre de la rémunération en trésorerie et un montant de 129 377 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 5 197 917 \$ pour le quatrième trimestre de 2017, en hausse par rapport à 84 286 \$ pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016. Les frais généraux et administratifs comprennent un montant de 2 821 114 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie versée au personnel entré au service de la Société au cours de l'exercice, un montant de 921 714 \$ au titre des charges de personnel, un montant de 302 726 \$ au titre des honoraires de consultation, un montant de 511 693 \$ au titre des honoraires, et un montant de 60 434 \$ au titre des frais d'utilisation. Par rapport au troisième trimestre de 2017, les frais généraux et administratifs ont augmenté de 3 277 398 \$, en raison de la hausse de 493 193 \$ des charges de personnel, de l'augmentation de la rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie de 2 013 887 \$, de l'accroissement de 292 649 \$ des honoraires de consultation et de l'augmentation de 357 543 \$ des honoraires.

SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse qui suit porte sur les variations de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, par rapport au 31 décembre 2016 :

En dollars, sauf les pourcentages	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	Variation (\$)	Variation (%)	Commentaires
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 735 857 \$	2 808 738 \$	60 927 119 \$	2 169	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » ci-après.
Trésorerie soumise à restrictions	15 999 854	3 175 764	12 824 090	404	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » ci-après.
Montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée	566 648	41 836	524 812	1 254	Accroissement des achats au T4 2017 et remboursement des crédits de taxe sur les intrants après la clôture de l'exercice.
Effet à recevoir	266 990	—	266 990	100	Effet à recevoir de 200 000 \$ US réévalué à la juste valeur en dollars canadiens.
Actifs biologiques	—	33 301	(33 301)	(100)	
Avance à une partie liée	446 956	—	446 956	100	Se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » ci-après.
Charges payées d'avance	266 931	49 643	217 288	438	Augmentation du loyer payé d'avance et des avances.
Autres actifs courants	183 651	—	183 651	100	
	81 466 887 \$	6 109 282 \$	75 357 605 \$	1 233	
Actifs non courants					
Immobilisations corporelles	6 964 747 \$	1 122 582 \$	5 842 165 \$	520	Augmentation tenant à des ajouts de 5 831 641 \$, contrebalancée en partie par un montant de 159 957 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations corporelles et par une perte de valeur de 79 519 \$.
Acomptes versés sur des biens	—	250 000	(250 000)	(100)	
Immobilisation incorporelle	5 575 099	5 870 099	(295 000)	(5)	Diminution tenant à l'amortissement des immobilisations incorporelles.
Goodwill	2 006 846	2 006 846	—	—	
Autres actifs	963 582	—	963 582	100	
Total de l'actif	96 977 161 \$	15 358 809 \$	81 618 352 \$	531	

En dollars, sauf les pourcentages	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	Variation (\$)	Variation (%)	Commentaires
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Passifs courants					
Créditeurs et charges à payer	3 729 088 \$	123 541 \$	3 605 547	2 919	Augmentation tenant à un accroissement des transactions.
Reçus de souscription différés	15 999 854	3 175 764	12 824 090	404	Augmentation tenant à une comptabilisation à l'encaissement, l'émission d'actions étant toujours en cours.
Emprunts auprès de parties liées	—	250 000	(250 000)	(100)	Diminution tenant au remboursement.
	<u>19 728 942 \$</u>	<u>3 549 305 \$</u>	<u>16 179 637</u>	<u>456</u>	
Passifs non courants					
Passif d'impôt différé	— \$	1 555 576 \$	(1 555 576)	(100)	
Total du passif	<u>19 728 942 \$</u>	<u>5 104 881 \$</u>	<u>14 624 061</u>	<u>286</u>	
					Augmentation tenant à une hausse de 62 157 021 \$ du capital social, à une réserve au titre des bons de souscription de 13 883 445 \$ et à une réserve au titre des paiements fondés sur des actions de 4 412 954 \$, résultats contrebalancés en partie par une augmentation de 13 459 129 \$ du déficit accumulé.
Total des capitaux propres	<u>77 248 219 \$</u>	<u>10 253 928 \$</u>	<u>66 994 291</u>	<u>653</u>	
Total du passif et des capitaux propres	<u>96 977 161 \$</u>	<u>15 358 809 \$</u>	<u>81 618 352</u>	<u>531</u>	

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a enregistré aucun produit d'exploitation et s'est appuyée sur ses emprunts et sur des financements par actions pour financer son exploitation et combler ses besoins en capitaux. Les objectifs de la Société en matière de gestion de la situation de trésorerie et des sources de financement sont de maintenir une base de capital suffisante pour maintenir la confiance des investisseurs et des créanciers et pour soutenir le développement futur de son entreprise. Pendant la période, la Société a réalisé divers financements par actions afin de remplir ses obligations futures réelles et éventuelles.

Au 31 décembre 2017, le fonds de roulement s'établissait à 61 737 945 \$ (2 559 977 \$ au 31 décembre 2016). La position de trésorerie s'établissait à 79 735 711 \$, dont un montant de 15 999 854 \$ en trésorerie soumise à restrictions (5 984 502 \$ au 31 décembre 2016, dont un montant de 3 175 764 \$ en trésorerie soumise à restrictions), ce qui correspond à des rentrées de fonds provenant de placements privés pour lesquels les actions n'ont pas encore été émises.

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se sont élevés à 4 151 575 \$ et ils consistent en une perte nette après impôt sur le résultat de 13 459 129 \$, contrebalancée par des éléments sans effet sur la trésorerie tels qu'un montant de 8 109 067 \$ au titre de la rémunération fondée sur des actions, un montant de 159 957 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations corporelles et un montant de 295 000 \$ au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles, partiellement compensés par le profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques de 452 793 \$. Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement comprennent une hausse de 217 288 \$ des charges payées d'avance, une augmentation de 524 812 \$ du montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée, une hausse de 266 990 \$ des effets à recevoir et un accroissement de 349 104 \$ des autres actifs. Ces variations ont été contrebalancées en partie par la réduction de valeur sans effet sur la trésorerie des stocks de 364 321 \$ et par la hausse des créditeurs et charges à payer de 3 544 480 \$.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 consistaient en des investissements de 5 831 641 \$ dans les immobilisations corporelles, alors que la Société se préparait à présenter des demandes de permis de construction et commençait le travail d'ingénierie et de conception pour l'expansion des installations de Hamilton et du Québec. La Société a procédé à une acquisition importante, soit l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 75 acres qui forme, avec le site initial, une parcelle de 100 acres d'un seul tenant, associée à l'unique licence octroyée pour l'installation de Hamilton. La Société a également versé un dépôt à l'égard de la construction de la serre pour l'installation de Hamilton. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la réalisation d'un acompte de 250 000 \$ versé relativement à la propriété susmentionnée.

Activités de financement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le produit net de la Société provenant de placements privés s'est établi à 72 344 353 \$. Au cours de l'exercice, une somme de 3 175 764 \$ en reçus de souscription différés provenant du placement de l'exercice précédent a été retirée de la trésorerie soumise à restrictions étant donné que le placement précédent avait pris fin et que les actions associées à ces reçus de souscription différés avaient été émises en faveur de souscripteurs et incluse dans le produit net de 72 344 353 \$ des placements privés mentionnés précédemment. La Société a également reçu des intérêts de 116 889 \$. Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement ont trait aux avances consenties à des parties liées de 446 956 \$ et au remboursement d'un emprunt de 250 000 \$ auprès de parties liées. Se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées ».

ARRANGEMENTS HORS BILAN

Au 20 avril 2018, la date du présent rapport de gestion, la Société ne comptait aucun arrangement hors bilan ayant une incidence importante sur son rendement financier ou sa situation financière, ou dont on pourrait raisonnablement croire qu'il pourrait avoir une telle incidence à l'avenir.

MÉTHODES COMPTABLES CRITIQUES, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les IFRS nécessite que la direction exerce des jugements, effectue des estimations et avance des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement l'objet d'un examen. Lorsqu'une estimation comptable est rajustée, le rajustement est pris en compte dans la période au cours de laquelle l'estimation est rajustée ainsi que dans les périodes futures si le rajustement a une incidence sur ces périodes.

Actifs biologiques et stocks

Pour calculer la valeur des actifs biologiques, la direction doit effectuer un certain nombre d'estimations, y compris une estimation du stade de croissance du cannabis jusqu'au moment de la récolte, des frais liés à la récolte, du coût de la vente, du prix de vente, du gaspillage et du rendement attendu d'un plant de cannabis. Pour calculer la valeur des stocks, la direction doit estimer l'ampleur des stocks rejetés ou périmés et comparer le coût des stocks à la valeur de réalisation nette estimative.

Rémunération fondée sur des actions

Pour calculer la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions, la direction doit estimer la juste valeur du produit ou du service reçu ou, s'il est impossible de l'estimer, la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés.

Bons de souscription

Pour calculer la valeur des bons de souscription, la Société a recours à des estimations clés, notamment la volatilité du prix de son action, la valeur de son action ordinaire et le taux d'intérêt sans risque.

Durées d'utilité prévues et amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est tributaire de l'estimation des durées d'utilité, laquelle découle d'un jugement. L'évaluation de toute perte de valeur de ces actifs est tributaire de l'estimation des montants recouvrables, qui prend en compte des facteurs comme la conjoncture économique et les conditions du marché, ainsi que les durées d'utilité des actifs.

Regroupements d'entreprises

Un jugement est exercé pour établir si une acquisition représente un regroupement d'entreprises ou une acquisition d'actifs.

Pour déterminer la répartition du prix d'achat par suite d'un regroupement d'entreprises, y compris une contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition, des estimations sont utilisées, dont la valeur de marché et la valeur d'évaluation. La contrepartie conditionnelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et est incluse dans le montant de la contrepartie transférée au moment d'un regroupement d'entreprises. Une contrepartie conditionnelle qui est classée à titre de capitaux propres n'est pas réévaluée à une date de clôture ultérieure, et son règlement ultérieur doit être comptabilisé dans les capitaux propres. Une contrepartie éventuelle qui est classée comme un actif ou un passif est évaluée aux dates de clôture ultérieures conformément à IAS 39 ou à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, selon le cas, et le profit ou la perte correspondant est comptabilisé en résultat net.

La Société évalue tous les actifs acquis et les passifs repris en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition. Une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée en fonction de la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle des capitaux propres dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges pour les périodes au cours desquelles ces coûts sont engagés et les services sont reçus (à l'exception des coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, qui sont comptabilisés en fonction de critères précis). L'excédent de a) la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle ajoutée au montant d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sur b) le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition, est comptabilisé en tant que goodwill à la date d'acquisition.

NOUVELLES NORMES, INTERPRÉTATIONS ET MODIFICATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES PAR LA SOCIÉTÉ

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

IFRS 9 a été publiée par l'IASB en novembre 2009 et en octobre 2010, et elle remplacera IAS 39. IFRS 9 prescrit une seule approche pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les règles multiples prévues dans IAS 39. L'approche prévue d'IFRS 9 est fondée sur le mode de gestion qu'emploie une entité pour ses instruments financiers selon son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Deux catégories de mesures continuent d'exister pour comptabiliser les passifs financiers dans IFRS 9, soit la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») et le coût amorti. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur JVRN, et tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf si l'option de la juste valeur est retenue. Le traitement des instruments dérivés incorporés aux termes de la nouvelle norme est compatible avec IAS 39 et s'applique aux passifs financiers et aux contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas compris dans la portée de la norme. La date de prise d'effet d'IFRS 9 est le 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 9.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, a été modifiée en vue d'exiger la présentation d'informations supplémentaires sur la transition de IAS 39 à IFRS 9. IFRS 7 entre en vigueur à l'adoption d'IFRS 9, qui elle-même entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 7.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

IFRS 15 a été publiée par l'IASB en mai 2014. Elle précise comment et à quel moment les produits doivent être comptabilisés selon un modèle en cinq étapes, qui s'applique à tous les contrats avec des clients. Le 12 avril 2016, l'IASB a publié une clarification finale à IFRS 15 concernant l'identification des obligations de prestation, les considérations relatives à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire, ainsi que les licences. IFRS 15 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. La Société n'a pas de produits d'exploitation actuellement et évalue l'incidence éventuelle future d'IFRS 15.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

IFRS 16 a été publiée par l'IASB en janvier 2016. La norme précise les exigences visant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 16.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES INSTRUMENTS

[a] Justes valeurs

Les instruments financiers de la Société se composaient des éléments suivants au 31 décembre 2017 : un montant de 63 735 857 \$ au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie; un montant de 15 999 854 \$ au titre de la trésorerie soumise à restrictions; un montant de 566 648 \$ à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée, un montant de 266 990 \$ au titre des effets à recevoir; un montant de 446 956 \$ au titre des avances à des parties liées; un montant de 3 729 088 \$ au titre des créiteurs et charges à payer; un montant de 15 999 854 \$ au titre des reçus de souscription différés.

La juste valeur des actifs et passifs financiers représente le montant pour lequel les instruments peuvent être échangés dans une transaction courante entre des parties agissant en toute liberté, c'est-à-dire autrement que dans un contexte de vente forcée ou de liquidation. L'hypothèse selon laquelle la juste valeur des instruments correspond approximativement à leur valeur comptable tient principalement à l'échéance à court terme de ces instruments.

[b] Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés en fonction d'une hiérarchie des justes valeurs qui tient compte de l'importance des données d'entrée utilisées pour évaluer leur valeur. Voici les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs :

- Niveau 1 : Les évaluations fondées sur des prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, que ce soit directement (c.-à-d. des prix) ou indirectement (c.-à-d. des dérivés des prix);
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisant des données d'entrée pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données d'entrée non observables).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de même que la trésorerie soumise à restrictions ont été évalués selon le niveau 1 de la hiérarchie. La hiérarchie des justes valeurs nécessite le recours à des données d'entrée observables sur le marché, chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en considération pour l'évaluation de la juste valeur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler, directement ou indirectement, les activités de l'entité. Les principaux dirigeants de la Société sont les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Société, qui exercent un contrôle sur environ 14 % des actions en circulation de la Société (14 % sur une base diluée).

La rémunération des principaux dirigeants pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a totalisé 4 219 679 \$ (néant pour la période allant du 16 novembre 2016 [date de constitution de la Société] au 31 décembre 2016).

Le 18 août 2017, la Société a remboursé 158 333 \$ à deux dirigeants de la Société en émettant 137 681 unités au prix de 1,15 \$ l'unité.

Avances à une partie liée

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a prêté les montants suivants à une partie liée, TGOF Corp., pour laquelle David Doherty, administrateur de la Société, et Robert Anderson, chef de la direction et administrateur de la Société, sont actionnaires :

- a) Un montant de 125 000 \$ le 31 mars 2017, en contrepartie d'un effet à payer établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance avait été fixée au 30 juin 2017. Cet effet à payer a été réglé le 30 juin 2017 au moyen d'un autre effet à payer établi au même montant et au même taux d'intérêt, mais dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2018.
- b) Un montant de 127 715 \$ (100 004 \$ US) le 26 juin 2017, en contrepartie d'un effet à payer établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance avait été fixée au 26 septembre 2017. Cette avance a été remplacée par un effet à payer daté du 26 septembre 2017, établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance a été fixée au 26 septembre 2018.
- c) Un montant de 194 241 \$ (150 000 \$ US) le 15 septembre 2017, en contrepartie d'un billet à ordre établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, dont l'échéance a été fixée au 26 mars 2018. Le montant a été remboursé intégralement le 22 mars 2018; se reporter à la rubrique « Événements postérieurs à la date de clôture ».

Emprunts auprès de parties liées

Le 24 novembre 2016, MM. Scott Skinner et Jeffrey Paikin, deux anciens administrateurs, ont accordé un prêt-relais de 250 000 \$ à la Société, qui a servi d'acompte versé sur un bien. Le prêt-relais portait intérêt à un taux annuel de 6 % et a été remboursé intégralement le 9 février 2017.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

- a) Le 2 janvier 2018, la Société a autorisé l'émission de 267 500 unités gratuites, dont les droits seront acquis sur trois ans, à l'intention d'un administrateur, d'un conseiller et d'un dirigeant. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription intégral donne droit à l'acquisition de une action ordinaire au prix de 3,00 \$ l'action.
- b) Également le 2 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de 1 500 000 actions gratuites à un dirigeant. Au 31 décembre 2017, les conditions liées à l'attribution de ces actions gratuites étaient respectées et, par conséquent, un montant de 2 025 000 \$ a été comptabilisé dans la réserve au titre de la rémunération fondée sur des actions et dans les frais généraux et administratifs.
- c) Le 4 janvier 2018, la Société a conclu une entente de souscription avec Aurora, en vertu de laquelle Aurora a acquis 33 333 334 reçus de souscription au prix de 1,65 \$ par reçu de souscription, pour un produit brut de 55 millions de dollars. Les reçus de souscription seront automatiquement convertis en unités sans coût additionnel lorsque la Société aura procédé à un premier appel public à l'épargne visant ses actions ordinaires et qu'elle aura procédé à l'inscription. Chaque unité consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription donnant droit à l'acquisition d'une action ordinaire de la Société. Chaque bon de souscription intégral donne droit au porteur d'acquérir une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 3,00 \$. Si l'inscription n'a pas lieu d'ici le 31 juillet 2018, les reçus de souscription seront automatiquement annulés, et la Société sera tenue de rembourser à Aurora le produit tiré des reçus de souscription plus un montant supplémentaire correspondant à 7,5 % de ce produit. En vertu de l'entente de souscription, la Société a également conclu les ententes ci-après :
 - i) Une entente de fourniture de cannabis avec Aurora Cannabis Enterprises Inc., une filiale en propriété exclusive d'Aurora, qui procure à Aurora le droit d'acheter un certain volume de la production annuelle de cannabis biologique de la Société établi en fonction de la participation d'Aurora, en pourcentage et après dilution, dans la Société;
 - ii) L'entente avec Larssen, une entente de services de consultation et de maintenance avec Aurora Larssen Projects Inc., une filiale en propriété exclusive d'Aurora, pour la prestation de services à la Société à la mise en service après construction des installations de la Société à Ancaster (Ontario) et à Salaberry-de-Valleyfield (Québec);
 - iii) Une entente concernant les droits des investisseurs avec Aurora, dans le cadre de laquelle Aurora a la possibilité d'accroître graduellement sa participation dans la Société jusqu'à hauteur de 51 %, après que la Société aura atteint certaines cibles opérationnelles. Cette entente procure également à Aurora le droit de participer à tout nouveau placement d'actions de la Société, afin de maintenir sa participation proportionnelle.
- d) Le 8 janvier 2018, le Conseil d'administration a approuvé l'émission des options et des actions gratuites ci-après :
 - i) L'émission de 162 000 actions gratuites à l'intention d'un dirigeant et d'un employé.
 - ii) L'attribution de 400 000 options à un administrateur et à un conseiller, qui peuvent être exercées au prix de 1,65 \$ sur trois ans et qui viennent à échéance le 8 janvier 2021.

- e) Le 12 janvier 2018, la Société procédait à l'acquisition de 2 001 134 actions de catégorie A au prix de 2 001 134 \$, ce qui représente 49,99 % de la filiale du Québec, qui détient un terrain à Salaberry-de-Valleyfield (Québec) (la « **convention d'acquisition** »). Parallèlement à la conclusion de la convention d'acquisition, la Société a également :
- i) conclu une convention entre actionnaires avec les autres actionnaires de la filiale du Québec en vertu de laquelle la Société a obtenu l'option d'acheter les actions restantes de la filiale du Québec, soit 1 000 569 actions de catégorie A et 1 000 569 actions de catégorie B, option assujettie à la survenance de certains événements, comme l'obtention d'une approbation de la CPTAQ. La Société a également attribué une option aux autres actionnaires de la filiale du Québec portant sur la vente de leurs actions de la filiale du Québec à la Société à la survenance de ces mêmes événements. En vertu de chacune de ces options, le prix d'achat est de 1,00 \$ par action, majoré de tout dividende accumulé ou déclaré, mais impayé. Les actions de catégorie B comportent un taux de dividende cumulatif et préférentiel équivalant à 9 % de la juste valeur de marché de la contrepartie reçue par la filiale du Québec au moment de l'émission des actions de catégorie B, tandis que les dividendes sur les actions de catégorie A sont déterminés à la discrétion des administrateurs de la filiale du Québec.
 - ii) consenti un prêt de 1 000 569 \$ (le « **prêt** ») au vendeur des actions de catégorie A (le « **vendeur** »). Le prêt ne porte pas intérêt et est garanti par les actions que détient le vendeur dans la filiale du Québec. Après l'exercice de l'option de la Société ou du vendeur en vertu de la convention entre actionnaires, le prêt sera compensé au moyen du prix d'achat de 1 000 569 actions de catégories A de la filiale du Québec encore détenues par le vendeur.
 - iii) conclu une entente de location à long terme avec deux actionnaires de la filiale du Québec au prix annuel de 25 000 \$, avec l'option d'acquérir la totalité du terrain dans le cas où la CPTAQ accorderait l'exemption à la Société.
 - iv) attribué au vendeur 30 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'exercice au prix de 1,65 \$ l'action sur trois ans.
- f) Le 16 janvier 2018, la Société a réalisé le placement de novembre, lequel se composait de placements privés négociés et non négociés, et émis 34 778 126 unités de novembre au prix de 1,65 \$ l'unité de novembre, pour un produit brut totalisant 57 383 098 \$. Chaque unité de novembre consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription du placement de novembre. Chaque bon de souscription du placement de novembre intégral donne droit au porteur d'acquérir une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 3,00 \$ l'action, jusqu'à la fin d'une période de 36 mois à partir de la date à laquelle les actions ordinaires de la Société sont négociées sur une bourse reconnue ou jusqu'au 28 février 2021, selon la première de ces occurrences. En vertu du placement de novembre, la Société a également émis 630 484 bons de souscription au titre de la rémunération du courtier, 83 770 unités d'intermédiaire et 70 000 unités de commission, selon les mêmes conditions que celles s'appliquant au placement de novembre.
- g) Le 31 janvier 2018, le conseil d'administration a établi le nouveau régime d'options, un régime d'options sur actions à plafond variable, conformément aux dispositions de la TSX, qui fixe un nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci en pourcentage des titres émis et en circulation d'un émetteur. Le nouveau régime d'options a été établi afin d'offrir des incitatifs pour l'accroissement du rendement individuel et de la valeur du placement des actionnaires et afin de faciliter le maintien en poste des employés.
- h) Le 22 mars 2018, l'avance de 150 000 \$ US consentie à une partie liée le 15 septembre 2017 arrivant à échéance le 26 mars 2018 a été entièrement remboursée.

- i) Le 22 mars 2018, un accord avec Kubo a été finalisé, d'une valeur contractuelle globale d'approximativement 2 984 002 \$, pour fournir le matériel, la main-d'œuvre et l'assemblage des principales composantes structurelles des serres qui devraient être construites sur le terrain de la Société. La valeur engagée en monnaies étrangères s'est établie à 277 922 \$ (221 540 \$ US) et à 2 605 283 \$ (1 703 855 euros).
- j) Le 23 mars 2018, la Société a détruit ses actifs biologiques résiduels et apporte des améliorations à l'installation existante.
- k) Le 28 mars 2018, la Société a attribué 5 171 000 options à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés et à des consultants, lesquelles peuvent être exercées au prix de 3,65 \$ l'action ordinaire, et dont les droits seront acquis sur une période de trois ans. Les droits associés aux options seront acquis au rythme de 33,3 % chaque année à compter de la date de l'attribution.
- l) Le 29 mars 2018, la Société a déposé un prospectus définitif auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario visant la distribution de 28 000 000 d'unités de la Société au prix de 3,65 \$ l'unité. La Société a reçu un visa définitif à l'égard du prospectus définitif.
- m) Le 9 avril 2018, la Société a finalisé et exécuté une convention de services-conseils à l'égard d'un projet relative à l'immeuble de l'installation du Québec, en vertu de laquelle les honoraires constitueront un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à la phase de construction de la serre du projet, un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à la phase de construction du centre d'innovation du projet et un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à toutes les autres phases de la construction du projet, outre les tarifs horaires liés aux services de consultation.
- n) Le 11 avril 2018, la Société s'est engagée à acheter des transformateurs de distribution haute tension pour un montant estimatif de 1 125 415 \$.
- o) Le 13 avril 2018, la Société s'est engagée dans le cadre de contrats d'excavation pour un montant estimatif de 12 316 756 \$ en vue de la construction de l'installation du Québec.
- p) Le 19 avril 2018, la Société a conclu avec un fournisseur une entente d'une valeur estimative de 5 899 200 \$ en vue de la conception, de l'assemblage et de la mise en service d'une serre et usine de cogénération à son installation située près de Hamilton, en Ontario.

DONNÉES SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION

À la date du présent rapport de gestion, les titres émis et en circulation de la Société se présentaient comme suit :

Actions	159 101 657
Reçus de souscription	33 333 334
Options	15 028 600
Options attribuées à titre de rémunération	631 484
Bons de souscription	44 267 161
Après dilution	252 362 236

Consulter les états financiers consolidés de la Société pour connaître la description détaillée de ces titres.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société est conçu de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière présentée conformément aux Normes internationales d'information financière. La direction a conclu qu'il existait des faiblesses significatives relativement à certains contrôles internes et noté que ces contrôles n'étaient pas efficaces au 31 décembre 2017. Une faiblesse significative s'entend d'une déficience ou combinaison de déficiences au chapitre du contrôle interne à l'égard de l'information financière, faisant en sorte qu'il est possible que des anomalies significatives dans les états financiers de la Société ne soient pas évitées ou détectées en temps utile.

Faiblesses mises en évidence

Contrôles généraux des TI – Le système de planification des ressources de l'entreprise qu'utilise la Société n'avait pas suffisamment de contrôles inhérents mis en place pour mettre en œuvre les contrôles d'accès appropriés liés à l'accès des utilisateurs et à la gestion du changement. Ceci présentait un risque que des écritures de journal manuelles non autorisées ou non intentionnelles soient effectuées dans le système.

Analyse et examen des contrats – Il n'existait pas de dépôt central permettant un examen de tous les contrats significatifs, y compris ceux liés aux immobilisations corporelles et aux travaux de construction en cours, au moment opportun. En raison de cette faiblesse, la direction pourrait ne pas disposer d'informations exhaustives, ce qui pourrait se répercuter sur les résultats financiers de la Société.

Mesures correctives

La Société a apporté les mesures correctives suivantes :

- Des ressources humaines additionnelles ont été ajoutées pour appuyer le groupe responsable de la présentation à l'externe de l'information financière de la Société, y compris la désignation d'un contrôleur et d'autre personnel comptable.
- La Société a retenu les services d'un tiers pour aider à la conception et à la mise en œuvre d'un nouveau système interfonctionnel de planification des ressources de l'entreprise afin de séparer les tâches de façon appropriée et d'offrir à la direction l'occasion d'examiner de façon appropriée les transactions, les droits d'accès des utilisateurs et les protocoles de gestion du changement.
- La Société finalise un engagement avec des ressources externes visant un examen du cadre de contrôle à l'échelle de la Société conformément aux exigences du Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (le « **cadre COSO 2013** »), afin de se conformer au contrôle interne à l'égard de l'information financière dès le deuxième trimestre de 2018.

Nonobstant ce qui précède, la Société a conclu que les états financiers joints au présent prospectus donnent une image fidèle, à tous les égards importants. La Société s'est engagée à améliorer ses contrôles et procédures de communication de l'information et son contrôle interne à l'égard de l'information financière au moyen de surveillance et d'examen continus.

The Green Organic Dutchman Ltd.

Rapport de gestion de TGOD pour la période close le 23 novembre 2016 et les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ANNUELS

Le tableau ci-après présente les principaux renseignements financiers annuels découlant des activités poursuivies pendant la période close le 23 novembre 2016 et les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

	23 novembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$	\$
Perte avant impôt sur le résultat	(275 733)	(212 463)	(85 010)
Perte nette et perte globale totale	(275 733)	(212 463)	(85 010)
Perte nette par action, de base et diluée	(1 379)	(1 062)	(425)
Total de l'actif	379 117	283 091	133 020

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Au cours de la période close le 23 novembre 2016, TGOD n'a généré aucun produit et a comptabilisé une perte nette et perte globale totale de 275 733 \$ (212 463 \$ et 85 010 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014).

Frais généraux et administratifs

Le total des frais généraux et administratifs pour la période close le 23 novembre 2016 s'est élevé à 172 950 \$ (122 085 \$ et 51 399 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), ce qui comprenait des charges de 38 538 \$ pour la sécurité (7 805 \$ et 1 884 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), de 12 639 \$ pour les services publics (8 806 \$ et 10 037 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), de 25 096 \$ pour les frais juridiques et honoraires (58 318 \$ et 14 349 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), de 34 475 \$ pour les honoraires de consultation (5 650 \$ et néant pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), car TGOD n'avait aucun employé à temps plein, et de 8 782 \$ pour les assurances (6 523 \$ et 980 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014). Toutes les catégories de frais généraux et administratifs ont augmenté au fil du temps, car TGOD s'est développée et a terminé son installation de culture.

Commercialisation

Les frais de commercialisation pour la période close le 23 novembre 2016 ont totalisé 16 224 \$ (18 624 \$ et 18 446 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), ce qui comprenait des frais d'hébergement de site Web et de domaine, des frais de déplacement et des coûts de développement des affaires. Ces coûts sont demeurés stables, car TGOD n'a effectué aucune vente, et ces frais de commercialisation étaient de nature administrative.

Recherche et développement

Les frais de recherche et développement pour la période close le 23 novembre 2016 ont totalisé 38 059 \$ (31 120 \$ et 166 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), ce qui comprenait tous les frais directs liés à la culture du cannabis et les charges liées à la construction de l'installation. La hausse des frais de recherche et développement d'une période à l'autre est directement liée à l'augmentation des activités de TGOD depuis sa constitution en janvier 2013.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au cours de la période close le 23 novembre 2016, TGOD n'a enregistré aucun produit d'exploitation et s'est appuyée sur des prêts d'actionnaires pour financer son exploitation et combler ses besoins en capitaux. Les objectifs de TGOD en matière de gestion de la situation de trésorerie et des sources de financement sont de maintenir une base de capital suffisante pour soutenir le développement futur de son entreprise et assurer la continuité de l'exploitation. Pendant la période, TGOD a réalisé divers financements par emprunt afin de remplir ses obligations futures réelles et éventuelles.

En date du 23 novembre 2016, le fonds de roulement déficitaire de TGOD s'établissait à 903 154 \$ (545 296 \$ et 227 797 \$ aux 31 décembre 2015 et 2014) et comprenait un montant en trésorerie de 32 818 \$ (28 697 \$ et néant aux 31 décembre 2015 et 2014). En date du 23 novembre 2016, les sommes dues aux actionnaires totalisaient 748 170 \$ (467 906 \$ et 231 476 \$ aux 31 décembre 2015 et 2014).

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pendant la période close le 23 novembre 2016 se sont élevés à 33 865 \$ (173 715 \$ et 67 749 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014) et se composaient d'une perte nette de 275 733 \$ (212 463 \$ et 85 010 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), contrebalancée par des éléments hors trésorerie totalisant 241 868 \$ (38 748 \$ et 17 261 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), y compris un amortissement des immobilisations corporelles de 48 500 \$ (40 634 \$ et 14 999 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014). Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement incluaient une diminution de 9 779 \$ du montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée (16 338 \$ et 738 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014), contrebalancée par une augmentation des créditeurs et charges à payer de 203 147 \$ (14 452 \$ et 3 000 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014).

Activités d'investissement

Les activités d'investissement pour la période close le 23 novembre 2016 comprenaient des immobilisations corporelles et des actifs en cours totalisant 130 625 \$ (145 670 \$ et 138 194 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014).

Activités de financement

Au cours de la période close le 23 novembre 2016, les activités de financement de TGOD se sont chiffrées à 168 611 \$ (348 082 \$ et 205 943 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014) et se composaient du remboursement d'un effet à payer de 111 653 \$, qui avait été établi pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015, et de sommes à recevoir des actionnaires totalisant 280 264 \$ (236 429 \$ et 205 943 \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014).

ARRANGEMENTS HORS BILAN

Au cours de la période close le 23 novembre 2016 et des deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, TGOD ne comptait aucun arrangement hors bilan ayant une incidence importante sur son rendement financier ou sa situation financière ou dont on pourrait raisonnablement croire qu'il pourrait avoir une telle incidence à l'avenir.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui, directement ou indirectement, assurent la planification, la direction et le contrôle des activités de l'entité et assument les responsabilités qui s'y rattachent. Les principaux dirigeants de TGOD sont les membres de l'équipe de direction et les actionnaires de TGOD, qui exercent un contrôle sur la totalité des actions en circulation de TGOD. Au cours de la période close le 23 novembre 2016, aucune rémunération n'a été versée aux principaux dirigeants (néant pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014).

Effet à payer

Au 23 novembre 2016, TGOD n'avait aucune dette à l'endroit de parties liées (montant dû à des parties liées de 111 653 \$ au 31 décembre 2015 et de néant au 31 décembre 2014).

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états de TGOD en conformité avec les IFRS nécessite que la direction exerce des jugements, effectue des estimations et avance des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés de l'actif, du passif et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur d'autres facteurs jugés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font régulièrement l'objet d'un examen. Lorsqu'une estimation comptable est rajustée, le rajustement est pris en compte dans la période où l'estimation est rajustée, si le rajustement n'a d'incidence que pour cette période, ou dans la période du rajustement et dans des périodes futures si le rajustement a une incidence sur la période en cours et sur ces périodes futures.

Les jugements, les estimations et les hypothèses importants qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états de TGOD concernent la continuité de l'exploitation, les durées d'utilité prévues et l'amortissement des immobilisations corporelles.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

L'IASB a publié les IFRS suivantes. Les prises de position qui ne s'appliquent pas à TGOD ou qui n'ont pas une incidence importante sur TGOD n'ont pas été prises en compte.

Modifications apportées à IAS 12

Modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat*, pour clarifier certains aspects :

- Les pertes latentes sur les titres de créance évaluées à la juste valeur et au coût pour les besoins de l'impôt donnent lieu à un écart temporaire déductible, peu importe si le porteur du titre de créance s'attend à récupérer la valeur comptable du titre de créance par voie d'une vente ou de son utilisation;
- La valeur comptable d'un actif ne limite pas l'estimation des bénéfices imposables futurs probables;
- Les estimations relatives aux bénéfices imposables futurs ne tiennent pas compte des déductions fiscales provenant de la résorption de l'écart temporaire déductible;
- Une entité évalue l'actif d'impôt différé conjointement avec les autres actifs d'impôt différé. Lorsqu'une loi fiscale restreint l'utilisation de pertes fiscales, une entité pourrait évaluer un actif d'impôt différé conjointement avec les autres actifs d'impôt différé du même type.

Ces modifications visent les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 et sont appliquées de manière rétrospective. TGOD a adopté les modifications apportées à IAS 12 le 1^{er} janvier 2017.

Modifications apportées à IAS 7

Modifications apportées à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, en vue d'améliorer l'information fournie aux utilisateurs des états financiers sur les activités financières d'une entité au moyen des changements suivants :

- Les variations suivantes des passifs issus des activités de financement sont présentées (dans la mesure nécessaire) : i) les variations découlant des flux de trésorerie liés aux activités de financement; ii) les changements découlant de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales ou d'autres entreprises; iii) l'incidence des variations des taux de change; iv) les variations de la juste valeur; et v) les autres changements.

- L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») définit les passifs issus des activités de financement comme des passifs « pour lesquels des flux de trésorerie ont été classés ou des flux de trésorerie futurs seront classés dans le tableau des flux de trésorerie à titre de flux de trésorerie liés aux activités de financement ». Il souligne aussi que les nouvelles obligations d'information s'appliquent aux variations des actifs financiers qui répondent à cette définition.

- Les variations des passifs issus des activités de financement doivent être présentées séparément des changements touchant les autres actifs et passifs.

Ces modifications visent les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. TGOD a adopté les modifications apportées à IAS 7 le 1^{er} janvier 2017.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

IFRS 9 a été publiée par l'IASB en novembre 2009 et en octobre 2010, et elle remplacera IAS 39. IFRS 9 prescrit une seule approche pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les règles multiples prévues dans IAS 39. L'approche prévue d'IFRS 9 est fondée sur le mode de gestion qu'emploie une entité pour ses instruments financiers selon son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Deux catégories de mesures continuent d'exister pour comptabiliser les passifs financiers dans IFRS 9, soit la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») et le coût amorti. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur JVRN, et tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf si l'option de la juste valeur est retenue. Le traitement des instruments dérivés incorporés aux termes de la nouvelle norme est compatible avec IAS 39 et s'applique aux passifs financiers et aux contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas compris dans la portée de la norme. La date de prise d'effet d'IFRS 9 est le 1^{er} janvier 2018. TGOD évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 9.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, a été modifiée en vue d'exiger la présentation d'informations supplémentaires sur la transition d'IAS 39 à IFRS 9. IFRS 7 entre en vigueur à l'adoption d'IFRS 9, qui elle-même entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. TGOD évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 7.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

IFRS 15 a été publiée par l'IASB en mai 2014 et précise comment et à quel moment les produits doivent être comptabilisés selon un modèle en cinq étapes, qui s'applique à tous les contrats avec des clients. Le 12 avril 2016, l'IASB a publié une clarification finale à IFRS 15 concernant l'identification des obligations de prestation, les considérations relatives à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire, ainsi que les licences. IFRS 15 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. TGOD n'a pas de ventes actuellement et évalue l'incidence éventuelle future d'IFRS 15.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

IFRS 16 a été publiée par l'IASB en janvier 2016. La norme précise les exigences visant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. TGOD n'a pas de contrats de location actuellement et prévoit donc que l'adoption d'IFRS 16 sera sans incidence.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE FINANCIER

Risque de change

Au 23 novembre 2016, TGOD n'avait aucun actif ou passif financier pour lequel les flux de trésorerie étaient libellés en monnaies étrangères. Le risque de change de TGOD est très faible.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de TGOD au risque de taux d'intérêt n'est liée qu'au placement de liquidités excédentaires. TGOD est susceptible d'investir ses liquidités excédentaires dans des placements à court terme fortement liquides, qui accumulent les intérêts aux taux en vigueur pour de tels placements. Au 23 novembre 2016, TGOD disposait d'un montant en trésorerie de 32 818 \$ et n'avait aucun placement à court terme. Les sommes dues aux actionnaires ne portent pas intérêt et ne sont donc pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière que court TGOD si une contrepartie liée à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. TGOD est exposée à des pertes financières liées au crédit si les contreparties ne remplissent pas leurs obligations. La valeur comptable de la trésorerie et du montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée représentait, au 23 novembre 2016, l'exposition maximale au risque de crédit. Depuis son établissement, TGOD n'a subi aucune perte en rapport avec la trésorerie détenue dans ses comptes bancaires ou les débiteurs. Au 23 novembre 2016, le montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée représentait la totalité des débiteurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que TGOD ne puisse satisfaire à ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. TGOD gère son risque de liquidité en contrôlant continuellement ses besoins en capitaux. Au cours de la période close le 23 novembre 2016, les sommes reçues des actionnaires ont totalisé 280 264 \$. Au 23 novembre 2016, tous les passifs contractuels de la Société étaient d'une durée de moins de un an.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

Les instruments financiers de TGOD comprennent la trésorerie, les créditeurs et charges à payer, et les emprunts auprès de parties liées, qui sont comptabilisés à un coût correspondant approximativement à leur juste valeur, en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés en fonction d'une hiérarchie des justes valeurs qui tient compte de l'importance des données d'entrée utilisées pour évaluer leur valeur. Voici les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs :

- Niveau 1 : Les évaluations fondées sur des prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, que ce soit directement (c.-à-d. des prix) ou indirectement (c.-à-d. des dérivés des prix);
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisant des données d'entrée pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données d'entrée non observables).

La hiérarchie des justes valeurs nécessite le recours à des données d'entrée observables sur le marché, chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en considération pour l'évaluation de la juste valeur.

Au cours de la période close le 23 novembre 2016, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux.

SOMMAIRE DES DONNÉES SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION

Au 28 mars 2018, soit la date du présent rapport de gestion, TGOD avait 200 actions ordinaires émises et en circulation, lesquelles étaient détenues par la Société.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Capital-actions autorisé et émis

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date des présentes, 159 101 657 actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées et non cotisables.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, dans la mesure où le conseil en déclare. Ils ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société et, en cas de liquidation, de recevoir les actifs de la Société qui doivent être distribués aux porteurs des actions ordinaires après le paiement des créanciers de la Société. Toutes les actions ordinaires en circulation après la réalisation du placement seront entièrement libérées et non cotisables. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption ni droit de conversion. Les actions ordinaires ne comportent aucune disposition en matière de rachat au gré de la Société, de rachat au gré du porteur, de rachat aux fins d'annulation, de remise, aucune disposition en matière de fonds d'amortissement ou de rachat, ni aucune disposition quant à la modification des droits ou des dispositions se rapportant aux actions ordinaires.

Les dispositions quant à la modification des droits rattachés aux actions ordinaires sont prévues dans les règlements administratifs de la Société et par la LCSA. De façon générale, les changements de fond concernant la structure du capital-actions autorisé requièrent l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution spéciale (adoptée à raison d'au moins les deux tiers des voix exprimés).

Le 31 janvier 2018, au moment de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société, les actionnaires de la Société ont approuvé une résolution autorisant la Société à procéder à une division d'actions (la « **division des actions** ») à raison d'un coefficient allant de deux à trois actions ordinaires postérieures à la division des actions pour chaque action ordinaire antérieure à la division des actions. Le conseil dispose de pouvoirs discrétionnaires pour la mise en œuvre de la division des actions et, à la date du présent prospectus, le conseil n'a pas l'intention de procéder à la division des actions et ne prévoit pas le faire dans un proche avenir.

Bons de souscription

Les bons de souscription seront régis par les modalités de la convention relative aux bons de souscription. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ». Le sommaire présenté ci-après de certaines dispositions prévues de la convention relative aux bons de souscription n'est pas censé être complet et est présenté sous réserve des dispositions détaillées de cette convention. Le lecteur est prié de se reporter à la convention relative aux bons de souscription qui contient le texte intégral des caractéristiques des bons de souscription, et la Société la déposera sous son profil sur SEDAR après la clôture du placement. Un registre des porteurs sera maintenu aux bureaux principaux de Computershare à Vancouver, en Colombie-Britannique.

La séparation des actions comprises dans des unités et des bons de souscription composant les unités aura lieu à la clôture du placement. Chaque bon de souscription conférera aux porteurs le droit d'acquérir, sous réserve d'un avancement de l'échéance et d'un rajustement dans certaines circonstances, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 7,00 \$ jusqu'à 16 h (heure de l'Est) à celle des deux dates suivantes qui tombe en premier : (i) 24 mois à compter de la date de clôture ou (ii) la date indiquée dans l'avis d'avancement d'échéance remis conformément aux modalités de la convention relative aux bons de souscription, après quoi les bons de souscription seront nuls et dénués de valeur.

Si, à quelque moment que ce soit, le cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires est égal ou supérieur à 9,00 \$ pour une période de 10 jours de bourse consécutifs, la Société peut donner un avis écrit à Computershare et aux porteurs inscrits de bons de souscription (un « **avis d'avancement d'échéance** ») selon lequel le moment d'expiration des bons de souscription est avancé à une date qui tombe 30 jours après la date de cet avis d'avancement d'échéance, sous réserve de l'approbation de la TSX.

La convention relative aux bons de souscription prévoira un rajustement du nombre d'actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription dans certains cas, y compris les suivants :

- (i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires au titre d'un dividende en actions ou d'une autre distribution (sauf une distribution d'actions ordinaires au moment de l'exercice de bons de souscription);
- (ii) la division, subdivision ou modification des actions ordinaires en un plus grand nombre d'actions;
- (iii) le regroupement ou la réduction des actions ordinaires en un moins grand nombre d'actions;
- (iv) l'émission en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires de droits, d'options ou de bons de souscription conférant à ces porteurs le droit, durant une période expirant au plus 45 jours à compter de la date de clôture des registres aux fins de cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, à un prix par action (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) inférieur à 95 % du « cours actuel », au sens donné à cette expression dans la convention relative aux bons de souscription, des actions ordinaires à cette date de clôture des registres; et
- (v) l'émission ou la distribution en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires d'actions d'une catégorie autre que les actions ordinaires, de droits, d'options ou de bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, de titres de créance, de biens ou d'autres actifs.

La convention relative aux bons de souscription prévoira également des rajustements de la catégorie et/ou du nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par titre dans les cas supplémentaires suivants : a) le reclassement des actions ordinaires ou une réorganisation du capital de la Société (sauf comme il est décrit aux clauses (i) ou (ii) ci-dessus), b) un regroupement, une fusion, un arrangement ou un autre regroupement d'entreprises de la Société avec une autre entité ou c) une vente, une

location, un échange ou le transfert de l'entreprise ou des actifs de la Société en totalité ou quasi-totalité en faveur d'une autre entité, auquel cas chaque porteur d'un bon de souscription qui est exercé par la suite recevra, au lieu des actions ordinaires, le type et le nombre ou montant des autres titres ou biens que ce porteur aurait eu le droit de recevoir par suite de cet événement si ce porteur avait exercé les bons de souscription avant cet événement.

Aux termes de la convention relative aux bons de souscription, la Société, pendant la période au cours de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés, s'engagera à donner un avis aux porteurs des bons de souscription de certains événements précisés, y compris des événements qui donneraient lieu à un rajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre d'actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice de ceux-ci, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres ou la date de prise d'effet, selon le cas, de ces événements.

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise en faveur d'un porteur de bons de souscription au moment de leur exercice, et aucune autre contrepartie, notamment en espèces, ne sera versée à l'égard de fractions d'actions. La détention de bons de souscription ne fait pas du porteur un actionnaire de la Société et ne lui confère aucun droit ni participation à l'égard des bons de souscription outre ce qui est expressément prévu dans la convention relative aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'ont aucun droit de vote ni droit de préemption ni aucun des autres droits d'un porteur d'actions ordinaires.

La convention relative aux bons de souscription prévoira que l'agent pour les bons de souscription et la Société peuvent à l'occasion, sans obtenir le consentement des porteurs de bons de souscription, modifier ou compléter la convention relative aux bons de souscription à certaines fins, notamment pour corriger des ambiguïtés, des déficiences, des omissions ou des erreurs de nature administrative ou d'autres erreurs se trouvant dans la convention relative aux bons de souscription ou dans tout acte supplémentaire ou accessoire à celle-ci, pourvu que, de l'avis de Computershare, fondé sur un avis de ses conseillers juridiques, cette modification ou cet ajout ne porte pas atteinte aux droits des porteurs des bons de souscription, en tant que groupe. Une modification de la convention relative aux bons de souscription ou un ajout à celle-ci qui porte atteinte aux intérêts des porteurs des bons de souscription, en tant que groupe, sera assujettie à une approbation par voie de « résolution spéciale », qui sera définie dans la convention relative aux bons de souscription comme une résolution (i) adoptée à une assemblée des porteurs de bons de souscription à laquelle les porteurs de bons de souscription présents ou représentés par procuration représentent au moins 25 % du nombre global de bons de souscription alors en circulation et adoptée par le vote affirmatif de porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 2/3 % du nombre global des bons de souscription alors en circulation qui sont représentés à l'assemblée et dont les droits de vote sont exercés à l'égard de cette résolution dans le cadre d'un scrutin; ou (ii) adoptée par une résolution écrite signée par des porteurs de bons de souscription qui représentent au moins 66 2/3 % du nombre total de bons de souscription alors en circulation.

Le bureau de transfert principal de Computershare situé à Toronto, en Ontario, est l'endroit auquel les bons de souscription peuvent être remis aux fins d'exercice ou de transfert.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau ci-après présente un sommaire de la structure du capital de la Société aux dates indiquées compte tenu du présent placement.

Description	En circulation au 31 décembre 2017	En circulation à la date du présent prospectus	Au 31 décembre 2017, compte tenu du placement minimal ¹	Au 31 décembre 2017, compte tenu du placement maximal ¹
Reçus de souscription				
Reçus de souscription	NÉANT	55 000 000 \$	Néant	Néant
Capitaux propres				
Capital social (nombre d'actions ordinaires autorisées : illimité)	72 572 103 \$ (142 594 801 actions)	93 020 684 \$ (159 101 657 actions)	155 060 103 \$ (170 594 801 actions)	165 400 563 \$ (174 104 801 actions)
Déficit	(13 620 283) \$	(21 522 098) \$	(13 620 283) \$	(13 620 283) \$
Réserve au titre des bons de souscription	13 883 445 \$	15 927 107 \$	27 463 445 \$	29 165 795 \$
Réserve au titre de la rémunération fondée sur des actions	<u>4 412 954 \$</u>	<u>3 168 954 \$</u>	<u>4 412 954 \$</u>	<u>4 412 954 \$</u>
Total des capitaux propres	<u>77 248 219 \$</u>	<u>90 594 647 \$</u>	<u>173 316 219 \$</u>	<u>185 359 029 \$</u>
Capitalisation totale	<u>77 248 219 \$</u>	<u>145 594 647 \$</u>	<u>173 316 219 \$</u>	<u>185 359 029 \$</u>

1. Compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation.

Sur une base consolidée, le capital social et les capitaux empruntés de la Société n'ont pas changé de façon importante depuis le 31 décembre 2017, à l'exception de ce qui suit :

- a) Le 2 janvier 2018, la Société a autorisé l'émission de 267 500 unités gratuites, dont les droits seront acquis sur trois ans, à l'intention d'un administrateur, d'un conseiller et d'un dirigeant. Chaque unité gratuite est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription intégral donne droit à l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 3,00 \$ l'action jusqu'au 2 janvier 2021. Les unités gratuites ont été émises le 14 février 2018.
- b) Également le 2 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 1 500 000 actions gratuites à un dirigeant. Au 31 décembre 2017, les conditions liées à l'attribution de ces actions gratuites étaient respectées et, par conséquent, un montant de 2 025 000 \$ a été comptabilisé dans la réserve au titre de la rémunération fondée sur des actions et dans les frais généraux et administratifs.
- c) Le 8 janvier 2018, la Société a émis les options et les actions ordinaires gratuites ci-après, avec l'approbation du Conseil d'administration :
 - (i) 162 000 actions ordinaires gratuites à l'intention d'un dirigeant et d'un employé;
 - (ii) 400 000 options à l'intention d'un administrateur et d'un conseiller, qui peuvent être exercées au prix de 1,65 \$ l'action ordinaire et dont les droits seront acquis sur une période de trois ans prenant fin le 8 janvier 2021;
 - (iii) 30 000 options à l'intention d'un consultant qui peuvent être exercées au prix de 1,65 \$ l'action ordinaire et dont les droits seront acquis sur une période de trois ans prenant fin le 12 janvier 2021.

- d) Le 12 janvier 2018, la Société a émis à Aurora 33 333 334 reçus de souscription, au prix de 1,65 \$ le reçu, pour un produit brut de 55 millions de dollars.
- e) Le 31 janvier 2018, à l'assemblée générale extraordinaire annuelle des actionnaires de la Société, la Société a approuvé une résolution autorisant le fractionnement d'actions. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, mettre en œuvre le fractionnement d'actions; en date du présent prospectus, le conseil d'administration n'a pas l'intention de mettre en œuvre le fractionnement d'actions et ne prévoit pas le faire dans un avenir rapproché.
- f) Le 27 mars 2018, un porteur d'options a exercé 18 000 options au prix d'exercice de 0,50 \$.
- g) Le 28 mars 2018, la Société a attribué 5 171 000 options à des administrateurs, à des hauts dirigeants, à des employés et à des consultants, lesquelles peuvent être exercées au prix de 3,65 \$ et arriveront à expiration le 28 mars 2021.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le conseil a établi le nouveau régime d'options, aux termes duquel des options peuvent être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales. Pour consulter un sommaire des modalités du nouveau régime d'options, se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions* ».

Au 16 avril 2018, 15 028 600 options ont été attribuées au total et sont en circulation, ce qui représente 9,45 % des 159 101 657 actions émises et en circulation à cette date. Un total de 9 857 600 options ont été attribuées aux termes du régime d'options de 2017 et un total de 5 171 000 options ont été attribuées aux termes du nouveau régime d'options. La Société n'attribuera plus d'options aux termes du régime d'options de 2017. Le nouveau régime d'options sera le seul régime d'options d'achat d'actions qu'utilisera la Société aux fins de la rémunération sous forme de titres et des incitatifs à long terme.

Les 9 857 600 options en circulation aux termes du régime d'options de 2017 seront toutes transférées au nouveau régime d'options. Le régime d'options de 2017 a cessé d'exister, et les options en circulation qui ont été attribuées avant la mise en œuvre du nouveau régime d'options ont été traitées comme des options attribuées aux termes du nouveau régime d'options. Le nombre maximum global d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux termes du nouveau régime d'options correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, soit 15 910 165 actions ordinaires.

Détenteur d'options	Nombre de titulaires	Actions ordinaires sous-jacentes à des options	Prix d'exercice	Date d'expiration
Membres de la haute direction actuels et antérieurs	2	1 345 000	0,50 \$	7 février 2020
	2	810 000	1,15 \$	1 ^{er} juin 2020
	1	440 000	1,15 \$	2 octobre 2020
	3	1 375 000	3,65 \$	28 mars 2021
Administrateurs actuels (sauf ceux qui sont également membres de la haute direction) et antérieurs	4	955 600	0,50 \$	7 février 2020
	2	325 000	1,15 \$	1 ^{er} juin 2020
	3	875 000	1,15 \$	2 octobre 2020
	3	535 000	3,65 \$	28 mars 2021
Autres salariés actuels et antérieurs	14	2 792 000	0,50 \$	7 février 2020
	7	300 000	1,15 \$	1 ^{er} juin 2020
	9	1 020 000	1,15 \$	2 octobre 2020
	1	150 000	1,65 \$	8 janvier 2021
Consultants	28	3 061 000	3,65 \$	28 mars 2021
	7	565 000	0,50 \$	7 février 2020
	1	250 000	1,65 \$	8 janvier 2021
	1	30 000	1,65 \$	12 janvier 2021
Total	2	200 000	3,65 \$	28 mars 2021
	90	15 028 600		

Bons de souscription

Dans le cadre de financements antérieurs et en d'autres cas, la Société a émis des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires, dont les modalités sont présentées dans le tableau suivant :

Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires contre lesquelles le bon de souscription peut être exercé
19 890 173	2,15 \$	24 mars 2019	19 890 173
5 980 490	2,15 \$	4 avril 2019	5 980 490
508 927	2,15 \$	18 août 2019	508 927
133 750	3,00 \$	2 janvier 2021	133 750
17 753 821	3,00 \$	28 février 2021	17 753 821

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente les détails des titres que la Société a émis au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Actions ordinaires

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix par titre
18 avril 2017	Actions ordinaires ¹⁾	12 000	1,15 \$
19 avril 2017	Actions ordinaires	708 000	1,15 \$
19 avril 2017	Actions ordinaires ¹⁾	49 560	1,15 \$
12 mai 2017	Actions ordinaires ¹⁾	258	1,15 \$
26 mai 2017	Actions ordinaires ²⁾	360 400	0,50 \$
18 août 2017	Actions ordinaires	508 927	1,15 \$
1 ^{er} novembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	230 330	1,65 \$
3 novembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	5 241 415	1,65 \$
10 novembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	2 424	1,65 \$
16 novembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	2 722 130	1,65 \$
1 ^{er} décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	901 606	1,65 \$
11 décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	73 000	1,65 \$
15 décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	6 749 410	1,65 \$
20 décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	3 500	1,65 \$
22 décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	5 047 204	1,65 \$
29 décembre 2017	Actions ordinaires ³⁾	226 560	1,65 \$
4 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	90 000	1,65 \$
8 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	8 814 484	1,65 \$
15 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	100 000	1,65 \$
19 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	3 250 923	1,65 \$
23 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	1 257 142	1,65 \$
24 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	9 038	1,65 \$
30 janvier 2018	Actions ordinaires ³⁾	15 000	1,65 \$
2 février 2018	Actions ordinaires ⁴⁾	162 000	1,65 \$

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix par titre
9 février 2018	Actions ordinaires ³⁾	1 022 777	1,65 \$
14 février 2018	Actions ordinaires ⁴⁾	1 767 500	1,65 \$
27 mars 2018	Actions ordinaires ⁵⁾	18 000	0,50 \$

Notes :

- 1) Émises à titre de rémunération à l'égard des souscriptions dans le cadre d'un placement d'unités au prix de 1,15 \$ par unité.
- 2) 350 000 actions ordinaires ont été émises en faveur de Scott Skinner à titre de rémunération d'emploi et 10 400 actions ordinaires ont été émises en faveur d'un démarcheur à titre de rémunération.
- 3) Émises dans le cadre du placement de novembre.
- 4) Émises en faveur d'un employé, de membres de la haute direction, d'un conseiller et d'un administrateur à titre d'actions données en prime.
- 5) Émises dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions.

Bons de souscription

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice par titre
18 avril 2017	Bons de souscription ^{1) 2)}	12 000	2,15 \$
19 avril 2017	Bons de souscription ¹⁾	757 560	2,15 \$
12 mai 2017	Bons de souscription ^{1) 2)}	258	2,15 \$
18 août 2017	Bons de souscription ³⁾	508 927	2,15 \$
1 ^{er} novembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	116 377	3,00 \$
3 novembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	2 585 707	3,00 \$
10 novembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	2 424	3,00 \$
16 novembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	1 361 065	3,00 \$
1 ^{er} décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	450 803	3,00 \$
11 décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	36 500	3,00 \$
15 décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	3 421 410	3,00 \$
20 décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	1 750	3,00 \$
22 décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	2 523 588	3,00 \$
29 décembre 2017	Bons de souscription ⁴⁾	113 280	3,00 \$
4 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	45 000	3,00 \$

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice par titre
12 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	4 407 635	3,00 \$
15 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	57 500	3,00 \$
19 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	1 625 449	3,00 \$
24 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	628 569	3,00 \$
30 janvier 2018	Bons de souscription ⁴⁾	7 500	3,00 \$
9 février 2018	Bons de souscription ⁴⁾	506 885	3,00 \$
14 février 2018	Bons de souscription ⁵⁾	133 750	3,00 \$

Notes :

- 1) Chaque bon de souscription peut être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 2,15 \$ par action pour une période expirant le 24 mars 2019.
- 2) Émis à titre de rémunération à l'égard des souscriptions dans le cadre d'un placement d'unités au prix de 1,15 \$ par unité.
- 3) Chaque bon de souscription peut être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 2,15 \$ par action pour une période expirant le 18 août 2019.
- 4) Chaque bon de souscription peut être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 3,00 \$ par action jusqu'à celle des deux dates suivantes qui tombe en premier, à savoir (i) le 28 février 2021 ou (ii) la date qui tombe 36 mois après que les actions ordinaires sont inscrites pour des opérations sur une bourse de valeurs ou un système de négociation national canadien ou américain (comme l'établit la Société).
- 5) Émis en faveur d'un dirigeant, d'un conseiller et d'un administrateur à titre de bons de souscription donnés en prime, ces bons de souscription expirant le 2 janvier 2021.

Options accordées à titre de rémunération

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice par titre
3 novembre 2017	Options (rémunération) ¹⁾	413 715	3,00 \$
16 novembre 2017	Options (rémunération) ¹⁾	217 769	3,00 \$

Note :

- 1) Chaque option accordée à titre de rémunération peut être exercée pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 3,00 \$ par action ordinaire jusqu'à celle des deux dates suivantes qui tombe en premier, à savoir (i) le 28 février 2021 ou (ii) la date qui tombe 36 mois après que les actions ordinaires sont inscrites pour des opérations sur une bourse de valeurs ou un système de négociation national canadien ou américain (comme l'établit la Société).

Reçus de souscription

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice par titre
12 janvier 2018	Reçus de souscription	33 333 334	1,65 \$

Note :

- 1) Chaque reçu de souscription sera automatiquement converti en une unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et de un demi-bon de souscription de la Société. Chaque bon de souscription peut être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 3,00 \$ par action ordinaire jusqu'au 28 février 2021 ou la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites en bourse, selon la date qui tombe en premier.

Options d'achat d'actions

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice par titre
1 ^{er} juin 2017	Options	1 435 000	1,15 \$
2 octobre 2017	Options	2 335 000	1,15 \$
8 janvier 2018	Options	400 000	1,65 \$
12 janvier 2018	Options	30 000	1,65 \$
28 mars 2018	Options	5 171 000	3,65 \$

TITRES ENTIÈRES

Conventions de mise en commun

Les administrateurs et les membres de la haute direction et certains actionnaires de la Société (les « **actionnaires assujettis à une mise en commun** ») ont conclu avec la Société des conventions de mise en commun (les « **conventions de mise en commun** ») aux termes desquelles les actionnaires assujettis à une mise en commun ont accepté de déposer auprès de Computershare les titres de la Société leur appartenant jusqu'à ce qu'ils soient libérés conformément à la convention de mise en commun. Aux termes de ces conventions, les actionnaires assujettis à une mise en commun ne peuvent prendre des mesures à l'égard de leurs titres avant le 42^e mois suivant la date d'inscription, sauf qu'une tranche de 10 % des titres des actionnaires assujettis à une mise en commun sera libérée à une date qui tombe six mois après la date d'inscription et une tranche supplémentaire de 15 % de ces titres peut être libérée tous les six mois par la suite. Environ 22 % des actions ordinaires sont assujetties à des conventions de mise en commun.

Période de blocage

Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement d'actions ordinaires, du placement de février et du placement de novembre sont assujetties à une période de blocage qui se termine à la date qui tombe six mois après la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à une bourse (les « **titres bloqués** »). Environ 55 % des actions ordinaires sont des titres bloqués détenus par des investisseurs. Les porteurs de ces actions ordinaires ne peuvent directement ni indirectement : (i) vendre, offrir, céder, transférer, grever, nantir, mettre en gage, ni autrement prêter ou aliéner quelque partie que ce soit de ces actions ordinaires, s'engager à les vendre, non plus qu'attribuer ou vendre une option, un droit ou un bon de souscription visant leur achat (collectivement, une « **cession** »); ou (ii) vendre à découvert ou conclure une opération de couverture, un swap ou un autre arrangement (y compris un arrangement de monétisation) qui cède à une autre personne, en totalité ou en partie, les incidences économiques de la propriété de ces actions ordinaires, que cette opération soit réglée par la remise de ces actions ordinaires, d'autres titres, d'un montant en espèces ou autrement; de plus, ils s'engagent à ne pas annoncer durant cette période leur intention de conclure une cession ou de conclure l'une de ces opérations à l'égard de ces actions ordinaires ou de ces titres durant ou après cette période. Les bons de souscription du placement de novembre émis dans le cadre du placement de novembre ne sont pas assujettis à une période de blocage.

Les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription du placement de février et des bons de souscription du placement de novembre sont assujetties à une période de blocage qui se termine à la date qui tombe 12 mois après la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à une bourse. Les porteurs de ces actions ordinaires émises au moment de l'exercice de ces bons de souscription ne peuvent directement ou indirectement (i) céder l'une de ces actions ordinaires; ou (ii) vendre à découvert ou conclure une opération de couverture, un swap ou un autre arrangement (y compris un arrangement de monétisation) qui cède à une autre personne, en totalité ou en partie, les incidences économiques de la propriété de ces actions ordinaires, que cette opération soit réglée par la remise de ces actions ordinaires, d'autres titres, d'un montant en espèces ou

autrement; de plus, ils s'engagent à ne pas annoncer durant cette période leur intention de conclure une cession ou de conclure l'une de ces opérations à l'égard de ces actions ordinaires ou de ces titres durant ou après cette période.

Les bons de souscription du placement de février sont assujettis à une période de blocage qui prend fin à une date qui tombe six mois après la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à une bourse. Les porteurs des bons de souscription du placement de février ne peuvent directement ni indirectement : (i) céder l'un des bons de souscription du placement de février; ou (ii) vendre à découvert ou conclure une opération de couverture, un swap ou un autre arrangement (y compris un arrangement de monétisation) qui cède à une autre personne, en totalité ou en partie, les incidences économiques de la propriété des bons de souscription du placement de février, que cette opération soit réglée par la remise de ces bons de souscription du placement de février, d'autres titres, d'un montant en espèces ou autrement; de plus, ils s'engagent à ne pas annoncer durant cette période leur intention de conclure une cession ou de conclure l'une de ces opérations à l'égard de ces bons de souscription du placement de février durant ou après cette période.

Titres assujettis à des restrictions contractuelles relatives à la revente

Le tableau suivant indique les titres de la Société qui sont assujettis à des restrictions contractuelles relatives à la revente, y compris des titres assujettis à des conventions de mise en commun et les titres bloqués.

Nom de la catégorie	Nombre de titres assujettis à des restrictions contractuelles relatives à la revente	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires ¹⁾²⁾	159 083 657	99,98 %
Bons de souscription du placement de février ²⁾	25 870 663	100 %

Note :

- 1) Soit 77 358 219 titres bloqués émis à des investisseurs de détail, 38 875 438 actions ordinaires assujetties à un blocage émis à la direction qui sont considérées comme des titres bloqués et 42 850 000 actions ordinaires assujetties à des conventions de mise en commun.
- 2) Les titres ont été émis aux termes des dispenses relatives aux investisseurs qualifiés, aux parents, amis et partenaires et à une notice d'offre des exigences de prospectus.

PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants, à la date du présent prospectus, aucune personne n'est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerce une emprise sur pareilles actions, sauf la personne suivante :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement	<u>Pourcentage des actions ordinaires détenues</u>		
		Avant le placement	Compte tenu du placement minimum ¹⁾	Compte tenu du placement maximum ²⁾
Aurora Cannabis Inc.	33 333 334 ³⁾	20,95 % ⁴⁾	17,68 % ⁵⁾	17,40 % ⁵⁾

Notes :

- 1) Suppose que 220 434 991 actions ordinaires sont émises et en circulation à la réalisation du placement minimum et à la conversion des reçus de souscription.

- 2) Suppose que 223 944 991 actions ordinaires sont émises et en circulation à la réalisation du placement maximum et à la conversion des reçus de souscription.
- 3) Avant la réalisation du placement, Aurora détient 33 333 334 reçus de souscription. Les reçus de souscription seront convertis en actions ordinaires à la réalisation du placement et à l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX.
- 4) Suppose la conversion des 33 333 334 reçus de souscription en actions ordinaires.
- 5) Comprend 5 635 000 unités que Aurora a souscrites dans le cadre du placement.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires n'étaient pas négociées à une bourse ou un marché auparavant.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique les noms, les lieux de résidences, le poste et les fonctions principales de chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction, ainsi que le nombre de titres comportant droit de vote de la Société dont chacun est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce une emprise à la date des présentes :

<u>Nom et lieu de résidence¹⁾</u>	<u>Date d'entrée en fonction à titre d'administrateur ou de dirigeant et poste au sein de la Société</u>	<u>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</u>
Robert Anderson Panama City, Panama	Administrateur, coprésident du conseil et chef de la direction depuis le 24 novembre 2016	Chef de la direction de Access Capital S.A. depuis 2009
Jeffrey James Scott ^{2) 3) 4)} Calgary (Alberta)	Administrateur et coprésident du conseil depuis le 2 janvier 2018	Président de Postell Energy Co. Ltd., une société fermée de production pétrolière et gazière depuis juin 2001. Fondateur et ancien président du conseil de Gran Tierra Energy (GTE.TO) de février 2005 à juin 2015
Ian Wilms Ancaster (Ontario)	Administrateur depuis le 24 novembre 2016	Vice-président, ventes et mise en marché, de Energy Advantage de janvier 2015 à 2017
David Doherty ^{2) 4)} Vancouver (C.-B.)	Administrateur depuis le 24 novembre 2016	Chef de la direction de Rockshield Capital Corp. depuis juin 2016; fondateur et président de DD Mercantile Corp. depuis 2007
Marc Bertrand ^{2) 3) 4)} Hudson (Québec)	Administrateur depuis le 19 septembre 2017	Président de PHAZTOO Inc. depuis mai 2014; président et chef de la direction de Mega Brands inc. de novembre 2002 à avril 2014
Nicholas Kirton ³⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur depuis le 31 janvier 2018	Comptable professionnel agréé; homme d'affaires indépendant et administrateur de sociétés; président du comité d'audit de Essential Energy Services Ltd.

Nom et lieu de résidence¹⁾	Date d'entrée en fonction à titre d'administrateur ou de dirigeant et poste au sein de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Csaba Reider Newmarket (Ontario)	Président depuis le 1 ^{er} mai 2017	Chef de la direction de SunPac Foods (novembre 2011 à avril 2015)
Brian D. Athaide Grimsby (Ontario)	Chef des finances	De janvier 2015 à février 2018, chef des finances et vice-président directeur, Ressources humaines et Technologies de l'information de Andrew Peller Limited; de 2011 à 2014, directeur des finances et chef des finances de Procter & Gamble, Europe de l'Est et Asie centrale
Marc Cernovitch Ancaster (Ontario)	Vice-président directeur, projets depuis le 21 juin 2017. Secrétaire depuis le 16 novembre 2016. Président du 16 novembre 2016 au 1 ^{er} mai 2017	Président et chef de la direction de Rockshield Capital Corp. de novembre 2011 à juin 2014 et administrateur depuis juin 2013
Jim Shone Toronto (Ontario)	Chef des finances du 12 janvier 2017 au 22 septembre 2017. Vice-président directeur, exploitation depuis le 22 septembre 2017	De juillet 2014 à avril 2017, chef des finances et directeur des ventes de Mediresource Inc., administrateur délégué de Shone Capital Partners inc. depuis décembre 2008
Matthew Schmidt Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, développement de l'entreprise depuis janvier 2018	Vice-président, services bancaires d'investissement à Echelon Wealth Partners de novembre 2015 à décembre 2016. Vice-président, services bancaires d'investissement à Pope & Company de février 2007 à novembre 2015
Brett Allan Ancaster (Ontario)	Vice-président directeur, relations avec les investisseurs depuis le 1 ^{er} décembre 2016	Président et chef de la direction d'Apex Capital inc. depuis décembre 2010

Notes :

- 1) Le mandat des administrateurs expire à l'assemblée générale annuelle suivante de la Société ou, si cette date est antérieure, au moment de leur démission. La durée du mandat des dirigeants expire à la discrétion des administrateurs.
- 2) Membre du comité de rémunération de la Société.
- 3) Membre du comité d'audit de la Société.
- 4) Membre du comité de gouvernance de la Société.

Nos administrateurs et dirigeants en tant que groupe sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de 18 926 996 actions ordinaires ou exercent une emprise sur pareilles actions, qui représentent 11,90 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date du présent prospectus et 8,59 % des actions ordinaires dans l'hypothèse de la réalisation du placement minimum et de la conversion des reçus de souscription et 8,45 % des actions ordinaires dans l'hypothèse de la réalisation du placement maximum et de la conversion des reçus de souscription.

Administrateurs et membres de la haute direction de la Société

De courtes biographies des personnes énumérées ci-dessus sont présentées ci-après :

Nom	Fonctions principales et expérience connexe
Robert Anderson Administrateur, coprésident du conseil et chef de la direction	M. Anderson, 47 ans, a été nommé administrateur et chef de la direction de la Société le 24 novembre 2016. Il est chef de la direction de Access Capital S.A., une firme de capital de risque et de services bancaires d'investissement qui fournit des services en matière de fusions et acquisitions, de restructuration financière, de consultation et de levée de capitaux à des sociétés ouvertes et fermées depuis 2009. M. Anderson collabore depuis 20 ans avec des entreprises à microcapitalisation dans des secteurs très divers. Il a été durant 12 ans un conseiller en placement au sein d'une firme de courtage canadienne indépendante de premier plan.
Csaba Reider Président	M. Reider, 61 ans, président de la Société, compte 35 ans d'expérience en tant que cadre dans le secteur des biens de consommation emballés. M. Reider a également été chef de la direction de SunPac Foods (de novembre 2011 à avril 2015), président et chef de la direction de Xyience Inc. (d'avril 2008 à avril 2010). Il a été vice-président, Approvisionnement mondial et Six Sigma, de Corporation Cott (de janvier 1999 à avril 2007). Il a siégé au conseil d'administration de Associated Brands, GP Corporation, FoodCor Corporation et Iroquois Water Ltd.
Brian D. Athaide Chef des finances	M. Athaide, 49 ans, possède plus de 28 ans d'expérience de cadre de direction mondiale. M. Athaide était chef des finances et vice-président directeur, Ressources humaines et Technologies de l'information de Andrew Peller Limited, un producteur de vins canadien coté en bourse. M. Athaide a également exercé diverses fonctions dans le domaine des finances, notamment à titre de chef des finances de plusieurs divisions internationales de Procter & Gamble, une société de produits de consommation de premier plan. Il détient un baccalauréat en commerce, avec majeure en finances et marketing de l'Université McGill et il possède le titre d'auditeur interne certifié de l'Institute of Internal Auditors.
Nicholas Kirton Administrateur	M. Kirton, 73 ans, est comptable professionnel. Il a pris sa retraite en 2004 après 38 ans de carrière auprès de KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L./LLP et y était devenu associé en 1976. Après son départ à la retraite, il a siégé au conseil d'administration de huit émetteurs assujettis, dans la plupart des cas à titre de président du comité d'audit.
Marc Cernovitch Vice-président directeur, Projets, et secrétaire	M. Cernovitch, 44 ans, compte 20 ans d'expérience dans le secteur des placements et du financement d'entreprise. Il fournit des services de consultation sur les marchés des capitaux à des entreprises du secteur privé et du secteur public et axe ses activités sur le financement de développement d'entreprise, principalement dans le domaine de la technologie relative aux ressources naturelles et à l'énergie. M. Cernovitch a été président et chef de la direction de Rockshield Capital Corp. de novembre 2011 à juin 2014 et en est administrateur depuis juin 2013. Il a été administrateur et conseiller de nombreuses sociétés à petite et moyenne capitalisation qui envisageaient ou mettaient en œuvre des opérations de financement et de fusions et acquisitions.

Nom	Fonctions principales et expérience connexe
<p>Jim Shone Vice-président directeur, Exploitation</p>	<p>M. Shone, 43 ans, compte 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers au Canada, surtout axés sur les petites et moyennes entreprises, dont 12 ans en services bancaires commerciaux. M. Shone a travaillé à la BDC durant sept ans et à une société de financement spécialisée durant quatre ans et demi, dans divers secteurs, notamment celui des prêts, des fusions et acquisitions et du financement d'entreprise. En décembre 2011, M. Shone a cofondé Firepower Financial en fusionnant l'entreprise relative aux services bancaires d'investissement de Shone Capital Partners inc. dans Firepower Capital. Récemment, il a été chef des finances et directeur des ventes d'un fournisseur de logiciel numérique pour le secteur des soins de santé.</p>
<p>Brett Allan Vice-président directeur, Relations avec les investisseurs</p>	<p>M. Allan, 31 ans, est président et chef de la direction de Apex Capital inc. depuis décembre 2010. Il a été directeur des relations avec les investisseurs de OrganiGram Holdings inc. (TSXV : OGI) de juin 2014 à décembre 2015. M. Allan s'occupe de communications d'entreprise et de relations avec les investisseurs pour des sociétés minières depuis 2008.</p>
<p>Matthew Schmidt Vice-président directeur, Développement de l'entreprise</p>	<p>M. Schmidt, 43 ans, a entamé sa carrière sur les marchés des capitaux il y a plus de 20 ans. Avant de se joindre à la Société, M. Schmidt a été vice-président, Services bancaires d'investissement, d'une entreprise canadienne de services bancaires d'investissement indépendante et est alors devenu un spécialiste du secteur du cannabis au Canada. Avant sa carrière qui a duré dix ans dans les services bancaires d'investissement, M. Schmidt a été fondateur et cadre de Dogleg Publishing, un éditeur nord-américain dans le domaine du golf durant six ans. Il détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier (Waterloo, en Ontario) et un baccalauréat en commerce spécialisé de l'Université Windsor.</p>
<p>Ian Wilms Administrateur et directeur, Conformité et affaires gouvernementales</p>	<p>M. Wilms, 50 ans, a été nommé administrateur de la Société le 24 novembre 2016. Il dirige avec succès des entreprises et des projets commerciaux à l'échelle internationale depuis 25 ans. À titre de cadre de IBM durant 14 ans, il a dirigé et géré les équipes de vente et d'exploitation en Amérique du Nord et du Sud. Il est diplômé de l'Université McMaster, à Hamilton. Il a été président de la Calgary Police Commission en 2005 et a été élu président de l'Association canadienne de gouvernance de police en 2006. M. Wilms a servi dix ans dans les Forces canadiennes en qualité de lieutenant (marine) dans la Réserve navale. Il est actuellement directeur, Conformité et affaires gouvernementales de la Société.</p>
<p>David Doherty Administrateur</p>	<p>M. Doherty, 45 ans, a été nommé administrateur de la Société le 24 novembre 2016. Il est chef de la direction de Rockshield Capital Corp, un émetteur, depuis juin 2016. M. Doherty est également le fondateur de DD Mercantile Corp., qui offre des services bancaires d'investissement et de consultation à un certain nombre d'entreprises exerçant leurs activités dans divers secteurs, et en est le président depuis 2007. M. Doherty est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en communications de l'Université Simon Fraser. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des placements et des finances et a été un conseiller en placement auprès de Corporation Canaccord Capital. Il a auparavant siégé au conseil de Organigram (TSXV : OGI) et de Emblem Corp. (TSXV : EMC).</p>

Nom	Fonctions principales et expérience connexe
Jeffrey James Scott Coprésident du conseil et administrateur	M. Scott est président de Postell Energy Co., une société fermée canadienne qui produit du pétrole dans l'Ouest canadien depuis 2001. Il est le fondateur de Gran Tierra Energy (TXS : GTE), une société d'exploration et de production pétrolière et gazière sud-américaine, et en a été le président du conseil de février 2005 à juin 2015. M. Scott est également président du conseil de Sulvaris Inc., une société fermée du secteur de la technologie des engrais, depuis février 2012. Il est actuellement administrateur de et de Pentanova Energy (TSXV : PNO). Il détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Calgary et une maîtrise en administration des affaires de la California Coast University.
Marc Bertrand Administrateur	M. Bertrand, 49 ans, a été nommé administrateur de la Société le 19 septembre 2017. Il est président de PHAZTOO Inc. et siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés fermées et ouvertes. Il a été président et chef de la direction de Mega Brands inc. de 2002 à 2014.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À notre connaissance, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société n'est ni n'a été, en date du présent prospectus ou au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

- a) fait l'objet d'une ordonnance qui a été délivrée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en la qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) fait l'objet d'une ordonnance qui a été délivrée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découle d'un événement survenu alors que cette personne agissait en cette qualité.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Sauf comme il est indiqué ci-après, aucun administrateur ni membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- a) n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

M. Scott a été administrateur de Tuscany International Drilling Inc. (« **Tuscany** ») (auparavant inscrite à la TSX et à la Bourse de Colombie) du 16 avril 2010 au 8 avril 2013, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Tuscany. Tuscany a déposé une demande volontaire en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy*

Code des États-Unis devant la Cour de faillite États-Unis pour le district du Delaware le 2 février 2014 et devant la Cour du banc de la Reine d'Alberta en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 4 février 2014.

En 2010, alors que M. Bertrand était chef de la direction de Mega Brands inc., la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a approuvé un plan d'arrangement en vertu de la LCSA, aux termes duquel Mega Brands inc. a mené une restructuration de son entreprise en vertu de cette loi. L'arrangement comprenant une transaction à l'égard des réclamations des prêteurs garanties aux termes d'une convention de crédit et de deux contrats de swap ainsi qu'à l'égard des réclamations des porteurs des débetures convertibles. L'arrangement a également opéré une dilution importante du placement des actionnaires, mais leur permettait de conserver une participation dans la société subsistante. En outre, la Cour a accordé une suspension temporaire des procédures contre les sociétés requérantes ainsi que les parties mises en cause aux États-Unis, en Europe et au Mexique. En mars 2010, la Cour de faillite des États-Unis pour le district du Delaware a accordé une ordonnance mettant en œuvre l'arrangement aux États-Unis en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

Pénalités et sanctions

Sauf comme il est indiqué ci-après, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a fait l'objet :

- a) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) de toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Jeffrey J. Scott a conclu une entente de règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (l'« **ASC** ») le 6 février 2009 à l'égard d'allégations selon lesquelles M. Scott, ainsi que d'autres administrateurs de High Plains Energy Inc. (« **High Plains** ») avaient agi de façon contraire à l'intérêt public par une rectification inadéquate de renseignements de production inexacts présentés au public dans le cadre de communiqués de presse que High Plains avait publiés entre juillet 2005 et janvier 2006. M. Scott et les autres intimés parties à la convention de règlement se sont vu ordonner de verser 25 000 \$ à l'ASC, dont 5 000 \$ au titre des frais d'enquête. L'ASC a noté dans la convention de règlement que M. Scott et les autres administrateurs avaient reçu de l'information fautive de la direction de High Plains et qu'ils n'avaient donc pas connaissance des déclarations trompeuses dans certains communiqués que la direction avait publiés vers la fin de 2005 jusqu'au moins le 30 janvier 2006. L'ASC a également noté que chacun des administrateurs visés, après avoir été informé du problème potentiel concernant la production déclarée par High Plains, avait déployé des efforts considérables et consacré beaucoup de temps afin de tenter de résoudre de bonne foi les problèmes et d'établir la production réelle de High Plains. L'ASC a noté aucun des administrateurs visés n'avait été sanctionné auparavant par l'ASC et que chacun avait pleinement collaboré avec le personnel dans son enquête. Par suite de ce qui précède, la TSXV et la TSX ont effectué leur propre examen quant à l'admissibilité de M. Scott à agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur inscrit à leur cote respective. Elles ont établi, dans une lettre datée du 20 janvier 2010 du secteur de la conformité et de l'information, que M. Scott doit obtenir une approbation écrite avant d'occuper ce poste, et la TSXV a établi qu'il devrait suivre un atelier d'une demi-journée sur la présentation d'information occasionnelle, ce qu'il a suivi avec succès le 26 avril 2010, et que toutes les sociétés inscrites à la TSXV dont il est administrateur doivent mettre en œuvre une politique écrite en matière d'information.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'y a aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel connu entre la Société, nos administrateurs et dirigeants ou d'autres membres de la direction par suite de leurs intérêts commerciaux externes. Certains des administrateurs et dirigeants de la Société agissent à titre d'administrateur ou de dirigeant d'autres sociétés. Il se pourrait qu'un conflit d'intérêts survienne entre leurs fonctions auprès de la Société et leurs fonctions à titre d'administrateur ou de dirigeant d'autres sociétés.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des membres de la haute direction

L'analyse qui suit décrit les principaux éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction et traite principalement du processus d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction et chef des finances de la Société et, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou aux trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MHDV** »). Les MHDV sont les personnes suivantes :

- Robert Anderson, chef de la direction, coprésident du conseil et administrateur
- Brian Athaide, chef des finances
- Amy Stephenson, ancienne chef des finances
- Csaba Reider, président

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente l'information sur la rémunération qui devrait être versée aux MHDV pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, selon les prévisions en vigueur à la date des présentes.

Tableau sommaire de la rémunération – régime incitatif non fondé sur des titres capitaux propres

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Régime incitatif annuel (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Robert Anderson Chef de la direction et administrateur	2018	1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1
Csaba Reider²⁾ président	2018	200 000	150 000	Néant	Néant	Néant	Néant	18 000	368 000
Brian Athaide Chef des finances	2018	245 000	Néant	564 000 ³⁾	Néant	Néant	Néant	12 000	821 000
Amy Stephenson^{4) 5)} Vice-présidente, Finances (ancienne chef des finances)	2018	180 000	90 000	Néant	Néant	Néant	Néant	11 500 ⁶⁾	281 550

Notes :

- 1) Le modèle Black-Scholes d'établissement des prix des options a été utilisé pour le calcul de la valeur des attributions fondées sur des options, à l'aide des mêmes hypothèses qui sont décrites dans les états financiers ci-joints de la Société.
- 2) Le contrat d'emploi conclu avec M. Reider prévoit une prime allant jusqu'à 75 % du salaire de base en fonction de 3 jalons établis selon une moyenne pondérée.
- 3) Le 28 mars 2018, M. Athaide s'est vu attribuer 750 000 options d'achat d'actions.
- 4) La convention de consultation relative à Amy Stephenson a été conclue par l'entremise de 1613240 Ontario Ltd., dans laquelle Amy Stephenson détient une participation de 50 %, et prévoit une prime en espèces d'au plus 50 % du salaire de base en fonction de certaines cibles. 7 000 unités données en prime ont été émises à 1613240 Ontario Ltd. à 1,65 \$, chaque unité comprenant une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier peut être exercé en une action ordinaire à 3,00 \$ par action ordinaire.
- 5) À compter du 19 mars 2018, M^{me} Stephenson s'est retirée de ses fonctions de chef des finances et exerce celles de vice-présidente, Finances.
- 6) Valeur des unités données en prime gagnées en 2017, mais émises en 2018.

La Société n'offre pas de prestations de retraite à ses administrateurs et dirigeants.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-après présente toutes les attributions fondées sur des options qui étaient en cours au 31 décembre 2017, pour chaque MHDV.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Robert Anderson Chef de la direction	815 000	0,50 \$	7 fév. 2020	692 750 \$	Néant	Néant	Néant
Amy Stephenson ¹⁾ Vice-présidente, Finances (ancienne chef des finances)	60 000 440 000	1,15 \$ 1,15 \$	1 ^{er} juin 2020 2 oct. 2020	12 000 \$ 8 000 \$	Néant	Néant	Néant
Brian Athaide ²⁾ Chef des finances	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Csaba Reider Président	750 000	1,15 \$	1 ^{er} juin 2020	150 000 \$	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Avec prise d'effet le 19 mars 2018, M^{me} Stephenson s'est retirée de ses fonctions de chef des finances et exerce celles de vice-présidente, Finances.
- 2) M. Athaide n'était pas un MHDV au 31 décembre 2017.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée aux termes d'un régime incitatif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, pour chaque MHDV.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice
Robert Anderson ¹⁾ Chef de la direction et administrateur	216 790 \$	2 025 000 \$	Néant
Amy Stephenson ^{2) 5)} Ancienne chef des finances	1 920 \$	Néant	15 000 \$
Brian Athaide ⁴⁾ Chef des finances	Néant	Néant	Néant
Csaba Reider ³⁾ Président	24 000 \$	Néant	100 000 \$

Notes :

- 1) Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des options devrait s'établir à 299 920 \$, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des actions devrait s'établir à néant, et la valeur gagnée au cours de l'exercice de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres devrait s'établir à néant.
- 2) Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des options devrait s'établir à 80 000 \$, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des actions devrait s'établir à 1 050 \$ et la valeur gagnée au cours de l'exercice de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres devrait s'établir à 90 000 \$.
- 3) Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des options devrait s'établir à 120 000 \$, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice des attributions fondées sur des actions devrait s'établir à néant et la valeur gagnée au cours de l'exercice de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres devrait s'établir à 150 000 \$.
- 4) M. Athaide n'était pas un MHDV au 31 décembre 2017.
- 5) Avec prise d'effet le 19 mars 2018, M^{me} Stephenson s'est retirée de ses fonctions de chef des finances et exerce celles de vice-présidente, Finances.

Contrats de travail et prestations en cas de cessation des fonctions et de changements de contrôle

Chaque membre de la haute direction visé a conclu un contrat de travail avec la Société. Ces contrats prévoient des dispositions sur le salaire de base, l'admissibilité à des primes annuelles, l'adhésion à des régimes d'avantages et la participation au nouveau régime d'options, notamment. Aucun des contrats de travail conclus avec un MHDV ne contient des dispositions en matière de changements de contrôle. Les contrats de travail de chaque membre de la haute direction visé sont décrits plus en détail ci-après.

Robert Anderson – chef de la direction et président du conseil

Le contrat de travail de M. Anderson prévoit un salaire annuel de 1,00 \$. M. Anderson a la possibilité de toucher une prime de rendement fondée sur l'atteinte de certains objectifs financiers et liés au plan d'affaires précis. En 2017, M. Anderson avait droit à une prime de rendement, soit 1 500 000 actions ordinaires en fonction de la réalisation par la Société de financements totaux de 50 millions de dollars. Ces actions données en prime ont été émises le 14 février 2018. M. Anderson a le droit de participer au Régime d'actionnariat des employés et de recevoir d'autres avantages sociaux d'entreprise, notamment l'assurance des administrateurs et des dirigeants et le

remboursement des frais professionnels. La Société peut licencier M. Anderson conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario) (la « **LNEO** »), et M. Anderson doit donner un avis de quatre semaines s'il met fin à son emploi volontairement. Le contrat de travail de M. Anderson ne renferme aucune clause de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement.

Csaba Reider – président

Le contrat de travail de M. Reider prévoit un salaire annuel de 200 000 \$ plus les frais de transport local, sous réserve d'une révision semestrielle. M. Reider a la possibilité de toucher une prime allant jusqu'à 75 % de sa rémunération en espèces en fonction de l'atteinte de certaines étapes clés. La Société n'a pas encore déterminé ces étapes clés. La Société s'est engagée à vendre à M. Reider des actions ordinaires d'une valeur de 250 000 \$ à un prix moyen de 0,75 \$ par action ordinaire. M. Reider s'est vu attribuer 750 000 options à un prix d'exercice de 1,15 \$ par action ordinaire, sous réserve de l'acquisition des droits s'y rapportant. La Société peut congédier M. Reider conformément à la LNEO.

Amy Stephenson – vice-présidente, Finances (ancienne chef des finances)

M^{me} Stephenson a fourni des services à la Société par l'intermédiaire de 1613240 Ontario Limited, une société dont M^{me} Stephenson est propriétaire à 50 %. Elle fournit ces services aux termes d'une convention de consultation qui expire le 1^{er} novembre 2020, sous réserve d'un renouvellement par les deux parties. M^{me} Stephenson touche une rémunération de 180 000 \$ par an et s'est vu attribuer 500 000 options à un prix d'exercice de 1,15 \$ par action ordinaire. M^{me} Stephenson a également droit à une prime pouvant aller jusqu'à 50 % de son salaire annuel sous réserve de l'atteinte d'étapes clés convenues d'un commun accord. La Société n'a pas encore déterminé ces étapes clés. M^{me} Stephenson peut résilier la convention en donnant à la Société un avis de quatre semaines, et la Société peut résilier cette convention en lui donnant un avis de trois à 12 mois selon la durée du service.

Brian Athaide – chef des finances

Le contrat d'emploi de M. Athaide prévoit un salaire annuel de 280 000 \$, plus les frais de transport local. La Société peut congédier M. Athaide pour tout motif, sans cause juste et suffisante, moyennant une indemnité de départ correspondant à 12 mois de salaire de base. M. Athaide s'est vu attribuer 750 000 options à un prix d'exercice de 3,65 \$ par action ordinaire à son entrée en fonctions sous réserve de l'acquisition des droits s'y rapportant.

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération a pour objectif de décrire les objectifs et les processus de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et de commenter les décisions concernant la rémunération des MHDV décrites dans le tableau sommaire de la rémunération présenté ci-dessus.

Il incombe au conseil d'étudier et de surveiller la stratégie de rémunération à long terme applicable à la direction de la Société, bien que le comité de rémunération le conseille à cet égard. Pour établir la rémunération des membres de la haute direction, le conseil tient compte de la situation financière de la Société au moment où les décisions en cette matière sont prises ainsi que de la situation financière prévue de la Société à moyen et à long terme.

Les responsabilités du conseil concernant la rémunération et le maintien en poste des membres de la haute direction sont notamment les suivantes :

- l'établissement des politiques de rémunération des membres de la haute direction;
- la révision et l'approbation du salaire, des primes, des autres avantages, directs ou indirects, et des indemnités en cas de changement de contrôle du chef de la direction;
- l'analyse des recommandations du chef de la direction à l'égard des membres de la haute direction de la société et l'établissement de leurs conditions d'emploi, notamment l'approbation du salaire, des primes et des autres avantages, directs ou indirects, et des indemnités en cas de changement de contrôle;

- la supervision de la gestion des régimes de rémunération de la société, y compris le nouveau régime d'options et les autres régimes ou structures de rémunération tels qu'ils sont adoptés par la Société de temps à autre.

Ci-après figurent les principes de rémunération des membres de la haute direction qui guident le conseil lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions et responsabilités à l'égard de la mise en œuvre du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de sa gestion :

- les niveaux de rémunération et les perspectives doivent être concurrentiels pour attirer et conserver des cadres qualifiés et expérimentés, tout en restant justes et raisonnables pour les actionnaires;
- la rémunération doit équilibrer adéquatement les récompenses à court et à long terme; et
- les programmes de rémunération doivent arrimer les intérêts financiers à long terme des cadres à ceux des actionnaires en offrant des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.

La Société n'a pas de références officielles pour évaluer et établir la rémunération de sa haute direction. Toutefois, elle examine ses programmes de rémunération à la lumière de ceux d'autres sociétés du même type pour s'assurer que la rémunération de sa haute direction reste dans les paramètres des sociétés de taille comparable, œuvrant dans la même industrie. Les niveaux de rémunération sont également établis et mis à jour en vue d'attirer et de conserver d'excellents employés tout en veillant à ce que ces niveaux n'aillent pas à l'encontre des intérêts des actionnaires.

En règle générale, la philosophie de la Société à l'égard de la rémunération de sa haute direction est, dans la mesure du possible, de verser aux membres de la haute direction une rémunération de « base » sous la forme de salaires concurrentiels par rapport à ceux offerts aux membres de la haute direction occupant des postes similaires au sein d'autres sociétés ouvertes canadiennes comparables, tout en permettant à ses membres de la haute direction de toucher une rémunération « totale » supérieure à la moyenne au moyen du nouveau régime d'options et d'autres structures de rémunération à base d'actions approuvées par les actionnaires de la Société.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société est conçu pour encourager les employés, les rémunérer et les récompenser en fonction de leur rendement individuel et de celui de la société, à court comme à long terme. Le programme de rémunération des MHDV est conçu pour laisser une plus grande place aux incitatifs liés au rendement de la société. La rémunération des MHDV comprend un salaire de base, des avantages, des primes et des options. Le salaire fixe un niveau de rémunération de base, conçu pour attirer et conserver des membres de la haute direction ayant les compétences et l'expérience nécessaires. Les primes visent à récompenser les MHDV lorsque les objectifs à court terme de la Société sont atteints ou lorsqu'ils ont personnellement contribué à l'atteinte de ces objectifs, alors que l'octroi d'options dans le cadre du nouveau régime d'options est conçu pour les encourager à accroître la valeur pour les actionnaires à long terme, alignant ainsi davantage leur rémunération sur les intérêts des actionnaires.

Chaque élément de la rémunération de la haute direction est consciencieusement examiné par le conseil afin de bien équilibrer les incitatifs à court et à long terme pour que la Société atteigne ses objectifs.

Salaire de base

Le salaire de base des MHDV vise à rémunérer ces derniers pour l'exercice de leurs responsabilités, en plus de tenir compte de leur rendement dans le temps. Les modifications apportées au salaire individuel tiennent compte de la contribution au rendement par rapport à certaines responsabilités. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est fixé par le conseil selon l'évaluation faite par le conseil à l'égard de son rendement et en tenant compte des niveaux de rémunération concurrentiels dans les marchés où la Société exerce ses activités. Dans ses décisions, le conseil prend également en considération les compétences particulières et l'expérience de la personne. La rémunération de la haute direction, salaire compris, est définitivement fixée au gré du conseil en fonction de sa connaissance de l'industrie, ainsi que des marchés géographiques où la Société exerce ses activités. Le conseil n'a recours à aucun type de formules quantitatives pour établir le niveau de salaire de base d'un MHDV.

Les salaires de base sont révisés tous les ans pour s'assurer qu'ils tiennent adéquatement compte des conditions du marché, des niveaux de responsabilité et d'imputabilité, ainsi que de l'expérience unique, des compétences, des capacités et du niveau de rendement maintenu de chacun.

Attributions fondées sur des options

La composante d'options d'achat d'actions de la rémunération des membres de la haute direction vise à promouvoir les intérêts de la Société en encourageant les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de la Société à demeurer associés à la Société et en récompensant les efforts déployés au nom de la Société, dans l'exercice de ses activités. Les attributions aux termes du nouveau régime d'options ont pour objectif d'offrir des récompenses à long terme, directement liées à la valeur marchande des actions ordinaires. Le conseil révisé les recommandations de la direction, et les options sont octroyées à certains cadres, selon un certain niveau de responsabilité; le nombre d'options accordé à chaque niveau de responsabilité est quant à lui défini par le conseil.

En raison du nombre limité d'options pouvant être octroyées dans le cadre du nouveau régime d'options, le conseil doit tenir compte du nombre d'options en circulation pour établir le nombre d'options à octroyer pour une année précise.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 2 février 2017, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions « à plafond variable » à 10 % (le « **régime d'options de 2017** ») conformément aux dispositions applicables à un émetteur de la TSXV. Par la suite, le conseil a établi un régime d'options d'achat d'actions « à plafond variable » selon les dispositions la TSX (le « **nouveau régime d'options** ») qui fixent un nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes de celui-ci en pourcentage des titres émis et en circulation d'un émetteur. Le nouveau régime d'options a été approuvé par les actionnaires le 31 janvier 2018. Le nouveau régime d'options a été établi afin d'offrir des incitatifs pour l'accroissement du rendement individuel et de la valeur du placement des actionnaires et afin de faciliter le maintien en poste des employés.

Le nombre maximum global d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission aux termes du nouveau régime d'options est de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, soit à la date des présentes 15 907 462 actions ordinaires.

Sommaire des modalités importantes du nouveau régime d'options

Les modalités importantes du nouveau régime d'options sont résumées ci-après.

Personnes admissibles. Des options peuvent être octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants de la Société ou de ses filiales que le conseil autorise à participer au nouveau régime d'options (une « **personne admissible** »).

Restriction à l'octroi d'options à des initiés. Le nouveau régime d'options est assujéti à des restrictions selon lesquelles :

- a) le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés en tant que groupe aux termes d'options octroyées conformément au nouveau régime d'options, lorsque combiné aux actions ordinaires émises à des initiés en vertu des autres mécanismes de rémunération en actions de la Société ne doit pas excéder 2 % des actions ordinaires émises au cours de toute période de 12 mois;
- b) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés en tant que groupe aux termes du nouveau régime d'options, lorsque combiné aux actions ordinaires pouvant être émises à des initiés en vertu des autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne doit pas, à tout moment, excéder 10 % des actions ordinaires émises de la société;
- c) le prix d'exercice d'une option octroyée à un initié ne doit pas être réduit et aucune prorogation de la durée d'une option ne doit être consentie à un initié sans nouvelle approbation de la part des actionnaires désintéressés de la Société.

Administrateur du régime. Le conseil (l'« **administrateur du régime** ») est autorisé à interpréter le régime à l'occasion ainsi qu'à adopter, modifier et abolir les règles et les règlements de mise en œuvre du régime. L'interprétation de toute disposition du régime, par le conseil, est définitive et concluante. L'administration du régime relève de la responsabilité des dirigeants concernés de la Société, et tous les frais s'y rattachant sont à la charge de la Société.

Nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du nouveau régime d'options, combiné au nombre pouvant être émis en vertu des autres mécanismes de rémunération en actions déjà établis ou proposés par la Société, ne doit pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Outre ce plafond de 10 %,

- a) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime et des autres mécanismes de rémunération en actions (préexistants ou autres) ne doit pas représenter plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'octroi de chaque option aux termes du nouveau régime d'options. Si une option octroyée aux termes des présentes vient à échéance, est résiliée pour tout motif conformément aux modalités du nouveau régime d'options ou est exercée, les actions ordinaires qui en font l'objet redeviendront disponibles aux fins du nouveau régime d'options;
- b) le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises à tout moment aux termes du nouveau régime d'options ou des autres mécanismes de rémunération en actions (préexistants ou autres) à des initiés ne doit pas représenter plus de 10 % des actions ordinaires alors en circulation;
- c) le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du nouveau régime d'options ou des autres mécanismes de rémunération en actions (préexistants ou autres) à des initiés au cours d'une période d'un an ne doit pas représenter plus de 10 % des actions ordinaires alors en circulation.

Prix d'exercice. Le prix d'exercice par action ordinaire est déterminé par le conseil au moment de l'octroi de l'option, mais, en toute circonstance, ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant celui de l'octroi de l'option.

Acquisition des options. Les options octroyées aux termes du nouveau régime d'options sont acquises et peuvent être exercées par son titulaire en un ou plusieurs temps déterminés par le conseil, et peuvent être assujetties à des conditions de rendement que le conseil peut déterminer au moment de l'octroi de ces options.

Durée des options. Sous réserve des dispositions relatives aux périodes d'interdiction d'opérations stipulées ci-dessous, la durée d'une option est déterminée par le conseil à la date de l'octroi de l'option, sous réserve que la durée de l'option ne doive pas être supérieure à cinq ans (période calculée à compter de la date d'octroi de l'option).

Résiliation des options. Sous réserve de toute disposition relative à l'acquisition des options figurant au contrat de travail intervenu entre un titulaire d'options et la Société, si un titulaire cesse d'être une personne admissible, autrement que par suite d'un congédiement motivé, toute option détenue par ce titulaire à la date où cette personne cesse d'être une personne admissible peut être exercée seulement dans la mesure où, à cette date, le titulaire est en droit d'exercer l'option, et ce dans les 90 jours suivants seulement (ou toute autre période plus longue prescrite par la loi ou établie au seul gré du conseil) ou avant l'expiration de la durée de l'option qui s'applique à cette option, selon la plus rapprochée de ces dates. Sous réserve de toute disposition relative à l'acquisition des options figurant au contrat de travail intervenu entre un titulaire d'options et la Société, si un titulaire cesse d'être une personne admissible par suite d'un congédiement motivé, l'option est immédiatement résiliée et ne peut plus être exercée, à moins que le conseil n'en décide autrement. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un titulaire cesse d'être une personne admissible, le conseil peut, à son gré, accélérer l'acquisition de ses options ou permettre que la période excède les 90 jours, ou les deux, sauf que cette option ne peut être prorogée au-delà de l'expiration de la durée initiale applicable à cette option.

Dans le cas d'un titulaire dont le lien d'emploi ou le contrat de service est rompu pour un motif valable, les options du titulaire, qu'elles soient ou non acquises à la date de la rupture, seront immédiatement résiliées et, par conséquent, ne pourront être exercées.

Cessibilité des options. Les options ne sont cessibles que par testament ou conformément aux dispositions législatives relatives à la dévolution successorale, sauf à une société de portefeuille du titulaire ou par une société de portefeuille à un titulaire, avec le consentement de la Société. Du vivant du titulaire, toutes les options peuvent être exercées uniquement par le titulaire ou une telle société de portefeuille.

Période d'interdiction. Si l'expiration de la durée d'une option tombe dans une période d'interdiction imposée par la Société ou à la Société ou dans les deux (2) jours de bourse suivant la fin d'une telle période d'interdiction d'opérations (la « **période d'interdiction** ») la durée de l'option applicable à l'option sera automatiquement prorogée jusqu'à la clôture du 10^e jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction.

Modification ou résiliation du nouveau régime d'options. Sous réserve des approbations des autorités de réglementation et des actionnaires requises aux termes du nouveau régime d'options et de toute règle applicable de la TSX, le conseil peut, à l'occasion, modifier ou réviser les modalités du nouveau régime d'options (y compris les options octroyées aux termes de celui-ci) ou abolir le nouveau régime d'options d'achat d'actions en tout temps, sous réserve qu'aucune telle modification ne doit, sans le consentement du titulaire, porter gravement atteinte, de quelque manière que ce soit, à ses droits aux termes d'une option attribuée auparavant aux termes du nouveau régime d'options.

a) Le conseil peut, sous réserve des approbations des autorités de réglementation et des actionnaires requises, apporter les modifications suivantes au nouveau régime d'options (y compris les options octroyées aux termes de celui-ci) :

- (i) toute modification à ses dispositions, y compris celles relatives au pourcentage de titres réservés et pouvant être émis dans le cadre du nouveau régime d'options;
- (ii) toute modification à la définition du terme « personne admissible » qui aurait potentiellement pour effet de limiter, d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- (iii) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- (iv) toute modification d'une disposition relative à l'aide financière destinée à rendre une telle disposition plus avantageuse pour les personnes admissibles;
- (v) l'ajout d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions avec restrictions ou de toute disposition ayant pour effet que les personnes admissibles reçoivent des titres alors que la société ne reçoit pas de contrepartie en espèces;
- (vi) toute modification du nouveau régime d'options visant à permettre que des options puissent être cédées autrement qu'à des fins successorales normales;
- (vii) toute modification ayant pour effet de réduire le prix d'exercice ou de permettre l'annulation et la réémission d'options;
- (viii) toute modification qui proroge des options au-delà de la durée initiale de l'option applicable à ces options;
- (ix) toute autre modification susceptible d'entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la société;
- (x) une réduction de la liste de modifications nécessitant l'approbation des actionnaires figurant dans le présent article ou toute autre modification au nouveau régime d'options;

b) Le conseil peut, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation requise (le cas échéant), à son seul gré (sans l'approbation des actionnaires), apporter toute autre modification au nouveau régime d'options (y compris les options octroyées aux termes de celui-ci) qui n'est pas de même nature que celles stipulées ci-dessus, y compris :

- (i) des modifications de nature typographique, grammaticale, cléricale ou administrative;
- (ii) l'ajout de dispositions relatives à l'acquisition de titres du nouveau régime d'options ou la modification de telles dispositions;
- (iii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement;
- (iv) la modification des dispositions relatives à l'expiration d'un titre ou à la résiliation du régime qui n'entraîne pas un report au-delà de la durée initiale de l'option.

c) Nonobstant les dispositions du nouveau régime d'options, la Société devra également obtenir, conformément au nouveau régime d'options, l'approbation des actionnaires avant d'y apporter une modification proposée, dans les cas où la législation ou la réglementation applicable l'exige.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Les membres du conseil de la Société n'ont touché aucune rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, outre le remboursement des frais qu'ils ont respectivement engagés pour assister aux réunions du conseil et aux réunions de comités. Le comité de rémunération s'occupe des questions liées à la rémunération des administrateurs.

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs de la Société, exception faite des administrateurs qui sont également des MHDV, tous les éléments de la rémunération qui leur a été versée au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2017.

Nom de l'administrateur	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération¹⁾ (\$)	Total (\$)
Scott Skinner ²⁾	Néant	Néant	84 651	Néant	Néant	84 651
David Doherty	Néant	Néant	227 752	Néant	Néant	227 752
Jeffrey Paikin ³⁾	Néant	Néant	66 512	Néant	Néant	66 512
Ian Wilms	Néant	Néant	142 505	Néant	Néant	142 505
Marc Bertrand	Néant	Néant	439 028	Néant	Néant	439 028
Jeffrey Scott	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Par la suite, des options ont été attribuées aux administrateurs, comme il est indiqué dans le tableau « Attributions fondées sur des options en cours » ci-après.
- 2) M. Skinner a démissionné du conseil avec prise d'effet le 6 février 2018. À la date de sa démission, M. Skinner détenait 75 600 options acquises qui expireront 90 jours après sa démission. Le reste des options de M. Skinner a expiré au moment de sa démission.
- 3) M. Paikin a démissionné du conseil le 2 janvier 2018 et demeure un conseiller de la Société.

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs de la Société, exception faite des administrateurs qui sont également des MHDV, toutes les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2017.

Attributions fondées sur des options

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brc})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (\$)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Scott Skinner ¹⁾	210 000	0,50	7 fév. 2020	64 260
David Doherty	565 000	0,50	7 fév. 2020	480 250
Ian Wilms	150 000	0,05	7 fév. 2020	127 500
	100 000	1,15	1 ^{er} juin 2020	20 000
Jeffrey Paikin ²⁾	165 000	0,50	7 fév. 2020	140 250
Marc Bertrand	225 000	1,15	1 ^{er} juin 2020	45 000
	375 000	1,15	2 oct. 2020	75 000
Nick Kirton	Néant	Néant	Néant	Néant
Jeffrey Scott	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Skinner a démissionné du conseil avec prise d'effet le 6 février 2018. À la date de sa démission, M. Skinner détenait 75 600 options acquises qui expireront 90 jours après la date de sa démission. Le reste des options de M. Skinner a expiré au moment de sa démission.
- 2) M. Paikin a démissionné du conseil le 2 janvier 2018 et demeure un conseiller de la Société.

Indemnisation et assurance

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre ses administrateurs et ses dirigeants, ainsi que ceux de ses filiales en tant que groupe. La police prévoit un montant de garantie en première ligne de 10 000 000 \$ par année. Selon une soumission que la Société a obtenue pour cette police, la prime annuelle s'établirait à 22 000 \$ pour 2018. La garantie de la police de la Société est en vigueur pendant une période de 12 mois, jusqu'au 20 décembre 2018, et les modalités ainsi que la prime annuelle doivent être déterminées à chaque renouvellement.

Conformément à l'article 7.02 de ses règlements administratifs, la Société, sous réserve des restrictions prévues par la LCSA, indemniserá ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, si la personne en question :

- a) d'une part, a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'entité dans laquelle il occupait les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissait en cette qualité à la demande de la Société;
- b) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ni employé, actuel ou antérieur, n'est ni a été à une date tombant 30 jours avant la date du présent prospectus endetté envers la Société ou envers une filiale de celle-ci ou endetté envers une autre entité alors que cette dette est ou était assujettie à une garantie, à une convention de soutien, à une lettre de crédit ou un arrangement similaire fourni par la Société ou une filiale de celle-ci, sauf pour ce qui est de l'endettement courant.

COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE

Comité d'audit

Règles du comité d'audit

Le texte intégral des règles du comité d'audit est joint au présent prospectus à titre d'Annexe « B ».

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs : Jeffrey Scott, Nicholas Kirton (président) et Marc Bertrand.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit ont une compréhension approfondie des principes comptables utilisés pour la préparation d'états financiers. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Pour des détails concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à ce titre, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Mandat et responsabilités du comité d'audit

Le mandat et les responsabilités du comité d'audit sont énoncés dans ses règles et comprennent les éléments suivants : (i) examiner et recommander au conseil d'approuver les états financiers, les politiques et conventions comptables qui ont une incidence sur les états financiers, le rapport de gestion annuel et les communiqués connexes; (ii) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société et évaluer périodiquement ces procédures; (iii) établir et maintenir des procédures de plainte au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit ainsi qu'une procédure de communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; (iv) superviser le travail de l'auditeur externe retenu pour la préparation ou la délivrance d'un rapport d'audit ou chargé de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris, la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la communication de l'information financière; (v) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe; (vi) examiner et surveiller les processus mis en place visant l'identification et la gestion des principaux risques qui pourraient avoir des incidences sur la communication de l'information financière de la Société; et (vii) examiner et approuver les politiques de la Société sur l'engagement d'associés et de salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, actuel ou ancien.

Le comité d'audit doit se réunir au moins trimestriellement pour examiner les états financiers et le rapport de gestion et doit se réunir avec l'auditeur externe de la Société au moins une fois par année. Les administrateurs sont invités à tenir des séances à huis clos en tout temps, y compris après les réunions du conseil et de comités. Durant ces séances à huis clos, les membres de la direction ne sont pas présents. La Société estime que ces séances à huis clos contribuent à l'encadrement indépendant du conseil. Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et depuis le 1^{er} janvier 2018, le comité d'audit a tenu quatre réunions.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Nous n'avons pas adopté de politiques ou de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Le comité d'audit examinera l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit au besoin.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Le comité d'audit a examiné la nature et le montant des services d'audit fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L./LLP à la Société aux fins d'assurer l'indépendance de l'auditeur. Les honoraires globaux facturés par l'auditeur externe de la Société durant les exercices financiers clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 étaient les suivants :

Exercice clos	Honoraires d'audit¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit²⁾	Honoraires pour services fiscaux³⁾	Autres honoraires⁴⁾
31 décembre 2017	50 750 \$	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2016	153 740 \$	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires pour effectuer l'audit annuel des états financiers de la Société. Ces services comprennent l'examen des états financiers intermédiaires et des documents d'information liés à des financements et d'autres services d'attestation requis par la législation ou la réglementation, tels que les lettres de confort, les consentements, les examens des dépôts de valeurs mobilières et les audits prévus par la loi.
- 2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les services qui sont traditionnellement rendus par l'auditeur.
- 3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux qui sont inclus dans « Honoraires d'audit » et « Honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend la conformité fiscale, la planification fiscale et les conseils fiscaux. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'assistance au titre des vérifications et des appels, les conseils fiscaux liés aux fusions et acquisitions, et les demandes de décisions ou de conseils techniques des autorités fiscales.
- 4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour tous les autres services non liés à l'audit, les honoraires globaux facturés pour les produits et services, autres que les services déclarés sous les notes 1), 2) et 3) ci-dessus.

Gouvernance d'entreprise

Le conseil estime qu'une gouvernance d'entreprise saine améliore les rendements de la Société et avantage tous les actionnaires. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, laquelle énonce des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance, sans valeur prescriptive, pour les émetteurs assujettis. Par ailleurs, les ACVM ont mis en œuvre l'Annexe 58-101A2 Information concernant la gouvernance du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui prévoit la publication de certains renseignements par la Société à l'égard de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

La Société a l'intention d'adopter une politique sur la diversité avant la tenue de sa prochaine assemblée générale annuelle. La Société reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié et cherche à en accroître la diversité. Elle ne cherche pas à atteindre un certain pourcentage ou objectif à l'égard de la représentation des sexes au sein de son conseil ou de sa haute direction. Tous les administrateurs sont nommés au conseil en fonction du mérite, sur la base des compétences, de l'expérience, de l'indépendance, des connaissances et d'autres qualités dont l'ensemble du conseil a besoin pour être efficace, tout en tenant compte des avantages de la diversité (y compris la représentation des femmes au conseil). La Société recrute, gère et accorde des promotions à des postes de haute direction en fonction de la compétence, des qualifications, de l'expérience et du rendement de chacun, sans égard au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, à l'orientation sexuelle, à un handicap ou à tout autre élément de diversité.

Dans le cadre de son mandat, le conseil favorise explicitement la diversité des parcours, des compétences et de l'expérience, ainsi que celle des qualités personnelles parmi les administrateurs. Par conséquent, bien qu'aucune politique écrite ni cible à l'égard de l'identification et de la nomination d'administratrices n'ait été adoptée à ce jour et que le conseil cherche surtout les meilleurs candidats pour pourvoir les postes vacants, tout en tenant compte de

ses besoins et des circonstances, les candidats apportant de la diversité seront considérés favorablement dans le cadre du processus d'identification et de sélection.

Le conseil n'a adopté aucune politique traitant précisément de la nomination de femmes à des postes de haute direction. Il estime qu'une nomination à un poste de haute direction doit tenir compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et des qualités personnelles de chaque candidat et des besoins de la direction à ce moment précis. La Société estime nécessaire de disposer du groupe de personnes le plus varié possible pour donner l'orientation qui lui permettra d'atteindre ses objectifs; toutefois, en raison de la taille relativement restreinte de l'équipe de haute direction, la représentation des femmes à des postes de haute direction n'a pas été prise en considération lors de la nomination à ces postes. La Société n'a pas adopté aucun objectif à l'égard de la représentation des femmes à des postes de haute direction pour les raisons expliquées ci-dessus.

Conseil d'administration

Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil exerce un jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités en examinant soigneusement les questions et en consultant des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers lorsque les circonstances le justifient. Le conseil exige que la direction fournisse des renseignements complets et exacts au sujet des activités de la Société et au sujet du secteur dans lequel la Société exerce ses activités, de manière à pouvoir identifier et gérer les risques. Le conseil est chargé de superviser les dirigeants de la Société, qui sont eux-mêmes chargés de maintenir les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Les membres indépendants du conseil sont David Doherty, Jeffrey Scott, Marc Bertrand et Nicholas Kirton. Les membres indépendants du conseil se rencontrent sans la direction durant les réunions régulières du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité de la santé et sécurité. De plus, les membres indépendants du conseil ont des discussions fréquentes ponctuelles sans les membres non indépendants du conseil.

Le conseil n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs ni adopté d'autres mécanismes de renouvellement du conseil étant donné que la Société était un émetteur fermé aux premières étapes de son développement. Le conseil peut envisager d'adopter de tels mécanismes dans le futur.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le conseil a tenu deux réunions. Les présences à ces réunions sont les suivantes :

Administrateur	Réunions du conseil	Comités		
		Audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération
Robert Anderson	2	s.o.	s.o.	s.o.
Scott Skinner	2	s.o.	s.o.	s.o.
Jeffrey Paikin	2	s.o.	s.o.	s.o.
Ian Wilms	2	s.o.	s.o.	s.o.
David Doherty	2	s.o.	s.o.	s.o.
Marc Bertrand ¹⁾	0	s.o.	s.o.	s.o.

Note :

1) M. Bertrand a été nommé administrateur le 19 septembre 2017.

Autres postes d'administrateurs qu'occupent les administrateurs de la Société

Les administrateurs suivants de la Société sont actuellement administrateurs ou dirigeants d'autres émetteurs assujettis. :

Nom de l'administrateur	Nom de l'émetteur ou des émetteurs assujettis
Nicholas Kirton	Essential Energy Services Ltd. (TSX)
David Doherty	Rockshield Capital Corp. (BVC)
Jeffrey James Scott	PentaNova Energy Corp. (TSXV)
Marc Bertrand	Wow Unlimited Media Inc. (TSXV)

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation officiel sur le rôle du conseil, du comité d'audit et des administrateurs, ainsi que sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société. Les membres du conseil sont invités à communiquer avec la direction de la Société, les conseillers juridiques et l'auditeur externes ainsi que les autres experts-conseils indépendants de la Société pour se renseigner sur les activités de la Société, le secteur dans lequel elles sont exercées, de même que les changements législatifs et réglementaires pertinents.

Éthique commerciale

La Société a l'intention d'adopter un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Des exemplaires écrits du code pourront être obtenus sur demande adressée à la Société. Le conseil fera un suivi de la conformité au code au moyen de rapports que lui fournira la direction sur les manquements réels ou allégués, selon le cas. Conformément aux dispositions du code et des lois sur les sociétés par actions applicables, un administrateur ou un membre de la haute direction qui a un intérêt important dans une opération ou une convention envisagée à laquelle serait partie la Société est tenu de déclarer cet intérêt au conseil et doit s'abstenir d'influencer l'approbation de ces opérations ou de voter à l'égard de l'approbation de ces opérations.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté les descriptions de poste suivantes.

Président du conseil

Les fonctions et responsabilités du président du conseil sont les suivantes.

- a) présider les réunions du conseil;
- b) en consultation avec le secrétaire général, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil;
- c) en consultation avec le chef de la direction, le chef des finances, le secrétaire général et d'autres personnes, au besoin, passer en revue les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que tous les points requis sont soumis au conseil;
- d) s'assurer que tous les points devant être approuvés par le conseil sont correctement soumis à la discussion;
- e) accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil.

Président du comité de rémunération

Le président du comité de rémunération doit veiller au fonctionnement efficace du comité de rémunération. À ce titre, le président du comité de rémunération, dans le cadre du mandat du comité, doit veiller à ce qui suit :

- a) assurer un leadership pour favoriser l'efficacité du comité de rémunération;
- b) établir les procédures qui régissent le travail du comité et s'assurer que le comité de rémunération s'acquitte pleinement de ses obligations conformément à son mandat, et notamment :
 - collaborer avec le chef de la direction et les autres membres de la direction, au besoin, pour préparer les ordres du jour des réunions du comité de rémunération;
 - communiquer les renseignements pertinents de la part de la direction pour permettre au comité de rémunération de s'acquitter de ses responsabilités;
 - s'assurer que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de rémunération ou devant faire l'objet d'une recommandation de celui-ci soient correctement soumises à la discussion;
 - veiller à ce que l'information soit dûment transmise au comité de rémunération et examiner la convenance de la documentation présentée au soutien des propositions de la direction ainsi que le moment de cette présentation;
 - veiller à ce que le comité de rémunération ait accès aux membres de la direction, comme le conseil peut le demander;
 - collaborer avec le chef de la direction afin de s'assurer que le comité de rémunération dispose autrement des ressources qui lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités et porter à l'attention du chef de la direction les problèmes qui empêchent le comité de rémunération de s'acquitter ainsi de ses responsabilités;
- c) discuter au besoin avec le conseil des compétences, de l'expérience et des talents dont le comité de rémunération a besoin de façon continue;
- d) examiner périodiquement le mandat du comité de rémunération et aider à faire des recommandations au besoin sur les modifications à y apporter;
- e) s'assurer qu'un système approprié est en place pour l'évaluation du rendement du comité de rémunération;
- f) présider toutes les réunions du comité de rémunération et favoriser la libre discussion, stimuler les débats et prévoir un laps de temps suffisant pour les délibérations à chaque réunion du comité;
- g) faire un compte rendu au conseil au nom du comité de rémunération;
- h) maintenir des relations efficaces entre le conseil et le comité de rémunération;
- i) assister à toutes les assemblées des actionnaires et répondre aux questions que les actionnaires peuvent poser au président du comité de rémunération;
- j) s'acquitter des autres fonctions que lui confie le conseil, selon les besoins et les circonstances, sous réserve du mandat du comité de rémunération et des lois applicables et conformément à ceux-ci.

Chef de la direction

Les principales responsabilités du chef de la direction sont notamment les suivantes.

- (i) assurer l'orientation générale et la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société selon la stratégie et les objectifs de la Société approuvés par le conseil dans la limite des pouvoirs délégués par le conseil;

- (ii) établir les processus de supervision des activités commerciales et des affaires internes de la Société qui sont compatibles avec les objectifs de la Société, s'assurer que les procédures sont en place pour les communications externes et internes appropriées avec toutes les parties prenantes, et assurer le suivi des résultats et en faire un compte rendu au conseil.

Principales fonctions du chef de la direction. Le chef de la direction gère de façon générale les activités commerciales et les affaires internes de la Société et dirige la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil.

1. Fonctions et responsabilités. Le chef de la direction a les fonctions et responsabilités qui sont énoncées ci-après ainsi que les autres fonctions à l'égard des activités commerciales et des affaires internes de la Société qui lui sont déléguées par le conseil à l'occasion. En plus de ces fonctions et responsabilités, le chef de la direction s'acquiesce des fonctions imposées à un chef de la direction par les exigences contraignantes d'une bourse à laquelle les titres de la Société sont inscrits ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation compétent à l'égard de la Société, qui sont en vigueur à l'occasion (collectivement, les « **exigences applicables** »).
2. Planification stratégique – Le chef de la direction dirige la planification stratégique à court et à long terme de la Société, y compris la planification des fusions et acquisitions, aux fins d'un examen par le conseil. Au moins une fois par année, le chef de la direction présente l'orientation stratégique à court et à long terme de la Société et un plan de mise en œuvre (y compris un budget) au conseil pour approbation.
3. Direction de l'exploitation de la Société
 - a) Supervision des activités commerciales de la Société – Le chef de la direction supervise les activités courantes de la Société, directement ou par l'intermédiaire de dirigeants dûment nommés par le conseil d'une façon à :
 - i. viser constamment à atteindre les buts et objectifs d'exploitation et financiers de la Société;
 - ii. être conforme à toutes les exigences applicables;
 - iii. chercher à améliorer continuellement la qualité et la valeur des produits et des services qu'offre la Société;
 - iv. viser à assurer que la Société atteigne et maintienne une position concurrentielle satisfaisante dans son secteur d'activité;
 - v. favoriser une culture interne qui fait la promotion de pratiques éthiques et encourage l'intégrité de chacun;
 - vi. viser à maintenir un climat de travail positif et éthique qui favorise le recrutement, le maintien en poste et la motivation d'un groupe diversifié d'employés de haute qualité à tous les niveaux.
 - b) Supervision de la direction. Le chef de la direction supervise directement les membres de la direction et la manière dont ils s'acquiescent de leurs responsabilités.
4. Interaction entre le chef de la direction et le conseil.
 - a) Examen et approbation par le conseil – Le chef de la direction doit soumettre au conseil pour approbation les questions qui nécessitent l'approbation du conseil aux termes des exigences applicables, les questions que le chef de la direction juge pertinentes, les questions qui doivent l'être conformément au mandat du conseil ou aux règles d'un comité du conseil ou les questions qui doivent être soumises au conseil à sa demande. Ces questions comprennent notamment les suivantes :

- i. les dépenses en immobilisations importantes de la Société;
 - ii. les plans financiers à long terme de la Société;
 - iii. l'examen de questions qui concernent la direction, notamment la rémunération, la nomination, l'évaluation et le congédiement de membres de la direction;
 - iv. l'acquisition ou l'aliénation d'immobilisations et d'investissements importants;
 - v. la participation de la Société dans des coentreprises importantes;
 - vi. l'établissement de politiques ou de procédures importantes de la Société ou l'apport de modifications importantes à celles-ci;
 - vii. toute autre question importante dont le chef de la direction a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou l'exécution de ses responsabilités aux termes du présent mandat.
- b) Comités du conseil – Le chef de la direction, de concert avec le président du conseil ou l'administrateur principal, s'il y en a un, évalue si les comités du conseil disposent des ressources nécessaires à l'exécution de leurs mandats respectifs, y compris l'accès aux membres de la direction et à des conseillers externes, s'ils le demandent.
- c) Interaction avec le président du conseil ou l'administrateur principal – De façon permanente, le chef de la direction collabore avec l'administrateur principal aux fins suivantes :
- i. élaborer les tableaux et ordres du jour des réunions du conseil et de ses comités et s'assurer que tous les points devant être approuvés ou examinés par le conseil et les comités leur sont dûment soumis et qu'un laps de temps suffisant est attribué pour leur examen;
 - ii. donner au conseil des occasions d'évaluer les membres de la direction;
 - iii. examiner les mesures de la Société concernant l'orientation et la planification stratégiques.
- d) Évaluation du chef de la direction – Au moins une fois par année, le comité de rémunération du conseil évalue les objectifs de rendement du chef de la direction, son rendement, son programme de rémunération et ses modalités d'emploi.
5. Rapports sur la planification de la relève. - Au moins une fois par année, le chef de la direction soumet au comité de gouvernance pour examen et approbation par le conseil un rapport officiel de planification de la relève mis à jour pour le chef de la direction et ses subordonnés qui relèvent directement de lui, ainsi que pour les autres membres de la direction que le comité de gouvernance peut lui indiquer.
6. Communications avec les actionnaires - Le chef de la direction est le porte-parole officiel de la Société, et il lui incombe d'instaurer des systèmes efficaces de communication avec les actionnaires, les clients et les employés de la Société, ainsi que les autorités de réglementation, d'y apporter des améliorations et d'instaurer et de maintenir des relations internes productives et efficaces.

Autres comités du conseil

Comité de rémunération

La Société a un comité de rémunération composé de trois administrateurs : David Doherty, Marc Bertrand (président) et Jeffrey Scott, desquels sont tous des membres indépendants.

Le comité de rémunération est notamment chargé d'établir la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, d'évaluer la taille du conseil et de repérer et de recommander des candidats aux postes d'administrateurs de la Société et de faire des recommandations à cet égard. Le comité de rémunération, sous réserve de l'approbation du conseil siégeant en séance plénière, établira et révisera chaque année les critères et les qualifications personnelles devant être utilisés pour la sélection des candidats aux postes d'administrateurs. Ces critères et qualifications peuvent inclure le sens des affaires et l'expérience dans le domaine commercial et financier, l'intégrité, la volonté de consacrer le temps et l'énergie nécessaires à l'exercice des fonctions à titre d'administrateur, l'indépendance, la grille actuelle des talents et des qualifications des administrateurs siégeant au conseil et les autres qualifications particulières qui répondent aux besoins du conseil, selon ce que le comité juge approprié dans les circonstances.

Comité de gouvernance et de mise en candidature

La Société a un comité de gouvernance et de mise en candidature composé de trois administrateurs, soit David Doherty, Nicholas Kirton et Jeffrey Scott (président), lesquels sont tous des administrateurs indépendants.

La Société a adopté des règles écrites du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est responsable de la pré-sélection des candidats au poste de membre du conseil. Le comité de gouvernance et de mise en candidature évalue les compétences et les qualifications des administrateurs et des candidats au poste d'administrateur chaque année afin de s'assurer que les membres du conseil disposent des compétences et des qualifications nécessaires pour répondre aux besoins actuels de la Société. Ce comité se réunit au besoin pour analyser l'ensemble de la rémunération directe et indirecte, les avantages et les avantages indirects des cadres supérieurs et des administrateurs de la société et pour présenter des recommandations à cet égard au conseil.

À l'assemblée des actionnaires de la Société tenue le 31 janvier 2018, le nombre d'administrateurs a été établi à sept. L'objectif de la Société est de constituer un conseil doté d'un parcours, de connaissances, de compétences et d'une diversité adéquats afin d'exercer ses fonctions, de superviser la stratégie et les activités commerciales de la Société, et d'alimenter un climat dans lequel il pourra guider et motiver la direction de manière constructive.

Principales qualités

La Société s'attend à ce que tous les membres de son conseil aient des compétences financières et un esprit libre, en plus de faire preuve d'un bon esprit d'équipe. Lorsqu'il évalue les candidats potentiels, le comité de gouvernance et de mise en candidature prend également en considération les facteurs suivants :

- la combinaison générale des compétences et de l'expérience du conseil;
- la participation active des candidats lors des rencontres et la compréhension qu'ils ont des activités de la Société;
- le caractère, l'intégrité, le jugement et les accomplissements; et
- la diversité (y compris le sexe, le patrimoine autochtone, l'âge, l'orientation sexuelle et la représentation sur le plan géographique).

Quatre des six administrateurs de la Société sont indépendants.

Évaluations

La Société adoptera une procédure officielle d'évaluation des compétences et de l'efficacité générales du conseil dans son ensemble ainsi que de chacun des administrateurs, tant dans leur rôle d'administrateur que dans leur rôle de membre d'un comité. Ces évaluations seront menées chaque année par le comité de rémunération et devraient comprendre une évaluation des administrateurs et des membres des comités du conseil en fonction de critères écrits prédéfinis par le comité. Les critères pourraient comprendre l'indépendance, la propriété d'actions de la Société, la présence aux réunions du conseil et des comités du conseil, la formation continue et l'apport global aux fonctions de surveillance des affaires de la Société qui incombent au conseil.

Comité santé, sécurité et environnement

La Société possède un comité santé, sécurité et environnement qui est composé de trois administrateurs : David Doherty, Ian Wilms (président) et Marc Bertrand.

MODE DE PLACEMENT

Le présent prospectus autorise le placement des unités qui seront émises aux acquéreurs à la conclusion du placement.

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société a nommé les placeurs pour compte afin que ceux-ci effectuent le placement dans les territoires visés selon des efforts raisonnables sur le plan commercial de 28 000 000 d'unités, pour ce qui est du placement minimum, au prix d'offre par unité, pour un produit brut de 102 200 000 \$ et de 31 510 000 unités, pour ce qui est du placement maximum, au prix d'offre par unité, pour un produit brut de 115 011 500 \$. Les placeurs pour compte se sont engagés à collaborer dans le cadre du placement à titre de placeurs pour compte, mais ne sont pas tenus d'acheter des unités pour leur propre compte.

La Société a attribué l'option de surallocation afin que les placeurs pour compte puissent vendre au plus 15 % supplémentaires des unités émises au prix d'offre afin de couvrir la position de surallocation des placeurs pour compte, s'il en est, ainsi qu'aux fins de stabilisation des marchés. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation (i) pour acquérir des unités de surallocation au prix d'offre; (ii) pour acquérir des actions de surallocation au prix de 3,62 \$ par action de surallocation; (iii) pour acquérir des bons de souscription de surallocation au prix de 0,06 \$ par bon de souscription de surallocation; ou (iv) pour acquérir une combinaison d'unités de surallocation, d'actions de surallocation ou de bons de souscription de surallocation, à condition que le nombre global d'actions de surallocation et de bons de souscription de surallocation qui peuvent être émis aux termes de l'option de surallocation n'excède pas 4 726 500 actions de surallocation et 2 363 250 bons de souscription de surallocation. Les unités de surallocation, les actions de surallocation et les bons de souscription de surallocation sont collectivement désignés aux présentes les « titres de surallocation ». Si l'option de surallocation est exercée en totalité et dans l'hypothèse qu'aucune unité n'est achetée aux termes de la liste du président et par les titulaires de droits préférentiels, le « prix d'offre », la « rémunération des placeurs pour compte » et le « produit net revenant à la Société » totaliseront 117 530 000 \$, 7 051 800 \$ et 110 478 200 \$ dans le cas du placement minimum et 132 263 225 \$, 7 935 793,50 \$ et 124 327 431,50 \$ dans le cas du placement maximum. Le présent prospectus autorise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des titres de surallocation devant être émis au moment de l'exercice de l'option de surallocation.

Les souscriptions d'unités seront reçues aux termes des présentes, sous réserve de leur rejet ou de leur acceptation par la Société en totalité ou en partie, et les placeurs pour compte se réservent le droit de fermer les livres de souscription en tout temps, à condition qu'ils aient reçu des souscriptions pour un montant global égal au placement minimum. En cas de rejet d'une souscription ou si la conclusion du placement ne survient pas pendant la durée prévue dans la convention de placement pour compte ou dans le délai prescrit par les commissions de valeurs, le prix de souscription et la souscription seront retournés aux souscripteurs sans délai, sans intérêt ni déduction. Conformément aux exigences de la réglementation, les bons de souscription seront détenus par un dépositaire qui est une personne inscrite, une banque ou une société de fiducie jusqu'à la clôture du placement.

Si des souscriptions correspondant au placement ne sont pas reçues dans les 90 jours qui suivent la délivrance d'un visa à l'égard du prospectus (définitif) ou, si un visa a été délivré à l'égard d'une modification du prospectus (définitif), dans les 90 jours qui suivent la délivrance de ce visa et, dans tous les cas, au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus (définitif), le placement cessera. Jusqu'à la clôture du placement, les placeurs pour compte détiendront en fidéicommiss tous les fonds de souscriptions reçus conformément aux dispositions de la convention de placement pour compte. Si le placement minimum n'est pas réalisé, le produit de souscription reçu par les placeurs pour compte dans le cadre du placement sera retourné aux souscripteurs sans intérêt ni déduction, à moins que les souscripteurs n'aient donné d'autres instructions aux placeurs pour compte.

La Société s'est engagée à indemniser les placeurs pour compte et leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, mandataires et représentants à l'égard de toute responsabilité ou dette découlant directement

ou indirectement de la convention de placement pour compte. Malgré ce qui précède, l'engagement d'indemnisation ne comprend pas les réclamations découlant d'une faute lourde, d'actes malhonnêtes ou d'une conduite volontaire des placeurs pour compte.

Les placeurs pour compte peuvent mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de la convention de placement pour compte, à leur gré, à la réalisation de certaines conditions. Les placeurs pour compte ne sont tenus d'acheter aucune unité dans le cadre du placement.

Exception faite des actions comprises dans des unités et des bons de souscription vendus à certains acquéreurs aux États-Unis et à certaines personnes des États-Unis ou certaines personnes aux États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice, lesquels seront attestés par des certificats individuels et sous réserve de certaines autres exceptions, on prévoit qu'un ou plusieurs certificats globaux attestant les actions comprises dans des unités et les bons de souscription placés aux termes du présent prospectus seront émis en forme immatriculée et définitive en faveur de la CDS et seront déposés auprès de la CDS à la date de clôture. Un acquéreur qui achète des unités ne recevra qu'une confirmation du client de la part du courtier inscrit duquel ou par l'entremise duquel les unités sont achetées.

Dans le cas des actions comprises dans des unités et des bons de souscription qui sont acquis par certaines personnes aux États-Unis, ou qui sont acquis pour leur compte ou leur bénéfice en vertu de la dispense d'inscription prévue à la *Rule 506(b)* du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933, les certificats individuels attestant ces actions et des bons de souscription émis en leur faveur contiendront des légendes selon lesquelles les actions comprises dans des unités et les bons de souscription ainsi attestés n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être revendus ou transférés qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Conformément aux lois et aux normes applicables, les placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se formeraient normalement sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles peuvent être interrompues en tout temps.

Si la Société entreprend une opération de rechange (*alternative transaction*) dans les six mois qui suivent la résiliation de la convention de placement pour compte, la Société s'est engagée à verser aux co-chefs de file, pour le compte des placeurs pour compte, un montant correspondant à 75 % de la commission globale payable en fonction d'un placement d'un montant de 102,2 millions de dollars. Une « opération de rechange » s'entend a) de toute opération entreprise par la Société qui empêche la réalisation du placement; b) d'une émission par la Société ou d'une vente par les actionnaires actuels de la Société d'un nombre d'actions ordinaires ou d'actions pouvant être converties ou exercées pour l'acquisition d'actions ordinaires, y compris toutes les catégories d'actions privilégiées, de la Société qui excède 10 % de la valeur totale ou du nombre total d'actions ordinaires actuellement en circulation (après dilution), à l'exclusion des actions ordinaires émises en faveur de Aurora lors de l'exercice de titres convertibles existants, étant entendu que le droit de participation de Aurora n'est pas visé par la définition d'opération de rechange; c) une opération qui entraîne un changement de contrôle de la Société ou de l'une de ses filiales importantes, ou d) un regroupement d'entreprises, une fusion, un plan d'arrangement, une offre publique d'achat, une coentreprise, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs, un échange d'actifs ou d'actions ordinaires ou une opération importante similaire (ou une série d'opérations similaires) concernant la Société.

Si, pendant la durée de la convention de placement pour compte ou dans les 12 mois qui suivent la date de clôture, la Société a besoin d'un financement supplémentaire par titres de capitaux propres ou par titres de créance, la Société s'est engagée à retenir les services de Corporation Canaccord Genuity à titre de chef de file ou cochef de file, preneur ferme et/ou placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé lié à cette opération, selon une position similaire dans le syndicat à celle qu'il occupe dans le présent placement, à condition qu'il s'entende avec la Société sur des modalités de rémunération mutuellement acceptables. Les modalités et conditions se rapportant à ces services seront décrites dans une lettre d'engagement, une convention de prise ferme ou une convention de placement pour compte distincte. La rémunération pour ces services s'ajoutera à celle qui est payable aux termes de la présente convention de placement pour compte. Elle sera négociée séparément et de bonne foi et sera conforme à la rémunération versée aux courtiers en valeurs mobilières nord-américains pour des services similaires. Si Corporation Canaccord Genuity n'accepte pas les modalités et conditions énoncées dans l'offre de la Société, celle-

ci peut retenir les services de toute autre personne à titre de chef de file, de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé, à condition que les modalités et conditions de cet engagement ne soient pas plus favorables pour cette autre personne que celles qui ont été offertes à Corporation Canaccord Genuity.

La Société s'est engagée à s'abstenir, directement ou indirectement, d'émettre, de vendre ou d'attribuer des titres de capitaux propres ou des titres assimilables à des titres de capitaux propres supplémentaires ou d'annoncer son intention de faire ce qui précède pour une période de 90 jours après la clôture du placement sans le consentement écrit préalable de Corporation Canaccord Genuity, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable, sauf dans le cadre : (i) de l'attribution ou de l'exercice d'options d'achat d'actions ou d'autres émissions similaires conformément au nouveau régime d'options et à d'autres mécanismes de rémunération en actions; (ii) de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription en circulation à la date de la clôture; (iii) des obligations de la Société à l'égard des conventions existant et en vigueur à la date de la clôture; et iv) de l'émission de titres par la Société dans le cadre d'acquisitions d'importance moindre dans le cours normale des activités.

Le chef de la direction, le chef des finances, le président, le président du conseil et chaque administrateur de la Société s'engagera en faveur des placeurs pour compte à s'abstenir, directement ou indirectement, d'offrir, d'émettre, de vendre, d'attribuer, de donner en garantie, de donner en gage ou de transférer, aliéner ou monétiser autrement des actions ordinaires ou des titres pouvant être convertis, échangés ou exercés pour l'acquisition d'actions ordinaires ou d'autres titres de capitaux propres de la Société, d'entreprendre une opération de couverture à leur égard ou d'annoncer une intention de faire ce qui précède, pour une période de 90 jours à compter de la date de clôture, sans obtenir préalablement le consentement écrit de Corporation Canaccord Genuity, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable, sauf dans le cadre d'une offre publique d'achat faite de bonne foi à tous les porteurs de titres de la Société ou d'une opération similaire de regroupement d'entreprises.

Aucun paiement en espèces, sous forme de titres ni autre contrepartie n'a été effectué ni ne doit être effectué à un promoteur, à un démarcheur ou à une autre personne ou société à l'égard du placement, outre les paiements devant être effectués aux placeurs pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte.

Nos administrateurs, dirigeants, employés et autres investisseurs qui ont une relation existante avec la Société ou Aurora peuvent acheter des unités dans le cadre du placement. Ces investisseurs constitueront les investisseurs figurant sur la liste du président.

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte et n'a aucun lien avec le bénéfice, la valeur comptable ou d'autres critères d'évaluation.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions ordinaires, des actions comprises dans des unités, des actions visées par des bons de souscription et des bons de souscription du placement de novembre. Les actions ordinaires seront négociées sous le symbole « TGOD ». L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX le 11 juin 2018 ou avant. Se reporter à la rubrique « Mode de placement »

Rémunération des placeurs pour compte

La Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte la rémunération des placeurs pour compte correspondant à 6,0 % du produit brut du placement, y compris le produit tiré de l'exercice de l'option de surallocation, sous réserve d'une rémunération réduite de 3,0 % à l'égard des unités que les placeurs pour compte vendent à certains acquéreurs figurant sur la liste du président et de 1,5 % dans le cas des unités vendues aux titulaires de droits préférentiels. La Société acquittera les frais raisonnables qu'engagent les placeurs pour compte dans le cadre du placement.

Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat à l'égard de titres aux États-Unis ni à l'intention ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis (au sens de l'expression « *U.S. Person* » dans le *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933). Les unités qui seront émises dans le cadre du placement, les actions comprises dans des unités et les bons de souscription sous-jacents aux unités et les actions visées par des bons de souscription devant être émises lors de l'exercice des bons de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières étatique et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni en faveur ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription que prévoient la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Chacun des placeurs pour compte s'est engagé à s'abstenir (ou à faire en sorte que ses membres du groupe qui sont des courtiers aux États-Unis s'abstiennent d'effectuer des offres et des ventes aux États-Unis pour le compte de la Société) d'offrir ou de vendre des unités pour le compte de la Société aux États-Unis ou en faveur, pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis, sauf conformément à la convention de placement pour compte. La convention de placement pour compte prévoit que les offres et les ventes des unités ne peuvent être faites aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis que conformément aux dispenses des exigences d'inscription que prévoit la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. En particulier, la convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte, par l'entremise des membres de leur groupe qui sont des courtiers aux États-Unis, ne peuvent offrir et vendre des unités pour le compte de la Société aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis que si les investisseurs sont des investisseurs qualifiés (au sens de l'expression *accredited investors* dans la *Rule 501(a)* adoptée aux termes du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933 ou à des entités entièrement détenues par ces investisseurs, pourvu que ces offres et ces ventes soient effectuées conformément à la *Rule 506(b)* en vertu du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933. De plus, la convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte n'offriront et ne vendront les unités à l'extérieur des États-Unis pour le compte de la Société qu'à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933. Les actions comprises dans des unités et les bons de souscription sous-jacents aux unités qui sont vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou bénéfice, conformément à la *Rule 506(b)* en vertu du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933 seront des titres assortis de restrictions (au sens de l'expression « *restricted securities* ») au sens donné à cette expression dans la règle dite *Rule 144* de la Loi de 1933, et les certificats attestant ces titres contiendront des légendes selon lesquelles les titres qu'ils attestent n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être offerts en vente qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933.

On prévoit qu'un ou plusieurs certificats globaux attestant les actions comprises dans des unités et les bons de souscription placés aux termes du présent prospectus seront émis en forme immatriculée et définitive en faveur de CDS et seront déposés auprès de la CDS à la clôture du placement. Exception faite des actions comprises dans des unités et des bons de souscription vendus à certains acquéreurs aux États-Unis et à certaines personnes des États-Unis ou à certaines personnes aux États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice qui acquièrent les unités aux termes de la dispense d'inscription prévue à la *Rule 506(b)* du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933, lesquels, sous réserve d'exceptions restreintes, seront attestés par des certificats individuels, aucun certificat attestant les actions comprises dans des unités et les bons de souscription ne sera délivré aux acquéreurs aux termes du présent prospectus, et l'immatriculation sera effectuée dans le service de dépôt de la CDS. Les acquéreurs qui achètent des unités aux termes du présent prospectus ne recevront qu'une confirmation de client de la part des placeurs pour compte ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'entremise duquel est achetée une participation à titre de propriétaire véritable dans des actions comprises dans des unités et des bons de souscription. Dans le cas des actions comprises dans des unités et des bons de souscription qui sont vendus aux États-Unis sur le fondement de la *Rule 506(b)* du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933, des certificats seront disponibles à la clôture du placement et contiendront aussi des légendes selon lesquelles les titres qu'ils représentent n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être offerts en vente qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933.

En outre, jusqu'à l'expiration de 40 jours à compter du début du présent placement, une offre ou une vente des actions comprises dans des unités ou des bons de souscription placés dans le cadre du présent placement aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au présent placement) pourrait contrevenir aux exigences

d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement qu'en conformité avec une dispense offerte à l'égard de ces exigences d'inscription.

Avis aux investisseurs aux termes du prospectus en Allemagne

Les unités ne seront pas offertes, vendues ou publiquement promues ou annoncées en République fédérale d'Allemagne, sauf en conformité avec la loi allemande sur les prospectus des valeurs mobilières (*Wertpapierprospektgesetz*) du 22 juin 2005, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, en sa version modifiée, ou avec les autres lois et règlements applicables en République fédérale d'Allemagne qui régissent l'émission, le placement et la vente de valeurs mobilières. Aucun prospectus portant sur des valeurs mobilières (*Wertpapierprospekt*) au sens de la loi allemande sur les prospectus des valeurs mobilières n'a été ni ne sera déposé auprès de l'Autorité fédérale de surveillance financière ou par ailleurs publié en Allemagne et aucun placement public d'actions ordinaires ne sera autorisé en Allemagne. L'offre, la vente ou la livraison d'unités ou la diffusion d'un document relatif aux unités sera faite en Allemagne seulement : a) aux investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2 n° 6 de la loi allemande sur les prospectus des valeurs mobilières ou b) dans d'autres circonstances où une exonération expresse des restrictions applicables aux offres au public s'applique, comme il est prévu au paragraphe 3(2) de la loi allemande sur les prospectus des valeurs mobilières.

Avis aux investisseurs aux termes du prospectus en Suède

La Suède a mis en œuvre la directive concernant le prospectus (au sens donné à ce terme ci après), de sorte que la rubrique du présent prospectus intitulée « Mode de placement – Avis aux investisseurs aux termes du prospectus dans l'Union européenne » s'applique à l'offre de titres en Suède, étant toutefois entendu que malgré toute autre disposition du présent prospectus, les unités ne peuvent être offertes pour souscription ou offertes en vente, directement ou indirectement, et aucune invitation à souscrire ou à acheter des unités ne peut être diffusée et aucun des documents provisoires ou définitifs relativement à pareille offre ne peut être distribué, sauf dans des circonstances qui n'entraîneront pas une obligation d'établissement de prospectus conformément à la loi sur la négociation des instruments financiers suédoise (*Sw. (lag (1991:980) om handel med finansiella instrument)*).

Avis aux investisseurs aux termes du prospectus au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent prospectus s'adresse seulement aux investisseurs qualifiés qui sont (i) des professionnels de l'investissement visés par le paragraphe 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, en sa version modifiée (le « décret ») ou (ii) des entités à valeur nette élevée ou d'autres personnes auxquelles ces documents peuvent légalement être communiqués, visées par les alinéas 49(2)a) à d) du décret (ces personnes étant collectivement appelées les « personnes concernées »). Seules les personnes concernées peuvent se prévaloir d'un placement ou d'une activité de placement auxquels se rapporte le présent prospectus, lequel ne liera que les personnes concernées. Tout personne qui n'est pas une personne concernées ne peut agir en fonction du présent prospectus ou de son contenu ni s'en remettre au concernées prospectus ou à son contenu.

Avis aux investisseurs aux termes du prospectus dans l'Union européenne

Le présent prospectus n'est pas un « prospectus » aux fins de la Directive 2003/71/CE concernant le prospectus (en sa version modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE) (la « directive concernant le prospectus ») et n'a pas été approuvé par une autorité compétente de quelque État membre que ce soit.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen (« EEE »), aucune offre au public n'a été faite d'unités projetées aux termes du présent prospectus ni ne sera faite dans cet État membre avant la publication d'un prospectus qui a été approuvé par l'autorité compétente dans cet État membre à l'égard des unités ou, le cas échéant, qui a été approuvé dans un autre État membre et dont l'autorité compétente dans cet autre État membre a reçu notification, le tout conformément à la directive concernant le prospectus, sauf qu'une offre d'unités au public peut être faite en vertu des dispenses suivantes prévues par la directive concernant le prospectus :

- a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la directive concernant le prospectus;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la directive concernant le prospectus) avec l'autorisation préalable des représentants concernés;
- c) dans d'autres circonstances visées par le paragraphe 3(2) de la directive concernant le prospectus,

pourvu qu'on ne soit pas obligé de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la directive concernant le prospectus ni un supplément de prospectus conformément à l'article 16 de la directive concernant le prospectus.

Pour l'application de la présente disposition, une « offre d'unités au public » relativement aux unités dans un État membre concerné s'entend de la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et des unités à offrir de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire les unités, cette expression pouvant être modifiée dans l'État membre concerné par une mesure y mettant en œuvre la directive concernant le prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les unités comporte un haut degré de risque et pourrait être considéré comme hautement spéculatif étant donné la nature de l'activité de la Société et son stade de développement actuel. Un investissement dans les titres de la Société ne convient qu'aux investisseurs bien informés et avertis qui sont prêts à risquer de perdre leur investissement en entier. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer un investissement dans les titres de la Société. Dans l'évaluation de la Société et de son entreprise, les investisseurs devraient considérer attentivement, outre l'information contenue dans le présent prospectus, les facteurs de risque suivants. Ces facteurs de risque ne constituent pas une liste définitive de tous les risques associés à un investissement dans la Société ou liés aux activités de la Société.

Risques liés à l'entreprise de la Société

Historique d'exploitation limité

Nous avons très peu d'antécédents d'exploitation et nous sommes considérés comme une société en démarrage. En tant que telle, nous sommes assujettis à de nombreux des risques auxquels sont habituellement confrontées ce genre d'entreprises, notamment la sous-capitalisation, les déficits de trésorerie, les contraintes, notamment sur les plans des ressources humaines et des ressources financières, et l'absence de revenus. Rien ne garantit que nous réussirons à réaliser un rendement sur le capital investi des actionnaires et la probabilité de notre réussite doit être considérée à la lumière de l'étape peu avancée de nos activités d'exploitation.

La situation financière et les résultats d'exploitation réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux auxquels s'attend la direction de la Société.

La situation financière et les résultats d'exploitation réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux auxquels s'attend sa direction. Les plans d'exploitation de la Société ont subi quelques changements et ses plans ont accusé certains retards. Par conséquent, les produits, le résultat net et les flux de trésorerie de la Société pourraient différer considérablement des produits, du résultat net et des flux de trésorerie que la Société avait prévus. La procédure d'estimation des produits, du résultat net et des flux de trésorerie de la Société exige qu'on fasse preuve de discernement dans la détermination des hypothèses et des estimations à retenir. Ces estimations et hypothèses pourraient être révisées au fur et à mesure que de l'information supplémentaire est accessible et que des analyses supplémentaires sont réalisées. De plus, les hypothèses utilisées dans la planification peuvent ne pas se révéler exactes et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

La Société s'attend à engager des frais et à contracter des obligations continus importants liés à son investissement dans des infrastructures, sa croissance, la conformité à la réglementation et son exploitation.

La Société s'attend à engager des frais et à contracter des obligations continus liés à son investissement dans des infrastructures, sa croissance et la conformité à la réglementation, et ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. De plus, des changements futurs dans la réglementation, un resserrement de leur application ou d'autres événements imprévus pourraient obliger la Société à modifier ses activités et à engager des frais accrus pour assurer sa conformité ou à contracter des obligations importantes, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Les efforts que nous réalisons pour assurer l'expansion de notre entreprise pourraient coûter plus cher que prévu, et nous pourrions ne pas être en mesure d'augmenter nos revenus de manière suffisante pour compenser la hausse de nos charges d'exploitation. Nous pourrions subir des pertes importantes dans le futur pour un certain nombre de raisons, notamment les autres risques décrits dans le présent prospectus, ainsi que des dépenses, des difficultés, des complications et des retards imprévus et d'autres événements imprévus. Si nous ne sommes pas en mesure d'atteindre et de maintenir une exploitation rentable, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter de manière importante.

Le secteur et le marché du cannabis médical sont relativement nouveaux au Canada et ils pourraient ne plus continuer à exister ni croître comme prévu, et la Société pourrait en fin de compte ne pas réussir dans ce nouveau secteur et dans ce nouveau marché.

À titre de producteur autorisé, la Société exerce son activité dans un secteur et un marché relativement nouveaux. En plus d'être assujettie à des risques commerciaux généraux, la Société doit continuer à faire connaître sa marque au sein de ce secteur et de ce marché en investissant des sommes considérables dans sa stratégie, sa capacité de production, l'assurance qualité et la conformité à la réglementation. De plus, rien ne garantit que ce secteur et ce marché continueront à exister et à croître de la façon dont on l'estime ou le prévoit actuellement ni qu'ils fonctionneront et évolueront d'une manière compatible avec les attentes et les hypothèses de la direction. Les événements ou les circonstances influant sur le secteur et le marché du cannabis à usage médical pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Certains facteurs pourraient empêcher la Société d'atteindre ses objectifs de croissance.

La Société est actuellement au premier stade de son développement. La stratégie de croissance de la Société prévoit la construction de l'agrandissement de l'installation de Hamilton et de l'installation du Québec. Ces ressources supplémentaires pourraient ne pas être construites à temps, conformément au budget prévu, ou pourraient ne pas être construites du tout, car divers facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur ces installations, dont certains sont énoncés ailleurs dans la présente rubrique intitulée « Facteurs de risque » et les facteurs suivants :

- les retards subis dans l'obtention des approbations des autorités de réglementation ou l'imposition de conditions par celles-ci;
- des erreurs de conception des installations;
- la pollution environnementale; l'inexécution de leurs obligations par des entrepreneurs tiers; l'augmentation des coûts de matériaux ou de la main-d'œuvre; le rendement de la construction qui est en deçà des niveaux de débit ou d'efficacité attendus;
- les pannes, l'obsolescence ou la défaillance de l'équipement ou des procédés;
- les erreurs commises par des entrepreneurs ou des exploitants;
- les inefficacités de l'exploitation;

- les conflits de travail, les perturbations ou les réductions de productivité, l'incapacité d'attirer un nombre suffisant de travailleurs qualifiés; la perturbation de l'approvisionnement en énergie et la prestation des services publics;
- les incidents et/ou événements catastrophiques majeurs tels que des incendies, des explosions, des tempêtes ou des attaques physiques.

Facteurs de risque liés à la construction

La Société est assujettie à un certain nombre de facteurs de risque, y compris la disponibilité et le rendement d'entrepreneurs, de fournisseurs et de consultants en génie et en construction et la réception des approbations et des permis gouvernementaux nécessaires dans le cadre de l'agrandissement de l'installation de Hamilton et de l'installation du Québec. Un retard d'exécution attribuable à un ou plusieurs entrepreneurs, fournisseurs, consultants ou autres personnes dont la Société dépend dans le cadre de ses activités de construction, un retard dans l'obtention des approbations et des permis gouvernementaux nécessaires ou leur non-obtention au moment opportun ou selon des modalités raisonnables ou une un retard dans l'achèvement ou une défaillance de fonctionnement des éléments opérationnels dans le cadre de la construction pourrait retarder ou empêcher la construction et le démarrage de l'agrandissement de l'installation de Hamilton et de l'installation du Québec comme prévu. Rien ne garantit que les projets de construction actuels ou futurs mis en œuvre par la Société seront achevés selon les délais et les budgets et seront exempts de vices de conception; que le personnel et l'équipement nécessaires seront disponibles au moment opportun ou selon des modalités raisonnables pour que les projets de construction puissent être menés à terme avec succès; que la Société sera en mesure d'obtenir l'ensemble des approbations et des permis gouvernementaux nécessaires; ou que les frais de construction, de démarrage et d'exploitation continue ne seront pas considérablement supérieurs aux attentes de la Société. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable sur l'exploitation et la situation financière de la Société.

Installation de Hamilton et installation du Québec

L'installation de Hamilton fait partie intégrante, et l'installation du Québec devrait aussi le devenir, de l'activité de la Société et des changements ou événements défavorables touchant l'installation de Hamilton ou l'installation du Québec pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités et les ressources de la Société sont actuellement axées sur l'installation de Hamilton. La Licence vise l'installation de Hamilton. Des changements ou événements défavorables touchant l'installation de Hamilton, y compris, sans limitation, un cas de force majeure ou une atteinte à la sécurité, pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les perspectives de la Société. Toute atteinte aux mesures de sécurité et autres exigences touchant l'installation, y compris tout non-respect des recommandations ou exigences découlant des inspections menées par Santé Canada, pourrait aussi avoir une incidence sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités d'exploitation aux termes de la Licence ou sa perspective de renouvellement de Licence ou pourrait entraîner la révocation de la Licence.

La Société a aussi acheté l'installation du Québec et elle s'attend à en terminer la construction, et la Société a également déposé une demande de licence relative à l'installation du Québec et elle s'attend à ce que l'installation du Québec ait le potentiel d'augmenter considérablement la capacité de culture et de production de la Société. Toutefois, rien ne garantit que Santé Canada approuvera la demande de licence relative à l'installation du Québec. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir la licence relative à l'installation du Québec, les attentes de la direction relativement à la capacité accrue de culture et de production pourraient ne pas se concrétiser et cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, les retards de construction et autres dépassements de coûts à l'égard de la construction de l'installation du Québec, quelle qu'en soit la cause, pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dépendance à l'égard d'une seule installation

Jusqu'à présent, les activités et les ressources de la Société ont été principalement centrées sur l'installation de Hamilton et la Société s'attend à continuer d'axer ses activités sur l'installation de Hamilton dans un avenir prévisible jusqu'à l'achèvement de la construction de l'installation du Québec proposée. Des changements ou événements défavorables touchant l'installation de Hamilton, y compris des travaux d'entretien ou des dommages importants à celle-ci ou sa destruction pourraient avoir un effet important et défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les perspectives de la Société. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

La Société doit posséder des licences de culture pour pouvoir produire des produits de cannabis médical au Canada

La Société ne peut cultiver, entreposer et vendre du cannabis médical et d'autres produits tirés de celui-ci sans sa Licence et celle-ci est assujettie à des exigences permanentes sur les plans de la conformité, de l'établissement de rapports et de son renouvellement. Se reporter à la rubrique « Contrats importants ».

La Société ne peut cultiver, entreposer et vendre du cannabis médical au Canada sans Licence et celle-ci est assujettie à des exigences permanentes sur les plans de la conformité, de l'établissement de rapports et de son renouvellement. La dernière modification de la Licence date du 29 décembre 2017. Même si la Société estime qu'elle remplit les conditions du RACFM pour ce qui concerne les renouvellements futurs de sa Licence, rien ne garantit que Santé Canada renouvellera la Licence ou, s'il la renouvelle, qu'il la renouvellera selon des modalités identiques ou similaires ou qu'il ne révoquera pas la Licence. Tout non-respect par la Société des conditions de la Licence ou tout défaut par Santé Canada de renouveler la Licence lorsqu'on le lui demande, ou le fait pour Santé Canada de renouveler la Licence selon des modalités différentes ou de la révoquer aurait un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Des licences gouvernementales sont actuellement et pourraient être dans le futur exigées relativement aux activités d'exploitation de la Société, et d'autres permis et approbations qui ne sont pas encore connus pourraient être exigés dans le futur. Dans la mesure où ces permis et approbations sont exigés et ne sont pas obtenus, la Société pourrait ne pas être en mesure d'exercer ses activités d'exploitation et/ou de faire prendre de l'expansion à son entreprise et cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société est exposée aux changements intervenus dans la législation, la réglementation et les lignes directrices canadiennes et cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités de la Société seront assujetties à divers lois, règlements et lignes directrices en matière de fabrication, de gestion, d'emballage et d'étiquetage, de publicité, de vente, de transports, d'entreposage et d'élimination du cannabis médical, et aussi aux lois et aux règlements sur les médicaments, les médicaments ou drogues contrôlés, la santé et la sécurité, la conduite de l'exploitation et la protection de l'environnement. Des changements à ces lois, règlements et lignes directrices en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir des effets défavorables importants sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société s'efforce de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices pertinents. À sa connaissance, la Société est en état de conformité ou en voie d'être évaluée quant à sa conformité à l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices qui sont mentionnés dans le présent prospectus.

Le 30 juin 2016, le gouvernement fédéral canadien a formé un groupe de travail chargé de recueillir des commentaires sur la conception d'un nouveau système touchant la légalisation et la stricte réglementation de la marijuana ainsi que la restriction de l'accès à celle-ci. Le 13 décembre 2016, au terme de son examen, le groupe de travail a publié un rapport soulignant ses recommandations. Le 13 avril 2017, le gouvernement fédéral canadien a déposé le projet de loi C-45, qui propose l'adoption de la *Loi sur le cannabis* qui vise la réglementation de la production, de la distribution et de la vente du cannabis destiné à la consommation par des adultes sans restriction, et la date d'entrée en vigueur de cette loi devrait survenir en août 2018. Cependant, on ne sait pas si ce changement de réglementation entrera jamais en vigueur. Plusieurs recommandations formulées par le groupe de travail qui se trouvaient dans la *Loi sur le cannabis*, y compris, notamment, le fait de permettre la culture personnelle, qui sont censées réduire les obstacles à l'entrée sur un marché de la marijuana à usage récréatif canadien et les restrictions à la publicité et à la stratégie de marque, pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur l'entreprise, la

situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société. Le gouvernement du Canada examinera ces conseils au fur et à mesure que le nouveau régime sur l'usage récréatif de la marijuana est élaboré et il est possible que ces développements aient une incidence importante et défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick n'ont pas encore adopté une législation régissant la distribution et la vente du cannabis à usage récréatif. Rien ne garantit que la législation provinciale régissant la distribution et la vente du cannabis à usage récréatif sera adoptée selon les modalités annoncées par ces provinces, et elle pourrait ne pas être adoptée, ni qu'une telle législation, si elle est adoptée, suscitera les occasions de croissance auxquelles s'attend actuellement la Société.

La Société pourrait ne pas être en mesure de développer ses produits, ce qui pourrait l'empêcher de devenir rentable un jour.

Si la Société ne peut pas développer, fabriquer et distribuer avec succès des produits ou si elle connaît des difficultés relativement à son processus de conception, comme des contraintes de capacité, les problèmes de contrôle de la qualité ou d'autres perturbations, elle pourrait ne pas être en mesure de concevoir des produits susceptibles d'être commercialisés immédiatement à des prix acceptables, et cela aurait une incidence défavorable sur la capacité de la Société à entrer effectivement sur le marché. Le fait pour la Société de ne pas atteindre une structure à bas prix par des économies d'échelle et des améliorations apportées à ses processus de culture et de fabrication pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les projets de commercialisation de la Société ainsi que sur l'entreprise, les perspectives, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les dirigeants et les administrateurs de la Société possèdent un pourcentage élevé des actions ordinaires émises et en circulation de la Société et ces dirigeants et administrateurs pourraient être en mesure d'avoir le contrôle ou la maîtrise de questions touchant la Société et son entreprise.

Les dirigeants et administrateurs de la Société possèdent actuellement environ 12 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les actionnaires de la Société nomment et élisent les membres du conseil, lesquels ont généralement le pouvoir de contrôler l'acquisition ou l'aliénation des actifs de la Société ainsi que l'émission future de ses actions ordinaires ou d'autres titres. Par conséquent, en ce qui concerne les questions pour lesquelles un vote à la majorité simple des porteurs des actions ordinaires peut être exigé par la loi, les administrateurs et les dirigeants de la Société pourraient être en mesure d'avoir le contrôle sur ces questions. Étant donné que les administrateurs et les dirigeants possèdent une tranche substantielle des actions ordinaires, les investisseurs pourraient trouver difficile voir impossible de remplacer les administrateurs de la Société s'ils ne sont pas d'accord avec la manière dont l'activité de la Société est exploitée.

Rien ne garantit que la Société fera des profits ou dégagera des revenus immédiats.

Rien ne garantit que la Société sera rentable, dégagera des revenus ou versera des dividendes. La Société a engagé et prévoit continuer à engager des dépenses considérables dans le cadre du développement et des activités initiales de son entreprise. Le versement et le montant des dividendes futurs dépendront, entre autres choses, des résultats d'exploitation, des flux de trésorerie, de la situation financière et des besoins en matière d'exploitation et de capital de la Société. Rien ne garantit que des dividendes seront versés dans le futur et, si des dividendes devaient être versés, aucune garantie ne peut être donnée à l'égard de leur montant.

Les activités de la Société sont assujetties à une réglementation environnementale dans les divers territoires où elle exerce ses activités.

Ces règlements rendent obligatoire, entre autres, le maintien de normes de qualité de l'air et de l'eau et la réhabilitation de terrains. Ils imposent également des restrictions en matière de production, de transport, d'entreposage et d'élimination des déchets solides et dangereux. La législation environnementale évolue vers des normes encore plus strictes et une application plus rigoureuse de celles-ci, l'augmentation des amendes et pénalités en cas de non-respect, des évaluations environnementales plus sévères des projets proposés et un degré plus élevé

de responsabilité pour les sociétés et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que l'évolution future de la réglementation environnementale, le cas échéant, n'aura pas une incidence défavorable sur les activités de la Société. Les investisseurs devraient noter que de nombreux règlements proposés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) ont été publiés pour consultation le 14 février 2018, et que l'on prévoit que ces règlements entreront en vigueur au deuxième ou troisième trimestre de 2018.

Des approbations et permis environnementaux délivrés par le gouvernement sont à l'heure actuelle exigés et pourraient être exigés dans le futur à l'égard des activités de la Société. Si ces approbations sont exigées, mais qu'elles ne sont pas obtenues, la Société pourrait se voir empêcher ou interdire d'exercer ses activités commerciales proposées ou de poursuivre le développement de son exploitation telle qu'elle est actuellement proposée.

L'omission de respecter les lois, les règlements et les exigences posées à la délivrance des permis en matière d'environnement applicables pourrait donner lieu à des procédures d'application de la loi en vertu de ceux-ci, notamment des ordonnances émises par les autorités de réglementation ou judiciaires ordonnant la cessation ou la limitation des activités, et possiblement à des mesures correctives exigeant des dépenses en immobilisations, l'installation des supplémentaires ou d'autres mesures correctives. La Société pourrait être tenue d'indemniser les personnes ou entités qui ont subi des pertes ou un préjudice en raison de ses activités et pourrait se voir imposer des amendes et des pénalités civiles ou criminelles pour avoir violé les lois et/ou les règlements applicables.

Produits biologiques

La Société offre des produits de cannabis biologique qui, selon elle, commandent un prix supérieur sur le marché. Toutefois, rien ne garantit que les normes biologiques ne changeront pas et que la Société continuera de respecter les exigences de ces normes. L'omission de la Société de continuer de respecter les normes biologiques pourrait avoir un effet défavorable sur le prix des produits de la Société sur le marché.

Risque lié à la propriété de l'installation du Québec

Rien ne garantit que la Société recevra au moment opportun les approbations requises de la CPTAQ pour acquérir le terrain de Valleyfield, voire du tout. La non-réception des approbations requises pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et les résultats financiers de la Société.

En outre, dans certaines circonstances restreintes, la Société pourrait être tenue d'acheter les actions des actionnaires majoritaires de la filiale du Québec, peu importe que la CPTAQ ait accordé son approbation ou non. La Société croit toutefois que le délai prévu pour la mise en œuvre de cet achat (un ou deux ans, selon la situation) suffirait pour permettre l'établissement d'une structure de propriété de rechange qui serait conforme aux exigences de la Loi du Québec. Si la Société était incapable d'établir une structure de propriété de rechange, elle pourrait être déchue de ses droits à l'égard du terrain de Valleyfield.

La Société fait face à une concurrence d'autres sociétés dans les secteurs où elle exercera des activités qui pourraient être dotées d'une capitalisation plus élevée, de dirigeants plus expérimentés ou qui en sont à un stade de développement plus avancé.

Une augmentation du nombre de sociétés se livrant concurrence dans ce secteur pourrait limiter la capacité de la Société à prendre de l'expansion. Les concurrents actuels et émergents pourraient posséder plus de ressources financières, des antécédents d'exploitation plus longs et une meilleure expertise et être en mesure de concevoir de l'équipement ou des produits de meilleure qualité, un coût similaire ou moins élevé. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure de livrer concurrence avec succès à ses concurrents actuels et futurs. Les pressions concurrentielles que subit la Société pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son activité, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. De plus, en dépit de la légalisation de la marijuana à l'échelle fédérale canadienne et de l'État, les activités illicites ou sur le « marché noir » demeurent nombreuses et constituent une concurrence importante pour la Société. En particulier, les activités illicites, bien qu'elles soient largement clandestines, ne sont pas tenues de respecter la réglementation considérable que la Société doit respecter pour exercer son activité et par conséquent leurs coûts d'exploitation pourraient être beaucoup moins élevés.

Si la Société n'est pas en mesure d'élaborer et de commercialiser de nouveaux produits, elle pourrait être incapable de suivre l'évolution du marché.

Le secteur du cannabis en est à ses débuts, et la Société et ses concurrents chercheront vraisemblablement à introduire de nouveaux produits à l'avenir. Pour tenter de demeurer à l'avant-garde sur le marché, la Société devra engager des capitaux considérables pour élaborer de nouveaux produits et en tirer de nouveaux produits d'exploitation. La Société pourrait également être tenue d'obtenir des approbations réglementaires supplémentaires de Santé Canada et d'autres autorités compétentes, ce qui prend beaucoup de temps. La Société ne réussira pas nécessairement à élaborer de nouveaux produits efficaces et sûrs, à les mettre sur le marché au moment opportun pour qu'ils soient commercialisés de façon efficace, ni à obtenir les approbations réglementaires requises. Cette omission, conjuguée aux dépenses en immobilisations engagées dans les processus d'élaboration de produits et d'obtention des approbations réglementaires, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Si la Société n'est pas en mesure d'attirer et de conserver du personnel clé, elle pourrait ne pas être en mesure de livrer concurrence de manière efficace sur le marché du cannabis.

Le succès de la Société a dépendu et continue de dépendre de sa capacité à attirer et à retenir à son service des dirigeants clés, y compris le chef de l'exploitation de la Société, des experts techniques et du personnel de vente. La Société tentera d'améliorer son expertise sur le plan de sa direction et dans le domaine technique en continuant de recruter des personnes qualifiées qui possèdent les compétences et l'expérience voulues dans certains domaines ciblés. L'incapacité de la Société à maintenir à son service des employés et à attirer et à retenir des employés supplémentaires en nombre suffisant ou des ressources en matière d'ingénierie et de soutien technique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, le chiffre d'affaires, les flux de trésorerie ou la situation financière de la Société. La pénurie de personnel qualifié ou la perte personnelle clé pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la Société et les résultats d'exploitation de l'entreprise et pourrait limiter la capacité de la Société à concevoir et à commercialiser ses produits liés au cannabis. La perte de l'un quelconque des dirigeants ou des employés clés de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires et sa stratégie commerciale, et la Société pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats en temps utile, voire pas du tout. La Société ne souscrit pas de police d'assurance collaborateurs à l'égard de ses employés.

Rien ne garantit que la Société conservera quelque licence pertinente que ce soit ni qu'elle obtiendra les nouvelles licences ou approbations qui pourraient s'avérer nécessaires à l'entreprise et aux projets futurs de la Société.

La capacité de la Société de cultiver, d'entreposer et de vendre du cannabis au Canada dépend de sa capacité à conserver la Licence que lui a attribuée Santé Canada. Les licences, une fois délivrées, sont assujetties à des exigences permanentes en matière de conformité et d'établissement de rapports. L'omission de respecter ses exigences aurait une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Rien ne garantit que de nouvelles licences ou approbations seront obtenues de Santé Canada.

La Société ne peut prédire combien de temps il lui faudra pour obtenir toutes les approbations réglementaires pertinentes à l'égard de ses produits, non plus que l'ampleur des essais, analyses et documents qu'exigeront les autorités gouvernementales. Un retard dans l'obtention ou la non-obtention des approbations réglementaires requises retarderait considérablement le développement des marchés et des produits de la Société et pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La taille du marché cible est difficile à évaluer, et les investisseurs devront se fonder sur leurs propres estimations en ce qui concerne l'exactitude des données du marché.

Comme le secteur du cannabis en est à ses balbutiements et que les limites sont incertaines, l'information sur les sociétés comparables qui permettrait aux investisseurs éventuels de décider s'ils veulent investir dans la Société est lacunaire et seul un petit nombre, voire aucune, des sociétés établies présentent un modèle d'affaires que

la Société peut suivre ou un historique de succès dont la Société pourrait s'inspirer. Par conséquent, les investisseurs devront s'en remettre à leurs propres estimations pour décider s'ils veulent investir dans la Société. Rien ne garantit que les estimations de la Société sont exactes ou que la taille du marché est suffisamment grande pour que son entreprise puisse croître comme elle le prévoit, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats financiers. La Société achète régulièrement des études de marché et elle les suit régulièrement.

Le secteur d'activité de la Société est en croissance rapide et connaît des regroupements d'entreprises qui pourraient faire en sorte que la Société perde des relations clés et ait à livrer une concurrence plus intense.

Le secteur du cannabis connaît actuellement une croissance rapide et une évolution importante, ce qui a fait augmenter le nombre de concurrents, de regroupements d'entreprises et a conduit à la formation de relations stratégiques. Les opérations d'acquisition ou autres regroupements pourraient porter préjudice à la Société de différentes manières, y compris la perte de partenaires stratégiques s'ils sont acquis par un concurrent ou nouent des relations avec celui-ci, la perte de clients, de revenus et de parts de marché, ou la Société pourrait se voir obligée d'engager des ressources plus importantes pour faire face à des menaces concurrentielles nouvelles supplémentaires, et tout cela pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société. Au fur et à mesure que les concurrents entrent sur leur marché et deviennent de plus en plus sophistiqués, la concurrence dans le secteur d'activité de la Société peut s'intensifier et faire peser une pression à la baisse sur les prix de détail pour ses produits et services, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur sa rentabilité.

La Société continue de vendre des actions pour obtenir les fonds lui permettant de financer ses activités, des investissements en capital plus importants, des fusions et acquisitions qui dilueront la participation des actionnaires actuels.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs commerciaux. Le développement continu de la Société nécessitera un financement supplémentaire. L'omission d'obtenir un tel capital pourrait retarder temporairement ou indéfiniment la réalisation des objectifs commerciaux actuels de la Société ou précipiter la cessation des activités de la Société. Rien ne garantit que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement nécessaires seront obtenus ni qu'ils le seront à des modalités favorables pour la Société.

Si des fonds supplémentaires sont obtenus au moyen de l'émission de capitaux propres ou de titres d'emprunt convertibles, les actionnaires existants pourraient connaître une dilution importante de leur participation et tout titre de capitaux propres nouveau émis pourrait être assorti de droits, de préférences et de privilèges supérieurs à ceux que possèdent les porteurs d'actions ordinaires. Les statuts constitutifs de la Société autorisent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires, et les actionnaires n'auront aucun droit de préemption à l'égard d'une émission future. Les administrateurs de la Société peuvent, à leur discrétion, établir le prix et les modalités des actions ordinaires supplémentaires qui seront émises par la Société au moment de l'exercice d'options aux termes du nouveau régime d'options et de l'exercice des bons de souscription en circulation. De plus, de temps à autre, la Société peut conclure des opérations visant l'acquisition d'actifs ou des actions d'autres sociétés. Ces opérations peuvent être financées entièrement ou en partie au moyen d'emprunts, lesquels sont susceptibles d'augmenter de manière temporaire les niveaux d'endettement de la Société au-delà des normes du secteur. Tout financement par titres d'emprunt obtenu dans le futur pourrait être assorti de clauses restrictives relatives aux activités d'obtention de capitaux et d'autres questions financières et d'exploitation, ce qui peut faire en sorte que la Société ait davantage de difficulté à obtenir des capitaux supplémentaires et à poursuivre des occasions d'affaires, y compris les acquisitions éventuelles. La Société peut nécessiter un financement supplémentaire pour financer son exploitation jusqu'à ce qu'elle dégage des flux de trésorerie positifs. Des flux de trésorerie négatifs pourraient limiter la capacité de la Société à poursuivre ses objectifs commerciaux.

Si vous achetez de nos actions ordinaires dans le cadre d'un placement, vous subirez une dilution importante et immédiate, parce que le prix que vous payez sera substantiellement plus important que la valeur comptable réelle nette par action des actions ordinaires que vous souscrivez. Cette dilution est en grande partie due au fait que nos premiers investisseurs auront payé un prix substantiellement moindre que le prix d'offre dans le cadre d'un appel public à l'épargne lorsqu'ils ont acheté leurs actions de notre capital-actions.

Les activités de la Société sont assujetties à la convention relative aux droits de l'investisseur

Dans le cadre de l'investissement de Aurora dans la Société, les parties ont conclu une convention relative aux droits de l'investisseur. Aux termes de cette convention, la Société a octroyé à Aurora un droit de participation qui permet à Aurora, sous réserve de certaines exceptions, de conserver sa participation proportionnelle dans la Société. Aurora a aussi le droit de nommer un administrateur au conseil. Ces droits peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à mener certaines activités et pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société possède actuellement une couverture d'assurance; cependant comme la Société exerce ses activités au sein du secteur du cannabis, une telle couverture d'assurance est assortie de difficultés et complexités supplémentaires.

La Société estime qu'elle-même et TGOB possèdent actuellement une couverture d'assurance en ce qui concerne les accidents du travail, l'assurance responsabilité civile générale, l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, l'assurance contre l'incendie et autres polices d'assurance qui sont similaires à celles que souscrivent les entreprises dans la mesure de ce qui est approprié sur le plan commercial; cependant, comme la Société exerce ses activités dans le secteur du cannabis, une telle couverture d'assurance est assortie de certaines exclusions et autres difficultés et complexité supplémentaires qui pourraient faire en sorte que la Société subisse des pertes non couvertes par la garantie d'assurance, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la rentabilité de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'utiliser pleinement cette garantie d'assurance, au besoin.

La culture du cannabis comporte des risques inhérents, y compris le risque de perte de récolte, des changements soudains des conditions environnementales, la défaillance de l'équipement, les rappels de produits et autres risques.

L'activité future de la Société aura trait à la culture de la marijuana médicale, un produit agricole. Une telle activité sera assujettie aux risques inhérents à une exploitation agricole, comme les insectes, les maladies des plantes et autres risques agricoles similaires. Bien que la Société s'attende à ce qu'une telle culture soit effectuée à l'intérieur dans un milieu dont l'ambiance est contrôlée, rien ne garantit que les éléments de la nature n'auront pas une incidence défavorable importante sur cette production future.

La culture du cannabis étant dépendante des services de transport de tiers, la Société est exposée aux risques liés aux retards d'approvisionnement, à la fiabilité des services de livraison et autres risques connexes.

Pour que les clients de la Société reçoivent leurs produits, la Société doit s'en remettre aux services de transport de tiers. Elle est ainsi exposée à des difficultés logistiques et à des retards relativement à l'obtention par les patients de leurs commandes qui ne dépendent pas directement de la volonté de la Société. Tout retard accusé par les services de transport de tiers peut avoir une incidence défavorable sur le rendement financier de la Société.

De plus, la sécurité du produit durant le transport à partir des installations de la Société et en direction de celles-ci, est essentielle en raison de la nature du produit. Toute atteinte à la sécurité durant le transport pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les perspectives de la Société. Une telle atteinte pourrait avoir une incidence sur la capacité future de la Société à poursuivre son exploitation aux termes de ses licences ou les chances de renouvellement de ses licences.

La Société peut être assujettie à des rappels de produits défectueux qu'elle peut s'imposer à elle-même ou que les autorités de réglementation peuvent lui imposer.

Les fabricants et les distributeurs de produits sont parfois assujettis à des rappels ou retours de leurs produits pour diverses raisons, notamment des défauts de produits, comme une contamination, des néfastes effets secondaires non voulus ou des interactions avec d'autres substances, la sécurité de l'emballage ainsi qu'une information sur l'étiquette inadéquate ou inexacte. Si l'un quelconque des produits de la Société devait être rappelé en raison d'un défaut de produit allégué ou pour une autre raison, la Société pourrait être tenue d'engager les

dépenses imprévues d'un rappel et de toute procédure judiciaire susceptible de découler du rappel. La Société pourrait perdre un volume important de ventes et pourrait ne pas être en mesure de remplacer ces ventes à une marge acceptable, voire du tout. De plus, un rappel de produits pourrait monopoliser dans une mesure importante l'attention de la direction. Bien que la Société se soit dotée de procédures détaillées sur la mise à l'essai de ses produits, rien ne garantit que les problèmes de qualité, de puissance ou de contamination seront détectés à temps pour des rappels de produits imprévus, des mesures de la part des autorités de réglementation ou des poursuites. De plus, si l'une des marques importantes de la Société devait faire l'objet d'un rappel, cela aurait une incidence défavorable sur l'image de cette marque et de la Société. Un rappel pour l'une des raisons précédemment mentionnées pourrait faire diminuer la demande pour les produits de la Société et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. De plus, les rappels de produits pourraient amener Santé Canada et d'autres organismes de réglementation à accroître leur surveillance des activités d'exploitation de la Société, ce qui exigerait davantage d'attention de la part de la direction et augmenterait les honoraires d'avocat et les autres frais et dépenses éventuels.

La Société est dépendante d'intrants clés, comme l'eau et les services publics, et toute interruption de ces services pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les finances et les résultats d'exploitation de la Société. La Société est aussi dépendante de l'accès à de la main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à de l'équipement et à des pièces.

L'entreprise de la Société dépend de nombreux intrants clés, notamment des matières premières et des fournitures relatives à ses activités de culture, ainsi que de l'électricité, de l'eau et d'autres services publics locaux. Toute interruption importante ou tout changement négatif touchant la disponibilité ou les facteurs économiques de la chaîne d'approvisionnement en intrants clés pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toute incapacité d'obtenir les fournitures et les services nécessaires ou à des modalités appropriées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Pour être en mesure de faire face à la concurrence et d'assurer sa croissance, la Société devra avoir accès, à un coût raisonnable et au moment opportun, à de la main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à de l'équipement et à des pièces. Rien ne garantit que la Société réussira à maintenir son accès à ceux-ci. Il se pourrait également que le coût des projets d'expansion de la Société soit plus élevé que prévu. En pareil cas, la Société pourrait devoir restreindre l'ampleur de ses projets d'expansion ou prolonger les délais pour leur mise en œuvre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers et l'exploitation de la Société.

L'expansion du secteur du cannabis médical pourrait nécessiter de nouvelles recherches cliniques sur de nouvelles thérapies médicales efficaces, alors qu'une telle recherche a été restreinte aux États-Unis et est nouvelle au Canada.

La recherche menée au Canada et à l'échelle internationale au sujet des avantages thérapeutiques, de la viabilité, de l'innocuité, de l'efficacité, du dosage du cannabis ou des cannabinoïdes isolés (comme le CBD et le THC) ainsi que son acceptation sociale demeure embryonnaire. Relativement peu d'essais cliniques ont été réalisés sur les bienfaits du cannabis ou des cannabinoïdes isolés (comme le CBD et le THC). Bien que des articles, rapports et études appuient l'opinion de la Société au sujet des avantages thérapeutiques, de la viabilité, de l'innocuité, de l'efficacité, du dosage du cannabis et de son acceptation sociale, les recherches et études cliniques futures pourraient démontrer que ces énoncés sont erronés et soulever des préoccupations au sujet du cannabis ou de la perception du cannabis. Étant donné ces risques, incertitudes et hypothèses, les investisseurs ne devraient pas se fonder indûment sur ces articles et rapports. Des études de recherche et essais cliniques futurs pourraient mener à des conclusions opposées à celles énoncées dans le présent prospectus ou à des conclusions négatives au sujet des avantages thérapeutiques, de la viabilité, de l'innocuité, de l'efficacité et du dosage du cannabis médical, ainsi que de son acceptation sociale ou d'autres faits et perceptions liés au cannabis médical, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la demande de produits de la Société et pourrait éventuellement avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Au terme de la réglementation canadienne, un producteur autorisé de cannabis pourrait se voir imposer des restrictions à l'égard du genre et de la forme de commercialisation qu'il peut entreprendre et cela pourrait avoir une incidence importante sur ses ventes.

L'expansion de l'entreprise future de la Société et ses résultats d'exploitation pourraient être touchés défavorablement par les restrictions applicables à ses activités de vente et de commercialisation imposées par Santé Canada. Le contexte de la réglementation au Canada limite la capacité de la Société de livrer concurrence pour obtenir des parts de marché de manière similaire à ce qu'elle ferait dans d'autres secteurs. Si la Société n'est pas en mesure de commercialiser effectivement ses produits et de livrer concurrence pour les parts de marché ou si les coûts liés au respect de la législation et de la réglementation ne peuvent être absorbés par des augmentations de prix de vente de ses produits, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les ventes et les résultats d'exploitation de la Société.

La responsabilité de la Société pourrait être engagée par suite d'une activité frauduleuse ou illégale de la part de ses employés, de ses entrepreneurs avec qui elle fait affaire et de ses consultants, et elle pourrait ainsi subir des pertes financières importantes liées aux réclamations présentées à son endroit.

La Société est exposée au risque que ses employés, les entrepreneurs indépendants avec lesquels elle fait affaire et ses consultants se livrent à ses activités frauduleuses ou par ailleurs illégales. L'inconduite de ces parties pourrait comprendre une conduite intentionnelle, insouciance et/ou négligente ou la communication d'activités non autorisées à la Société en violation : (i) de réglementation gouvernementale; (ii) des normes de fabrication; (iii) de lois et de règlements fédéraux et provinciaux régissant la fraude et les abus en matière de soins de santé; ou (iv) de lois exigeant la présentation de l'information ou de données financières véridiques, complètes et exactes. La Société n'est pas toujours en mesure de découvrir et de contrer l'inconduite de ses employés et d'autres tiers, et les précautions qu'elle prend pour déceler et empêcher cette activité peuvent ne pas réussir à maîtriser les risques ou les pertes inconnus ou non gérés ni à protéger la Société contre les enquêtes gouvernementales ou d'autres actions poursuites découlant d'un manquement à la conformité avec ces lois ou règlements. Si l'une de ces actions devait être intentée contre la Société, et que cette dernière ne réussissait pas à se défendre ou à faire valoir ses droits, cette action pourrait avoir un effet important sur l'entreprise de la Société, notamment l'imposition de sanctions civiles, criminelles et administratives, de dommages-intérêts ou d'amendes pécuniaires, des dommages-intérêts contractuels, une atteinte à sa réputation, une diminution du bénéfice et des résultats financiers futurs et la réduction de l'activité de la Société, ce qui pourrait dans chaque cas avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société sera dépendante des systèmes de technologie de l'information et pourrait être exposée à des cyberattaques préjudiciables.

La Société a conclu des conventions avec des tiers relativement à des services reliés aux technologies de l'information (« TI »), notamment à du matériel, à des logiciels, et à des services télécommunications aux fins de son exploitation. L'exploitation de la Société dépend, en partie, de la mesure dans laquelle elle-même et ses fournisseurs protégeront les réseaux, l'équipement, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages que pourraient causer différentes menaces, notamment, sans limitation, les coupures de câble, les dommages causés à des installations physiques, les catastrophes naturelles, les dommages et la destruction intentionnels, des incendies, les pannes de courant, le piratage, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. L'exploitation de la Société dépend aussi de la maintenance, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun des réseaux, de l'équipement, des systèmes de TI et des logiciels, ainsi que des dépenses préventives visant à atténuer les risques de pannes. Tout événement mentionné précédemment ou autre pourrait donner lieu à des pannes de systèmes informatiques, à des retards et/ou à une augmentation des dépenses en immobilisations. Une panne des systèmes informatiques ou d'une de leurs composantes pourrait, selon la nature de la panne, nuire à la réputation et aux résultats d'exploitation de la Société.

La Société n'a pas subi jusqu'ici de pertes importantes attribuables à des cyberattaques ou à d'autres violations de la sécurité de l'information, mais rien ne garantit qu'elle ne subira pas de telles pertes ultérieurement. Le risque que subit la Société et son exposition à l'égard de ces questions ne peuvent être entièrement atténués en raison, notamment, de la nature évolutive de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité et la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les

ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou les accès non autorisés demeurent une priorité. Étant donné que les cybermenaces continuent d'évoluer, la Société pourrait être forcée d'affecter des ressources additionnelles pour continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou à enquêter sur les failles de sécurité et à y remédier.

La Société peut subir des atteintes à la sécurité dans ses installations.

Étant donné la nature des produits de la Société et le fait que ceux-ci ne sont pas légalement disponibles en dehors des réseaux approuvés par le gouvernement du Canada, et vu la concentration de stocks dans ses installations, la Société, même en respectant ou en dépassant les exigences de Santé Canada en matière de sécurité, demeure exposée à un risque de freinte de stocks et de vol. Une atteinte à la sécurité dans l'une des installations de la Société pourrait exposer celle-ci à une responsabilité additionnelle et même à des litiges coûteux, faire augmenter les frais liés à la résolution et à la prévention future de ce type d'infraction et dissuader d'éventuels patients de choisir ses produits.

Les dirigeants et administrateurs de la Société pourraient se placer en situation de conflit d'intérêts en raison d'autres activités commerciales qu'ils exercent.

La Société pourrait être aux prises avec divers conflits d'intérêts éventuels en raison du fait que certains de ses administrateurs et dirigeants peuvent exercer diverses activités commerciales. De plus, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société peuvent consacrer du temps à leurs intérêts commerciaux extérieurs, tant et aussi longtemps que ces activités ne nuisent pas sensiblement à leurs fonctions au sein de la Société. Dans certains cas, les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société peuvent avoir des obligations fiduciaires associées à leurs intérêts commerciaux qui les empêchent de consacrer du temps aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société. Ces intérêts commerciaux pourraient exiger une part considérable du temps et de l'attention des membres de la direction et des administrateurs de la Société.

En outre, la Société pourrait aussi participer à d'autres opérations qui entrent en conflit avec les intérêts de ses administrateurs et des dirigeants qui de temps à autre traitent avec des personnes, des firmes, des institutions ou des sociétés avec lesquelles la Société peut traiter ou qui peuvent être à la recherche d'investissements similaires à ceux qu'elle souhaite. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux de la Société. De plus, de temps à autre, ces personnes pourraient faire concurrence à la Société pour ce qui est des occasions d'investissement disponibles. Les conflits d'intérêts, le cas échéant, seront soumis aux procédures et aux mesures correctives prévues par les lois applicables. En particulier, lorsqu'un tel conflit d'intérêts est soulevé à l'occasion d'une réunion des administrateurs de la Société, l'administrateur qui est visé par un tel conflit doit s'abstenir de voter pour ou contre l'approbation de cette participation ou de ses modalités. Conformément aux lois applicables, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société.

Dans certains cas, la réputation de la Société pourrait être ternie.

La réputation de la Société pourrait être ternie par suite de la survenance, réelle ou perçue, de différents événements, qui pourraient donner lieu, notamment, à de la publicité négative, fondée ou non. En raison de l'usage de plus en plus répandu des médias sociaux et des autres outils Web pour générer, publier et commenter du contenu généré par les utilisateurs et pour joindre d'autres utilisateurs, il est de plus en plus facile pour les personnes et les groupes de communiquer et de diffuser leur opinion et leur point de vue sur la Société et ses activités, que leurs affirmations soient vraies ou non. Bien que la Société estime exercer son activité dans le respect de toutes les parties prenantes et prendre soin de protéger son image et sa réputation, elle n'a aucun pouvoir direct, en fin de compte, sur la façon dont les autres la perçoivent. La perte de la réputation peut entraîner une diminution de la confiance des investisseurs, compliquer l'établissement et le maintien de relations avec la collectivité et gêner la capacité générale de la Société à faire avancer ses projets, exerçant de ce fait un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Flux de trésorerie liés à l'exploitation négatifs

Notre entreprise a subi des pertes depuis la création de 21 522 098 \$. Même si nous prévoyons atteindre la rentabilité, rien ne garantit que nous l'atteindrons, et nous pourrions ne jamais atteindre la rentabilité. Nos flux de trésorerie liée à l'exploitation sont actuellement négatifs et pourraient le demeurer dans un avenir prévisible. Jusqu'à présent, nous n'avons pas dégagé de produits d'exploitation et une grande partie de nos dépenses sont fixes, y compris celles liées aux installations, à l'équipement, aux engagements contractuels et au personnel. Par conséquent, nous attendons à ce que nos pertes nettes découlant des activités d'exploitation augmentent. Notre capacité à dégager des revenus supplémentaires et notre potentiel à devenir rentables dépendront largement de notre capacité à fabriquer et à commercialiser nos produits. Rien ne garantit que de tels événements se produiront ni que nous atteindrons jamais la rentabilité. Même si nous atteignons la rentabilité, nous ne pouvons pas prédire le niveau de cette rentabilité. Si nous subissions des pertes au cours d'une période prolongée, nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à exploiter notre entreprise.

Nécessité d'un financement supplémentaire

Nous sommes convaincus que nous disposerons du capital suffisant pour exploiter notre entreprise pendant au moins 12 mois suivant la réalisation du placement. Toutefois, il est possible que les coûts associés à l'exploitation de notre entreprise excéderont nos prévisions, en fonction du moment auquel les dépenses d'exploitation et en immobilisations futures seront engagées. En partant du principe que le produit tiré du placement combiné à nos fonds existants nous permettra de poursuivre nos activités pendant cette période, nous estimons que nous pourrions par la suite avoir besoin de capitaux supplémentaires afin de financer la conception d'autres produits et nos activités de vente et de commercialisation, ainsi que les autres dépenses d'exploitation et aux fins générales de l'entreprise pour financer notre croissance dans nos marchés. Nous ne connaissons pas le montant du financement supplémentaire dont nous pourrions avoir besoin. Par conséquent, nous pourrions avoir à rechercher d'autres sources de financement dans le futur, lesquelles sources (en supposant que nous sommes en mesure d'obtenir d'autres sources de financement) pourraient être obtenues selon des modalités moins favorables à notre égard que celles figurant dans le placement. Tout financement par capitaux propres supplémentaire peut être dilutif pour les actionnaires, et le financement par emprunt, s'il est offert, peut être assorti de clauses restrictives. Si des fonds supplémentaires sont obtenus au moyen de l'émission de titres de capitaux propres, le pourcentage de participation des actionnaires de la Société sera réduit, les actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire de la valeur comptable par action, ou ces titres de capitaux propres pourraient être assortis de droits, de préférences et de privilèges de rang supérieur aux titres des porteurs des actions ordinaires. Si des fonds suffisants ne peuvent pas être obtenus à des modalités acceptables, nous pourrions ne pas être en mesure de concevoir ou d'améliorer nos produits, de tirer parti des occasions futures ou de répondre aux pressions de la concurrence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, ou nous pourrions être obligés de cesser nos activités.

Incertitude liée à l'emploi du produit

Bien que la Société ait annoncé l'emploi qu'elle entendait faire du produit tiré du présent placement, elle ne fait à cet égard que des estimations, et cet emploi pourrait changer. Bien que la direction n'envisage pas de changement important, elle se réserve une large discrétion dans l'affectation de ce produit. L'omission par la Société d'affecter ces fonds effectivement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de la Société, y compris sa capacité à atteindre ses objectifs commerciaux déclarés.

Rappels de produits

La Société est inscrite comme un producteur autorisé de cannabis biologique. Par conséquent, tous les intrants doivent aussi être des matières organiques. Si un intrant autre qu'une matière organique était utilisé, tous les produits finaux produits au moyen d'un intrant autre qu'une matière organique devront être rappelés. La Société pourrait ainsi devoir engager les dépenses imprévues liées au rappel et aux procédures judiciaires qui pourraient découler de celui-ci. De plus, la Société pourrait perdre un volume important de ventes et ne pas être en mesure de remplacer ces ventes avec une marge acceptable, si tant est qu'elle puisse les remplacer. Bien que la Société ait établi des procédures détaillées pour l'essai des produits finis, rien ne garantit que les problèmes de qualité, de

puissance ou de contamination pourront être décelés à temps afin d'éviter les rappels de produits, les mesures des autorités de réglementation ou les poursuites imprévus.

De plus, si la Société doit procéder à un rappel, l'image de cette marque et la réputation de la Société pourraient être atteintes. Un rappel pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées précédemment pourrait provoquer une baisse de la demande relative aux produits fabriqués par la Société et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. De plus, les rappels de produits peuvent amener Santé Canada ou d'autres organismes de réglementation à accroître leur surveillance des activités de la Société et exiger davantage d'attention de la part de la direction en plus d'augmenter les honoraires d'avocat et les autres dépenses éventuels.

Responsabilité du fait du produit

À titre de fabricant et de distributeur de produits conçus pour être ingérés par des humains, la Société est exposée au risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait du produit, de mesures réglementaires et de poursuites si ses produits font l'objet d'allégations selon lesquelles ils auraient causé des dommages ou un préjudice importants. En outre, la fabrication et la vente des produits de la Société comportent le risque de préjudice causé à des consommateurs par suite d'adultération par des tiers non autorisés ou de contamination du produit. Des effets indésirables auparavant inconnus résultant de la consommation humaine des produits de la Société seuls ou en combinaison avec d'autres médicaments ou substances pourraient survenir. La Société peut être l'objet de diverses réclamations en responsabilité du fait du produit, alléguant, par exemple, que ses produits ont causé une blessure ou une maladie ou qu'ils comportent un mode d'emploi inadéquat ou des mises en garde inadéquates quant aux effets secondaires possibles ou à leurs interactions avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité du fait du produit ou une mesure réglementaire à l'encontre de la Société pourrait se traduire par des coûts accrus, nuire à la réputation de la Société auprès de ses clients et des consommateurs en général, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Rien ne garantit que la Société pourra souscrire ou maintenir en vigueur une assurance de la responsabilité du fait du produit selon des modalités acceptables ou offrant une protection adéquate contre sa responsabilité éventuelle. Cette assurance est coûteuse et pourrait ne pas être offerte selon des modalités acceptables, voire ne pas être offerte du tout. L'incapacité de la Société d'obtenir une protection d'assurance suffisante selon des modalités raisonnables ou de se protéger autrement contre les réclamations éventuelles en responsabilité du fait du produit pourrait empêcher ou freiner la commercialisation des produits éventuels de la Société. À ce jour, la Société a souscrit une police d'assurance en responsabilité du fait du produit pour un petit montant.

Si les contrôles internes à l'égard de notre information financière présentent une faiblesse importante, les investisseurs pourraient mettre en doute la fiabilité de nos états financiers, ce qui pourrait faire baisser la valeur de nos titres.

Une ou plusieurs faiblesses importantes dans nos contrôles internes à l'égard de notre information financière pourraient exister ou être repérées dans le futur. De plus, en raison de limites qui leur sont inhérentes, il se peut que nos contrôles internes à l'égard de l'information financière ne permettent pas de prévenir ou de détecter des inexactitudes, et toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles internes sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le degré de conformité à nos politiques ou procédures diminue. Si nous ne parvenons pas à maintenir le caractère adéquat de nos contrôles internes, y compris si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés ou si nous avons de la difficulté à les mettre en œuvre, nous pourrions ne pas être en mesure de fournir une assurance raisonnable à l'égard de nos résultats financiers ou de respecter nos obligations en matière de communication de l'information, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le prix de nos titres. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ».

Vulnérabilité à la hausse des coûts d'énergie

Les activités de culture de marijuana médicale de la Société consomment une quantité considérable d'énergie, ce qui la rend vulnérable à la hausse des coûts d'énergie. La hausse ou la volatilité des coûts de l'énergie peut nuire à l'entreprise de la Société et à sa capacité à fonctionner de façon rentable.

Publicité ou perception des consommateurs

La Société est d'avis que le secteur de la marijuana médicale est fortement dépendant de la perception des consommateurs au sujet de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité de la marijuana médicale produite. La perception qu'ont les consommateurs des produits de la Société peut être considérablement influencée par la recherche scientifique ou les résultats, les enquêtes des autorités de réglementation, les litiges, l'attention des médias et toute autre publicité touchant la consommation de produits de marijuana.

Rien ne garantit que la recherche scientifique, les résultats, les enquêtes des organismes de réglementation, les litiges, l'attention des médias ou les autres conclusions de recherche ou la publicité dans le futur seront favorables au secteur de la marijuana médicale ou d'un produit particulier ou compatible avec toute publicité antérieure. Les futurs rapports de recherche, les résultats, les procédures des autorités de réglementation, les litiges, l'attention des médias ou autres publicités futurs qui sont perçus comme moins favorables que des rapports, résultats, procédures des autorités de réglementation, litiges, attention des médias ou autre publicité antérieurs, ou les remettent en question, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la demande pour les produits de la Société ainsi que sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. La dépendance de la Société à l'égard des perceptions des consommateurs signifie que les rapports de recherche scientifique, les procédures des autorités de réglementation, les litiges, l'attention des médias ou les autres publicités défavorables, qu'ils soient exacts ou bien fondés ou non, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, la demande pour les produits de la Société ainsi que l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. De plus, des rapports de publicité négative ou autre attention médiatique au sujet de l'innocuité, de l'efficacité de la qualité de la marijuana médicale en général ou au sujet des produits de la Société en particulier, ou l'association de la consommation de la marijuana médicale avec de tels rapports de publicité ou autre attention des médias négatifs pourraient se produire même si les effets indésirables associés à ces produits résultent de l'incapacité des consommateurs à consommer ses produits de la manière appropriée ou selon les directives.

Difficultés liées aux prévisions

La Société doit compter en grande partie sur ses propres études de marché pour prévoir les ventes puisque les prévisions détaillées ne peuvent généralement être obtenues auprès d'autres sources à ce stade précoce de développement du secteur de la marijuana médicale au Canada. Si la demande de ses produits ne se concrétise pas en conséquence de la concurrence, de l'évolution des technologies ou d'autres facteurs, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Risques liés aux actions ordinaires

Cours des actions ordinaires et volatilité

Les actions ordinaires ne sont pas actuellement négociées à une bourse ou un marché boursier et le prix de ces unités a été négocié avec les placeurs pour compte. Les titres des sociétés de faible capitalisation ont subi une volatilité importante par le passé, qui est souvent due à des facteurs non reliés à leur rendement financier ou à leurs perspectives. Ces facteurs comprennent les événements macro-économiques survenus en Amérique du Nord et dans le monde entier ainsi que les perceptions du marché à l'égard de secteurs particuliers. Des facteurs non reliés à notre rendement qui sont susceptibles d'avoir une influence sur le cours des actions ordinaires sont notamment les suivants : la portée de la couverture analytique offerte aux investisseurs concernant notre entreprise peut être limitée si les banques d'investissement possédant des capacités de recherche ne suivent pas la Société; la baisse du volume des opérations et de l'intérêt général du marché à l'égard des actions ordinaires peut nuire à la capacité d'un investisseur de négocier des quantités importantes d'actions ordinaires; la taille de notre flottant pourrait limiter la capacité de certaines institutions à investir dans nos actions ordinaires; et une baisse considérable du cours des actions ordinaires qui persiste pendant une longue période de temps pourrait faire en sorte que les actions ordinaires, si elles sont inscrites à la cote d'une bourse, soient radiées de la cote de cette bourse, réduisant davantage la liquidité du marché. En conséquence de l'un quelconque de ces facteurs, le cours des actions ordinaires à un moment donné pourrait ne pas refléter exactement notre valeur à long terme. Dans le passé, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. Nous pourrions être la cible de litiges similaires futurs. Les litiges en valeurs mobilières pourraient donner lieu à des

coûts et des dommages considérables et obligerait la direction à y consacrer du temps et des ressources. Le fait qu'aucun marché n'existe présentement pour les actions ordinaires a une incidence sur l'établissement du cours des actions ordinaires sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des prix de négociation et la liquidité des actions ordinaires.

De nombreuses autres variables qui ne sont pas directement liées à notre succès ont une incidence sur le cours des actions ordinaires et sont indépendantes de notre volonté. Ces variables comprennent les autres événements qui ont une incidence sur le marché public pour nos actions ordinaires, la levée ou l'expiration des restrictions de blocage ou autres restrictions de transfert visant les actions ordinaires et l'attrait des placements de rechange. L'incidence de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions ordinaires devrait rendre volatil le cours des actions ordinaires dans le futur, ce qui pourrait entraîner des pertes pour les investisseurs.

Absence de marché établi

Bien que la TSX ait approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires, des actions comprises dans des unités, des actions visées par des bons de souscription et des bons de souscription du placement de novembre pourvu que la Société remplisse toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 11 juin 2018, il n'existe à actuellement aucun marché sur lequel les titres de la Société peuvent être vendus, et il se peut que les acquéreurs ne soient pas en mesure de revendre les unités qu'ils ont achetées aux termes du présent prospectus. Un marché public actif pour les actions ordinaires pourrait ne pas se former ou être maintenu à la suite du présent placement. Même si un marché se forme, rien ne garantit que le prix des unités offertes aux termes du présent prospectus, lequel a été établi par voie de négociation entre la Société et des représentants des placeurs pour compte, correspondra au cours en vigueur des actions ordinaires à la suite du présent placement. Si un marché public actif pour les actions ordinaires ne se crée pas, il se peut que la liquidité du placement d'un actionnaire soit limitée et que le cours des actions ordinaires baisse en deçà du prix d'offre.

Aucun marché pour la négociation des bons de souscription

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription et la Société n'a pas l'intention de faire inscrire les bons de souscription à la cote d'une bourse. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide se formera à l'égard des bons de souscription à la suite du placement ou que, s'il se forme, ce marché se maintiendra. Si un marché public actif ne se forme pas ou ne se maintient pas, les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription achetés aux termes du présent prospectus.

Il pourrait être difficile, voire impossible, pour les porteurs des États-Unis, de revendre les actions ordinaires de la Société qu'ils détiennent à la Bourse de Toronto.

La direction a récemment appris que toutes les grandes chambres de compensation aux États-Unis ont cessé de participer à des transactions portant sur les titres de sociétés ouvertes canadiennes qui exercent dans le secteur de la marijuana médicale. Cette situation semble être attribuable au fait que la marijuana figure toujours sur la liste des substances désignées (*controlled substances*) en vertu des lois fédérales américaines, de sorte que les pratiques ou les activités liées à la marijuana médicale, y compris la culture, la possession ou la distribution de marijuana, sont illégales en vertu de ces lois. Par ailleurs, la direction croit savoir que cette mesure qu'adoptent les chambres de compensation aux États-Unis vise également les titres de sociétés qui exercent leurs activités entièrement à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, les résidents des États-Unis qui acquièrent les actions ordinaires en tant que des titres assortis de restrictions (*restricted securities*) (y compris des actions visées par des bons de souscription aux termes de l'exercice de bons de souscription) pourraient constater qu'il est difficile, voire impossible, de revendre ces actions par l'entremise des installations d'une bourse canadienne à laquelle les actions peuvent alors être inscrites. On ne sait pas encore quel sera l'effet, s'il en est, de cette mesure et d'autres mesures qui pourraient prendre à l'avenir les participants sur le marché aux États-Unis sur la capacité des résidents des États-Unis de revendre les actions ordinaires qu'ils peuvent acheter dans le cadre d'opérations sur le marché libre. Nous comprenons que tous les courtiers des États-Unis doivent utiliser un service de compensation pour faciliter les opérations de revente sur les bourses de valeurs canadiennes. Certains courtiers des États-Unis possèdent des capacités leur permettant d'opérer eux-mêmes la compensation, mais ceux qui n'en possèdent pas doivent faire appel aux services de sociétés de compensation tierces. Cette question n'est pas applicable à la Depositary Trust Company.

Dividendes

Nous avons l'intention de conserver les bénéfices, le cas échéant, afin de financer la croissance et le développement de notre entreprise et nous n'avons pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. Les futurs versements de dividendes en espèces, le cas échéant, seront examinés périodiquement par le conseil et dépendront, entre autres, des conditions alors existantes, y compris de la situation financière et des besoins en capitaux, des restrictions figurant dans les conventions de financement ainsi que des occasions d'affaires, de la conjoncture commerciale et d'autres facteurs.

La Société est assujettie à une incertitude entourant son statut sur le plan des lois et de la réglementation ainsi qu'aux changements de celles-ci.

L'atteinte des objectifs commerciaux de la Société est tributaire, en partie, de la conformité aux autres exigences réglementaires imposées par les pouvoirs gouvernementaux et de l'obtention de toutes les approbations prévues par la réglementation. Des changements importants sont actuellement proposés au régime de réglementation applicable au secteur du cannabis au Canada, et la Société ne peut pas prédire l'incidence du régime sur son entreprise une fois que la structure du régime sera finalisée. Dans le même ordre d'idées, la Société ne peut pas prédire l'échéancier nécessaire pour l'obtention des approbations appropriées auprès des autorités de réglementation visant ses produits ni l'ampleur des essais et la documentation qui pourraient être exigés par les autorités de réglementation. Tout retard dans l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation ou encore l'impossibilité d'obtenir celles-ci pourrait retarder de manière importante l'établissement de marchés, de produits et de débouchés ou lui nuire considérablement et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. La Société engagera des frais et des obligations continus pour se conformer à la réglementation. Tout manquement de sa part à la réglementation pourrait entraîner des frais supplémentaires liés aux mesures correctives, des pénalités ou des restrictions imposées aux activités d'exploitation de la Société. De plus, les changements apportés à la réglementation, une application plus rigoureuse de celle-ci ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter des changements considérables aux activités de la Société, entraîner des coûts plus élevés liés à la conformité ou entraîner des obligations importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société sera assujettie à des exigences de la réglementation supplémentaires découlant de son inscription à la cote de la TSX.

Avant le placement, la Société n'a pas été assujettie aux exigences d'information continue et en temps opportun des lois en valeurs canadiennes ou des autres règles, règlements et politiques de la TSX ou d'une autre bourse. Nous travaillons avec nos conseillers juridiques, comptables et financiers afin de repérer les domaines dans lesquels des changements devraient être apportés à nos systèmes de contrôle de gestion financière afin que nous soyons en mesure de gérer nos obligations en tant que société ouverte. Ces domaines comprennent la gouvernance, les contrôles d'entreprise, les contrôles internes et les procédures liés à la communication de l'information et à la communication de l'information financière et les systèmes de comptabilité. Nous avons apporté et continuerons d'apporter des changements dans ces domaines et dans d'autres domaines, dont nos contrôles internes sur la communication de l'information financière. Cependant, nous ne pouvons garantir aux souscripteurs des actions ordinaires que ces mesures et les autres mesures que nous pourrions prendre seront suffisantes pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations en tant que société ouverte en temps opportun. De plus, la conformité aux exigences sur la communication de l'information et autres exigences applicables aux sociétés ouvertes nous obligera à engager des coûts supplémentaires, et la direction devra y consacrer du temps et son attention. Nous ne pouvons pas prédire le montant des coûts supplémentaires que nous pourrions engager, le moment de ces coûts, ni l'incidence de l'attention que devra porter la direction à ces questions sur notre entreprise.

Dilution

Les ventes ou émissions futures de titres de capitaux propres pourraient faire baisser la valeur des actions ordinaires, diluer le pouvoir de vote des actionnaires et réduire le bénéfice éventuel futur par action ordinaire. Nous avons l'intention de vendre des titres de capitaux propres supplémentaires dans le cadre de placements subséquents (y compris la vente de titres convertibles en actions ordinaires) et pourrions émettre des titres de capitaux propres

supplémentaires pour financer nos activités d'exploitation, notre expansion, notre recherche, nos acquisitions ou d'autres projets. Nous ne sommes pas en mesure de prédire la taille des futures ventes et émissions de titres de capitaux propres ni l'effet, le cas échéant, que ces futures ventes et émissions de capitaux propres auront sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou émissions d'un nombre important de titres de capitaux propres ou la perception selon laquelle ces ventes pourraient survenir pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Avec chaque vente ou émission supplémentaire de titres de capitaux propres, les investisseurs subiront une dilution de leur pouvoir de vote et pourraient subir une dilution à l'égard de nos résultats par action ordinaire.

Opérations réalisées par nos plus importants actionnaires, nos administrateurs ou nos dirigeants

Nous nous attendons à ce que nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires (les actionnaires détenant une participation de plus de 10 %) aient collectivement une emprise sur environ 23,71 % à la réalisation du placement minimum et 23,34 % à la réalisation du placement maximum. Des ventes subséquentes de nos actions ordinaires par ces actionnaires pourraient avoir pour effet de faire baisser le cours de nos actions ordinaires. Le risque perçu associé à la vente possible d'un grand nombre de nos actions ordinaires par ces actionnaires, ou la prise de positions vendeur par des fonds de couverture ou d'autres investisseurs importants, pourrait faire en sorte que certains de nos actionnaires vendent leurs actions ordinaires, et ainsi faire baisser le cours de nos actions ordinaires. De plus, la pression à la baisse anticipée ou réelle sur le cours de l'action en raison des ventes anticipées ou réelles des actions ordinaires par nos administrateurs ou dirigeants pourrait faire en sorte que d'autres institutions ou personnes prennent des positions vendeur sur nos actions ordinaires, ce qui pourrait entraîner davantage la baisse du cours de nos actions ordinaires.

Nos administrateurs et les membres de la haute direction pourraient à l'occasion vendre des actions ordinaires sur le marché libre. Ces ventes seront annoncées publiquement dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières. Dans le futur, nos administrateurs et les membres de la haute direction pourront vendre un certain nombre d'actions ordinaires pour diverses raisons non reliées à la performance de notre entreprise. Nos actionnaires pourraient penser que ces ventes sont le reflet de l'opinion que se fait la direction de l'entreprise, ce qui pourrait inciter certains actionnaires à vendre leurs actions ordinaires. Ces ventes pourraient faire chuter le cours de nos actions ordinaires.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'y a aucune poursuite en cours, appréhendée ou en instance, à la date des présentes, intentée par ou contre la Société ou à laquelle la Société est partie ou qui met en cause ses biens et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de ce genre n'est envisagée qui pourrait être importante pour un acquéreur des titres de la Société.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun de nos administrateurs, dirigeants et principaux actionnaires ni aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun des membres de leur groupe n'ont eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération dans laquelle nous avons participé depuis notre constitution en société ni n'auront une participation importante dans une opération envisagée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PLACEURS POUR COMPTE

La Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » par rapport aux placeurs pour compte, au sens donné à ces expressions dans la Norme canadienne 33-105 sur les *Conflits d'intérêts chez les placeurs* (au Québec, le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*).

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

L'auditeur indépendant de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l./LLP, de Toronto (Ontario).

L'agent chargé de la tenue des registres de la Société et l'agent des transferts pour ses actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare Inc., de Vancouver (Colombie-Britannique).

CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats importants qui ont été conclus depuis le début du dernier exercice avant la date du présent prospectus, qui ont été conclus avant cette date, mais qui sont en vigueur ou auxquels nous sommes ou nous deviendrons partie au plus tard à la clôture du placement sont les suivants :

1. La convention avec Ledcor qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Les installations de la Société – L'installation de Hamilton ».
2. La convention avec Eaton qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Les installations de la Société – L'installation de Hamilton ».
3. La convention de services techniques qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Les installations de la Société – L'installation de Hamilton ».
4. La convention avec Larssen qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Les installations de la Société – L'installation de Hamilton ».
5. La convention avec Aurora Québec qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Les installations de la Société – L'installation du Québec ».
6. La convention de placement pour compte, qui est décrite plus en détail à la rubrique « Mode de placement ».
7. La convention d'approvisionnement en cannabis qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Historique et développement général de l'activité – Financements par titres de capitaux propres – Placement de reçus de souscription ».
8. La convention relative aux droits de l'investisseur qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Historique et développement général de l'activité – Financements par titres de capitaux propres – Placement de reçus de souscription ».
9. La Licence initialement délivrée par Santé Canada au mois d'août 2016, modifiée le 10 août 2017, le 3 octobre 2017 et le 29 décembre 2017, et expirant le 16 août 2019 qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Évolution générale et activité de la Société – Survol ».
10. La convention relative aux bons de souscription qui est décrite plus en détail sous la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement – Bons de souscription ».

Un exemplaire des contrats importants peut être examiné pendant la durée du placement des unités et pour une période de 30 jours par la suite, durant les heures normales d'ouverture, au bureau inscrit et de registres de la Société situé à Suite 4400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Miller Thomson s.e.n.c.r.l./LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte, selon les dispositions actuelles de la LIR qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes, les actions comprises dans des unités, les bons de souscription et les actions visées par des bons de souscription, s'ils étaient émis à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »), collectivement, les « **régimes de revenu différé** », aux conditions suivantes :

- (i) dans le cas des actions comprises dans des unités et des actions visées par des bons de souscription, elles sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée aux fins de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX) ou la Société est admissible à titre de « société publique » (au sens donné à ce terme dans la LIR);
- (ii) dans le cas des bons de souscription, les actions visées par des bons de souscription constituent des placements admissibles selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites à l'alinéa (i) ci-dessus et, de plus, la Société n'est pas un rentier, un bénéficiaire, un employé, un souscripteur ou un titulaire aux termes de ce régime de revenu différé et la Société n'a pas de lien de dépendance avec chacune de ces personnes.

Nonobstant ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des actions comprises dans des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription détenus dans ce régime de revenu différé si ces titres constituent un « placement interdit » pour le régime de revenu différé pertinent. Un titre sera généralement un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE si le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la LIR ou détient une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la LIR) dans la Société. Les titulaires d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers aux termes d'un REER ou d'un FERR et les souscripteurs d'un REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions comprises dans des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription constitueront un placement interdit dans leur situation personnelle.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le résumé qui suit décrit, à la date du présent prospectus, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables, selon les dispositions de la LIR, à un investisseur qui acquiert les unités dans le cadre du placement et qui, aux fins de la LIR et à tout moment pertinent, (i) n'a pas de lien de dépendance avec la Société et les placeurs pour compte, (ii) n'est pas affilié à la Société, aux placeurs pour compte ou à un acquéreur subséquent d'actions comprises dans des unités, de bons de souscription ou d'actions visées par des bons de souscription, et (iii) acquiert et détient les actions comprises dans des unités et les bons de souscription et détiendra les actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription à titre d'immobilisations (les actions comprises dans des unités et les actions visées par des bons de souscription étant parfois collectivement appelées ci-après les « **Actions** »). Un porteur qui répond à l'ensemble des exigences précitées est appelé dans le présent résumé un « **porteur** », et le présent résumé ne s'adresse qu'à ces porteurs. De façon générale, les Actions et les bons de souscription seront considérés comme des immobilisations pour un porteur, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur (i) qui est une « institution financière », au sens donné à ce terme dans la LIR pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché de la LIR; (ii) qui est une « institution financière déterminée », au sens donné dans la LIR; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens donné à ce terme dans la LIR; (iv) qui a effectué un choix de déclaration de monnaie fonctionnelle en vertu de la LIR; ou (v) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux Actions ou

aux bons de souscription. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à propos d'un placement dans les unités.

D'autres considérations, qui ne sont pas abordées aux présentes, peuvent s'appliquer à un porteur qui est une société résidant au Canada et qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou encore dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements qui comprennent l'acquisition d'unités, contrôlé par une société non résidente pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées », qui figurent à l'article 212.3 de la LIR. Ces porteurs doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les conséquences de l'acquisition d'unités.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR en vigueur à la date des présentes et sur notre compréhension des pratiques administratives et de cotisation publiées de l'Agence du Revenu Canada (l'« ARC »). Sauf comme il est expressément mentionné ci-après, le présent résumé tient compte de toutes les propositions précises visant la modification de la LIR qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et suppose les propositions fiscales seront adoptées en leur version proposée, mais rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ou, le cas échéant, qu'elles le seront en leur version actuelle. Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs de changements des lois ou des politiques administratives ou des pratiques de l'ARC en matière de cotisation, que ce soit par voie ou décision législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles incidences peuvent différer de façon importante des incidences fiscales fédérales canadiennes dont traite le présent résumé. Le présent résumé ne traite pas et ne tient pas compte du document de consultation publié le 18 juillet 2017 par le ministre des Finances (Canada) qui propose une modification du traitement fiscal du revenu de placement passif (comme l'intérêt, les dividendes et les gains en capital) gagné au moyen d'une société privée, non plus que des annonces connexes subséquentes. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur les incidences des propositions du 18 juillet 2017 et des annonces connexes subséquentes en ce qui a trait à l'acquisition, à la détention ou à l'aliénation d'Actions ou de bons de souscription.

Le présent résumé n'est que de nature générale et ne traite pas de façon exhaustive de toutes les incidences fédérales canadiennes possibles, et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur particulier et ne saurait être interprété comme tel. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

Répartition du coût

Le prix d'achat total d'une unité pour un porteur doit être réparti de façon raisonnable entre l'action comprise dans l'unité et le demi-bon de souscription composant une unité aux fins de l'établissement du coût de chacun pour le porteur aux fins de la LIR.

À cette fin, la Société a l'intention d'attribuer une tranche de 3,62 \$ du prix d'offre de chaque unité à titre de contrepartie de l'émission de chaque action comprise dans une unité et une tranche de 0,03 \$ du prix d'offre de chaque unité au demi-bon de souscription composant l'unité. Bien que la Société croie que cette répartition est raisonnable, elle ne lie pas l'ARC ou le porteur. Pour établir le prix de base rajusté, pour le porteur, d'une action comprise dans une unité faisant partie de chaque unité, on établira la moyenne du coût attribué à l'action comprise dans une unité et du prix de base rajusté pour le porteur de toutes les actions ordinaires qu'il détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition.

Exercice des bons de souscription

L'exercice d'un bon de souscription aux fins de l'acquisition d'une action visée par un bon de souscription sera réputé ne pas constituer une disposition de biens aux fins de la LIR. Par conséquent, un porteur ne réalisera aucun gain et ne subira aucune perte au moment de l'exercice d'un bon de souscription visant l'acquisition d'une action visée par un bon de souscription. Lorsqu'un bon de souscription est exercé, le coût pour le porteur de l'action visée par un bon de souscription ainsi acquise correspondra à l'ensemble du prix de base rajusté, pour le porteur, de ce bon de souscription et du prix d'exercice payé à l'égard de l'action visée par un bon de souscription. On établira le prix de base rajusté, pour le porteur, de l'action visée par un bon de souscription ainsi acquise en établissant la

moyenne du coût de l'action visée par un bon de souscription et du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires que celui-ci détient à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition.

Porteurs résidents au Canada

La partie suivante du résumé s'applique aux porteurs qui, aux fins de la LIR, sont ou sont réputés être résidents du Canada à tout moment pertinent (les « **porteurs résidents** »). Certains porteurs résidents dont les actions ordinaires pourraient autrement ne pas constituer des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire un choix irrévocable autorisé en vertu du paragraphe 39(4) de la LIR afin que les Actions et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) que détiennent ces personnes durant l'année d'imposition du choix et chaque année d'imposition subséquente soient considérés comme des immobilisations. Ce choix ne s'applique pas aux bons de souscription. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ce choix.

Expiration des bons de souscription

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé, un porteur résident subira généralement une perte en capital correspondant au prix de base rajusté de ce bon de souscription pour lui. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit plus amplement ci-dessous à la sous-rubrique « Gains en capital et pertes en capital ».

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les Actions seront compris dans le calcul du revenu du porteur résident. Dans le cas d'un particulier (à l'exception de certaines fiducies), les dividendes seront visés par les règles relatives à la majoration habituellement applicables aux « dividendes imposables » versés par des « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ce terme dans la LIR), y compris le mécanisme de bonification du crédit d'impôt relatif aux dividendes que la Société désigne comme des « dividendes déterminés », s'il y a lieu, pour le porteur résident conformément aux dispositions de la LIR. La capacité de la Société de désigner des dividendes à titre de « dividendes déterminés » pourrait être restreinte, et la Société n'a pris aucun engagement à cet égard.

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur résident qui est une société par actions doivent être inclus dans le calcul de son revenu, mais pourraient être déductibles du calcul de son revenu imposable, sous réserve de l'ensemble des restrictions et des règles spéciales prévues par la LIR. Un porteur résident qui est une « société privée » (au sens donné à ce terme dans la LIR) et certaines autres sociétés contrôlées par un particulier (sauf une fiducie) ou pour son profit ou encore par un groupe lié de particuliers (sauf des fiducies) ou pour le profit d'un tel groupe devra habituellement payer de l'impôt aux termes de la partie IV de la LIR (et cet impôt sera remboursable dans certains cas) sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable. Dans certains cas, un dividende imposable reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société sera traité en vertu du paragraphe 55(2) de la LIR comme un produit de disposition ou un gain en capital, et les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à ce sujet.

Disposition d'Actions et de bons de souscription

À la disposition (ou à la disposition réputée) d'une Action (sauf en faveur de la Société) ou d'un bon de souscription (sauf à son exercice), un porteur résident réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le produit de disposition du titre en cause, selon le cas, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, et le prix de base rajusté de ce titre, selon le cas, pour le porteur résident. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit plus amplement ci-dessous à la sous-rubrique « Gains en capital et pertes en capital ».

Gains en capital et pertes en capital

En général, le porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au cours de l'année. Sous réserve et en vertu des dispositions de la LIR, un porteur résident est tenu de déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il aura réalisés au cours de l'année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pourra être reporté rétrospectivement et déduit au cours d'une des trois années d'imposition antérieures ou reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital réalisés au cours de cette année, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la LIR.

Le montant d'une perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'Actions par un porteur résident qui est une société par actions pourrait être réduit, dans certaines circonstances, dans la mesure du montant des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par lui sur ces Actions. Des règles similaires pourraient s'appliquer lorsqu'un porteur résident qui est une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'Actions ou lorsqu'une société de personnes ou une fiducie dont une société est membre ou bénéficiaire est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'Actions. Les porteurs résidents auxquels ces règles pourraient s'appliquer devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Un porteur résident qui, pendant l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la LIR) pourrait également devoir payer un impôt spécial supplémentaire (remboursable dans certains cas) sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la LIR) relativement à l'année qui comprendra les gains en capital imposables.

Impôt minimum

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, à l'exception de certaines fiducies spécifiques, pourraient donner lieu à un impôt minimum en vertu de la LIR. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers relativement à l'application de l'impôt minimum.

Porteurs non résidents du Canada

La partie du présent résumé qui suit s'applique habituellement aux porteurs qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, (i) ne sont pas et ne seront pas réputés être des résidents du Canada à tout moment pendant qu'ils détiennent les Actions ou les bons de souscription et (ii) n'utilisent ni ne détiennent, et ne sont pas réputés utiliser ni détenir, les Actions ou les bons de souscription dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « **porteurs non résidents** »).

Il se pourrait que des règles particulières, qui ne sont pas exposées dans le présent résumé, s'appliquent à un porteur non résident qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens donné à cette expression dans la LIR). Ces porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes

Les dividendes versés à un porteur non résident ou portés au crédit du compte d'un porteur non résident ou encore réputés avoir été versés à un tel porteur ou portés au crédit du compte d'un tel porteur par la Société ou une Action sont soumis à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 % du montant brut des dividendes, sauf si le taux est réduit aux termes d'une convention fiscale applicable. En vertu de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980)* (la « **convention fiscale** »), en sa version modifiée, par exemple, l'impôt sur les dividendes versés à un porteur non résident qui est un résident des États-Unis pour l'application de la convention fiscale et qui a droit aux avantages que confère la convention fiscale (un « **porteur américain** ») ou portés au crédit du compte d'un tel porteur se limite généralement à 15 % du montant brut du dividende (ou 5 % dans le cas d'un porteur américain qui

est une société ayant la propriété véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société). Les porteurs non résidents touchés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Disposition d'Actions et de bons de souscription

Le porteur non résident ne sera généralement pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition réelle ou réputée d'une Action ou d'un bon de souscription, et les pertes en capital qui en découlent ne seront pas non plus constatées en vertu de la LIR, à moins que l'Action ou le bon de souscription constitue ou soit réputé constituer un « bien canadien imposable » pour ce porteur non résident pour l'application de la LIR, et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention fiscale applicable.

Pourvu que les Actions soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX) au moment de la disposition, les Actions et les bons de souscription ne constitueront pas, en règle générale, un bien canadien imposable pour un porteur non résident à ce moment, sauf si, à tout moment pendant la période de 60 mois se terminant à la disposition, les deux conditions suivantes sont simultanément remplies : (i) le porteur non résident, les personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance, les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne avec laquelle il a un lien de dépendance détient une participation (soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés de personnes) ou le porteur non résident avec toutes ces personnes ont la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une quelconque catégorie ou d'une quelconque série de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions est dérivée, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs des biens ou avoirs suivants : des biens réels ou immeubles situés au Canada; d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR), d'« avoirs forestiers » (au sens de la LIR) ou d'options, d'intérêts ou, pour l'application du droit civil, de droits sur ces biens visés ci-dessus, que ces biens existent ou non. Malgré ce qui précède, une Action ou un bon de souscription pourrait également être réputé constituer un bien canadien imposable pour un porteur non résident en vertu d'autres dispositions de la LIR.

Un gain en capital réalisé (ou une perte en capital subie) par un porteur non résident relativement à des Actions ou des bons de souscription qui constituent ou sont réputés constituer des biens canadiens imposables (et qui ne constituent pas des « biens protégés par traité », au sens donné à ce terme dans LIR) sera habituellement calculé de la façon indiquée ci-dessus à la sous-rubrique « Porteurs résidents – Dispositions d'Actions et de bons de souscription ».

Les porteurs non résidents qui pourraient détenir des Actions ou des bons de souscription à titre de biens canadiens imposables devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront tranchées par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP pour le compte de la Société, et par Miller Thomson, s.e.n.c.r.l./LLP, pour le compte des placeurs pour compte. À la date du présent prospectus, les associés et les sociétaires de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP et de Miller Thomson, s.e.n.c.r.l./LLP, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, au total moins de 1 % des titres en circulation de la Société.

L'auditeur indépendant de la Société et de TGOD est Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP. Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP est indépendant à l'égard de la Société et de TGOD au sens du Code de déontologie de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a aucun fait important à l'égard de la Société ou du placement, outre ce qui est indiqué aux présentes, qui doit être présenté dans le présent prospectus afin que celui-ci révèle de façon complète, véridique et claire tous faits importants relatifs à ces titres.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La Société et les placeurs pour compte confirment par les présentes que les acquéreurs qui achètent des unités dans le cadre du placement par l'entremise de la Société bénéficient des mêmes droits et recours en matière de résolution et/ou de dommages-intérêts contre la Société et les placeurs pour compte, selon le cas, que les autres acquéreurs qui achètent des unités dans le cadre du placement par l'entremise des placeurs pour compte.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription, le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi pour information fautive ou trompeuse contenue dans un prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces bons de souscription sont offerts à l'occasion du placement par prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. L'acheteur devrait se référer aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province de l'acheteur pour les détails de ce droit d'action en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers suivants sont joints au présent prospectus pour en faire partie intégrante :

1. Les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et pour la période allant de la date de constitution le 16 novembre 2016 au 31 décembre 2016;
2. Les états financiers audités de TGOD au 23 novembre 2016 et aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour la période close le 23 novembre 2016 et pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

ANNEXE A
ÉTATS FINANCIERS



The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(EN DOLLARS CANADIENS)

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	F-3
États consolidés de la situation financière	F-4
États consolidés des résultats et du résultat global	F-5
États consolidés des variations des capitaux propres	F-6
Tableaux consolidés des flux de trésorerie.....	F-7
Notes annexes	F-8 à F-29

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention du conseil d'administration de

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints de The Green Organic Dutchman Holdings Ltd., qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que les états consolidés des résultats et du résultat global, les états consolidés de la variation des capitaux propres et les états consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. aux 31 décembre 2017 et 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

/s/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 20 avril 2018

Toronto (Ontario)

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(en dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	63 735 857 \$	2 808 738 \$
Trésorerie soumise à restrictions	10	15 999 854	3 175 764
Montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée		566 648	41 836
Actifs biologiques	4	—	33 301
Avances à une partie liée	13	446 956	—
Charges payées d'avance	19	266 931	49 643
Billet à recevoir	9	266 990	—
Autres actifs courants	23	183 651	—
		81 466 887	6 109 282
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	6	6 964 747	1 122 582
Acompte versé sur un bien	13	—	250 000
Immobilisation incorporelle	8	5 575 099	5 870 099
Goodwill	7	2 006 846	2 006 846
Autres actifs	23	963 582	—
		96 977 161 \$	15 358 809 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		3 729 088 \$	123 541 \$
Reçus de souscription différés	10	15 999 854	3 175 764
Emprunts auprès de parties liées	13	—	250 000
		19 728 942	3 549 305
Passifs non courants			
Passif d'impôt différé	14	—	1 555 576
		19 728 942 \$	5 104 881 \$
Capitaux propres			
Capital social	10	72 572 103	10 415 082
Réserve au titre des bons de souscription	12	13 883 445	—
Réserve au titre des paiements fondés sur des actions	11	4 412 954	—
Déficit		(13 620 283)	(161 154)
		77 248 219 \$	10 253 928 \$
		96 977 161 \$	15 358 809 \$
Nombre total d'actions ordinaires en circulation			
		142 594 801	60 369 400
Engagements	17		
Événements postérieurs à la date de clôture	24		

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL
(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

	Notes	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques	4	—	(33 301)
Coûts de production		153 021	—
Profit (perte) brut		(153 021) \$	33 301 \$
Charges			
Charges de commercialisation	15	1 165 146	18 171
Frais de recherche et développement	15	1 563 282	59 438
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques	4	(452 793)	—
Frais généraux et administratifs	15	12 828 566	84 286
Total des charges d'exploitation		15 114 201 \$	161 895 \$
Perte d'exploitation		(15 267 222)	(128 594)
Coûts d'acquisition		—	(40 484)
Produits d'intérêts et autres produits		252 516	—
Perte avant impôt sur le résultat		(15 014 706)	(169 078)
Économie d'impôt sur le résultat	14	1 555 577	7 924
Perte nette et perte globale		(13 459 129) \$	(161 154) \$
Perte nette par action, de base et diluée		(0,1196) \$	(0,0029) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation		112 526 107	55 471 032

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, sauf le nombre d'actions)

	Nombre d'actions #	Capital social \$	Réserve au titre des bons de souscription \$	Réserve au titre de la rémunération fondée sur des actions \$	Cumul du déficit \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2016	60 389 400	10 415 082	—	—	(161 154)	10 253 928
Placement privé d'actions ordinaires	21 194 172	10 618 286	—	—	—	10 618 286
Émission d'actions aux fins de la rémunération du placeur pour compte	1 404 288	702 144	—	—	—	702 144
Placement privé d'unités	46 269 907	50 792 103	12 975 195	—	—	63 767 298
Rémunération du courtier en unités	526 599	454 715	207 110	—	—	661 825
Règlement pour services en actions ordinaires	11 860 400	980 200	—	—	—	980 200
Annulation du règlement pour services en actions ordinaires	(500 000)	—	—	—	—	—
Rémunération des intermédiaires en actions ordinaires	669 372	334 686	—	—	—	334 686
Émission d'unités aux fins de la rémunération du placeur pour compte	780 663	585 779	320 072	—	—	905 851
Émission d'options aux fins de la rémunération du placeur pour compte	—	—	381 068	—	—	381 068
Rémunération fondée sur des actions	—	—	—	4 412 954	—	4 412 954
Frais d'émission d'actions	—	(2 310 892)	—	—	—	(2 310 892)
Perte nette et perte globale	—	—	—	—	(13 459 129)	(13 459 129)
Solde au 31 décembre 2017	142 594 801	72 572 103	13 883 445	4 412 954	(13 620 283)	77 248 219

	Nombre d'actions #	Capital social \$	Cumul du déficit \$	Total \$
Solde au 16 novembre 2016	—	—	—	—
Émission d'actions aux fins de l'acquisition de TGOD	11 550 000	2 656 500	—	2 656 500
Émission d'actions pour financer l'acquisition de TGOD	34 851 009	4 408 781	—	4 408 781
Émission d'actions aux fins du règlement de la dette	8 598 991	665 101	—	665 101
Émissions d'actions aux fins de la rémunération du placeur pour compte	22 400	11 200	—	11 200
Placement privé d'actions ordinaires	5 367 000	2 673 500	—	2 673 500
Perte nette et perte globale	—	—	(161 154)	(161 154)
Solde au 31 décembre 2016	60 389 400	10 415 082	(161 154)	10 253 928

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens)

	Notes	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Perte nette après impôt sur le résultat		(13 459 129) \$	(161 154) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Rémunération fondée sur des actions – actions		1 102 846	—
Rémunération fondée sur des actions – unités d'intermédiaire		2 593 267	11 200
Rémunération fondée sur des actions – actions et options		4 412 954	—
Profit latent lié à la juste valeur des actifs biologiques	4	(452 793)	(33 301)
Réduction de la valeur des actifs biologiques	4	121 773	
Réduction de la valeur des stocks pour les ramener à la valeur nette de réalisation	5	364 321	—
Perte de valeur des immobilisations	6	79 519	—
Dépréciation des immobilisations corporelles		159 957	5 239
Amortissement des immobilisations incorporelles		295 000	29 904
Économie d'impôt sur le résultat		(1 555 576)	(7 924)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation	16	2 186 286	59 357
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(4 151 575) \$	(96 679) \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acompte versé sur un bien		(915 018)	(250 000)
Sorties de trésorerie nettes à l'acquisition d'une filiale		—	(3 937 445)
Achats d'immobilisations corporelles		(5 831 641)	(24 318)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(6 746 659) \$	(4 211 763) \$
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit de l'émission d'actions privilégiées pour financer l'acquisition		—	4 408 781
Produits d'emprunts auprès de parties liées		—	250 000
Intérêts reçus		116 889	—
Produit de l'émission d'actions dans le cadre d'un placement privé, déduction faite des frais d'émission d'actions		72 344 353	2 673 500
Avances à une partie liée		(446 956)	—
Remboursement d'un emprunt auprès d'une partie liée		(250 000)	(215 101)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		71 764 286 \$	7 117 180 \$
Rentrées de trésorerie nettes		60 866 052 \$	2 808 738 \$
Écart de change, montant net		61 067	—
Trésorerie au début de l'exercice		2 808 738	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		63 735 857 \$	2 808 738 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. a été constituée le 16 novembre 2016 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »). Son bureau principal est situé au Brookfield Place, Suite 4400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, et son siège social, au 6205 Airport Road, Building A – Suite 301, Mississauga (Ontario) L4V 1E3.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016 englobent The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. et ses filiales en propriété exclusives (collectivement appelées « TGOHDH » ou la « Société »). Les filiales de la Société sont The Green Organic Dutchman Ltd. (« TGOHD »), Médican Biologique inc. (« Médican ») et The Green Organic Hemp Ltd. (« TGOH »).

TGOHD est un producteur autorisé de cannabis thérapeutique au Canada, dont les activités sont axées sur la recherche et le développement. Les activités principales de TGOHD comprennent la production de cannabis thérapeutique, notamment la culture et la possession de cannabis thérapeutique telles que ces activités sont régies par le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (le « RACFM »). La Société se sert de son installation existante en tant que centre de recherche et de développement comportant, entre autres, un laboratoire analytique et microbiologique ainsi qu'une cuisine de recherche et de développement de produits. Le 10 août 2017, TGOHD a obtenu une licence de Santé Canada pour la vente en gros de cannabis thérapeutique. Le 19 septembre 2017, TGOHDH a créé une filiale en propriété exclusive, Médican, en vertu des statuts de constitution du Québec, dont le mandat est d'investir dans une propriété située à Salaberry-de-Valleyfield (Québec) et de la développer. Le 24 novembre 2017, la Société a constitué The Green Organic Hemp Ltd (« TGOH ») en société en vertu de la LCSA, dans le but d'explorer des débouchés liés à la culture industrielle du chanvre et de produits connexes.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Énoncé relatif à la conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Le conseil d'administration les a approuvés et en a autorisé la publication le 20 avril 2018.

Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés sont libellés en dollars canadiens selon la méthode du coût historique. La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar canadien. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie remise en échange d'actifs. Dans les états des résultats et du résultat global, les charges sont ventilées selon la fonction. La Société présente aussi séparément d'autres charges d'exploitation importantes puisqu'il a été jugé qu'elles appartenaient à d'autres fonctions.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de consolidation

Les présents états financiers consolidés englobent les états financiers de la Société et ceux de ses filiales en propriété exclusive.

Regroupements d'entreprises

La Société évalue tous les actifs acquis et les passifs repris selon leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés comme des charges pour les périodes au cours desquelles les frais sont engagés et les services sont reçus (sauf pour ce qui est des coûts liés à l'émission de titres d'emprunt ou d'actions, qui sont comptabilisés conformément à des exigences particulières.) L'excédent de la contrepartie versée afin de prendre le contrôle, sur le solde net du montant, à la date d'acquisition, de l'actif identifiable acquis et du passif repris, est comptabilisé en tant que goodwill en date de l'acquisition.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est calculé sur une base dégressive, comme suit :

Bâtiment	5 %
Mobilier et agencements	20 % à 33 %
Matériel de production	20 % à 50 %
Améliorations du bâtiment	5 % à 20 %
Matériel informatique	33 % à 56 %
Automobiles	30 %

La valeur résiduelle, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement d'un élément d'actif sont examinées au cours de chaque exercice et rajustées s'il y a lieu. Lorsque les pièces d'un équipement ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (composantes majeures) d'immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les profits et les pertes réalisés à la cession d'un élément sont établis en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable de l'élément et comptabilisés en résultat net.

Les actifs et les travaux de construction en cours sont transférés au bâtiment, au matériel de production et aux améliorations du bâtiment au moment où ils peuvent être utilisés, et leur amortissement commence à ce moment-là.

b) Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est calculé sur une base linéaire, comme suit :

Licence de Santé Canada	Durée d'utilité de l'installation, 20 ans
-------------------------	---

La durée d'utilité estimative et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière; l'incidence de tout changement dans les estimations est donc comptabilisée de manière prospective.

À l'heure actuelle, la Société n'a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéterminée.

c) Actifs biologiques

La Société évalue ses actifs biologiques, qui sont composés de plants de cannabis thérapeutique, à la juste valeur diminuée du coût de la vente, jusqu'à la récolte, ce qui devient la base du coût des stocks de produits finis après la récolte. Les semences sont évaluées à la juste valeur de marché. Les profits ou pertes latents découlant de la variation de la juste valeur, déduction faite du coût de vente au cours de la période, sont inclus dans les résultats d'exploitation de la période en question.

d) Stocks

Les stocks de produits finis provenant de la récolte et de matériel d'emballage sont évalués à la valeur la plus basse entre le coût et la valeur nette de réalisation. Les stocks de cannabis récolté sont transférés des actifs biologiques à leur juste valeur diminuée du coût de la vente à la récolte, ce qui devient le coût initial réputé. Tout coût subséquent à la récolte est inscrit à l'actif des stocks, dans la mesure où ce coût est inférieur à la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est déterminée comme étant le prix de vente estimatif dans le cours normal des activités, moins les coûts estimatifs à l'achèvement et les coûts estimatifs nécessaires à la réalisation de la vente. La détermination des coûts est fondée sur la méthode du coût moyen. Les produits destinés à la revente, les fournitures et les consommables sont évalués à la valeur la plus basse entre le coût et la valeur nette de réalisation.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

e) Perte de valeur des actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les immobilisations corporelles et incorporelles, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture ou lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable. Aux fins du test de dépréciation, les actifs ne pouvant être examinés individuellement sont regroupés sous la forme du plus petit groupe d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, soit les unités génératrices de trésorerie (« UGT »). La valeur recouvrable d'un élément d'actif ou d'une UGT correspond à la plus élevée des valeurs suivantes, soit sa juste valeur, déduction faite du coût de la vente, ou sa valeur d'utilité. Si la valeur comptable d'un élément d'actif excède la valeur recouvrable de celui-ci, une charge de perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Quand une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'élément d'actif augmente pour passer à la moins élevée des valeurs suivantes, soit l'estimation révisée de la valeur recouvrable ou la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

f) Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du prix payé pour l'acquisition d'une entité sur la juste valeur des actifs et des passifs corporels et incorporels nets identifiables acquis. Le goodwill est attribué à l'UGT ou aux UGT auxquelles il se rapporte. La Société a établi que le goodwill lié à toutes les acquisitions est attribuable à l'UGT de la marijuana thérapeutique. À l'heure actuelle, la Société a un secteur à présenter et une UGT.

Le goodwill est évalué au coût historique et soumis annuellement à un test de dépréciation, au quatrième trimestre ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir perte de valeur. La perte de valeur est calculée, aux fins du calcul du goodwill, en établissant si la valeur comptable d'une UGT, y compris le goodwill attribué, excède la valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes, soit la juste valeur estimative, déduction faite du coût de la vente, ou la valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées à l'égard d'une UGT sont d'abord attribuées à la valeur comptable du goodwill; tout excédent est attribué à la valeur comptable de l'actif de l'UGT. Toute perte de valeur du goodwill est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle cette perte de valeur a lieu. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

g) Recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses de développement sont capitalisées uniquement si les frais de développement peuvent être évalués de manière fiable, si le produit ou le procédé est faisable sur le plan technique et commercial, si des avantages économiques en seront probablement tirés et si la Société compte achever le développement pour utiliser ou vendre l'élément d'actif et qu'elle a les moyens de le faire. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

h) Impôt sur le résultat

Impôt exigible

L'impôt exigible est établi d'après le bénéfice imposable de la période. Le bénéfice imposable peut différer du bénéfice présenté dans l'état des résultats et du résultat global en raison de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices et en raison des éléments qui ne seront jamais imposables ou déductibles. La somme que la Société doit verser à l'égard de l'impôt exigible est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Impôt différé

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser l'impôt sur le résultat. L'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé sont comptabilisés afin de tenir compte des incidences fiscales futures attribuables à la différence entre la valeur comptable de l'actif et du passif existants aux fins comptables et leurs bases fiscales respectives. L'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés, appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels on s'attend à ce que ces écarts temporaires soient recouverts ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition prévus par la loi sur l'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé est comptabilisé en résultat net pendant l'exercice au cours duquel la modification a lieu. L'actif relatif à l'impôt différé est comptabilisé quand sa recouvrabilité est considérée comme probable et est examiné à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

i) Rémunération fondée sur des actions

La Société évalue les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres selon leur juste valeur à la date de l'octroi et comptabilise la charge de rémunération pour la période d'acquisition des droits selon l'estimation que fait la Société des instruments de capitaux propres qui seront acquis. Les déchéances prévues sont estimées à la date de l'octroi et rajustées ultérieurement si d'autres renseignements indiquent que les déchéances réelles pourraient varier par rapport à l'estimation initiale. L'incidence de la révision de l'estimation initiale est comptabilisée en résultat net de sorte que la charge cumulée corresponde à l'estimation révisée. Pour ce qui est des paiements fondés sur des actions attribués aux non-salariés, la charge de rémunération est évaluée à la juste valeur des produits et services reçus, sauf s'il est impossible d'estimer la juste valeur, auquel cas elle est évaluée à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La juste valeur de la rémunération fondée sur des actions accordée aux non-salariés est régulièrement réévaluée jusqu'à ce que les conditions de performance des contreparties soient remplies; toute modification de la juste valeur est comptabilisée pendant la période et comme si la Société avait versé des espèces au lieu d'avoir octroyé des instruments de capitaux propres. La contrepartie versée par les salariés ou les non-salariés au moment de l'exercice d'options d'achat d'actions est comptabilisée dans le capital social, et la rémunération fondée sur des actions en question passe de la réserve d'actions au capital social.

j) Bénéfice (perte) par action

La Société présente des renseignements sur le bénéfice (la perte) de base et dilué par action relativement à ses actions ordinaires. Le bénéfice (la perte) de base par action est calculé en divisant le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui étaient en circulation pendant la période. Le bénéfice (la perte) dilué par action est calculé en rajustant le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, selon l'effet de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. En période de perte, les options sont exclues du calcul de la perte nette dilutive par action puisque leur effet est antidilutif.

k) Instruments financiers

Actifs financiers

La Société comptabilise initialement les actifs financiers à la juste valeur à la date à laquelle ils sont créés. Tous les actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La Société décomptabilise un actif financier quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent ou quand elle transfère le droit de recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Toute participation dans l'actif financier transféré qui est créée ou que la Société conserve est comptabilisée comme un actif ou un passif distinct.

La Société classe ses actifs financiers comme des prêts et créances. Les prêts et les créances constituent des actifs financiers à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les prêts et les créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur, le cas échéant.

Passifs financiers

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la juste valeur à la date à laquelle ils sont créés. Tous les passifs financiers (y compris les passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La Société décomptabilise un passif financier au moment où ses obligations contractuelles sont remplies ou annulées, ou au moment où celles-ci expirent.

La Société classe ses passifs financiers comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les autres passifs. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers à la juste valeur sont indiqués à leur juste valeur; toute modification sera comptabilisée en résultat net.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

Classement des instruments financiers

La Société classe ses actifs et ses passifs financiers selon la raison pour laquelle les instruments financiers ont été acquis, leurs caractéristiques et l'intention de la direction, comme suit :

	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions	Prêts et créances
Montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée	Prêts et créances
Billet à recevoir	Prêts et créances
Avances à une partie liée	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Emprunts auprès de parties liées	Autres passifs

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode permettant de calculer le coût amorti d'un instrument financier et de répartir les produits d'intérêts sur la période en question. Le taux d'intérêt effectif est le taux actualisant précisément les entrées de trésorerie futures estimatives sur la durée prévue d'un instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, selon la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs financiers ou de passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur de l'actif financier ou du passif financier ou sont déduits de celle-ci, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Perte de valeur d'actifs financiers

Les actifs financiers, sauf ceux qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont évalués afin de détecter les indicateurs de perte de valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe une preuve objective selon laquelle, en conséquence d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale, les flux de trésorerie futurs estimatifs du placement ont été touchés.

l) Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées se déroulant dans le cours normal des activités et qui ont un caractère commercial sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie payée ou reçue, comme il est établi par les parties liées et convenu entre elles.

Les transactions entre parties liées se déroulant hors du cours normal des activités sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services acquis.

m) Estimations comptables et jugements critiques

Aux fins de la préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS, la direction doit porter des jugements, effectuer des estimations et formuler des hypothèses concernant l'application des méthodes comptables et les montants présentés correspondant à l'actif, au passif, aux produits et aux charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de façon continue. Les estimations comptables révisées sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle la révision a lieu et dans toute période future touchée.

Actifs biologiques et stocks

Pour calculer la valeur des actifs biologiques, la direction doit produire un certain nombre d'estimations, y compris une estimation du stade de croissance du cannabis jusqu'au moment de la récolte, des frais liés à la récolte, du coût de la vente, du prix de vente, du gaspillage et du rendement attendu d'un plant de cannabis. Pour calculer la valeur des stocks, la direction doit estimer l'ampleur des stocks rejetés ou périmés et comparer le coût des stocks à la valeur nette de réalisation estimative.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

Rémunération fondée sur des actions

Pour calculer les frais liés à la rémunération fondée sur des actions, la direction doit estimer la juste valeur du produit ou du service reçu ou, s'il est impossible de l'estimer, la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Bons de souscription

Pour calculer la valeur des bons de souscription, la Société a recours à des estimations clés, notamment la volatilité du prix de son action, la valeur de son action ordinaire et le taux d'intérêt sans risque.

Durée d'utilité estimative et amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est tributaire de l'estimation de la durée d'utilité, qui découle d'un jugement. L'évaluation de toute perte de valeur de ces actifs est tributaire de l'estimation des montants recouvrables, qui prend en compte des facteurs comme la conjoncture de l'économie et du marché et la durée d'utilité des actifs.

Regroupements d'entreprises

Un jugement est exercé pour établir si une acquisition représente un regroupement d'entreprises ou une acquisition d'actifs.

Pour déterminer la répartition du prix d'achat par suite d'un regroupement d'entreprises, y compris une contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition, des estimations sont utilisées, dont la valeur de marché et la valeur d'évaluation. Une contrepartie conditionnelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et est incluse dans le montant de la contrepartie transférée au moment d'un regroupement d'entreprises. Une contrepartie conditionnelle qui est classée à titre de capitaux propres n'est pas réévaluée à une date de clôture ultérieure, et son règlement ultérieur doit être comptabilisé dans les capitaux propres. Une contrepartie éventuelle qui est classée comme un actif ou un passif est évaluée aux dates de clôture ultérieures conformément à IAS 39 ou à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, selon le cas, et le profit ou la perte correspondant est comptabilisé en résultat net.

La Société évalue tous les actifs acquis et les passifs repris en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition. Une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée en fonction de la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle des capitaux propres dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges pour les périodes au cours desquelles ces coûts sont engagés et les services sont reçus (à l'exception des coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, qui sont comptabilisés en fonction de critères précis). L'excédent de a) la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle ajoutée au montant d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sur b) le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition, est comptabilisé en tant que goodwill à la date d'acquisition.

n) Chiffres comparatifs

Des amortissements de 35 143 \$, présentés séparément pour l'exercice précédent, ont été reclassés dans les frais généraux et administratifs afin que la présentation des charges par fonction soit conforme à celle de la période considérée. Il n'y a eu aucune variation de la perte nette globale.

o) Nouvelles IFRS et IFRS révisées publiées, mais non encore entrées en vigueur

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

IFRS 9 a été publiée par l'IASB en novembre 2009 et en octobre 2010 et elle remplacera IAS 39. IFRS 9 prescrit une seule approche pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les règles multiples prévues dans IAS 39. L'approche prévue d'IFRS 9 est fondée sur le mode de gestion qu'emploie une entité pour ses instruments financiers selon son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Deux catégories de mesures continuent d'exister pour comptabiliser les passifs financiers dans IFRS 9, soit la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») et le coût amorti. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur JVRN, et tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf si l'option de la juste valeur est retenue. Le traitement des instruments dérivés incorporés aux termes de la nouvelle norme est compatible avec IAS 39 et s'applique aux passifs financiers et aux contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas compris dans la portée de la norme. La date de prise d'effet d'IFRS 9 est le 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 9.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, a été modifiée en vue d'exiger la présentation d'informations supplémentaires sur la transition d'IAS 39 à IFRS 9. IFRS 7 entre en vigueur à l'adoption d'IFRS 9, qui elle-même entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 7.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

IFRS 15 a été publiée par l'IASB en mai 2014 et précise comment et à quel moment les produits doivent être comptabilisés selon un modèle en cinq étapes, qui s'applique à tous les contrats avec des clients. Le 12 avril 2016, l'IASB a publié une clarification finale à IFRS 15 concernant l'identification des obligations de prestation, les considérations relatives à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire, ainsi que les licences. IFRS 15 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. À l'heure actuelle, la Société n'a effectué aucune vente et évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 15.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

IFRS 16 a été publiée par l'IASB en janvier 2016. IFRS 16 précise les exigences en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 16.

4. ACTIFS BIOLOGIQUES

Les actifs biologiques de la Société comprennent des semences et des plants de cannabis thérapeutique. L'évolution des actifs biologiques est la suivante :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Solde au début de la période	33 301 \$	— \$
Profit latent sur les variations de la juste valeur des actifs biologiques	452 793	33 301
Transfert vers les stocks à la récolte	(364 321)	—
Réduction de valeur des actifs biologiques	(121 773)	—
Solde à la fin de l'exercice	— \$	33 301 \$

Les principales hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des plants de cannabis thérapeutique sont les suivantes :

- gaspillage de plants aux différentes étapes;
- rendement par souche de plants;
- pourcentage des coûts engagés à ce jour par rapport au total des coûts à engager, utilisé pour l'estimation de la juste valeur d'un plant en cours de croissance;
- estimation du pourcentage des coûts engagés à chaque étape de croissance des plants.

En moyenne, le cycle de croissance est de 16 à 19 semaines selon la souche. Tous les plants seront cultivés comme produit agricole (soit du cannabis thérapeutique). Au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a décidé que les actifs biologiques serviront aux activités de recherche et développement; par conséquent, la juste valeur est de néant (31 décembre 2016 – 33 301 \$). Se reporter à la note 15, paragraphe b.

Au moment de la réduction de valeur, les actifs biologiques étaient en moyenne achevés à 49,24 % (31 décembre 2016 – 32,07 %). La Société estime le rendement récoltable des plants aux diverses étapes de la croissance. On s'attendait à ce que les actifs biologiques de la Société offrent un rendement d'environ 42 grammes par plant ou de 78 139 grammes au total (35 grammes par plant ou 315 grammes au total au 31 décembre 2016). Le rendement attendu représente la donnée la plus sensible qui aurait une incidence sur la juste valeur. Une hausse ou une baisse de 10 % du rendement attendu aurait entraîné une variation de 28 000 \$ (31 décembre 2016 – néant) de la juste valeur des actifs biologiques. Les changements touchant le rendement attendu seront pris en compte dans les variations futures des profits ou des pertes sur les actifs biologiques. Les estimations de la Société, par leur nature, sont susceptibles de varier.

L'évaluation des actifs biologiques est de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs, c'est-à-dire qu'elle dépend de techniques d'évaluation reposant sur des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché. Aucun transfert entre les niveaux n'a été effectué au cours de la période.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

5. STOCKS

Les stocks de la Société se composent de matières premières sous forme de têtes sèches et de bourgeons secs. L'évolution des stocks se présente comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Solde d'ouverture des stocks	— \$	— \$
Transfert depuis les actifs biologiques à la récolte	364 321	—
Réduction de la valeur pour la ramener à sa valeur nette de réalisation	(364 321)	—
Solde de clôture des stocks	— \$	— \$

Au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a décidé que les stocks serviront aux activités de recherche et de développement; par conséquent, la valeur nette de réalisation est de néant (31 décembre 2016 – néant). Se reporter à la note 15, paragraphe b.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût :	Terrain	Bâtiment	Mobilier et agencements	Matériel de production	Améliorations du bâtiment	Matériel informatique	Automobiles	Travaux de construction en cours	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	790 000 \$	— \$	5 455 \$	29 299 \$	404 054 \$	3 145 \$	— \$	— \$	1 231 953 \$
Entrées	1 830 724	619 692	1 420	431 785	66 914	104 821	65 975	2 960 310	6 081 641
Sorties	—	—	—	(98 156)	—	—	—	—	(98 156)
Solde au 31 décembre 2017	2 620 724 \$	619 692 \$	6 875 \$	362 928 \$	470 968 \$	107 966 \$	65 975 \$	2 960 310 \$	7 215 438 \$
Amortissement cumulé	Terrain	Bâtiment	Mobilier et agencements	Matériel de production	Améliorations du bâtiment	Matériel informatique	Automobiles	Travaux de construction en cours	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	— \$	— \$	591 \$	5 070 \$	101 054 \$	2 656 \$	— \$	— \$	109 371 \$
Perte de valeur	—	23 217	1 128	66 356	44 194	13 221	11 841	—	159 957
Sorties	—	—	—	(18 637)	—	—	—	—	(18 637)
Solde au 31 décembre 2017	— \$	23 217 \$	1 719 \$	52 789 \$	145 248 \$	15 877 \$	11 841 \$	— \$	250 691 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	2 620 724 \$	596 475 \$	5 156 \$	310 139 \$	325 720 \$	92 089 \$	54 134 \$	2 960 310 \$	6 964 747 \$

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

La Société a comptabilisé une charge pour perte de valeur de 79 519 \$ au titre des frais de recherche et développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2016 – néant) qui avait trait à du matériel d'éclairage désuet qui a été remplacé par du matériel plus récent.

Coût	Terrain	Mobilier et agencements	Matériel de production	Bâtiment et améliorations du bâtiment	Matériel informatique	Total
Solde au 16 novembre 2016	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Entrées liées à l'acquisition	790 000	5 455	29 299	379 736	3 145	1 207 635
Entrées	—	—	—	24 318	—	24 318
Solde au 31 décembre 2016	790 000 \$	5 455 \$	29 299 \$	404 054 \$	3 145 \$	1 231 953 \$

Amortissement cumulé :	Terrain	Mobilier et agencements	Matériel de production	Bâtiment et améliorations du bâtiment	Matériel informatique	Total
Solde au 16 novembre 2016	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Perte de valeur	—	591	5 070	101 054	2 656	109 371
Sorties	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2016	— \$	591 \$	5 070 \$	101 054 \$	2 656 \$	109 371 \$

Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	790 000 \$	4 864 \$	24 229 \$	303 000 \$	489 \$	1 122 582 \$
---	-------------------	-----------------	------------------	-------------------	---------------	---------------------

7. ACQUISITION

Le 24 novembre 2016, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de TGOD, un producteur autorisé de cannabis thérapeutique, et TGOD a fait l'achat d'un terrain et d'un immeuble auprès de l'actionnaire initial. La transaction a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises. La contrepartie de la transaction était composée d'un paiement en trésorerie de 3 970 263 \$ et de l'émission de 11 550 000 actions au prix réputé de 0,23 \$ l'action, pour un total de 2 656 500 \$, déduction faite de la trésorerie acquise de 32 818 \$.

La répartition finale du prix d'achat s'établit comme suit :

	\$
Passif net repris	(1 280 083)
Licence de Santé Canada	5 900 000
Goodwill	2 006 846
Prix d'achat total	6 626 763
Les actifs nets acquis comprennent ce qui suit :	
Trésorerie	32 818
Taxe de vente harmonisée à recevoir	32 796
Immobilisations corporelles	1 103 503
Actif total	1 169 117
Créditeurs et charges à payer	5 498
Prêt de l'acheteur	665 101
Prêt de l'actionnaire	215 101
Passif d'impôt différé	1 563 500
Passif total	2 449 200
Passif net repris	(1 280 083)

Les sorties nettes de trésorerie à l'acquisition de TGOD s'établissent comme suit :

	\$
Contrepartie payée en trésorerie	3 970 263
Moins : trésorerie acquise	32 818
Sortie nette de trésorerie	3 937 445

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.**NOTES ANNEXES****POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016***(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)*

Le goodwill résulte du fait que la contrepartie versée pour acquérir TGOD tenait compte de la valeur stratégique d'une convention visant l'achat d'un terrain adjacent qui permettrait l'agrandissement du terrain visé par la licence.

Des coûts d'acquisition de 40 484 \$ ont été comptabilisés comme charge pour la période allant du 24 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

Avant la fin de la période d'évaluation, la Société a rajusté et finalisé le prix d'achat total. La Société a rajusté la juste valeur du terrain et du bâtiment de 633 333 \$ à 790 000 \$ en fonction de la dernière évaluation de l'actif, et elle a rajusté le goodwill de 2 163 512 \$ à 2 006 846 \$. Ces ajustements ont été mis à jour dans les chiffres correspondants.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles est la suivante :

Coût :	Licence de Santé Canada
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	5 870 099 \$
Entrées	—
Solde au 31 décembre 2017	5 870 099 \$
Amortissement cumulé :	Licence de Santé Canada
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	— \$
Amortissement	(295 000)
Solde au 31 décembre 2017	(295 000) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	5 575 099 \$

Coût :	Licence de Santé Canada
Solde au 16 novembre 2016	— \$
Entrées à l'acquisition	5 900 003
Solde au 31 décembre 2016	5 900 003 \$
Amortissement cumulé :	Licence de Santé Canada
Solde au 16 novembre 2016	— \$
Amortissement	(29 904)
Solde au 31 décembre 2016	(29 904) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	5 870 099 \$

9. BILLET À RECEVOIR

Le 22 décembre 2017, la Société a consenti un prêt de 200 000 \$ US à une partie indépendante (le « débiteur ») sous forme d'un billet convertible (le « billet »), dont l'échéance a été fixée au 22 juin 2018. Le billet n'est pas garanti et porte intérêt à un taux annuel de 10 %. Le montant en capital du billet sera automatiquement converti en actions du débiteur advenant une entente en matière d'arrangement d'affaires. Au 31 décembre 2017, le montant en dollars américains a été réévalué en dollars canadiens, ce qui l'a fait passer à 266 990 \$.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

10. CAPITAL SOCIAL

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie reçue pour les actions qui n'ont pas été émises se chiffrait à 15 999 854 \$ (2016 – 3 175 764 \$) et elle a été comptabilisée au titre de la trésorerie soumise à restrictions et des reçus de souscription différés étant donné qu'elle est payable aux souscripteurs jusqu'à ce que les actions soient émises.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 142 594 801 actions ordinaires émises et en circulation (31 décembre 2016 – 60 369 400).

- a) En mai 2017, la Société a émis 10 400 actions ordinaires à titre de rémunération pour des services financiers liés à la collecte de fonds.
- b) Le 5 avril 2017, la Société a émis 11 500 000 actions ordinaires en faveur de la société Technical Administration Overseas S.A. (« TAO ») aux termes d'une entente de prestation de services de financement conclue avec TAO, à titre de rémunération pour la prestation de certains services financiers et services de consultation liés à l'obtention d'un financement. De ces 11 500 000 actions, 500 000 actions ont été émises par erreur, puis annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- c) Le 24 mars et le 4 avril 2017, la Société a obtenu un financement dans le cadre d'un placement privé et a émis 25 087 496 unités, qui consistaient en 23 934 671 unités de placement privé et 1 152 825 unités d'intermédiaire, au prix de 1,15 \$ l'unité. Chaque unité consiste en une action ordinaire et un bon de souscription pour l'achat de une action ordinaire. Chaque bon de souscription donne droit à l'acquisition de une action ordinaire au prix de 2,15 \$ l'action pendant une période de deux ans échéant le 24 mars 2019 ou le 4 avril 2019.
- d) Le 18 août 2017, la Société a émis 508 927 unités pour le règlement d'une dette. Chaque unité consiste en une action ordinaire et un bon de souscription intégral au prix de 1,15 \$ l'unité. Chaque bon de souscription donne droit à l'acquisition de une action ordinaire au prix de 2,15 \$ l'action pendant une période échéant le 18 août 2019.
- e) Le 3 novembre 2017, la Société a lancé un processus de financement dans le cadre de placements privés négociés et non négociés, en vertu duquel elle a émis une notice d'offre (le « placement de novembre »). Ce placement, en vertu duquel la Société a émis 34 778 126 unités au prix de 1,65 \$ l'unité, pour un produit brut total de 57 383 908 \$, s'est conclue le 16 janvier 2018. Chaque unité consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription donnant droit à l'acquisition de une action ordinaire de la Société. La Société a émis 21 197 579 actions pour 34 976 066 \$ en vertu de la notice d'offre du 3 novembre 2017 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Se reporter à la note 24, paragraphe f, sur les événements postérieurs à la date de clôture.
- f) Le 22 décembre 2016, la Société a réalisé un placement privé avec courtier visant 26 581 172 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action, pour un produit brut de 13 290 586 \$. Dans le cadre du placement privé, la Société a aussi émis 2 096 060 actions en guise de rémunération des placeurs pour compte pour un total de 28 677 232 actions, dont 5 389 400 actions émises au 31 décembre 2016 et 23 287 832 actions émises en 2017.
- g) Le 24 novembre 2016, la société filiale a conclu un contrat de travail avec le président de TGOD pour une rémunération globale de 150 000 \$ plus une prime conditionnelle de 50 % à l'atteinte de certains jalons. Le 26 mai 2017, le plein montant de la rémunération annuelle plus une prime de 25 000 \$ ont été payés sous la forme d'une émission de 350 000 actions.

11. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Le 2 février 2017, la Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (« ROAA ») pour ses employés, qui est administré par son conseil d'administration. Le Conseil établit les prix d'exercice, correspondant au moins au prix du marché à la date de l'octroi, ainsi que les dates d'expiration, lesquelles ont été fixées à trois ans après la date d'émission. Les employés peuvent exercer un tiers de leurs options aux premier, deuxième et troisième anniversaires à compter de la date d'octroi, sauf dans les cas où le Conseil d'administration approuve un autre mode d'exercice. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options a été fixé à 10 % des actions ordinaires en circulation. Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions ordinaires en circulation était de 14 259 480.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

Voici un sommaire de la variation du nombre d'options du ROAA de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Date d'attribution	Options attribuées (nombre)	Options susceptibles d'exercice (nombre)	Prix d'exercice \$	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée des options en circulation (en années)	Date d'expiration
7 février 2017	6 000 000	2 213 200	0,50	2,10	7 février 2020
1 ^{er} juin 2017	1 435 000	229 600	1,15	2,42	1 ^{er} juin 2020
2 octobre 2017	2 335 000	—	1,15	2,76	2 octobre 2020
Solde au 31 décembre 2017	9 770 000	2 442 800		2,31	

	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options
En circulation au début de l'exercice	— \$	—
Opérations pendant la période :		
Attribuées	0,75	9 770 000
Annulées	0,50	(334 000)
En circulation à la fin de la période	0,82 \$	9 436 000
Susceptibles d'exercice à la fin de la période	0,56 \$	2 442 800

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé un montant de 8 109 067 \$ en charge de rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie en vertu de l'attribution d'options d'achat d'actions (2016 – néant).

Pour déterminer le montant de la rémunération fondée sur des actions, la Société a eu recours au modèle d'établissement des prix des options de Black et Scholes pour établir la juste valeur des options attribuées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et elle a appliqué les hypothèses ci-après :

	7 février 2017	1 ^{er} juin 2017	2 octobre 2017
Taux d'intérêt sans risque	0,89 %	0,75 %	1,59 %
Durée de vie prévue des options (en années)	3	3	3
Volatilité annualisée attendue	149 %	122 %	93 %
Rendement attendu des actions	Néant	Néant	Néant
Valeur de chaque option selon le modèle de Black et Scholes	0,40 \$	0,82 \$	0,68 \$

La Société a estimé la volatilité en utilisant sa volatilité passée et celle d'autres sociétés qu'elle juge comparables à elle-même et qui ont un historique de négociation et de volatilité. La durée de vie prévue des options se fonde sur les données historiques et les attentes actuelles et n'est pas nécessairement représentative du comportement éventuel concernant l'exercice des options. La volatilité attendue reflète l'hypothèse selon laquelle la volatilité historique sur une période similaire à la durée de vie prévue de l'option est représentative des tendances futures, ce qui peut ne pas correspondre non plus au résultat réel.

La durée de vie prévue en années représente la période pendant laquelle elle s'attend à ce que les options attribuées soient en circulation. Le taux d'intérêt sans risque est fondé sur les obligations d'État du Canada dont la durée résiduelle correspond à la durée de vie prévue des options.

Aucune modification n'a été apportée au régime au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Un nouveau régime d'options a été approuvé par les actionnaires le 31 janvier 2018; se reporter à la note 24, paragraphe g, sur les événements postérieurs à la date de clôture.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.**NOTES ANNEXES****POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016***(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)***12. RÉSERVE POUR BONS DE SOUSCRIPTION**

Le tableau ci-après reflète l'évolution des bons de souscription pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	Nombre de bons de souscription	Montant
Solde au 31 décembre 2016	—	\$ —
Unités de placement privé	34 423 391	12 527 892
Unités d'intermédiaire	1 774 304	654 413
Émission d'unités aux fins de la rémunération du placeur pour compte	780 663	320 072
Émission d'options aux fins de la rémunération du placeur pour compte	631 484	381 068
Solde au 31 décembre 2017	<u>37 609 842</u>	<u>\$ 13 883 445</u>

Voici le nombre de bons de souscription en circulation au 31 décembre 2017 :

Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre de bons de souscription
24 mars 2019	2,15	\$ 19 890 173
4 avril 2019	2,15	5 980 490
18 août 2019	2,15	508 927
28 février 2021	3,00	11 230 252
Solde au 31 décembre 2017	<u>2,40</u>	<u>\$ 37 609 842</u>

La Société a eu recours au modèle d'établissement des prix des options de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur estimative des bons de souscription attribués pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et elle a appliqué les hypothèses ci-après :

	24 mars 2017	4 avril 2017	18 août 2017	3 novembre 2017
Taux d'intérêt sans risque	0,74 %	0,74 %	1,24 %	1,49 %
Durée de vie prévue des bons de souscription (en années)	2	2	2	3,3
Volatilité annualisée attendue	97,49 %	97,49 %	94,20 %	93,22 %
Rendement attendu des actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Valeur de chaque bon de souscription selon le modèle de Black et Scholes	<u>0,26 \$</u>	<u>0,41 \$</u>	<u>0,25 \$</u>	<u>0,61 \$</u>

13. PARTIES LIÉES*Rémunération du personnel de gestion clé*

Le personnel de gestion clé désigne les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler, directement ou indirectement, les activités de l'entité. Le personnel de gestion clé de la Société comprend les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Société, qui exercent un contrôle sur environ 14 % des actions en circulation de la Société (14 % après dilution).

La rémunération totale du personnel de gestion clé pour les services fournis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 4 219 679 \$ (aucune rémunération pour la période allant du 16 novembre 2016 [date de constitution de la Société] au 31 décembre 2016). Consultez les notes 10b et 10g pour connaître le nombre d'actions émises à l'intention des parties liées et la note 24b pour connaître le nombre d'actions payables aux parties liées.

Le 18 août 2017, la Société a remboursé un montant de 158 333 \$ à deux dirigeants, en émettant 137 681 unités au prix de 1,15 \$ l'unité à leur intention (note 10d).

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.**NOTES ANNEXES****POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016***(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)**Montants prêtés à une partie liée*

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a prêté les montants suivants à une partie liée :

- Un montant de 125 000 \$ le 31 mars 2017, en contrepartie d'un effet à payer établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance avait été fixée au 30 juin 2017. Cet effet à payer a été réglé le 30 juin 2017 au moyen d'un autre effet à payer établi au même montant et au même taux d'intérêt, mais dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2018.
- Un montant de 127 715 \$ (100 004 \$ US) le 26 juin 2017, en contrepartie d'un effet à payer établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance avait été fixée au 26 septembre 2017. Ce prêt a été remplacé par un effet à payer daté du 26 septembre 2017, établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, et dont l'échéance a été fixée au 26 septembre 2018.
- Un montant de 194 241 \$ (150 000 \$ US) le 15 septembre 2017, en contrepartie d'un billet à ordre établi au même montant et à un taux d'intérêt de 0 %, dont l'échéance a été fixée au 26 mars 2018. Le prêt a été remboursé en entier le 22 mars 2018 [se reporter aux événements postérieurs à la date de clôture décrits à la note 24 h)].

Prêts de parties liées

Le 24 novembre 2016, deux anciens administrateurs ont accordé un prêt-relais de 250 000 \$ à la Société, qui a servi d'acompte pour l'acquisition d'un terrain. Le prêt, qui portait intérêt à un taux annuel de 6 %, a été remboursé intégralement le 9 février 2017.

14. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat diffère du montant qui serait obtenu en appliquant le taux d'imposition fédéral et provincial de base aux pertes d'exploitation avant impôt, comme il est illustré ci-dessous :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
Taux d'imposition prévu	26,50 %	26,50 %
	\$	\$
Économie d'impôt attendue résultant de pertes	(3 978 897)	(44 806)
Écart permanent	1 436 108	—
Variation des pertes fiscales et des autres actifs d'impôt non comptabilisés	973 304	44 806
Autres	13 908	—
Économie (charge) d'impôt	(1 555 577)	—

L'impôt différé tient compte de l'incidence du report prospectif de pertes et des écarts temporaires entre les montants des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et de ces montants, comme ils sont calculés en vertu des lois fiscales.

Les actifs et les passifs d'impôt différé qui suivent ont été constatés à des fins comptables :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	\$	\$
Actif d'impôt différé	1 477 402	—
Passif d'impôt différé	1 477 402	1 555 576
Passif d'impôt différé, montant net	—	(1 555 576)

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

L'incidence fiscale des écarts temporaires et du report prospectif de pertes qui donne lieu à une partie importante du passif d'impôt différé comptabilisé pour l'exercice se présente comme suit :

	Solde d'ouverture	Comptabilisé en résultat net	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé	\$	\$	\$
Pertes autres qu'en capital	—	1 477 402	1 477 402
Passif d'impôt différé			
Immobilisations incorporelles	(1 555 576)	78 174	(1 477 402)
Passif d'impôt différé, montant net	(1 555 576)	1 555 576	—

L'incidence fiscale des écarts temporaires et du report prospectif de pertes qui donne lieu à une partie importante de l'actif d'impôt différé, qui n'a pas été comptabilisé, se présente à peu près comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	\$	\$
Pertes autres qu'en capital	2 215 729	641 131
Coûts d'émission d'actions	3 923 328	—
Excédent de la valeur fiscale sur la valeur comptable nette	1 727 406	1 529 929

15. CHARGES D'EXPLOITATION

a) Frais de commercialisation

Les frais de commercialisation comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
	\$	\$
Frais liés aux conférences	398 437	—
Frais de déplacement et de promotion	417 191	18 171
Honoraires de services-conseils	349 518	—
Total	1 165 146	18 171

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

b) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
	\$	\$
Charges de personnel	230 066	—
Rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie	129 377	—
Développement de produits	262 788	59 438
Amortissements	454 957	—
Réduction de valeur des actifs biologiques sans effet sur la trésorerie	121 773	—
Réduction de valeur des stocks sans effet sur la trésorerie	364 321	—
Total	1 563 282	59 438

c) Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
	\$	\$
Charges de personnel	2 082 547	15 205
Rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie	7 979 690	—
Honoraires de services-conseils	551 298	3 857
Honoraires professionnels	705 030	4 301
Frais d'occupation	299 363	—
Amortissements	—	35 143
Autres frais d'administration	1 220 638	25 780
Total	12 838 566	84 286

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation s'établit comme suit :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pour la période allant du 16 novembre 2016 (date de constitution de la Société) au 31 décembre 2016
	\$	\$
Charges payées d'avance	(217 288)	(49 643)
Taxe de vente harmonisée à recevoir	(524 812)	(9 039)
Billet à recevoir	(266 990)	—
Autres actifs courants	(183 651)	—
Autres actifs	(165 453)	—
Créditeurs et charges à payer	3 544 480	118 039
Total	2 186 286	59 357

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

17. ENGAGEMENTS

Engagement de location

La Société a pris des engagements à l'égard de ses bureaux situés à Mississauga, en Ontario. Le total des paiements minimaux annuels futurs au titre de la location se présente comme suit :

	\$
Un an ou moins	123 303
Plus de un an mais pas plus de cinq ans	504 237
Plus de cinq ans	707 935
	<u>1 335 476</u>

Convention de gestion de construction

Le 3 février 2017, la Société a conclu une convention de gestion de construction avec Ledcor Construction Limited (« Ledcor »), dans le cadre de laquelle Ledcor gèrera la construction des installations de Hamilton, dont les travaux ont commencé le 1^{er} mars 2017. La convention prévoit que le coût des services et des travaux fournis par Ledcor n'excédera pas 22 148 200 \$.

Convention de construction de serres

Les autres actifs comprennent un acompte de 915 018 \$ versé à Kubo Group (« Kubo »), montant qui représente environ 25 % de la valeur contractuelle pour fournir le matériel, la main-d'œuvre et les composantes structurelles des serres qui devraient être construites sur les terrains de la Société. Le contrat a été finalisé le 22 mars 2018 (se reporter à la note 24 sur les événements postérieurs à la date de clôture, paragraphe i).

Facilité renouvelable

Le 1^{er} septembre 2017, la Société a conclu une convention de facilité renouvelable avec coopérative d'épargne et de crédit canadienne en vertu de laquelle la Société peut emprunter un montant maximal de 5 000 000 \$, sous réserve de certaines exigences en matière de présentation de l'information. La facilité de crédit est garantie par un certificat de placement garanti (« CPG ») et porte un taux d'intérêt conventionnel. Au 31 décembre 2017, la Société n'avait prélevé aucun montant sur la facilité renouvelable et elle respectait les exigences en matière de présentation de l'information.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.**NOTES ANNEXES****POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016***(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)***18. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE FINANCIER****a) Juste valeur**

Le tableau ci-dessous présente une comparaison, par catégorie de valeur comptable et de juste valeur, des instruments financiers de la Société qui sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière.

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers				
<i>Prêts et créances</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 735 857	63 735 857	2 808 738	2 808 738
Trésorerie soumise à restrictions	15 999 854	15 999 854	3 175 764	3 175 764
Taxe de vente harmonisée à recevoir	566 648	566 648	41 836	41 836
Billets à recevoir	266 990	266 990	—	—
Montants prêtés à une partie liée	446 956	446 956	—	—
	<u>81 016 305</u>	<u>81 016 305</u>	<u>6 026 338</u>	<u>6 026 338</u>
Passifs financiers				
<i>Autres passifs financiers</i>				
Créditeurs et charges à payer	3 729 408	3 729 088	123 541	123 541
Reçus de souscription différés	15 999 854	15 999 854	3 175 764	3 175 764
Emprunts auprès de parties liées	—	—	250 000	250 000
	<u>19 728 942</u>	<u>19 728 942</u>	<u>3 549 305</u>	<u>3 549 305</u>

La juste valeur des actifs et des passifs financiers correspond ici au montant auquel l'instrument pourrait se négocier dans le cadre d'une transaction courante entre des parties agissant en toute liberté, c'est-à-dire autrement que dans un contexte de vente forcée ou de liquidation. L'hypothèse selon laquelle la juste valeur des instruments se rapproche de leur valeur comptable tient essentiellement au fait que les échéances de ces instruments sont courtes.

b) Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés en fonction d'une hiérarchie des évaluations de la juste valeur qui tient compte de l'importance des données d'entrée utilisées pour évaluer leur valeur. Voici les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs :

- Niveau 1 : Les évaluations fondées sur des prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, que ce soit directement (c.-à-d. des prix) ou indirectement (c.-à-d. des dérivés des prix);
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisant des données d'entrée pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données d'entrée non observables).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que la trésorerie soumise à restrictions étaient évalués au niveau 1 de la hiérarchie. La hiérarchie des justes valeurs nécessite le recours à des données d'entrée observables sur le marché, chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en considération pour l'évaluation de la juste valeur.

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux des justes valeurs.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

c) Gestion des risques liés aux instruments financiers

i) Risque de marché

Risque de change

Le risque de change survient lorsqu'il y a des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite d'une variation des taux de change. Au 31 décembre 2017, la Société n'avait aucun actif ou passif financier pour lesquels les flux de trésorerie étaient libellés en monnaies étrangères, à l'exception d'un montant en trésorerie, d'un billet à recevoir et d'avances de fonds consenties à des parties liées. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 360 588 \$ (282 349 \$ US) en trésorerie libellée en dollars US (31 décembre 2016 – 39 986 \$), 266 900 \$ (200 000 \$ US) pour un billet à recevoir (31 décembre 2016 – néant) et 321 956 \$ (250 004 \$ US) pour une avance de fonds consentie à une partie liée en dollars US (31 décembre 2016 – néant). Le risque de change de la Société est très faible.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt n'est liée qu'au placement de liquidités excédentaires. La Société est susceptible d'investir ses liquidités excédentaires dans des placements à court terme fortement liquides, qui accumulent des intérêts aux taux en vigueur pour de tels placements. Au 31 décembre 2017, la Société détenait des dépôts à terme d'une valeur de 15 000 000 \$ et de 5 050 000 \$ portant intérêt à des taux respectifs de 1,25 % et de 1,95 %.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière que court la Société si une contrepartie liée à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. La Société est exposée à des pertes financières liées au crédit si les contreparties ne remplissent pas leurs obligations.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des charges payées d'avance, du montant à recevoir au titre de la TVH et de l'avance consentie à une partie liée représentait, au 31 décembre 2017, l'exposition maximale de la Société au risque de crédit. Depuis son établissement, la Société n'a subi aucune perte relativement à ses fonds en banque, aux charges payées d'avance, aux débiteurs ou à l'avance consentie à une partie liée.

Au 31 décembre 2017, le montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée et le billet à recevoir représentaient la totalité des débiteurs.

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse satisfaire à ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. La Société gère son risque de liquidité en contrôlant continuellement ses besoins en capitaux.

Les échéances contractuelles totales de la Société sont représentées par les soldes de ses comptes créditeurs et des charges à payer, qui totalisaient 3 729 088 \$ au 31 décembre 2017. Ces créances doivent toutes être payées en moins de un an. Les fonds en banque de la Société sont suffisants pour couvrir ces obligations.

19. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Au 31 décembre 2017, les charges payées d'avance de la Société se composaient principalement du matériel payé d'avance d'un montant de 72 559 \$ (31 décembre 2016 – 30 976 \$), du mobilier de bureau payé d'avance d'un montant de 63 040 \$ (31 décembre 2016 – néant), des services de commercialisation payés d'avance d'un montant de 45 478 \$ (31 décembre 2016 – 9 167 \$), des loyers payés d'avance d'un montant de 21 929 \$ (31 décembre 2016 – néant), des frais d'assurance payés d'avance d'un montant de 21 232 \$ (31 décembre 2016 – 9 500 \$) et d'autres éléments payés d'avance d'un montant de 42 693 \$ (31 décembre 2016 – néant).

20. INFORMATION SECTORIELLE

Les activités de la Société sont regroupées en un seul secteur, soit la production de cannabis thérapeutique. Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont situées au Canada. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a généré aucun revenu (néant pour la période allant du 16 novembre 2016 [date de constitution de la Société] au 31 décembre 2016).

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

21. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Société consiste à maintenir un capital suffisant pour conserver la confiance des investisseurs, des créanciers et des fournisseurs, pour soutenir la croissance future des affaires et pour assurer la continuité de l'exploitation. La direction définit le capital comme étant les capitaux propres de la Société. Le Conseil d'administration n'établit aucun critère quantitatif de rendement du capital pour la direction; il assure plutôt la promotion d'une croissance durable et rentable d'année en année. La Société n'a encore versé aucun dividende à ses actionnaires.

Au 31 décembre 2017, le capital total sous gestion était composé de capital social de 72 666 470 \$ (31 décembre 2016 – 10 415 082 \$), d'une réserve pour bons de souscription de 13 885 445 \$ (31 décembre 2016 – néant) et d'une réserve pour la rémunération fondée sur des actions de 2 387 954 \$ (31 décembre 2016 – néant).

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas modifié son approche à l'égard de la gestion de ses capitaux.

22. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société comprenaient des certificats de placement garantis encaissables de 20 050 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 – néant).

23. AUTRES ACTIFS

Le tableau suivant présente un résumé des autres actifs de la Société :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	\$	\$
Intérêts courus à recevoir	135 627	—
Honoraires professionnels	50 000	—
Acompte sur les serres	915 018	—
Autres acomptes	46 588	—
	1 147 233	—
Moins : tranche courante	(183 651)	—
	963 582	—

24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

- Le 2 janvier 2018, la Société a autorisé l'émission de 267 500 unités gratuites, dont les droits seront acquis sur trois ans, à l'intention d'un administrateur, d'un conseiller et d'un dirigeant. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription donne droit à l'acquisition de une action ordinaire au prix de 3,00 \$.
- Également le 2 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de 1 500 000 actions gratuites à un dirigeant. Au 31 décembre 2017, les conditions liées à l'attribution de ces actions gratuites étaient respectées et, par conséquent, un montant de 2 025 000 \$ a été comptabilisé dans la réserve au titre de la rémunération fondée sur des actions et dans les frais généraux et administratifs.
- Le 4 janvier 2018, la Société a conclu une entente de souscription (l'« entente de souscription ») avec Aurora Cannabis Inc. (« Aurora »), en vertu de laquelle Aurora a acquis 33 333 334 reçus de souscription au prix de 1,65 \$ le reçu de souscription, pour un produit brut de 55 millions de dollars. Les reçus de souscription seront automatiquement convertis en unités après que la Société aura procédé à un premier appel public à l'épargne visant ses actions ordinaires et après que les actions ordinaires auront été inscrites à la cote d'une bourse canadienne nationale (la « date d'inscription »). Chaque unité consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription donnant droit à l'acquisition de une action ordinaire de la Société. Chaque bon de souscription intégral donne droit au porteur d'acquérir une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 3,00 \$. Si l'inscription n'a pas lieu d'ici le 31 juillet 2018, les reçus de souscription seront automatiquement annulés, et la Société sera tenue de rembourser à Aurora le produit tiré des reçus de souscription plus un montant supplémentaire correspondant à 7,5 % de ce produit. En vertu de l'entente de souscription, la Société a également conclu les ententes ci-après :

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

- i) Une entente de fourniture de cannabis avec Aurora Cannabis Enterprises Inc., la filiale en propriété exclusive d'Aurora, qui procure à Aurora le droit d'acheter jusqu'à 20 % de la production annuelle de cannabis biologique de la Société;
 - ii) Une entente de services de consultation et de maintenance avec Aurora Larssen Projects Inc., la filiale en propriété exclusive d'Aurora, pour la prestation de services à la Société pour l'achèvement et la mise en service des installations de la Société à Ancaster (Ontario) et à Salaberry-de-Valleyfield (Québec);
 - iii) Une entente concernant les droits des investisseurs (l'« entente concernant les droits des investisseurs ») avec Aurora, dans le cadre de laquelle Aurora a la possibilité d'accroître graduellement sa participation dans la Société jusqu'à hauteur de 51 %, après que TGODH aura atteint certaines cibles opérationnelles. L'entente concernant les droits des investisseurs procure également à Aurora le droit de participer à tout nouveau placement d'actions de TGODH, afin de maintenir sa participation proportionnelle.
- d) Le 8 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé l'émission des options et des actions gratuites ci-après :
- i) L'émission de 1 162 000 actions gratuites à l'intention d'un employé.
 - ii) L'attribution de 400 000 options à un administrateur et à un conseiller, qui peuvent être exercées au prix de 1,65 \$ sur trois ans et qui viennent à échéance le 8 janvier 2021.
- e) Le 12 janvier 2018, la Société procédait à l'acquisition de 2 001 134 actions de catégorie A au prix de 2 001 134 \$, ce qui représente 49,99995 % de 9371-8633 Québec Inc. (la « filiale du Québec »), qui détient un bien à Salaberry-de-Valleyfield (Québec) (la « convention d'acquisition »). Parallèlement à la conclusion de la convention d'acquisition, la Société a également :
- i) conclu une convention entre actionnaires avec les autres actionnaires de la filiale du Québec en vertu de laquelle la Société a obtenu l'option d'acheter les actions restantes de la filiale du Québec, soit 1 000 569 actions de catégorie A et 1 000 569 actions de catégorie B, option assujettie à la survenance de certains événements, comme l'obtention d'une approbation de la CPTAQ. La Société a également attribué une option aux autres actionnaires de la filiale du Québec portant sur la vente de leurs actions de la filiale du Québec à la Société à la survenance de ces mêmes événements. En vertu de chacune de ces options, le prix d'achat est de 1 \$ par action, majoré de tout dividende accumulé ou déclaré, mais impayé. Les actions de catégorie B comportent un taux de dividende cumulatif et préférentiel équivalant à 9 % de la juste valeur de marché de la contrepartie reçue par la filiale du Québec au moment de l'émission des actions de catégorie B, tandis que les dividendes sur les actions de catégorie A sont déterminés à la discrétion des administrateurs de la filiale du Québec.
 - ii) consenti un prêt de 1 000 569 \$ (le « prêt ») au vendeur des actions de catégorie A (le « vendeur »). Le prêt ne porte pas intérêt et est garanti par les actions que détient le vendeur dans la filiale du Québec. Après l'exercice de l'option de la Société ou du vendeur en vertu de la convention entre actionnaires, le prêt sera compensé au moyen du prix d'achat de 1 000 569 actions de catégories A de la filiale du Québec encore détenues par le vendeur.
 - iii) conclu une entente de location à long terme avec deux actionnaires de 9371-8633 Québec Inc. au prix annuel de 25 000 \$, avec l'option d'acquérir la totalité du terrain dans le cas où la CPTAQ accorderait l'exemption à la Société.
 - iv) attribué au vendeur 30 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'exercice au prix de 1,65 \$ l'action ordinaire sur une période de trois ans.
- f) Le 16 janvier 2018, la Société a conclu un financement par placement privé négocié et non négocié en vertu duquel elle a émis une notice d'offre (la « notice d'offre »). La Société a émis 34 778 126 unités au prix de 1,65 \$ l'unité, pour un produit brut total de 57 383 908 \$. Chaque unité consiste en une (1) action ordinaire et un demi (½) bon de souscription d'action ordinaire de la Société. Chaque bon de souscription intégral donne droit à son porteur d'acquérir une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 3,00 \$ l'action, jusqu'à la fin d'une période de 36 mois à partir de la date à laquelle les actions ordinaires de la Société sont négociées sur une bourse reconnue ou jusqu'au 28 février 2021, selon la première de ces occurrences. Aux termes du placement, la Société a également émis 630 484 bons de souscription au titre de la rémunération du courtier (« options de rémunération »), 83 770 unités d'intermédiaire et 70 000 unités de commission. Les unités d'intermédiaire et les unités de commission sont assujetties aux mêmes modalités que celles émises en vertu de la notice d'offre.

The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.

NOTES ANNEXES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 2016 (DATE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en dollars canadiens, à moins d'indications contraires)

- g) Le 31 janvier 2018, le conseil d'administration a établi un régime d'options « à plafond variable » conformément aux dispositions de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (le « nouveau régime d'options »), qui fixe un nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci en pourcentage des titres émis et en circulation d'un émetteur. Le nouveau régime d'options a été établi afin d'offrir des incitatifs pour l'accroissement du rendement individuel et de la valeur du placement des actionnaires et afin de faciliter le maintien en poste des employés.
- h) Le 22 mars 2018, l'avance de 150 000 \$ US consentie à une partie liée le 15 septembre 2017 arrivant à échéance le 26 mars 2018 a été entièrement remboursée.
- i) Le 22 mars 2018, un accord avec Kubo a été finalisé, d'une valeur contractuelle globale d'approximativement 2 984 002 \$ pour fournir le matériel, la main-d'œuvre et l'assemblage des principales composantes structurelles des serres qui devraient être construites sur le terrain de la Société. La valeur engagée en monnaies étrangères s'est établie à 277 922 \$ (221 540 \$ US) et à 2 605 283 \$ (1 703 855 euros).
- j) Le 23 mars 2018, la Société a détruit ses actifs biologiques résiduels et apporte des améliorations à l'installation existante.
- k) Le 28 mars 2018, la Société a attribué 5 171 000 options à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés et à des consultants, lesquelles peuvent être exercées au prix de 3,65 \$, et dont les droits seront acquis sur une période de trois ans. Les droits associés aux options seront acquis au rythme de 33,3 % chaque année à compter de la date de l'attribution.
- l) Le 29 mars 2018, la Société a déposé son prospectus définitif auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») visant la distribution d'un minimum de 28 000 000 unités (les « unités ») de la Société au prix de 3,65 \$ l'unité, aux termes de la convention de placement pour compte à la TSX. La Société a reçu de la CVMO un visa définitif, mais le placement n'avait toujours pas été conclu à la date des présents états financiers consolidés.
- m) Le 9 avril 2018, la Société a finalisé et exécuté une convention de services-conseils à l'égard d'un projet relative à l'immeuble de l'installation du Québec, en vertu de laquelle les honoraires constitueront un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à la phase de construction de la serre du projet, un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à la phase de construction du centre d'innovation du projet et un pourcentage prédéterminé du coût des travaux liés à toutes les autres phases de la construction du projet, outre les tarifs horaires liés aux services de consultation.
- n) Le 11 avril 2018, la Société s'est engagée à acheter des transformateurs de distribution haute tension pour un montant estimatif de 1 125 415 \$.
- o) Le 13 avril 2018, la Société s'est engagée dans le cadre de contrats d'excavation pour un montant estimatif de 12 316 756 \$ en vue de la construction de l'installation du Québec.
- p) Le 19 avril 2018, la Société a conclu avec un fournisseur une entente d'une valeur estimative de 5 899 200 \$ en vue de la conception, de l'assemblage et de la mise en service d'une serre et usine de cogénération à son installation située près de Hamilton, en Ontario.



États financiers de

The Green Organic Dutchman Ltd.

Pour la période terminée le 23 novembre 2016 et les deux exercices terminés les
31 décembre 2015 et 2014

(en dollars canadiens)

The Green Organic Dutchman Ltd.

Pour la période terminée le 23 novembre 2016 et les deux exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	F
États de la situation financière	F
États des résultats et du résultat global	F
États de la variation des capitaux propres négatifs.....	F
États des flux de trésorerie	F
Notes afférentes aux états financiers	F-F

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide East
8 Adelaide Street West,
Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
Canada

Tél. : 416 601-6150
Télééc. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Aux actionnaires de
The Green Organic Dutchman Ltd.

Nous avons audité les états financiers de The Green Organic Dutchman Ltd., ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière au 23 novembre 2016 et aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que l'état des résultats et du résultat global, l'état de la variation des capitaux propres négatifs, l'état des flux de trésorerie pour la période close le 23 novembre 2016 et pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, et un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction a la responsabilité de dresser et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et d'établir les mécanismes de contrôle internes qu'elle estime nécessaires aux fins de l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives attribuables à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité de l'auditeur

Nous avons la responsabilité d'exprimer une opinion à propos des présents états financiers en nous fondant sur nos audits. Nous avons mené nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que nous nous conformions aux exigences en matière de déontologie et que nous planifiions et menions l'audit dans le but d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

Un audit comprend la mise en œuvre de procédés visant à obtenir des éléments probants à propos des sommes et de l'information présentées dans les états financiers. Les procédés choisis dépendent du jugement de l'auditeur, y compris l'évaluation du risque que des anomalies significatives existent dans les états financiers en raison d'une fraude ou d'une erreur. Au moment d'évaluer le risque, l'auditeur tient compte des mécanismes de contrôle internes de l'entité qui s'appliquent à l'établissement et à la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédés d'audit appropriés aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion à propos de l'efficacité de ces mécanismes. Un audit comprend aussi une évaluation du caractère approprié des méthodes comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables que la direction a effectuées, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont appropriés et suffisants pour nous permettre de nous forger une opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de The Green Organic Dutchman Ltd. au 23 novembre 2016 et aux 31 décembre 2015 et 2014 ainsi que le rendement financier et les flux de trésorerie de cette société pour la période close le 23 novembre 2016 et pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

/s/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 29 mars 2018

The Green Organic Dutchman Ltd.**ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(en dollars canadiens)

	23 novembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$	\$
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie	32 818	28 697	–
Taxe de vente harmonisée à recevoir	32 797	23 017	6 679
	65 615	51 714	6 679
Immobilisations corporelles (note 4)	313 502	231 377	126 341
	379 117	283 091	133 020
Passif			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	220 599	17 451	3 000
Effet à payer (note 8)	–	111 653	–
Sommes dues aux actionnaires (notes 5 et 8)	748 170	467 906	231 476
	968 769	597 010	234 476
Capitaux propres négatifs			
Capital-actions (note 6)	200	200	200
Déficit	(589 852)	(314 119)	(101 656)
Total du déficit	(589 652)	(313 919)	(101 456)
	379 117	283 091	133 020

The Green Organic Dutchman Ltd.**ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL**POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS LES
31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

	23 novembre	31 décembre	31 décembre
	2016	2015	2014
	\$	\$	\$
Commercialisation	16 224	18 624	18 446
Recherche et développement	38 059	31 120	166
Frais généraux et d'administration	172 950	122 085	51 399
Amortissement des immobilisations corporelles	48 500	40 634	14 999
	275 733	212 463	85 010
Perte nette et perte globale totale	(275 733)	(212 463)	(85 010)

Perte par action, de base et diluée

Perte nette par action (note 3)	(1 379)	(1 062)	(425)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	200	200	200

ÉTATS DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS
 POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014
 (en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Capital-actions	Déficit	Total
	N ^{bre}	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2014	200	200	(16 646)	(16 647)
Perte nette et perte globale	-	-	(85 010)	(85 010)
Solde au 31 décembre 2014	200	200	(101 656)	(101 656)
Perte nette et perte globale	-	-	(212 463)	(212 463)
Solde au 31 décembre 2015	200	200	(314 119)	(313 919)
Perte nette et perte globale	-	-	(275 733)	(275 733)
Solde au 23 novembre 2016	200	200	(589 852)	(589 852)

The Green Organic Dutchman Ltd.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

	23 novembre 2016 \$	31 décembre 2015 \$	31 décembre 2014 \$
Activités d'exploitation			
Perte nette	(275 733)	(212 463)	(85 010)
Éléments n'ayant aucune incidence sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	48 500	40 634	14 999
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 9)	193 368	(1 886)	2 262
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	(33 865)	(173 715)	(67 749)
Activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	(130 625)	(145 670)	(138 194)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(130 625)	(145 670)	(138 194)
Activités de financement			
Effet à payer	(111 653)	111 653	–
Sommes dues aux actionnaires	280 264	236 429	205 943
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	168 611	348 082	205 943
Entrée (sortie) de trésorerie nette	4 121	28 697	–
Trésorerie, au début de l'exercice	28 697	–	–
Trésorerie, à la fin de l'exercice	32 818	28 697	–

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La société par actions The Green Organic Dutchman Ltd. a été constituée au Canada en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son siège social est situé à l'adresse suivante : Brookfield Place, bureau 4400, 181, Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

The Green Organic Dutchman Ltd. (« TGOD » ou la « Société ») est un producteur autorisé de cannabis thérapeutique au Canada. Les activités principales de TGOD sont la production de cannabis thérapeutique, notamment la culture et la possession de cannabis thérapeutique telles que ces activités sont régies par le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (le « RACFM »).

Le 24 novembre 2016, TGOD a été acquise par The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. (« TGODH »), ce qui comprenait toutes les actions émises et en circulation de la Société et celle-ci est devenue une filiale à 100 % de TGODH.

2. NORMES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION

Énoncé relatif à la conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Le conseil d'administration les a approuvés et en a autorisé la publication le 29 mars 2018.

Normes régissant l'évaluation

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens selon la méthode du coût historique. La monnaie de fonctionnement de la Société est le dollar canadien. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie remise en échange d'éléments d'actif. Dans les états des résultats et du résultat global, les charges sont ventilées selon la fonction. La Société présente aussi séparément d'autres charges d'exploitation importantes puisqu'il a été jugé qu'elles appartenaient à d'autres fonctions.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Conversion des monnaies étrangères

Tous les montants présentés dans les états financiers et les tableaux afférents aux états financiers sont libellés en dollars canadiens, qui est la monnaie de fonctionnement de la Société.

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments d'actif et de passif monétaire libellés en monnaies étrangères à la date de l'état de la situation financière sont convertis en dollars canadiens au taux de change qui s'applique à cette date. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés en résultat net.

Les éléments d'actif et de passif non monétaire qui sont évalués en fonction du coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis à l'aide du taux en vigueur à la date de la transaction.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût, déduction faite de l'amortissement et de la perte de valeur cumulés. L'amortissement est calculé sur une base dégressive, en fonction des taux suivants :

Terrain et bâtiment	5 %
Meubles et accessoires fixes	20 % à 33 %
Équipement de production	20 % à 50 %
Améliorations du bâtiment	5 % à 20 %
Matériel informatique	33 % à 56 %

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

b) immobilisations corporelles (suite)

La valeur résiduelle, la vie utile et la méthode d'amortissement d'un élément d'actif sont examinées au cours de chaque exercice et rajustées s'il y a lieu. Lorsque les pièces d'un équipement ont des vies utiles différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (composantes majeures) d'immobilisations corporelles.

Les gains et les pertes réalisés à la cession d'un élément sont établis en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable de l'élément et comptabilisés en résultat net.

Les éléments d'actif en cours sont transférés aux immobilisations corporelles au moment où ils peuvent être utilisés, et leur amortissement commence à ce moment-là.

c) Perte de valeur des actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture, ou encore lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable. Aux fins du test de dépréciation, les éléments d'actif ne pouvant être examinés individuellement sont regroupés dans des groupes les plus petits possible qui génèrent des rentrées de fonds provenant d'une utilisation continue largement indépendante des rentrées de fonds d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif (l'unité génératrice de trésorerie ou « UGT »). La valeur recouvrable d'un élément d'actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée parmi les suivantes, soit sa juste valeur, déduction faite du coût de la vente, ou sa valeur d'utilité. Si la valeur comptable d'un élément d'actif excède la valeur recouvrable de celui-ci, une charge de perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Lorsqu'une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'élément d'actif augmente pour passer à la moindre des valeurs suivantes, soit l'estimation révisée de la valeur recouvrable ou la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

d) Recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses de développement sont capitalisées uniquement si les frais de développement peuvent être évalués de manière fiable, si le produit ou le procédé est faisable sur le plan technique et commercial, si des avantages économiques en seront probablement tirés et si la Société compte achever le développement pour utiliser ou vendre l'élément d'actif et qu'elle a les moyens de le faire. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

e) Impôt sur le revenu

Impôt courant

L'impôt courant est établi d'après le bénéfice imposable de la période. Le bénéfice imposable peut différer du bénéfice présenté dans l'état des résultats et du résultat global en raison des éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et en raison des éléments qui ne seront jamais imposables ou déductibles. La somme que la Société doit verser à l'égard de l'impôt courant est calculée au moyen des taux d'imposition qui ont été adoptés ou qui sont sur le point de l'être à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Impôt différé

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser l'impôt sur le revenu. L'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé sont comptabilisés afin de tenir compte des incidences fiscales futures attribuables à la différence entre la valeur comptable de l'actif et du passif existants aux fins comptables et leurs bases fiscales respectives. L'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition qui ont été adoptés ou qui sont sur le point de l'être, appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels on s'attend à ce que ces écarts temporaires soient recouverts ou réglés. L'effet d'une modification des taux d'imposition dans la loi sur l'actif et le passif au chapitre de l'impôt différé est comptabilisé en résultat net pendant l'exercice au cours duquel la modification a lieu. L'actif relatif à l'impôt différé est comptabilisé quand sa recouvrabilité est jugée probable et examiné à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

f) Bénéfice (perte) par action

La Société présente des renseignements sur le bénéfice (la perte) de base et dilué par action relativement à ses actions ordinaires. Le bénéfice (la perte) de base par action est calculé en divisant le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui étaient en circulation pendant la période. Le bénéfice (la perte) dilué par action est calculé en rajustant le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, selon l'effet de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

g) Instruments financiers

Actif financier

La Société comptabilise d'abord les éléments d'actif financier à la juste valeur à la date à laquelle ils sont créés. Tous les éléments d'actif financier (y compris les éléments d'actif désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés pour la première fois à la date à laquelle la Société devient partie au contrat applicable à l'instrument. La Société décomptabilise un élément d'actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'élément d'actif expirent, ou transfère le droit de recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans le cadre d'une opération où la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier sont transférés. Toute participation dans l'actif financier transféré qui est créée ou que la Société conserve est comptabilisée comme un actif ou passif distinct.

La Société classe ses éléments d'actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les prêts et créances. Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins d'opération ou désigné comme tel au moment de sa comptabilisation initiale. Les éléments d'actif financier seront désignés à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société gère ces placements et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur, conformément à la stratégie écrite de la Société en matière de gestion des risques ou de placement. Les éléments d'actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur; toute modification de celle-ci sera comptabilisée en résultat net.

Les prêts et les créances constituent des éléments d'actif financier à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces éléments d'actif sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les prêts et les créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur, le cas échéant.

Passif financier

La Société comptabilise d'abord les éléments de passif financier à la juste valeur à la date à laquelle ils sont créés. Tous les éléments de passif financier (y compris les éléments de passif désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés pour la première fois à la date à laquelle la Société devient partie au contrat applicable à l'instrument. La Société décomptabilise un élément de passif financier au moment où ses obligations contractuelles sont remplies ou annulées, ou encore au moment où celles-ci expirent.

La Société classe ses éléments de passif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les autres éléments de passif. Après la comptabilisation initiale, les autres éléments de passif sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les éléments de passif financier à la juste valeur sont indiqués à leur juste valeur; toute modification sera comptabilisée en résultat net.

Classement des instruments financiers

La Société classe ses éléments d'actif et de passif selon la raison pour laquelle les instruments financiers ont été acquis, leurs caractéristiques et l'intention de la direction, comme suit :

	Classement
Trésorerie et taxe de vente harmonisée à recevoir	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres éléments de passif
Effet à payer	Autres éléments de passif
Sommes dues aux actionnaires	Autres éléments de passif

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g) Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode permettant de calculer le coût amorti d'un instrument financier et de répartir les revenus d'intérêts sur la période en question. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise précisément les rentrées de fonds futures estimatives pendant la durée prévue d'un instrument financier ou, le cas échéant, une période plus courte, selon la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Frais de transaction

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'éléments d'actif financier ou de passif financier (autres que les éléments d'actif financier et de passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur de l'élément d'actif financier ou de passif financier ou déduits de celle-ci, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'éléments d'actif financier ou de passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés sans délai en résultat net.

Perte de valeur des éléments d'actif financier

Les éléments d'actif financier, sauf ceux qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont évalués dans le but de détecter les indicateurs de perte de valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les éléments d'actif financier sont considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe une preuve objective selon laquelle, en conséquence d'un ou de plusieurs événements survenus après leur comptabilisation initiale, les flux de trésorerie futurs estimatifs du placement ont été touchés.

h) Opérations entre parties liées

Les opérations entre parties liées se déroulant dans le cours normal des affaires et qui ont un caractère commercial sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie payée ou reçue, comme il est établi par les parties liées et convenu entre elles.

Les opérations entre parties liées se déroulant hors du cours normal des affaires sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services acquis.

i) Estimations comptables et jugements critiques

Aux fins de la rédaction des présents états financiers conformément aux IFRS, la direction doit porter des jugements, effectuer des estimations et formuler des hypothèses concernant l'application des méthodes comptables et les montants présentés correspondant à l'actif, au passif, aux produits et aux charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de façon continue. Les estimations comptables révisées sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle la révision a lieu et dans toute période future touchée.

Vie utile estimative et amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est tributaire de l'estimation de la vie utile, qui découle d'un jugement. L'évaluation de toute perte de valeur de ces éléments d'actif est tributaire de l'estimation des montants recouvrables, qui prend en compte des facteurs comme la conjoncture de l'économie et du marché et la vie utile des éléments d'actif.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

j) Nouvelles IFRS et IFRS révisées publiées, mais non encore entrées en vigueur

Modifications à IAS 12

Modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat*, pour clarifier certains aspects :

- Les pertes non réalisées sur les titres de créance évaluées à la juste valeur et au coût pour les besoins de l'impôt donnent lieu à un écart temporaire déductible, peu importe si le titulaire du titre de créance s'attend à récupérer la valeur comptable du titre de créance par voie d'une vente ou de son utilisation;
- La valeur comptable d'un actif ne limite pas l'estimation des bénéfices imposables futurs probables;
- Les estimations relatives aux bénéfices imposables futurs ne tiennent pas compte des déductions fiscales provenant de la résorption de l'écart temporaire déductible;
- Une entité évalue l'actif d'impôts reportés conjointement aux autres actifs d'impôts reportés. Lorsqu'une loi fiscale restreint l'utilisation de pertes fiscales, une entité pourrait évaluer un actif d'impôts reportés conjointement aux autres actifs d'impôts reportés du même type.

Ces modifications visent les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 7)

Modifie IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, en faisant les changements énumérés ci-après, afin d'améliorer l'information fournie aux utilisateurs des états financiers concernant les activités financières d'une entité :

- Les variations suivantes des passifs issus des activités de financement sont présentées (dans la mesure nécessaire) : i) les variations découlant des flux de trésorerie liés aux activités de financement; ii) les changements découlant de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales ou d'autres entreprises; iii) l'incidence des variations des taux de change; iv) les variations de la juste valeur; v) les autres changements.
- Le Conseil des normes comptables internationales (l'« IASB ») définit les passifs issus des activités de financement comme des passifs pour lesquels des flux de trésorerie ont été classés, ou des flux de trésorerie futurs seront classés, dans le tableau des flux de trésorerie à titre de flux de trésorerie liés aux activités de financement. Il souligne aussi que les nouvelles obligations d'information s'appliquent aux variations des actifs financiers qui répondent à cette définition.
- Les variations des passifs issus des activités de financement doivent être communiquées séparément des changements touchant les autres actifs et passifs.

Cette modification vise les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

IFRS 9 a été publiée par l'IASB en novembre 2009 et en octobre 2010 et elle remplacera l'IAS 39. IFRS 9, qui remplace les dispositions multiples d'IAS 39, stipule une méthode unique pour déterminer si un actif financier est évalué selon son coût amorti ou sa juste valeur. La méthode utilisée dans IFRS 9 est fondée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle d'entreprise et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Deux catégories de mesures continuent d'exister pour comptabiliser les passifs financiers dans IFRS 9, la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») et le coût amorti. Les passifs financiers détenus à des fins d'opération sont évalués à leur JVRN, et tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf si l'option de

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

j) Nouvelles IFRS et IFRS révisées publiées, mais non encore entrées en vigueur (suite)

la juste valeur est retenue. Le traitement des instruments dérivés incorporés aux termes de la nouvelle norme est compatible avec IAS 39 et s'applique aux passifs financiers et aux contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas compris dans la portée de la norme. La date de prise d'effet d'IFRS 9 est le 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 9.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, a été modifiée en vue d'exiger la présentation d'informations supplémentaires sur la transition de IAS 39 à IFRS 9. IFRS 7 entre en vigueur à l'adoption d'IFRS 9, qui elle-même entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence éventuelle d'IFRS 7.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

IFRS 15 a été publiée par l'IASB en mai 2014 et précise comment et à quel moment les produits doivent être comptabilisés selon un modèle en cinq étapes, qui s'applique à tous les contrats avec des clients. Le 12 avril 2016, l'IASB a publié une clarification finale à IFRS 15 concernant l'identification des obligations de prestation, les considérations relatives à la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire et les licences. IFRS 15 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, avec une adoption anticipée autorisée. La Société n'a pas de ventes actuellement et évalue l'incidence éventuelle future d'IFRS 15.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

IFRS 16 a été publiée par l'IASB en janvier 2016. La norme précise les exigences visant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. La Société n'a pas de contrats de location actuellement et prévoit donc que l'adoption d'IFRS 16 sera sans incidence.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution des immobilisations corporelles pour la période terminée le 23 novembre 2016 est la suivante :

Coût	Solde au 1 ^{er} janvier 2016	Ajouts	Solde au 23 novembre 2016
	\$	\$	\$
Matériel informatique	3 146	-	3 146
Meubles et accessoires fixes	-	5 455	5 455
Équipement de production	830	28 469	29 299
Améliorations du bâtiment	283 034	96 701	379 735
Total	287 010	130 625	417 635

Amortissement cumulé	Solde au 1 ^{er} janvier 2016	Ajouts	Solde au 23 novembre 2016
	\$	\$	\$
Matériel informatique	2 119	507	2 626
Meubles et accessoires fixes	-	490	490
Équipement de production	300	4 025	4 325
Améliorations du bâtiment	53 214	43 478	96 692
Total	55 633	48 500	104 133
Valeur comptable nette	231 377		313 502

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

L'évolution des immobilisations corporelles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Coût	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	Ajouts	Solde au 31 décembre 2015
	\$	\$	\$
Matériel informatique	3 146	-	3 146
Équipement de production	830	-	830
Améliorations du bâtiment	137 364	145 670	283 034
Total	141 340	145 670	287 010

Amortissement cumulé	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	Ajouts	Solde au 31 décembre 2015
	\$	\$	\$
Matériel informatique	865	1 254	2 119
Équipement de production	166	134	300
Améliorations du bâtiment	13 968	39 246	53 214
Total	14 999	40 634	55 633
Valeur comptable nette	126 341		231 377

L'évolution des immobilisations corporelles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Coût	Solde au 1 ^{er} janvier 2014	Ajouts	Dispositions	Solde au 31 décembre 2014
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	-	3 146	-	3 146
Équipement de production	3 146	-	(2 316)	830
Améliorations du bâtiment	-	137 364	-	137 364
Total	3 146	140 510	(2 316)	141 340

Amortissement cumulé	Solde au 1 ^{er} janvier 2014	Ajouts	Dispositions	Solde au 31 décembre 2014
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	-	865	-	865
Équipement de production	-	166	-	166
Améliorations du bâtiment	-	13 968	-	13 968
Total	-	14 999	-	14 999
Valeur comptable nette	3 146			126 341

5. SOMMES DUES AUX ACTIONNAIRES

Au 23 novembre 2016, la somme due aux actionnaires s'élevait à 748 170 \$ (comparativement à 467 905 \$ au 31 décembre 2015 et à 231 476 \$ au 31 décembre 2014). Cette somme n'était pas garantie, ne portait pas intérêt et était payable sur demande. Ces opérations, qui ont lieu dans le cours normal des activités, sont évaluées à leur valeur d'échange, qui sont les montants convenus par les parties.

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

6. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 23 novembre 2016 (de même qu'aux 31 décembre 2015 et 2014), la Société avait 200 actions ordinaires émises et en circulation.

7. IMPÔT SUR LE REVENU

La charge d'impôts sur les bénéfices diffère du montant qui serait obtenu en appliquant le taux d'imposition fédéral et provincial de base aux pertes d'exploitation avant impôt, comme il est illustré ci-dessous :

	23 novembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$	\$
Taux d'impôt attendu	26,50 %	26,50 %	26,50 %
Avantage fiscal attendu attribuable à des pertes	(73 069)	(56 303)	(22 528)
Pertes non constatées	63 410	46 644	19 619
Variation d'autres écarts temporaires	8 900	8 900	1 874
Écarts permanents	759	759	1 035
Charge (économie) d'impôts	-	-	-

L'impôt sur le revenu reporté tient compte de l'incidence du report prospectif de pertes et des écarts temporaires entre les montants des actifs et des passifs aux fins de la communication de l'information financière et de ces montants, comme ils sont calculés en vertu des lois fiscales.

L'incidence fiscale des écarts temporaires et du report prospectif de pertes qui donne lieu à une partie importante de l'actif d'impôts reportés, qui n'a pas été comptabilisé, est à peu près la suivante :

Actif d'impôts reportés non constaté	23 novembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Immobilisations corporelles	478 783 \$	10 774 \$	1 874 \$
Report prospectif de pertes	154 250 \$	70 090 \$	23 446 \$
Total	533 033 \$	80 864 \$	25 320 \$

La Société dispose des pertes autres qu'en capital ci-après pour réduire le bénéfice imposable fédéral et provincial au cours des exercices futurs, venant à échéance comme suit :

	\$
2033	14 440
2034	74 035
2035	176 016
	264 491

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

8. PARTIES LIÉES

Rémunération du personnel de gestion clé

Le personnel de gestion clé désigne les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler, directement ou indirectement, les activités de l'entité. Le personnel de gestion clé de la Société comprend les membres de l'équipe de la haute direction et les actionnaires de la Société, qui exercent un contrôle sur la totalité des actions en circulation de la Société. Pendant la période terminée le 23 novembre 2016 (et les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014), aucun membre du personnel de gestion clé n'a été rémunéré.

Effet à payer

Au 23 novembre 2016 (et au 31 décembre 2014), la Société n'avait aucune dette à l'endroit de parties liées (comparativement à une dette de 111 653 \$ au 31 décembre 2015), pour des charges engagées, mais pas encore remboursées par la Société.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation s'établit comme suit :

	23 novembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$	\$
Taxe de vente harmonisée à recevoir	(9 779)	(16 338)	(738)
Créditeurs et charges à payer	203 147	14 452	3 000
Total	193 368	(1 886)	2 262

La trésorerie est composée de liquidités détenues dans des comptes bancaires.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de change

Au 23 novembre 2016, la Société n'avait aucun actif ou passif financier autre que de la trésorerie pour lequel les flux de trésorerie étaient libellés en monnaies étrangères. Au 31 décembre 2015, la Société possédait 19 425 \$ en espèces libellées en dollars américains (comparativement à néant au 31 décembre 2014). Le risque de change de la Société est très faible.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt n'est liée qu'au placement de liquidités excédentaires. La Société est susceptible d'investir ses liquidités excédentaires dans des placements à court terme fortement liquides, qui accumulent les intérêts aux taux en vigueur pour de tels placements. Au 23 novembre 2016 (et aux 31 décembre 2015 et 2014), la Société n'avait aucun placement à court terme.

Les sommes dues aux actionnaires ne portent pas intérêt et ne sont donc pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière que court la Société si une contrepartie liée à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. La Société est exposée à des pertes financières liées au crédit si les contreparties manquent à leurs obligations.

La valeur comptable de la trésorerie et du montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée représentait, au 23 novembre 2016 ainsi qu'aux 31 décembre 2015 et 2014, l'exposition maximale de la Société au risque de crédit. Depuis son établissement, la Société n'a subi aucune perte en rapport avec les espèces détenues dans ses comptes bancaires, des charges payées d'avance ou des débiteurs.

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

10. Instruments financiers (suite)

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne puisse satisfaire à ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. La Société gère son risque d'illiquidité en contrôlant continuellement ses besoins en capitaux.

Au 23 novembre 2016	Valeur comptable	Année 1	Années 2 et 3	Années 4, 5 et années suivantes
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	220 599	220 599	-	-
Sommes dues aux actionnaires	748 170	748 170	-	-
	968 769	968 769	-	-

Au 31 décembre 2015	Valeur comptable	Année 1	Années 2 et 3	Années 4, 5 et années suivantes
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	17 451	17 451	-	-
Effet à payer	111 653	111 653	-	-
Sommes dues aux actionnaires	467 906	467 906	-	-
	597 010	597 010	-	-

Au 31 décembre 2014	Valeur comptable	Année 1	Années 2 et 3	Années 4, 5 et années suivantes
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	3 000	3 000	-	-
Sommes dues aux actionnaires	231 476	231 476	-	-
	234 476	234 476	-	-

Évaluations à la juste valeur

Les sommes dues aux actionnaires ont une valeur comptable de 748 170 \$ (comparativement à 467 906 \$ et à 231 476 \$, respectivement, pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014), ce qui correspond plus ou moins à la juste valeur.

Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés en fonction d'une hiérarchie des évaluations de la juste valeur qui tient compte de l'importance des données d'entrée utilisées pour évaluer leur valeur. Voici les niveaux de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur :

Niveau 1 : Les évaluations fondées sur des prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 : Les techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, que ce soit directement (c.-à-d. des prix) ou indirectement (c.-à-d. des dérivés des prix);

Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisant des données d'entrée pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données d'entrée non observables).

10. Instruments financiers (suite)

Pendant les périodes, la Société n'a procédé à aucun transfert de fonds entre l'un ou l'autre des niveaux.

La hiérarchie des évaluations de la juste valeur nécessite le recours à des données d'entrée observables sur le marché, chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en considération pour l'évaluation de la juste valeur.

Les autres instruments financiers de la Société, notamment la trésorerie, la taxe de vente harmonisée à recevoir, les créiteurs, les charges à payer et les sommes dues aux actionnaires, sont comptabilisés au coût, lequel correspond plus ou moins à leur juste valeur, en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

11. Information sectorielle

La Société est exploitée dans un seul secteur, soit la production de cannabis thérapeutique. Toutes les immobilisations corporelles sont situées au Canada. La Société n'a généré aucun revenu pendant la période terminée le 23 novembre 2016 et les deux exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014.

12. Gestion des capitaux

L'objectif de la Société consiste à maintenir un capital suffisant pour conserver la confiance des investisseurs, des créanciers et des clients, pour soutenir la croissance future des affaires et pour assurer la continuité de l'exploitation. La direction définit le capital comme étant les capitaux propres et la dette de la Société. Le conseil d'administration n'établit aucun critère quantitatif de rendement du capital pour la direction; il assure plutôt la promotion d'une croissance durable et profitable d'année en année. La Société n'a encore versé aucun dividende à ses actionnaires.

Au 23 novembre 2016, le capital sous gestion total était composé de capital-actions, d'un effet à payer et des sommes dues aux actionnaires, qui totalisaient 748 370 \$ (comparativement à 579 759 \$ et à 231 676 \$, respectivement, aux 31 décembre 2015 et 2014).

La Société n'a pas modifié son approche à l'égard de la gestion de ses capitaux pendant l'exercice.

13. Événements ultérieurs

- a) La Société a commencé la production de cannabis thérapeutique en novembre 2016.
- b) Le 24 novembre 2016, TGO DH a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de la Société, et celle-ci a fait l'achat d'un terrain et d'un bâtiment auprès d'un actionnaire initial (l'« acquisition »). La contrepartie pour cette opération était composée d'un paiement au comptant de 3 970 263 \$ et de l'émission de 11 550 000 actions au prix réputé de 0,23 \$ l'action, pour un total de 2 656 500 \$, déduction faite de la trésorerie acquise de 32 818 \$.
- c) Le 24 novembre 2016, dans le cadre de l'acquisition, TGO DH a remboursé le prêt d'actionnaire de 215 101 \$ consenti à la Société, et elle a converti des montants dus aux actionnaires totalisant 665 101 \$ (note 5) en 8 598 991 actions de TGO DH au prix réputé de 0,08 \$ l'action.
- d) Le 24 novembre 2016, la Société a conclu un contrat de travail avec le président de TGO D pour une rémunération globale de 150 000 \$ plus une prime conditionnelle de 50 % à l'atteinte de certains jalons. Le 26 mai 2017, le plein montant de la rémunération annuelle plus une prime de 25 000 \$ ont été payés sous la forme d'une émission de 350 000 actions de TGO DH. Dans le cadre de cette rémunération, un montant de 15 209 \$ avait été gagné, mais non payé au cours de la période du 24 novembre au 31 décembre 2016.

The Green Organic Dutchman Ltd.

Notes afférentes aux états financiers

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 23 NOVEMBRE 2016 ET LES DEUX EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2014

(en dollars canadiens)

13. Événements ultérieurs (suite)

- e) Le 24 novembre 2016, deux administrateurs ont accordé un prêt-relais de 250 000 \$ à la Société, qui a servi de dépôt pour un immeuble adjacent. Le prêt-relais porte intérêt à un taux annuel de 6 % et vient à échéance à la première des éventualités entre : a) la date de la signature par la Société d'un accord de cession et de prise en charge, ou b) le 27 janvier 2017. Le 9 février 2017, la Société a remboursé le prêt-relais de 250 000 \$, plus des intérêts courus de 2 918 \$.
- f) Le 8 mars 2017, la Société a acquis un terrain de 75 acres adjacent aux installations qu'elle possède déjà, à un prix total de 1 900 000 \$.
- g) Le 10 août 2017, la Société obtenait son permis de Santé Canada pour la vente de cannabis thérapeutique.
- h) Le 23 mars 2018, la Société a détruit ses actifs biologiques résiduels afin d'apporter des améliorations à l'installation existante.

ANNEXE B

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN HOLDINGS LTD.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 – Mandat et responsabilités

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») afin de surveiller les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société, et les audits de ses états financiers. Les tâches et responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

- a) recommander au conseil l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société;
- b) recommander au conseil la rémunération de l'auditeur externe;
- c) assurer la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales;
- e) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de la Société avant que celle-ci ne les publie;
- f) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- g) établir des procédures :
 - (i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
 - (ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- h) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Le conseil et la direction doivent veiller à ce que le comité d'audit dispose des moyens financiers suffisants pour s'acquitter de ses tâches et responsabilités.

Article 2 – Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales. L'approbation préalable des services non liés à l'audit doit être présentée au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation.

Le comité d'audit satisfait à son obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit s'il adopte des politiques et procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit et à condition que les politiques et procédures soient détaillées quant aux services visés, que le comité d'audit informé de chaque service non lié à l'audit et que les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du comité d'audit.

Article 3 – Conseillers externes

Le comité d'audit a le pouvoir de mener toute enquête pertinente à l'exercice de ses fonctions, et il peut communiquer directement avec l'auditeur externe et tout membre de l'organisation. Le comité d'audit a le pouvoir de retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers juridiques, d'experts-comptables ou d'autres experts-conseils spéciaux qu'il estime nécessaires pour exercer ses fonctions.

Article 4 – Auditeur externe

L'auditeur externe rend ultimement compte de l'exécution de son mandat au comité d'audit et au conseil, en tant que représentants des actionnaires. L'auditeur externe relève directement du comité d'audit. Le comité d'audit doit :

- a) revoir l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe et recommander chaque année au Conseil la nomination de l'auditeur externe ou approuver sa destitution lorsque les circonstances le justifient;
- b) approuver les honoraires et toute autre rémunération importante devant être versés à l'auditeur externe;
- c) revoir chaque année et aborder avec l'auditeur externe toutes les relations importantes qu'il a avec la Société qui pourraient nuire à l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) revoir le plan d'audit de l'auditeur externe pour s'assurer qu'il est suffisamment détaillé et qu'il traite des préoccupations importantes que peut avoir le comité d'audit;
- e) avant ou après que les états financiers soient publiés, discuter de certaines questions devant être communiquées aux comités d'audit conformément aux normes établies par Comptables professionnels agréés du Canada;
- f) examiner les jugements de l'auditeur externe concernant la qualité et le caractère adéquat des principes comptables appliqués dans la communication de l'information financière de la Société;
- g) examiner les positions de l'auditeur externe concernant les autres méthodes de traitement de l'information financière qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussion avec la direction, les conséquences de l'utilisation de ces méthodes de présentation, ainsi que le traitement privilégié par l'auditeur externe;
- h) résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la communication de l'information financière;
- i) approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit et non interdits que l'auditeur externe doit rendre à la Société.

Article 5 – Conformité juridique

Au moins chaque année, le comité d'audit examine avec les conseillers juridiques de la Société les questions importantes d'ordre juridique qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de

l'organisation, la conformité de la Société aux lois et aux règlements applicables, ainsi que les demandes de renseignements reçues des organismes de réglementation ou gouvernementaux.

Article 6 – Plaintes

Tous sont invités à communiquer à un membre du comité d'audit toute plainte ou préoccupation au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. Le comité d'audit doit établir de temps à autre des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de ces plaintes ou préoccupations. Dans tous les cas, le comité d'audit en fait sans délai un examen approfondi et soigné, documente la situation et, s'il y a lieu, recommande au Conseil les mesures correctives appropriées.

Dans la mesure du possible, toutes les plaintes seront gardées confidentielles. La Société ne tolérera aucune mesure de représailles à la suite d'une plainte présentée de bonne foi.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 20 avril 2018

Le présent prospectus modifié et mis à jour révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(Signé) Robert Anderson
Chef de la direction

(Signé) Brian Athaide
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Nicholas Kirton
Administrateur

(Signé) David Doherty
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 20 avril 2018

À notre connaissance, le présent prospectus modifié et mis à jour révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(Signé) Frank G. Sullivan
Vice-président, Services bancaires d'investissement

PI FINANCIAL CORP.

(Signé) Blake Corbet
Directeur délégué

INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

(Signé) John Rak
Directeur délégué, Services bancaires d'investissement

INFOR FINANCIAL INC.

(Signé) Neil Selfe
Dirigeant principal

ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

(Signé) David G. Anderson
Chef des services bancaires d'investissement

CORPORATION MACKIE RECHERCHE CAPITAL

(Signé) Jeff Reymier
Directeur délégué, Services bancaires d'investissement